

**CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES  
PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES  
MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER  
LES INCIDENCES NEGATIVES SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

## 5.1 Analyse des incidences et mesures sur l'environnement

### 5.1.1 Analyse environnementale

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, milieux et biodiversité, ...) sont parfois complexes, et des effets antagonistes peuvent apparaître.

Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles effets positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Chacune des dispositions du DOO ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

Critères	Modalités
<p><b>Nature de l'incidence</b> (évalue la qualité de l'incidence attendue)</p>	<p>Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)</p>
<p><b>Effet</b> (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)</p>	<p>Direct (D) Indirect (I)</p>
<p><b>Etendue géographique</b> (a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)</p>	<p>Ponctuel (P) Zone à enjeu spécifique (Z) Ensemble du territoire (E)</p>
<p><b>Temps de réponse</b> (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)</p>	<p>Court terme (2-3 ans) (CT) Moyen terme (5-6 ans) (MT) Long terme (10 ans et plus) (LT)</p>

*Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement*

### 5.1.1.1 Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

#### ■ Orientation 1.1 : Définir L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 1.1.1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++ D / E / LT	++ D / E / LT	++ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La définition d'une armature territoriale permet de rationaliser et diminuer les besoins de déplacements, et ainsi les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées. Notamment, l'intégration des « communes durables » permet de maintenir un niveau d'équipements et de services de proximité indispensable.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 1.1.2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++ D / E / LT	++ D / E / LT	++ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La définition de l'offre de services permet d'identifier les différents niveaux de pôles et notamment la proximité de ces services à une échelle temporelle qui permet de diminuer les besoins de déplacements motorisés.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 1.1.3. : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements</i>							
<b>Nature</b>	=	=	+ I / E / MT	=	=	++ D / E / LT	++ D / E / LT	++ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La priorisation donnée à l'intensification et la densification, ainsi que le renouvellement urbain est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES qui pourraient être plus importantes dans un contexte d'étalement urbain, ainsi que sur la biodiversité en limitant les effets de fragmentations des continuités écologiques. Les prescriptions relatives à la priorisation des opérations à proximité des équipements structurants de transport en commun (gare, arrêts de TCSP, ...) ou de mobilité alternative à la voiture, ainsi qu'à la mixité fonctionnelle ont également des incidences prévisibles positives sur les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées.							

#### ■ Orientation 1.2 : L'affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 1.2.1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++ D / E / LT	++ D / E / LT	++ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Les polarités définies comme des zones stratégiques offrant une diversité de services/équipements et de commerces indispensables à la population, pour vivre, travailler, s'approvisionner, apprendre, être en forme, s'épanouir et se déplacer permettent d'avoir des incidences prévisibles positives sur les besoins en énergies fossiles ainsi que les émissions de GES, les nuisances et pollutions associées							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 1.2.2. : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité</i>							
<b>Nature</b>	+ D / P / CT	=	+ D / P / CT	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Commentaire</b>	L'intégration de hubs de mobilité et que tout nouveau projet devra participer à l'amélioration de l'intermodalité a des incidences prévisibles sur les impacts environnementaux de la mobilité. L'aménagement de stations de mobilité durables avec des aires de covoiturages peut selon les contextes être plus ou moins impactants sur la ressource en eau et la biodiversité. La rédaction a été complétée afin de rappeler que ces aménagements devront éviter les incidences sur les ressources naturelles.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 1.2.3. : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire</i>							
<b>Nature</b>	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT
<b>Commentaire</b>	La réalisation d'aménagements permettant une meilleure connexion entre les polarités avec une sécurisation des déplacements tous modes (alternatifs à la voiture individuelle), tout en veillant à en limiter les impacts sur l'environnement et les paysages permet d'avoir des incidences potentielles positives sur les impacts environnementaux de la mobilité tout en préservant les paysages. L'absence de besoins majeurs en matière de développement de nouvelles infrastructures routières a notamment des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la ressource en eau et les émissions de GES.							

### ■ Orientation 1.3 : L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 1.3.1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT
<b>Commentaire</b>	Le développement des offres de transports collectifs, en réponse aux besoins des habitants des espaces de moindre densité du territoire, a une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 1.3.2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT
<b>Commentaire</b>	Le développement des mobilités de proximité, permettant de répondre aux besoins du quotidien des habitants, en 15 minutes en modes doux pour les services de niveau proximité, l'urbanisation préférentiellement structurée autour des offres de mobilité existantes et la recherche des solutions de transport alternatif à partir des principaux équipements structurants du territoire ont une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires</i>							
<b>Nature</b>	+ D / P / CT	=	+ D / P / CT	=	=	++ D / E / MT	++ D / E / MT	++ D / E / MT
<b>Commentaire</b>	Le maintien, l'amélioration et l'intégration de cheminements cyclables et piétonniers sécurisés dans tout nouvel aménagement, la mise en place d'un réseau cyclable adapté pour relier les polarités à leur bassin de vie, le développement des stations de mobilité combinant différents modes (autopartage, vélos partagés avec ou sans assistance électrique) ont une incidence prévisible sur les impacts environnementaux de la mobilité. A l'instar de l'objectif 1.2.2., l'aménagement de stations de mobilité durables avec des aires de covoiturages peut selon les contextes être plus ou moins impactants sur la ressource en eau et la biodiversité. La rédaction a été complétée afin de rappeler que ces aménagements devront éviter les incidences sur les ressources naturelles.							



### 5.1.1.2 AXE 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

#### ■ Orientation 2.1 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET</i>							
<b>Nature</b>	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	=	+ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	<p>La division par 3 du rythme de consommation foncière, avec un objectif de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 266 hectares pour la période 2021-2031, a une incidence prévisible <u>positive vis-à-vis du scénario tendanciel</u> sur la préservation des paysages et des milieux naturels, et indirectement sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation. Par ailleurs, tout nouveau projet d'aménagement ou d'urbanisation comportant une consommation d'ENAF (jusqu'en 2031) ou d'artificialisation (à partir de 2031) devra justifier de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</p> <p><b>Il apparaît néanmoins évident que l'enveloppe de consommation d'ENAF pour la décennie 2021-2031 de 249 hectares conduit à des incidences prévisibles négatives sur la recharge des eaux souterraines, sur les émissions de GES liées à un déstockage de carbone, sur l'altération des paysages et potentiellement sur la biodiversité selon la localisation des projets.</b></p>							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des dents creuses et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</i>							
<b>Nature</b>	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	+ D / E / CT	=	=
<b>Commentaire</b>	<p>La priorisation des zones U dans le cadre de toute nouvelle opération d'aménagement ou d'urbanisation, la proscription des ouvertures à l'urbanisation pour constituer de nouveaux hameaux, l'intensification urbaine, le comblement des dents creuses, ont une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages et des milieux naturels. A noter que le DOO indique qu'il convient de préserver les dents creuses ayant un intérêt paysager et environnemental. Il recommande par de préserver des espaces de respiration afin conserver des îlots de fraîcheur et de nature.</p>							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</i>							
<b>Nature</b>	+ D / Z / CT	++ D / Z / CT	+ D / Z / CT	=	=	+ D / Z / CT	=	+ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	<p>La définition de stratégie de reconquête des friches, de définition du foncier mobilisable, et de les cibler comme des emprises d'aménagement et de développement prioritaires ont des incidences prévisibles positives vis-à-vis du scénario tendanciel sur la préservation des paysages, et indirectement sur la santé humaine à travers la résorption d'éventuelles pollutions, et sur le climat en évitant des déstockages de carbone liés à l'artificialisation. Par ailleurs, le DOO recommande de prendre en compte la biodiversité dans les opérations de réhabilitations ou de requalifications.</p>							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements</i>							
<b>Nature</b>	=	++ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT
<b>Commentaire</b>	<p>La justification qu'aucune autre possibilité d'implantation commerciale n'est réalisable, l'élaboration d'un plan de remise en activité, la réhabilitation des logements vacants, la recommandation de la mise en œuvre d'un droit de préemption commercial ont une incidence prévisible positive sur les paysages urbains, la restauration du patrimoine bâti et architectural pour les logements, sur les consommations énergétiques et les émissions de GES liées à des systèmes de chauffages anciens et basés sur les énergies fossiles.</p>							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale</i>							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	++ D / E / CT	=	=	+ D / E / CT	=	=
Commentaire	La protection et la préservation du patrimoine naturel, la définition de zones préférentielles de renaturation ont une incidence prévisible sur le patrimoine naturel et la santé humaine à travers la renaturation. Il convient de noter que la démarche ERC a bien été rappelé en tant que prescription. La rédaction a été complétée afin de rappeler que les mesures de compensation écologique visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, afin de garantir les fonctionnalités écologiques de manière pérenne et doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes à la biodiversité. Elle a également été complétée en indiquant que les zones préférentielles de renaturation doivent également être définies en identifiant particulièrement les zones humides à préserver et à restaurer. Enfin, la prescription relative à la compensation environnementale a été enrichie en indiquant qu'elle devait être prioritairement réalisée au plus près du projet, voire sur le site lui-même, et à défaut, elle doit être réalisée prioritairement dans les zones de renaturation préférentielles identifiées et sur des milieux similaires, en évitant les espaces agricoles.							

## ■ Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	<i>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</i>							
Nature	++ D / E / CT	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	+ D / E / LT
Commentaire	La limitation de l'imperméabilisation des sols, l'objectif de désimperméabiliser dans le cadre de projets de requalification ou de renouvellement urbain, l'objectif de transparence hydraulique, la recherche de Solutions Fondées sur la Nature ont des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la biodiversité, les risques naturels et le stockage du carbone.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.2 : Protéger les aires d'alimentation de captage</i>							
Nature	++ D / Z / CT	=	=	=	=	+ I / Z / CT	=	=
Commentaire	La protection et la prise en compte des Aires d'Alimentation de Captages a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau potable et indirectement sur la santé humaine. Le DOO recommande par ailleurs le développement du CARE.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</i>							
Nature	++ D / E / CT	=	+ D / P / CT	+ I / E / CT	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration de mesures permettant d'économiser l'eau, le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ont une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif, et indirectement sur l'aspect qualitatif en réduisant les concentrations en polluants, et sur la gestion des risques naturels. La rédaction a été complétée afin d'indiquer que la réutilisation des eaux usées traitées ne se fasse pas au détriment des milieux aquatiques, notamment en période d'étiage. En effet, les débits de sorties d'eaux usées traitées permettent souvent de soutenir les débits d'étiages pour les milieux naturels.							
Objectifs	<i>Objectif 2.2.4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau</i>							
Nature	++ D / E / CT	=	+ I / E / CT	=	=	=	=	=
Commentaire	L'étude de solutions visant à réduire la consommation d'eau pour les bâtiments publics ou les projets économiques, la réalisation d'un diagnostic des usages ont une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau et indirectement sur les milieux aquatiques.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</i>							
<b>Nature</b>	++ D / E / CT	=	+ D / E / CT	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	La priorisation des extensions suivant le potentiel de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, la mise en place de traitements avant rejet dans les zones sensibles ont une incidence prévisible positive sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau et les milieux aquatiques.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectifs 2.2.6. : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante</i>							
<b>Nature</b>	++ D / E / CT	=	++ D / E / CT	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	La prise en compte de la disponibilité en eau pour tout projet de développement du territoire et pour tout projet d'aménagement, et la prise en compte des capacités des ouvrages de traitements des eaux usées ont une incidence prévisible positive sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.							

### ■ Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</i>							
<b>Nature</b>	++ D / E / CT	=	+ I / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	++ D / E / CT
<b>Commentaire</b>	L'analyse approfondie de la vulnérabilité du territoire face aux enjeux climatiques, face aux risques naturels et technologiques, la prise en compte de cette vulnérabilité dans l'aménagement, l'intégration de nouveaux risques, la limitation de l'artificialisation des sols et la gestion alternative des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation, la lutte contre les îlots de chaleurs, la protection des puits de carbone, ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine, la gestion des risques, la ressource en eau et le bilan carbone du territoire, et indirectement sur la biodiversité							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</i>							
<b>Nature</b>	++ D / Z / CT	++ D / Z / CT	++ D / Z / CT	++ D / Z / CT	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	La mise en place de bandes non bâties le long des cours d'eau, l'évitement de l'installation légères, la préservation des espaces alluviaux ont des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la préservation des paysages de vallées, le patrimoine naturel et la gestion des risques d'inondation. La rédaction a été complétée afin de mentionner l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau : « hydraulique, <u>écologique et sédimentaire</u> », ainsi que pour le classement des espaces alluviaux « <u>en fonction des caractéristiques hydraulique des sites et de leur participation à la biodiversité.</u> »							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	=	=
<b>Commentaire</b>	La limitation de l'exposition des populations aux des sites et sols pollués, aux nuisances sonores, la limitation des quantités de déchets ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine. Une rédaction complémentaire a été ajoutée au sein de la prescription afin de porter non seulement sur le diagnostic de la pollution mais également sur <u>les modalités de gestion de cette pollution.</u> »							

## ■ Orientation 2.4 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</i>							
<b>Nature</b>	=	++ D / E / CT	=	=	=	+ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Le traitement des enjeux de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments existants, l'intégration de la question du bio-climatisme dans les opérations d'aménagement ont des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique du territoire, sur les émissions de GES en supprimant les dispositifs de chauffage basés sur les énergies fossiles et indirectement sur l'amélioration de la qualité de l'air. Un complément a été ajouté à la recommandation visant à <i>ne pas entraver les possibilités d'amélioration et de requalification du bâti existant, notamment en ce qui concerne l'isolation extérieure et le développement des énergies renouvelables (ENR), tout en préservant les qualités patrimoniales, architecturales, paysagères et urbaines des sites concernés.</i>							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</i>							
<b>Nature</b>	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	=	++ D / E / CT	+ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	L'identification des potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération, l'adéquation de ces développements avec les paysages locaux, la réalisation au sein de secteur déjà imperméabilisés, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts, bâtiments commerciaux et parkings couverts ont naturellement une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique. La formulation autour du développement dans les secteurs les plus propices et les moins impactant pour l'environnement, les paysages et l'activité agricole permet une incidence positive sur les paysages et la biodiversité. Une recommandation a été ajoutée afin d'intégrer les travaux réalisés par la Mission Bassin Minier l'étude de l'Aire d'Influence Paysagère, vis-à-vis de l'implantation des ENR.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.4.3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	+ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Le raccordement ou la création de réseaux de chaleur urbain pour toute opération d'aménagement pour laquelle les besoins seraient suffisants, l'utilisation foncière sur le tracé de réseaux de chaleur pour l'implantation des futurs projets urbains ont une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur les émissions de GES en favorisant les dispositifs de chauffage non fossiles.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</i>							
<b>Nature</b>	=	+ D / E / CT	=	=	=	=	+ D / E / CT	=
<b>Commentaire</b>	L'implantation de façon réfléchiée et planifiée dans le respect des enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux de tout projet d'expérimentation et d'innovation dans les solutions énergétiques, la priorisation des techniques innovantes permettant de réduire les émissions de carbone tout en sauvegardant le patrimoine naturel et paysager ont une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique et sur la préservation du patrimoine et des paysages.							

## ■ Orientation 2.5 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</i>							
<b>Nature</b>	=	+	++	=	=	=	=	=
		I / Z / CT	D / Z / CT					
<b>Commentaire</b>	<p>La protection des espaces naturels remarquables dans les documents d'urbanisme, le déploiement de la "nature en ville", la préservation des prairies à enjeux qui auront été identifiées ont une incidence prévisible positive sur le maintien de la biodiversité. Un complément a été introduit pour rappeler que <u>les zones humides à enjeux identifiées par les SAGE doivent bénéficier d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.</u></p> <p>Une recommandation a également été ajoutée sur les possibilités de développement agricoles « <u>dans les espaces naturels remarquables et des zones humides identifiées, dans la mesure où cette activité ne porte pas atteinte aux caractéristiques écologiques et patrimoniales des sites, ni aux niveaux de biodiversité observés, ainsi qu'aux potentialités de développement de cette biodiversité</u> ».</p>							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Noire</i>							
<b>Nature</b>	=	=	++	=	=	+	++	=
			D / E / CT			I / E / CT	D / E / CT	
<b>Commentaire</b>	<p>La protection et l'opérationnalisation de la Trame Verte, Bleue et Noire, l'identification des sites identifiés comme potentiellement utiles à l'enrichissement écologique des trames, la définition des mesures adaptées de protection, de restauration et de renforcement des continuités écologiques, le positionnement des secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport à la Trame Verte, Bleue et Noire ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la santé humaine à travers la pollution lumineuse et la consommation énergétique.</p> <p>Un complément a été ajouté à la rédaction afin que les règlements locaux de publicité prennent en compte la trame noire.</p>							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.5.3 : Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires</i>							
<b>Nature</b>	+	+	+	+	=	=	=	+
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT				D / E / LT
<b>Commentaire</b>	<p>La définition de mesures de protection adaptée aux boisements et espaces forestiers du territoire, l'application d'une gestion durable et respectueuse des espaces forestiers publics, l'encouragement de la restauration du bocage ont des incidences prévisibles positive sur l'infiltration de l'eau, la préservation des paysages, la biodiversité forestière, la lutte contre les inondations et le stockage du carbone.</p>							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</i>							
<b>Nature</b>	+	++	++	+	=	+	=	+
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT		D / E / CT		D / E / LT
<b>Commentaire</b>	<p>La création de transitions douces entre les espaces urbains et agro-naturels, de zones tampons paysagères, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion durable de l'eau à la parcelle, l'intégration de supports de biodiversité diversifiés, l'intégration de la notion de « nature en ville » dans tout nouveau projet de création ou de réhabilitation d'un espace public, d'un équipement, d'une infrastructure, d'un espace économique ou d'un projet de logement ont des incidences prévisibles positives sur l'intégration paysagère et architecturale, la biodiversité urbaine, la gestion de l'eau et les consommations énergétiques.</p> <p>Un complément a été intégré afin de prendre en compte les cônes de vue identifiés sur les éléments patrimoniaux.</p>							

### 5.1.1.3 AXE 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire

#### ■ Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.1.1 : Anticiper les/Répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales</i>							
<b>Nature</b>	=	+	+	=	=	+	+	+
		D / E / CT	D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La répartition géographique des logements et la densité minimale dans l'armature urbaine ont des incidences prévisibles positives sur les consommations foncières et les besoins en déplacements, ainsi que les incidences indirectes liées (déstockage de carbone, impacts environnementaux de la mobilité). Une prescription relative à l'obligation de réaliser 2/3 de la production de logement en renouvellement urbain a été ajoutée ayant par là même des incidences prévisibles positives sur les milieux naturels et la préservation des paysages.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.1.2 : Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	Les prescriptions et recommandations n'ont en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Tout dépend de la localisation des logements supplémentaires.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.1.3 : Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	Les prescriptions et recommandations n'ont en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement. Tout dépend de la localisation des logements supplémentaires.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.1.4 : Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accession à la propriété</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	+	+	=
						D / E / CT	D / E / CT	
<b>Commentaire</b>	L'attention particulière portée sur la qualité, la durabilité et la performance énergétique lors de la construction et/ou la réhabilitation des logements sociaux a des incidences prévisibles positives sur la santé humaine et les consommations énergétiques.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager</i>							
<b>Nature</b>	=	++	+	=	=	++	++	++
		D / E / CT	D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	L'utilisation encouragée de produits en bois, de végétaux, ainsi que de matériaux biosourcés ou géosourcés dans les techniques de construction ou les finitions, l'encouragement à l'intégration des principes de l'architecture bioclimatique dans les opérations d'ensemble, la prise en compte du plan de paysage, la priorisation des actions pour lutter contre l'habitat insalubre/indigne ont des incidences prévisibles positives sur la valorisation du patrimoine bâti, sur les consommations énergétiques et sur les émissions de GES liées à des modes de chauffage fossiles. Indirectement, l'objectif permet d'éviter l'étalement urbain et la pression sur la biodiversité. Une prescription a été ajoutée afin que les rénovations thermiques et réhabilitations du bâti ne portent pas atteinte aux éléments architecturaux ou urbains propres à l'identité patrimoniale des cités minières et des biens inscrits au patrimoine mondial, renforçant ainsi l'incidence prévisible positive sur le patrimoine architectural.							



### ■ Orientation 3.2 : Améliorer la **DESSERTE DU TERRITOIRE** en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.2.1 : Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile</i>							
<b>Nature</b>	+	+	+	=	=	++	++	++
	I / E / CT	I / E / CT	I / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Le développement d'une offre de transports collectifs adaptée sur les axes principaux de flux automobiles, afin de réduire l'usage de l'automobile et de favoriser le report modal, la limitation des investissements des travaux d'optimisation et de sécurisation des dessertes existantes, la localisation préférentielle des activités industrielles et logistiques aux abords de la voie d'eau ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES) ainsi qu'indirectement sur la recharge des eaux souterraines, les paysages et le paysage en limitant les nouveaux projets routiers.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.2.2 : Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La conciliation d'une offre ferroviaire rapide et une offre de proximité dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM), le développement du rabattement systématique vers les pôles d'échanges multimodaux, l'aménagement d'espaces de qualité aux abords des pôles d'échanges multimodaux existants et futurs ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.2.3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Le développement des offres de covoiturage et de rabattement en transports collectifs pour améliorer la connexion entre les pôles interterritoriaux, le développement du réseau de transports collectifs pour proposer une alternative solide à l'autosolisme ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES). Une formulation davantage tournée vers la recommandation a été revue pour la rendre plus prescriptive.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.2.4 : Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Le maintien et le renforcement des liaisons ferroviaires Est-Ouest en direction du Lensois, du Douaisis et de l'Arrageois a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.2.5 : Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Le maintien de la desserte TGV de la gare de Béthune, et de l'accès au TGV pour les abonnés TER effectuant des déplacements vers Lens, Arras et Hazebrouck a des incidences prévisibles positives mais plus faibles vis-à-vis du scénario tendanciel.							

### ■ Orientation 3.3 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.3.1 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.3.2 : Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La bonne accessibilité aux équipements de santé a une incidence positive mais restreinte sur les besoins de mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.3.3 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs</i>							
<b>Nature</b>	=	+	=	=	=	+	+	+
		D / E / CT				D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La structuration de l'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs afin de faciliter l'accessibilité à tous les publics et de réduire les temps de parcours, l'intégration environnementale des équipements en tenant compte notamment des paysages, des nuisances sonores et de la préservation des espaces agricoles ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES), ainsi que sur les paysages.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.3.4 : Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							

### ■ Orientation 3.4 : Offrir un MAILLAGE COMMERCIAL territorialement équilibré

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.4.1 : Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries</i>							
<b>Nature</b>	=	++	++	=	=	++	++	++
		D / E / CT	D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La proscription de toute nouvelle zone commerciale, artisanale, logistique ou mixte, les extensions possibles uniquement des espaces déjà imperméabilisés ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.4.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	L'adaptation de la politique locale du commerce l'armature territoriale a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES)							



	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.4.3 : Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux</i>							
<b>Nature</b>	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La proscription de la création de surfaces de vente de moins de 1000 m <sup>2</sup> en périphérie des centres urbains et des nouveaux commerces et modes de distributions basés sur les flux routiers ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.4.4 : Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales</i>							
<b>Nature</b>	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La proscription des projets de déménagement d'une activité commerciale vers l'extérieur des centres urbains ou ne réutilisant pas de friches ou de dents creuses existantes ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les paysages, les émissions de GES liées aux transports, aux pollutions associées et à la consommation énergétique des transports.							

### ■ Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.5.1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être</i>							
<b>Nature</b>	=	++ D / E / CT	=	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	L'identification et la protection des éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire, des édifices patrimoniaux emblématiques (touristique, culturel, historique) présents sur le territoire, l'intégration en amont de chaque des réflexions autour veau projet d'aménagement et de réhabilitation de l'intégration et du respect du patrimoine naturel et bâti existant ont une incidence prévisible positive sur le maintien de la qualité architecturale et paysagère.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.5.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire</i>							
<b>Nature</b>	=	++ D / E / CT	=	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	La requalification des entrées de villes et plus globalement les « portes d'entrées du territoire », l'amélioration qualitative des portes d'entrées du territoire, tant dans leur dimension zonale que linéaire, la maîtrise de l'affichage publicitaire, l'identification du patrimoine bâti et naturel remarquable ont une incidence prévisible positive sur les qualités paysagères.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial</i>							
<b>Nature</b>	=	++ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	La non remise en cause des éléments inscrits à l'UNESCO par l'aménagement du territoire qu'il s'agisse de nouvelles constructions, des projets de réhabilitation ou de toutes installations (énergétique, déchet ...) et le maintien des éléments du patrimoine mondial UNESCO ont une incidence prévisible positive sur le patrimoine bâti et paysager. La rédaction a été complétée pour intégrer les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale. Deux prescriptions ont été ajoutées afin que : <ul style="list-style-type: none"> <li>les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent identifier les éléments inscrits au patrimoine mondial afin de veiller au maintien des caractéristiques patrimoniales du Bien et d'en assurer sa préservation.</li> </ul>							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cavaliers et les anciennes voies ferrées d'origine des houillères feront l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme, en veillant à préserver une logique de linéaire et en ce qu'ils peuvent être des supports pertinents de mobilité douce, de valorisation de circuits touristiques et de sites patrimoniaux et de biodiversité.</li> </ul> <p>Enfin, une recommandation a été introduite sur l'utilisation des guides techniques produits par la Mission Bassin Minier</p>							

DOCUMENT ARRET PROJET

#### 5.1.1.4 AXE 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

##### ■ Orientation 4.1 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.1.1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier</i>							
<b>Nature</b>	=	=	+ D / E / CT	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Le développement des zones d'activité économique et l'implantation d'entreprises en cohérence avec les règles de sobriété foncière et l'armature territoriale définie, l'adaptation du développement des activités aux réseaux de transports et des hubs de mobilité existants ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols et sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES). La formulation de la prescription 210, initialement davantage tournée vers la recommandation, a été revue pour être rendue davantage prescriptive.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable</i>							
<b>Nature</b>	=	+ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	L'intégration paysagère et la création d'espaces verts dans les futurs projets d'aménagement économique en imposant la mise en place de haies/arbres, des espaces végétalisés, de noues, un taux de désimperméabilisation de la parcelle/taux de pleine terre, etc a des incidences prévisibles positives sur la biodiversité et la qualité paysagère de ces espaces. Une prescription a été ajoutée afin que les projets d'aménagement économique ne remettent pas en cause les continuités des trames vertes, bleues et noires, ainsi que les continuités cyclables et piétonnes existantes, renforçant ainsi les incidences révisibles positives sur la biodiversité et les continuités écologiques.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.1.3 : Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.1.4 : Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	L'implantation préférentielle des espaces de coworking et les tiers-lieux autour des hubs de services et de mobilité a une légère incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.1.5 : Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La localisation préférentielle du commerce de proximité dans les espaces urbains mixtes lorsqu'ils sont compatibles avec l'habitat et à proximité des pôles gares, des aires de covoiturage a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.1.6 : Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire</i>							
<b>Nature</b>	=	+ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Commentaire</b>	La proscription du développement de nouvelles activités logistiques, à moins qu'elles ne répondent aux besoins des industries locales déjà présentes sur le territoire, ainsi qu'au développement des services à la personne a une incidence prévisible positive sur la biodiversité en évitant l'artificialisation des sols et sur le maintien des qualités paysagères.							

#### ■ Orientation 4.2 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.2.1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique</i>							
<b>Nature</b>	=	+	=	=	=	=	=	=
		D / E / CT						
<b>Commentaire</b>	Le développement ou la restructuration de zones d'activités avec une qualité paysagère renforcée a une incidence prévisible positive sur la qualité paysagère.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.2.2 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs au tissu urbain</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La poursuite des efforts engagés sur le territoire pour le développement des offres de transports collectifs, du covoiturage et des liaisons douces, la prolongation des liaisons douces au-delà des zones d'activités économiques, afin de favoriser l'usage du vélo par tous les usagers des zones (notamment employés) sur tout le territoire, les installations de recharge des véhicules électriques dans les zones d'activités économiques ont une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES).							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.2.3 : Dans la perspective de la mise en oeuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité</i>							
<b>Nature</b>	=	=	++	=	=	++	++	++
			D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Le développement d'une nouvelle offre sur le Parc des Industries Artois-Flandres, l'implantation de nouvelles activités en priorité sur la base du réseau existant, en favorisant les nœuds intermodaux et les mobilités alternatives ont une incidence prévisible positive sur la mobilité et ses incidences environnementales (nuisances sonores, qualité de l'air, consommation d'énergie, émissions de GES) et sur la biodiversité en évitant une artificialisation des sols.							

#### ■ Orientation 4.3 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire</i>							
<b>Nature</b>	=	++	++	=	=	=	=	+
		D / E / CT	D / E / CT					D / E / LT
<b>Commentaire</b>	La proscription de toute consommation de foncier agricole, ou à défaut la réduire au maximum, la priorité au sein du tissu existant des nouveaux secteurs d'aménagement, le maintien et la protection des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire ont des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, de la biodiversité et évite un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des terres.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.3.2 : Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production</i>							
<b>Nature</b>	+	+	+	+	=	+	=	+
	D / E / MT	D / E / MT	D / E / MT	D / E / MT		D / E / MT		D / E / LT
<b>Commentaire</b>	L'encouragement et le soutien à une agriculture plus respectueuse de l'environnement telles que l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, l'agriculture biologique, favorisant une diversité de cultures, qui devra s'adapter au changement climatique a des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'eau, les paysages, la biodiversité, la lutte contre l'érosion et les ruissellements, la qualité de l'air et les émissions de GES.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.3.3 : Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe</i>							
<b>Nature</b>	=	=	=	=	=	=	=	=
<b>Commentaire</b>	L'objectif n'a en soi pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.3.4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitation sur le territoire</i>							
<b>Nature</b>	=	+	+	=	=	=	=	=
		D / E / MT	D / E / CT					
<b>Commentaire</b>	Une prescription a été introduite afin que les changements de destination rendus possibles, notamment en dehors de l'enveloppe urbanisée, ne portent pas atteinte à la pérennité des exploitations agricoles existantes, à la qualité paysagère, environnementale et agronomique des sites, ni ne constituent un risque de création d'un îlot ou hameau isolé contradictoire avec la volonté de limiter l'extension urbaine.							

#### ■ Orientation 4.4 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.4.1 : Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique</i>							
<b>Nature</b>	=	+	=	=	=	=	=	=
		D / E / MT						
<b>Commentaire</b>	La mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire, édifices religieux, etc. a une incidence prévisible positive sur la préservation du patrimoine bâti.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.4.2 : Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire et développer leur rayonnement extra-territorial</i>							
<b>Nature</b>	=	++	=	=	=	=	=	=
		D / E / CT						
<b>Commentaire</b>	La qualité et la mise en valeur des entrées stratégiques et remarquables du territoire, l'approche paysagère spécifique et adaptée des équipements structurants, la mise en valeur de ces équipements ont une incidence prévisible positive sur les qualités paysagères.							
<b>Objectifs</b>	<i>Objectif 4.4.3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire</i>							
<b>Nature</b>	=	=	+	=	=	=	=	+
			D / E / MT					D / E / LT
<b>Commentaire</b>	Le développement touristique basé sur les loisirs de pleine nature, du tourisme vert a des incidences prévisibles positives sur la préservation de la biodiversité et les émissions de GES. La rédaction a été complétée avec le tourisme à vélo clairement identifié comme vecteur de cette stratégie touristique. Ces développements d'infrastructures devront prendre appui sur les réseaux existants tels que la chaîne des Parcs, la Via Francigena, les véloroutes voies vertes, le réseau points nœuds, mais également les anciennes voies ferrées désaffectées, comme les cavaliers miniers, et les berges des canaux existants.							

## 5.1.2 Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation intégrées au DOO

### 5.1.2.1 Les paysages et le patrimoine de l'Artois

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les identités paysagères, notamment en évitant les extensions urbaines et l'urbanisation des terres agricoles.</li> <li>• Limiter le développement des zones d'activités commerciales périphériques, ainsi que les infrastructures routières, ou à défaut, imposer leur intégration paysagère.</li> <li>• Mettre en valeur le patrimoine minier, marqueur du territoire.</li> <li>• Entretien et protéger tous les éléments constitutifs du patrimoine urbain et rural, qu'ils soient classés en site inscrit / site classé / monument historique ou non.</li> <li>• Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant tout en permettant certaines constructions innovantes intégrées.</li> <li>• Réglementer l'implantation des panneaux publicitaires.</li> <li>• Faire de la requalification des friches une opportunité d'améliorer la qualité paysagère et de cadre de vie.</li> <li>• Préserver et affirmer les identités paysagères du territoire pour renforcer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie.</li> </ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
<b>Mesures d'évitement</b>	<p>Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</p> <p>Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</p> <p>Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</p> <p>Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</p> <p>Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</p> <p>Objectif 3.1.5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager</p> <p>Objectif 3.5.1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être</p> <p>Objectif 3.5.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire</p> <p>Objectif 3.5.3 : Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial</p> <p>Objectif 4.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire</p>
<b>Mesures de réduction</b>	<p>Objectif 1.2.3 : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire</p> <p>Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable</p>

Enjeux environnementaux	
	Objectif 4.2.1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique
<b>Mesures de compensation</b>	/

### 5.1.2.2 Caractéristiques physiques du territoire : Le sol et le sous-sol

Enjeux environnementaux	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter au maximum les extensions urbaines et privilégier les constructions dans les dents creuses, au sein du tissu urbain existant.</li> <li>• Limiter les phénomènes de ruissellement par la plantation de végétaux (haies agricoles) et par la protection des bosquets, forêts et prairies existantes.</li> <li>• Prendre en compte la topographie et la circulation des eaux lors de l'implantation des constructions : par exemple surélévation dans les zones basses, sujettes à la stagnation des eaux, ...</li> <li>• Intégrer la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, ainsi que le fonctionnement naturel du cycle de l'eau dans le cadre de l'extraction des ressources.</li> </ul>
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
<b>Mesures d'évitement</b>	<p>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</p> <p>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</p> <p>Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p>
<b>Mesures de réduction</b>	Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET
<b>Mesures de compensation</b>	/

### 5.1.2.3 L'eau sur le territoire

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer et en respectant ainsi le bon fonctionnement du cycle de l'eau. En cas d'impossibilité, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales.</li> <li>• Intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...).</li> <li>• Interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau.</li> <li>• Développer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) et préserver les zones humides pour gérer « naturellement », efficacement et durablement les inondations.</li> <li>• Urbaniser en priorité les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées.</li> <li>• S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif.</li> <li>• Protéger l'Aire d'Alimentation de Captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage.</li> <li>• Déconnecter au maximum les eaux pluviales du réseau d'assainissement.</li> </ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
<b>Mesures d'évitement</b>	<p>Objectif 2.2.2 : Protéger les aires d'alimentation de captage</p> <p>Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</p> <p>Objectif 2.2.4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau</p> <p>Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</p> <p>Objectifs 2.2.6 : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p> <p>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</p>
<b>Mesures de réduction</b>	<p>Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET</p> <p>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</p> <p>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</p>
<b>Mesures de compensation</b>	/



### 5.1.2.4 Les milieux naturels et la biodiversité

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger et conserver l'intégrité des sites faisant l'objet d'une protection réglementaire.</li> <li>• Protéger la Trame Verte et Bleue (et Nocturne), en observant une logique de corridors assurant leur cohérence écologique.</li> <li>• Préserver les éléments paysagers existants et favoriser le renforcement de leur potentiel ainsi que leur remise en état en incitant à de nouveaux aménagements écologiques : plantations de haies, restauration de mares ...</li> <li>• Préserver les milieux aquatiques et humides.</li> <li>• Conserver les prairies existantes.</li> <li>• Protéger et maintenir les milieux liés aux coteaux calcaires.</li> <li>• Protéger et préserver les surfaces boisées voire en créer, notamment dans le cadre de démarches de renaturation.</li> <li>• Suivant le profil des terrils, limiter leur boisement afin de favoriser les espèces dépendantes des espaces ouverts et secs et pour les terrils dont l'aspect noir iconique est à valoriser, ou assumer une colonisation naturelle de certains sites miniers.</li> <li>• Laisser de la place à la nature en ville en protégeant les parcs et espaces verts mais également en développant les murs/toitures végétalisé(e)s, les noues ou autres aménagements favorables à la gestion durable des eaux pluviales et à l'accueil de la biodiversité, et en appliquant de la gestion différenciée.</li> <li>• Contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes et favoriser la plantation d'espèces végétales locales.</li> </ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
<b>Mesures d'évitement</b>	<p>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</p> <p>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</p> <p>Objectif 2.5.1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</p> <p>Objectif 2.5.2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Noire</p> <p>Objectif 2.5.3 : Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires</p> <p>Objectif 2.5.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</p>
<b>Mesures de réduction</b>	<p>Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET</p> <p>Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</p> <p>Objectifs 2.2.5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p>

### Enjeux environnementaux

<b>Mesures de compensation</b>	Objectif 2.1.5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale
--------------------------------	--

DOCUMENT ARRET PROJET

### 5.1.2.5 Les risques naturels

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les prescriptions et mesures de prévention mais également de protection des biens et des personnes fixées par les Plans de Prévention des Risques Inondations.</li> <li>• Mettre en œuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations ; tendre à la transparence hydraulique</li> <li>• Eviter toute construction dans les points topographiques bas propices à l'accumulation des ruissellements ou aux remontées de nappe.</li> <li>• Préserver, restaurer et entretenir les fossés, les mares et les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements).</li> <li>• Maintenir et développer au maximum une couverture végétale avec des haies, bandes enherbées, arbres, etc, qui sont favorables à l'infiltration de l'eau dans le sol et permettent donc de freiner et réduire les ruissellements vers les points bas.</li> <li>• Aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, remplissage des cavités ...).</li> </ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
<b>Mesures d'évitement</b>	<p>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p> <p>Objectifs 2.3.2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</p>
<b>Mesures de réduction</b>	/
<b>Mesures de compensation</b>	/

### 5.1.2.6 Les risques liés aux activités humaines passées et actuelles

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser l'urbanisation à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des sites BASOL/BASIAS, et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux.</li> <li>• Entreprendre la dépollution des sites reconnus pollués et ayant un impact sur la qualité environnementale.</li> <li>• S'assurer de la compatibilité d'un site avec l'usage prévu en appliquant des mesures de gestion de la pollution des sols.</li> <li>• Explorer les différents potentiels de reconversion des friches.</li> </ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
<b>Mesures d'évitement</b>	<p>Objectif 2.2.1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</p> <p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p> <p>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</p>
<b>Mesures de réduction</b>	/
<b>Mesures de compensation</b>	/

### 5.1.2.7 Les nuisances

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"><li>Prendre en compte les nuisances sonores et limiter la pollution lumineuse dans chaque nouveau projet.</li></ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

### 5.1.2.8 Le climat et le changement climatique

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les différentes démarches engagées sur cette thématique.</li> <li>• Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre en accentuant les réductions au niveau des secteurs les plus émetteurs que sont les transports, l'industrie et le résidentiel.</li> <li>• Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun propres, développer les aires de covoiturage, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations, ...).</li> <li>• Végétaliser les villes pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui s'accroîtra du fait du changement climatique.</li> <li>• Gérer de façon durable et intégrée les eaux pluviales également dans le but de lutter contre les îlots de chaleur urbain.</li> <li>• Urbaniser en priorité les dents creuses localisées en centre de ville et village afin de limiter l'usage de la voiture.</li> <li>• Préserver les boisements, les haies, les vergers et les milieux naturels, voire les développer dans les projets individuels / communaux, pour pouvoir capter davantage de GES.</li> </ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
<b>Mesures d'évitement</b>	<p>Objectif 1.2.1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces</p> <p>Objectif 1.2.2 : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité</p> <p>Objectif 1.2.3 : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire</p> <p>Objectif 1.3.1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités</p> <p>Objectif 1.3.2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles</p> <p>Objectif 1.3.3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires</p> <p>Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</p> <p>Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</p> <p>Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements</p>
<b>Mesures de réduction</b>	<p>Objectif 1.1.1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie</p> <p>Objectif 1.1.2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus</p> <p>Objectif 1.1.3 : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements</p>

Enjeux environnementaux	
	Objectif 2.1.1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET  Objectif 2.2.3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales
Mesures de compensation	/

DOCUMENT ARRÊT PROJET

### 5.1.2.9 La qualité de l'air sur le SCoT de l'Artois

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer la surveillance des niveaux de concentration atmosphérique des polluants et assurer une vigilance sur les impacts néfastes.</li> <li>Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun et leurs offres, développer les aires de covoiturages, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations, ...).</li> </ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.3.1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</p> <p>Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

### 5.1.2.10 L'énergie

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les différentes démarches engagées sur cette thématique.</li> <li>Réduire les consommations énergétiques (réduction des pertes énergétiques du bâti existant ...).</li> <li>Augmenter la production d'énergies renouvelables et développer les énergies de récupération (éolien, photovoltaïque, biogaz, réseau de chaleur urbain, gaz de mine, méthanisation, ...).</li> <li>Réhabiliter les logements insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique.</li> <li>Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables au cœur des projets urbains (Bâtiments basse consommation, passifs voire à énergie positive, mutualisation de la production d'énergie par chaufferie collective ou réseau de chaleur...) afin de répondre au plan de réduction des émissions de GES d'ici à 2030.</li> </ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Objectif 2.4.1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</p> <p>Objectif 2.4.2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</p> <p>Objectif 2.4.3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains</p> <p>Objectif 2.4.4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/



### 5.1.2.11 Les déchets

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les actions développées.</li> <li>• Diminuer le tonnage des déchets produits.</li> <li>• Réduire la nocivité des déchets en réduisant en amont les produits générant des produits dangereux.</li> <li>• Réutiliser les déchets liés aux activités des Bâtiments et Travaux Publics dans le cadre d'une économie circulaire et économe.</li> <li>• Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries, ...).</li> <li>• Augmenter la part de déchets valorisés de façon organique, en matière et énergétique.</li> <li>• Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries ...).</li> <li>• Mettre en place une politique de sensibilisation / prévention adaptée et efficace (incivilités des bords de route, tri sélectif, compostage des particuliers, réduction des déchets à la source ...).</li> </ul>	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
<b>Mesures d'évitement</b>	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers les populations Objectif 4.1.2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable
<b>Mesures de réduction</b>	/
<b>Mesures de compensation</b>	/

## 5.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

### 5.2.1 Introduction

#### 5.2.1.1 Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 230 types d'habitats naturels, 530 espèces animales et 650 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 23 560 pour 18,5 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 756 sites Natura 2000 dont 221 marins et mixtes : 1 353 sites au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore et 403 sites au titre de la Directive Oiseaux (INPN, 2022). Ces sites concernent 123 espèces d'oiseaux, 102 autres espèces animales, 63 espèces végétales et 132 habitats naturels d'intérêt communautaire (INPN, 2022).

#### 5.2.1.2 L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R414-27 du Code de l'environnement.

La réglementation actuellement en vigueur définit 3 listes de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Pour les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un encadrement administratif existant :

- Une liste nationale (décret du 9 avril 2010, article R414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste départementale prenant en compte les spécificités locales (décret du 9 avril 2010, article R414-20 du code de l'Environnement),
- Pour les activités ne relevant d'aucun encadrement administratif :
  - Une seconde liste locale « régime propre à Natura 2000 » (décret du 16 août 2011, article R414-27 du code de l'Environnement).

La liste nationale cite notamment « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport à l'évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doit étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d'urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

## 5.2.2 Le réseau Natura 2000 sur le territoire du SCoT ou à proximité

Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par le territoire du SCoT de l'Artois. Cependant, un site est présent au sein d'un périmètre de 10 km autour du territoire. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive « Habitats-faune-flore ».

Type de zone	Intitulé	Distance par rapport à la zone d'étude (en km)
ZSC	FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »	5,2

**Tableau 1.** Site Natura 2000 à proximité du territoire du SCoT de l'Artois

Carte 1 - Réseau Natura 2000 – p.204

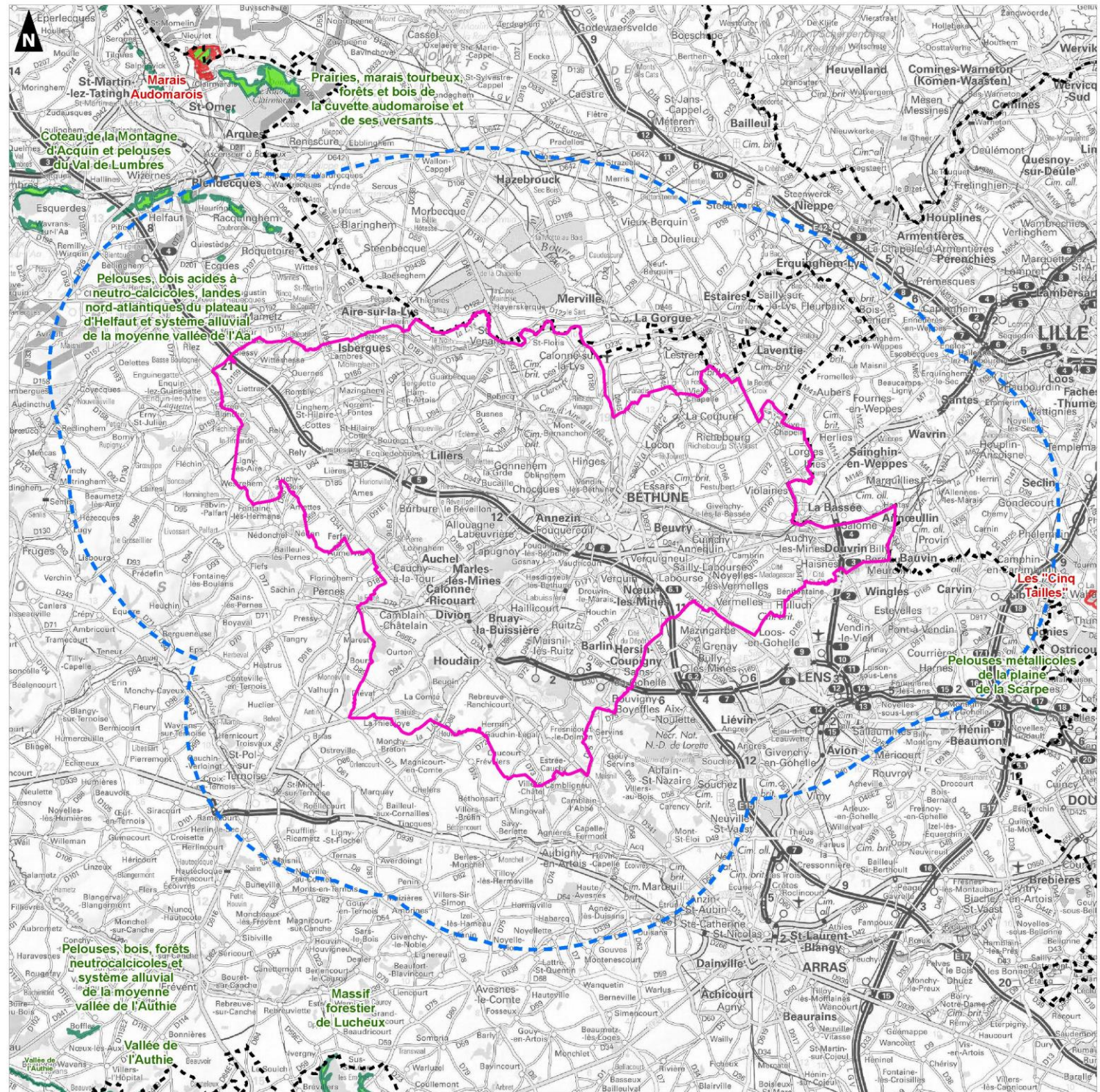
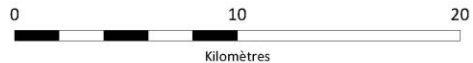




**Natura 2000**

**Aires d'étude**

-  CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane
-  Périmètre de 10 km
- Limite administrative**
-  Limite départementale
- Sites Natura 2000**
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale





Ce site est présenté ci-dessous. Son analyse a été réalisée à partir du Formulaire Standard de Données (FSD) présenté sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

## ■ ZSC FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutro-calcoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »

### ● Présentation générale

Le site Natura 2000 FR3100487 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu en tant que SIC en décembre 2004. Il a été désigné comme ZSC par arrêté ministériel le 16 novembre 2015. Il couvre une superficie de 389 ha et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes (source : FSD) :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 65%
- Forêts caducifoliées : 10%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 10%
- Pelouses sèches, Steppes : 5%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%

De par sa diversité, ce site rassemble des séquences exceptionnelles de végétations extrêmement diversifiées, au sein de systèmes landicoles et pelousaires relictuels dont la mosaïque et l'agencement spatial concourent au maintien de paysages uniques pour le Nord de la France.

Parmi la trentaine de communautés remarquables de ce site, près de la moitié sont inscrites à la Directive et figurent parmi les habitats landicoles et turficoles acides atlantiques les plus menacés des plaines du Nord-Ouest de l'Europe même s'ils n'occupent plus aujourd'hui que des surfaces limitées : lande humide nord-atlantique du *Calluno vulgaris - Ericetum cinereae* qui ne subsiste que sur le plateau d'Helfaut et aux Bruyères d'Ecques pour les régions Nord Pas-de-Calais et Picardie, bordure aquatique amphibie de l'*Eleocharetum multicaulis*, herbier flottant du *Scirpetum fluitantis*, pelouse oligotrophe hygrocline riche en *Nardus stricta* du *Galio saxatilis - Festucetum tenuifoliae*...

Les habitats calcoles sont également remarquables et, à cet égard, le Mont d'Elnes et le Mont Carrière semblent abriter un système pelousaire tout à fait original, intermédiaire entre le noyau thermophile littoral du *Thymo drucei - Festucetum hirtulae* et le noyau marnicole du *Succiso pratensis - Brachypodietum pinnati*, typiques du Boulonnais et du Pays de Licques, d'une part et le noyau mésoxérophile plus continental de l'*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* caractéristique des pelouses du plateau picard, d'autre part.

Cette pelouse et les éboulis qui lui sont liés se distinguent en particulier par un cortège d'espèces à affinités médioeuropéennes à montagnardes (*Aceras anthropophorum*, *Epipactis atrorubens*, *Galium pumilum* et bien sûr *Galium gp. fleurotii* ...). En outre, les coteaux d'Elnes et de Wavrans abritent certainement l'une des plus remarquables junipérais calcoles mésophiles nord-atlantiques de la région Nord Pas-de-Calais.

Les intérêts spécifiques sont également très importants pour les plaines du Nord-Ouest de l'Europe :

- Intérêt mammalogique majeur avec huit espèces de Chiroptères de la directive : Murin à oreilles échancrées, Murin des marais (annexe II), Oreillard méridional, Murin à moustaches, ... (annexe IV),
- Intérêt batrachologique avec pratiquement tous les amphibiens régionaux potentiels dont le Triton crêté (annexe II), l'Alyte accoucheur et la Rainette arboricole (annexe IV).

● Habitats d'intérêt communautaire

Dix-neuf habitats d'intérêt communautaire, dont quatre prioritaire (\*) ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100487. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	0,67 (0,2 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	50,52 (12,99 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0 (0 %)	Non-significative	-	-	-
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,16 (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1,23 (0.4 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,26 (0 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
4030	Landes sèches européennes	3,37 (0,8 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,03 (0,7%)	Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	50,52 (12,99 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	2,81 (0,72 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	2,87 (0.73 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	11,65 (2,99 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	0,82 (0.2 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	0,35 (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0 (0 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	49,61 (12,75 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	25,31 (6,5 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91D0	Tourbières boisées *	0,06 (0 %)	Non-significative	-	-	-

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )*	2,03 (0,51 %)	Significative	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne

**Tableau 2.** Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100487

**Légende :**

\* Habitat prioritaire

**Représentativité :** degré de représentativité du type d'habitat sur le site

**Superficie relative :** superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national

**Statut de conservation :** degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration

**Évaluation globale :** évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné

• **Espèces d'intérêt communautaire**

Neuf espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC FR3100487 (source : FSD) :

- 1 insecte : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- 1 mollusque : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)
- 4 mammifères (chiroptères) : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin des marais (*Myotis dasycneme*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- 2 Poissons : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*)
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*)

### 5.2.2.1 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le SCoT, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

Pour définir les habitats et les espèces à retenir, les « aires d'évaluation spécifique », définies dans les **guides mis à disposition par l'ex DREAL Picardie**, ont été utilisées (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », Fiche EI4 « Aires d'évaluation spécifiques des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » et présents en Picardie », Fiche EI5 « Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » et présents en Picardie »).

Certains habitats n'étant pas présents au sein de site Natura 2000 en Picardie, les aires d'évaluation renseignées entre parenthèses dans le tableau ci-dessous correspondent à l'aire d'évaluation supposée par analogie aux habitats du même type. Certaines espèces de l'avifaune n'ayant pas justifié la désignation de ZPS en Picardie, leur aire d'évaluation spécifique n'est pas définie.

## ■ Synthèses des habitats d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques

Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Aire d'évaluation spécifique	Site Natura 2000 à proximité du SCoT de l'Artois	Distance entre le territoire du SCoT et le site Natura 2000	Retenu dans l'évaluation
				FR3100487 Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa		
Aquatique / humide	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	3140	Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Landes, prairies, pelouses	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Landes, prairies, pelouses	4030	Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Landes, prairies, pelouses	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Landes, prairies, pelouses	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Landes, prairies, pelouses	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Landes, prairies, pelouses	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Aquatique / humide	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non



Type de milieu	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Aire d'évaluation spécifique	Site Natura 2000 à proximité du SCoT de l'Artois	Distance entre le territoire du SCoT et le site Natura 2000	Retenu dans l'évaluation
				FR3100487 Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa		
Landes, prairies, pelouses	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Roche	8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Roche	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-	X	5,2 km	Non
Forestier non humide	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	5,2 km	Non
Forestier humide	91D0	Tourbières boisées*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Forestier humide	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Forestier non humide	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non

**Tableau 3.** Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (ZSC) décrit (\* : habitat prioritaire)

**D'après cette analyse, il apparaît qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est à retenir dans l'évaluation :**

- Les habitats non liés aux milieux humides (4030, 5130, 6210, 6230, 6510, 8160, 8310 et 9130) ont tous des aires d'évaluation spécifiques de 3 km autour de leur périmètre. Or le territoire du SCoT de l'Artois s'étend à plus de 5,2 km du site Natura 2000 comportant ces habitats. Il est donc hors de leur aire d'évaluation spécifique et *ces habitats ne sont donc pas susceptibles d'être concernés par le SCoT*,
- Les habitats liés aux milieux humides (3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 91D0, 91E0, 9190) sont également localisés à une distance minimale de 5,2 km du territoire du SCoT, et sur un bassin versant différent : ils appartiennent en effet aux bassins versants de l'Aa ou de la Melde, alors que le territoire du SCoT est concerné par les bassins versants de la Laquette, de la Nave, de la Clarence, de la Rivière de Busnes, etc. qui ne sont pas en relation avec ceux-ci. *Ces habitats ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernés par le SCoT.*

## ■ Synthèses des espèces d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques.

Espèces d'intérêt communautaire				Site Natura 2000 à proximité du SCoT de l'Artois	Distance entre le territoire du SCoT et le site Natura 2000	Retenu dans l'évaluation
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Aire d'évaluation spécifique	FR3100487 Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa		
Poissons	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydrys aurinia</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	5,2 km	Non
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X	5,2 km (sur un bassin versant différent)	Non
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	5,2 km	Non
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X	5,2 km	Oui
	Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X	5,2 km	Oui
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X	5,2 km	Oui
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X	5,2 km	Oui

**D'après cette analyse, il apparaît que seules les 4 espèces de chiroptères sont à retenir dans l'évaluation, le territoire du SCoT de l'Artois étant localisé à 5,2 km du site Natura 2000 qui les abrite, soit dans leur aire d'évaluation spécifique. Les autres espèces ne sont pas retenues pour les raisons suivantes :**

- Le Damier de la Succise et le Triton crêté ont tous des aires d'évaluation spécifiques de 1 km autour de leurs sites de reproduction et domaines vitaux. Or le territoire du SCoT de l'Artois s'étend à plus de 5,2 km du site Natura 2000 comportant ces espèces. Il est donc hors de leur aire d'évaluation spécifique et ces espèces ne sont donc pas susceptibles d'être concernées par le SCoT,
- Le Chabot, la Lamproie de Planer et le Vertigo de Des Moulins sont également localisés à une distance minimale de 5,2 km du territoire du SCoT, et sur un bassin versant différent : le site Natura 2000 qui les abrite appartient en effet aux bassins versants de l'Aa ou de la Melde, alors que le territoire du SCoT est concerné par les bassins versants de la Laquette, de la Nave, de la Clarence, de la Rivière de Busnes, etc. qui ne sont pas en relation avec ceux-ci. Ces espèces ne sont donc pas non plus susceptibles d'être concernées par le SCoT.

## 5.2.3 Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

### 5.2.3.1 Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

- **Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie**
- **Orientation 1 : Définir L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie**

L'orientation vise à définir l'armature territoriale du SCoT de l'Artois en ayant pour objectifs d'identifier les polarités et leurs bassins de vie, de définir des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus et de mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérente avec l'armature définie.

Compte-tenu de la distance séparant le territoire du SCoT du site Natura 2000 le plus proche (5,2 km), et de l'absence de relation hydraulique avec celui-ci, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été retenu dans l'évaluation. Les mesures de cette orientation, liées notamment au développement urbain et aux opérations de renouvellement urbain, **ne sont donc pas susceptibles de générer un impact sur les habitats d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du site Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

En ce qui concerne les espèces d'intérêt communautaire, seuls les 4 espèces de chiroptères ont été retenus (pour les mêmes raisons). Les mesures de cette orientation pourraient conduire à la suppression d'habitats utilisés par les chiroptères en tant que zone de chasse, les espèces concernées pouvant se déplacer pour chasser à plusieurs kilomètres du site Natura 2000 qui les abrite.

**Par conséquent, les études préalables aux différents projets (équipements, commerces, services, logements) devront tenir compte des enjeux liés aux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

Il est également prévu, dans cette orientation, des actions de renouvellement urbain. Ces actions induisent des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** pris en compte dans l'évaluation. En effet, 3 de ces 4 espèces (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la rénovation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des menaces avérées pour le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

- En cas de potentialités significatives :
  - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
  - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
  - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
  - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

- **Orientation 2 : L'affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités**

L'orientation 2 vise à affirmer les polarités comme hubs de services et de mobilités en ayant pour objectifs d'identifier les polarités qui constituent des centralités, d'identifier des hubs de mobilités ainsi que de renforcer les connexions entre les polarités du territoire.

Les objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

- **Orientation 3 : L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités**

L'orientation 3 vise à irriguer les bassins de vie et de renforcer leurs connexions avec les polarités par la mise en place d'offres de transports collectifs adaptées aux secteurs à faible densités afin de desservir de façon hiérarchique vers les polarités. Il s'agit aussi de desservir les bassins de vie et de développer l'intermodalité à différentes échelles ainsi que de développer un réseau d'aménagement cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien via un rééquilibrage de partage de voirie et de sécurisation.

Les actions prévues dans cette orientation ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (pistes cyclables, transports), les **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible.**

## ■ Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

- **Orientation 4 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser**

L'orientation vise à limiter l'artificialisation des sols par la promotion d'un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence ERC. Tout d'abord, il s'agit de remplir l'objectif de consommation foncière issues des prescriptions du SRADDET (Réduction de la consommation foncière pour anticiper le « Zéro Artificialisation Nette »). Ensuite, l'un des objectifs est de prioriser un développement urbain axé sur le comblement de « dents creuses » et rechercher la densification dans le tissu urbain déjà existant.

D'autres objectifs sont en faveur de la recherche et de l'encouragement à la réhabilitation et de l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire, de la lutte contre la vacance commerciale et des logements ainsi qu'encourager et promouvoir les projets de renaturation et d'encadrer les projets de compensation environnementale.

Les actions prévues dans cette orientation ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (logements, commerces...), les **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible.**

- **Orientation 5 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU**

Cette orientation vise à préserver et garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau via la réduction de l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration (favoriser la recharge des nappes), la protection des aires d'alimentation de captage, la mise en œuvre d'une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales. D'autres actions visant à encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau ainsi que de réduire le rejet des eaux usées en milieu naturel et de garantir l'état écologique des cours d'eau, ou encore de conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante entre dans le cadre de cette orientation.

Ces actions sont de nature à **générer un impact indirectement positif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, il est prévu d'améliorer la qualité des eaux et l'état écologique des cours d'eau, qui peuvent constituer des zones de chasse et des axes de déplacement pour ces espèces.

- **Orientation 6 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)**

Cette orientation qui vise à prévenir et intégrer les phénomènes de risques et de nuisances, propose plusieurs actions dont favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière qui prend en compte les propriétés

du sol dans le cadre de la lutte contre les effets des transitions climatiques, protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau ainsi que de limiter les nuisances envers les populations.

Ces actions sont de nature à **générer un impact positif indirect sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, la protection des zones tampons le long des berges et la limitation l'installation d'habitations au bord des cours d'eau de préserver des corridors pouvant constituer des zones de chasse ou des axes de déplacement pour ces espèces.

#### • **Orientation 7 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR**

Cette orientation prévoit de réduire la consommation énergétique et de développer la part des ENR par la mise en place de plusieurs actions. Ces dernières visent à Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logement et des bâtiments tertiaires ainsi que de garantir la performance énergétique des bâtiments publics. De plus elle se veut de s'assurer le développement de l'ensemble potentiels disponibles localement et de promouvoir à l'autoconsommation, d'encourager le développement des réseaux de chaleurs urbains et de favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages.

Ces actions pourraient être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, 3 des 4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour le site étudié (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la rénovation et/ou la réhabilitation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des menaces avérées pour le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'**éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments**, en particulier des bâtiments anciens, **aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire** (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées** :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
  - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
  - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
  - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;

- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

Ces actions prévoient également l'installation d'équipements de production et d'avitaillement en énergies. La mise en place de ces projets pourrait entraîner une perte de milieux et d'habitats pour ces mêmes espèces. **Les études préalables aux différents projets devront donc tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 8 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire**

Cette orientation vise à préserver et développer la biodiversité sur le territoire via des actions qui prévoient de sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiées et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine et intégrer la nouvelle Trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Noire. D'autres actions prévoient l'encadrement strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires et de garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets.

Ces actions sont de nature à **générer un impact positif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, le fait de préserver les habitats et espaces naturels à enjeux ainsi que d'interdire la plantation d'EEE, favorise la biodiversité. La mise en place de la trame Verte et Bleue et de la trame Noire aura des effets positifs sur la faune, notamment les chiroptères.

- **Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire**

- **Orientation 9 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire**

Le DOO a clairement énoncé comme orientation l'anticipation des évolutions socio-démographiques et sociétales, la diversification de l'offre de logement, l'offre de logement adaptés aux populations spécifiques ainsi que le développement d'offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire.

Les actions prévues dans cette orientation ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (logements, commerces...), **les études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 10 : Améliorer la DESSERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées**

Cette orientation vise à améliorer la desserte du territoire en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées via des actions comme l'optimisation du réseau routier (notamment en soutenant le covoiturage), en conciliant les enjeux de liaisons ferroviaires directes, en favorisant le



désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL et en affirmant le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également vers d'autres axes (Lens, Arras, Paris...)

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

- **Orientation 11 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs**

Le DOO énonce comme orientation développer l'offre d'équipements de santé et d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire, prendre en compte et accompagner la transition numérique des services et s'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation d'équipements diverses.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (équipements divers...), les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 12 : Offrir un MAILLAGE COMMERCIAL territorialement équilibré**

Le DOO énonce comme orientation de rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries, d'organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale, de réguler/empêcher le développement du commerce de flux ainsi que de maîtriser et accompagner la mutation des zones existantes et anticiper la construction de nouvelles friches commerciales.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (zones commerciales...), les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 13 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel**

Cette orientation comporte des actions qui, pour la plupart, ne sont pas de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Il est prévu de garantir/maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être, de traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et de veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

Toutefois, une action pourrait être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire**. En effet, 3 des 4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour le site étudié (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la rénovation et/ou la réhabilitation du patrimoine bâti, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des menaces avérées pour le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Les travaux peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
  - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
  - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
  - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
  - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

#### ■ Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

##### • Orientation 14 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

Cette orientation vise à définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins, d'encourager le développement d'une industrie locale plus durable, renforcer les filières clés du territoire, développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial, d'assurer la diversification des activités du territoire et d'interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (zones d'activités...), les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux chiroptères d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 15 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Cette orientation vise à développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique, privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs par un raccordement de ces dernières par les modes actifs du tissu urbain et de maintenir et de développer les infrastructures logistiques portuaires dans la perspective du canal Seine Nord Europe.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

- **Orientation 16 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse**

Cette orientation pourrait être de nature à **générer un impact positif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, la mise en place d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement pourrait permettre de préserver des structures paysagères utilisables par les chiroptères en tant que zones de chasse ou de déplacements : bandes boisées, haies, bandes enherbées, etc.

- **Orientation 17 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire**

Cette orientation vise à valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques, conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire afin de développer leur rayonnement extraterritorial et d'intégrer la stratégie touristique du territoire.

Ces actions ne sont pas de nature à **générer un impact sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

### 5.2.3.2 Conclusion

L'analyse a montré que seules les 4 espèces de chiroptères ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100487 étaient à retenir dans l'évaluation. En effet, de par la distance séparant le territoire du SCoT de ce site Natura 2000 (5,2 km), et de l'absence de relation hydraulique avec celui-ci, aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune autre espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible d'être concerné par le SCoT.

**La majorité des orientations du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

**Certaines pourraient avoir un impact positif indirect sur ces espèces.** En effet, la valorisation de l'agriculture plus écologique, la préservation des paysages, des milieux naturels, des continuités écologiques et du patrimoine ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le maintien des continuités écologiques fonctionnelles, la préservation des parcelles cultivées cohérentes ainsi que des espaces de pâturage et la diminution des pollutions d'origine agricole ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue et la trame Noire sont de nature à **générer un impact positif**, notamment par la participation au renforcement local des corridors écologiques.

Toutefois, **certaines actions peuvent entraîner un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Il est prévu des actions de **renouvellement urbain et de rénovation**. Ces actions induisent des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à générer un impact négatif sur ces espèces.

**Il sera nécessaire de suivre les mesures présentées ci-avant. Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire** (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
  - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
  - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
  - Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
  - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

**Par ailleurs, les études préalables aux éventuels projets d'aménagement (équipements, commerces, services, réseaux de transport, voies cyclables, parkings, logements, projets d'ENR) devront tenir compte des enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible.**

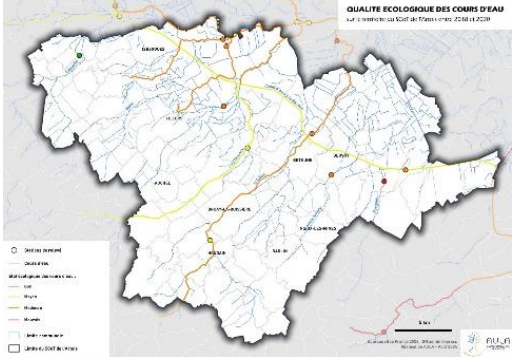
## CHAPITRE 6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Les indicateurs environnementaux retenus pour le suivi du SCoT sont les suivants :

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
<b>Orientation 2.1 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser</b>	<i>Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET</i>	Evolution de la consommation d'Espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)	Fichiers Fonciers – CEREMA Annuelle	L'évaluation consistera à vérifier si le territoire rempli bien l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET  2011 – 2021 : 765,6 ha – 76,5 ha/an 2021 – 2023 : 104,9 ha – 25,4 ha/an
	<i>Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</i>	Nombre d'hectares de friches et de dents creuses requalifiées et recyclées / nombre d'hectares de friches et dents creuses total depuis l'approbation du SCoT	AULA Données disponibles à partir de 2026	L'évaluation consistera à vérifier si les logiques de renouvellement urbain ou de requalification/réhabilitation urbaines sont privilégiées par rapport à celles de l'urbanisation en extension  [Le T0 se fera à l'évaluation]
	<i>Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</i>			
	<i>Lutter contre la vacance commerciale et des logements</i>	Taux de logements vacants	INSEE/LOVAC Annuelle	L'évaluation consistera à vérifier si l'attrait des centralités urbaines et rurales est ravivé  Taux de logements vacants en 2021 (INSEE) : 8%
		Taux de commerces vacants	AULA Tous les 2 ans	Taux de vacance des commerces traditionnels du territoire en 2024 (AULA) : 15,36%
		Taxes sur les friches et vacances	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]
	<i>Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale</i>	Evolution de la part d'espaces naturels	OCS2D (tous les 5 ans ?)	L'évaluation consistera à vérifier si le territoire prend bien en compte l'impact négatif des activités humaines sur la biodiversité  D'après l'Occupation du Sol en 2 Dimensions (OCS2D) de 2021 :

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- 63 % du territoire est agricole,</li> <li>- 10 % correspond à des espaces naturels,</li> <li>- 27 % du territoire est urbain.</li> </ul>
		Surface des zones N dans les PLU/PLUi	CABBALR/PLU/PLUi Annuelle	Nombre de zones N en 2025 : 1 590 Superficie en hectare des zones N en 2025 : 12 000,8 ha
<b>Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU</b>	Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes	Taux de couverture des surfaces perméables → espaces verts, sols non bétonnés (%)	OCS2D (tous les 5 ans ?)	<p>L'évaluation visera à déterminer si le territoire adopte des pratiques permettant de desimpermeabiliser le territoire.</p> <p>D'après l'Occupation du Sol en 2 Dimensions (OCS2D) de 2021 :</p> <p>Espaces urbanisés : 14 465,8 ha Espaces agricoles : 40 970,3 ha Espaces naturels/semi naturels : 5 400,1 ha Infrastructures : 3003,9 ha Autres : 864,5 ha</p> <p>Taux de couverture des surfaces perméables en 2021 : 71,6%</p>
	Protéger les aires d'alimentation de captage	Qualité de l'eau potable distribuée	CABBALR/ARS Annuelle	<p>L'évaluation permettra de vérifier si le territoire est en mesure d'assurer l'approvisionnement en eau potable, tant sur le plan de la quantité que de la qualité.</p> <p>[Indicateur supplémentaire]</p>
		Nombre de captages utilisés pour l'alimentation du territoire en eau potable et nombre de captages abandonnés	Agence de l'eau Annuelle	<p>Nombre de captage total en 2021 : 99 captages 99 captages = 47 sont actifs, 5 sont en projet, 36 sont abandonnés et 11 sont en perspective d'abandon</p>



Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
		Surfaces concernées par une AAP faisant l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]
	Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales	Nombre de récupérateurs d'eau de pluie financés	CABBALR Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier si le territoire gère efficacement et écologiquement les eaux pluviales, en assurant leur récupération, stockage, traitement et réutilisation.  Nombre de récupérateur d'eau de pluie financés en 2023 : 32
	Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau	Quantité d'eau consommés en moyenne par jour	CABBALR Annuelle	L'évaluation permettra de s'assurer que le territoire a intégré une stratégie adaptée à une gestion économe et durable de la ressource en eau  Quantité d'eau consommés en moyenne par jour en 2024 : 32 320 m3
	Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau	Part des logements aux normes en matière d'assainissement	CABBALR Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier si le territoire a efficacement réduit les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, contribuant ainsi à préserver l'état écologique des cours d'eau.  [Indicateur supplémentaire]
		Qualité des eaux superficielles	AEAP (Annuaire qualité des eaux de surfaces) et Eau France  Annuelle	

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
	Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante	Nombre de projets refusés pour cause de manque de disponibilité de la ressource en eau	CABBALR Annuelle	L'évaluation visera à s'assurer que le développement du territoire a été planifié en étroite adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau, en prenant en compte à la fois sa quantité et sa qualité [Indicateur supplémentaire]
		Disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable	CABBALR	[Indicateur supplémentaire]
		Nombre de communes situées dans un secteur problématique ou en tension 'eau potable '	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]
<b>Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)</b>	Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques	Nombre de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur le territoire	CABBALR Compétence communale et intercommunale	L'évaluation visera à s'assurer que le territoire a bien mis en place des efforts de sensibilisation, d'atténuation et d'adaptation aux différents risques présents sur le territoire et que ce dernier est moins soumis aux risques  Nombre de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en 2024 : 74 PCS réalisés, 9 en cours  Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en 2024 : 0
		Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis l'approbation du SCoT	Géorisques Annuelle	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Nombre de bâtiments publics intégrant des solutions bioclimatiques depuis l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Utilisation des coefficients de biotope dans les documents d'urbanisme	CABBALR	[Le T0 se fera à l'évaluation]

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
			A l'approbation du PLUiH	
	Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau	Nombre de programmes de restauration des zones tampons dégradées mise en place depuis l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	L'évaluation consistera à vérifier que la gestion et la protection des espaces essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau ont bien été prises en compte par le territoire. [Le T0 se fera à l'évaluation]
	Limiter les nuisances envers les populations	La répartition des indices de qualité de l'air	ATMO Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier que des mesures appropriées ont été mises en place pour atténuer les nuisances notamment pour améliorer la qualité de l'air et réduire la production de déchets.  En 2023 : Entre 6 et 13 jours : bon Entre 28 et 43 jours : dégradé Entre 278 et 305 : moyen Entre 21 et 34 jours : mauvais 0 jour : très ou extrêmement mauvais
		Quantité de déchets générés sur le territoire	CABBALR Annuelle	Quantité de déchets collectées et traitées par an en 2022: 209 271 tonnes  Quantité de déchets collectés par habitant sur le territoire en 2022 : 778 kg (100% agglo – nov 2022)  Tonnage réceptionné en 2016 = 89.974 t., en 2023 = 82.961 t.

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence																																													
		Niveau d'équipement du territoire en matière de collecte des déchets (déchetteries, etc.)	CABBALR Annuelle	Nombre de déchèteries en 2024 = 12 Nombre d'installations d'élimination des déchets et assimilés : 3																																													
		Niveau de valorisation énergétique des déchets (futur CVAE)	CABBALR Annuelle	Performance énergétique en 2023 = 69%																																													
<b>Orientation 2.4 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR</b>	Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics	Répartition des logements par classe énergétique	DPE ADEME + prospective IMOPE (URBS) Annuelle	L'évaluation aura pour objectif de vérifier si la promotion et l'optimisation de la performance énergétique des logements ont bien été prises en compte  Répartition des logements par classe énergétique en 2023 :  <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>RÉEL</th> <th>RÉEL &amp; PRÉDIT</th> <th>RÉEL</th> <th>RÉEL &amp; PRÉDIT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> DPE - Classe énergétique diagnostiqué kWhep/m²/an</td> <td></td> <td></td> <td><input checked="" type="checkbox"/> DPE - Classe énergétique diagnostiquée ou estimée kWhep/m²/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> A</td> <td>0,29%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> A</td> <td>0,22%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> B</td> <td>0,79%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> B</td> <td>1,2%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> C</td> <td>15%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> C</td> <td>15%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> D</td> <td>39%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> D</td> <td>43%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> E</td> <td>27%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> E</td> <td>28%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> F</td> <td>11%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> F</td> <td>8,9%</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> G</td> <td>6,1%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> G</td> <td>4,7%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		RÉEL	RÉEL & PRÉDIT	RÉEL	RÉEL & PRÉDIT	<input checked="" type="checkbox"/> DPE - Classe énergétique diagnostiqué kWhep/m²/an			<input checked="" type="checkbox"/> DPE - Classe énergétique diagnostiquée ou estimée kWhep/m²/an		<input checked="" type="checkbox"/> A	0,29%	<input checked="" type="checkbox"/> A	0,22%		<input checked="" type="checkbox"/> B	0,79%	<input checked="" type="checkbox"/> B	1,2%		<input checked="" type="checkbox"/> C	15%	<input checked="" type="checkbox"/> C	15%		<input checked="" type="checkbox"/> D	39%	<input checked="" type="checkbox"/> D	43%		<input checked="" type="checkbox"/> E	27%	<input checked="" type="checkbox"/> E	28%		<input checked="" type="checkbox"/> F	11%	<input checked="" type="checkbox"/> F	8,9%		<input checked="" type="checkbox"/> G	6,1%	<input checked="" type="checkbox"/> G	4,7%	
			RÉEL	RÉEL & PRÉDIT	RÉEL	RÉEL & PRÉDIT																																											
		<input checked="" type="checkbox"/> DPE - Classe énergétique diagnostiqué kWhep/m²/an			<input checked="" type="checkbox"/> DPE - Classe énergétique diagnostiquée ou estimée kWhep/m²/an																																												
	<input checked="" type="checkbox"/> A	0,29%	<input checked="" type="checkbox"/> A	0,22%																																													
<input checked="" type="checkbox"/> B	0,79%	<input checked="" type="checkbox"/> B	1,2%																																														
<input checked="" type="checkbox"/> C	15%	<input checked="" type="checkbox"/> C	15%																																														
<input checked="" type="checkbox"/> D	39%	<input checked="" type="checkbox"/> D	43%																																														
<input checked="" type="checkbox"/> E	27%	<input checked="" type="checkbox"/> E	28%																																														
<input checked="" type="checkbox"/> F	11%	<input checked="" type="checkbox"/> F	8,9%																																														
<input checked="" type="checkbox"/> G	6,1%	<input checked="" type="checkbox"/> G	4,7%																																														
Consommation énergétique de la CABBALR	CABBALR Annuelle	Consommation énergétique de la CABBALR en 2012 = 6.730 GWh																																															
Performance énergétique des bâtiments publics	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]																																															
Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation	Production d'énergie renouvelable en GWh/an (éolien, bio-énergie, solaire, etc.)	ODRE (ou SDES) Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier si les ressources énergétiques renouvelables disponibles localement sont pleinement exploitées																																														

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence										
		Consommation foncière consommée pour l'installation d'ENR (Agrivoltaïsme, Méthaniseurs, etc.)	CABBALR Annuelle	<table border="1" data-bbox="1541 252 2119 496"> <thead> <tr> <th data-bbox="1541 252 1832 365">Energie</th> <th data-bbox="1832 252 2119 365">Production en GWh/an en 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1541 365 1832 389">Solaire</td> <td data-bbox="1832 365 2119 389">12,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1541 389 1832 432">Thermique non renouvelable - dont gaz de mines</td> <td data-bbox="1832 389 2119 432">37,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1541 432 1832 475">Bio-énergie (méthanisation + incinération des déchets)</td> <td data-bbox="1832 432 2119 475">59,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1541 475 1832 496">Eolien</td> <td data-bbox="1832 475 2119 496">91,7</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="1675 552 1984 576">[Indicateur supplémentaire]</p>	Energie	Production en GWh/an en 2023	Solaire	12,9	Thermique non renouvelable - dont gaz de mines	37,4	Bio-énergie (méthanisation + incinération des déchets)	59,2	Eolien	91,7
Energie	Production en GWh/an en 2023													
Solaire	12,9													
Thermique non renouvelable - dont gaz de mines	37,4													
Bio-énergie (méthanisation + incinération des déchets)	59,2													
Eolien	91,7													
	Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains	Longueur de réseau et nombre de points de livraison de réseau de chaleur (réseau de chaleur urbain de Béthune)	FEDENE 2022 - VIA SEVA Annuelle	L'évaluation visera à déterminer si les réseaux de chaleur urbains ont été développés sur le territoire. Longueur (aller) = 13 km Nombre de points de livraison : 127 points de livraison <a href="https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/reseaux/6204C">https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/reseaux/6204C</a>										
	Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages	Nombre de projets pilotes visant à évaluer la viabilité et l'efficacité de nouvelles technologie telles que les énergies renouvelables, la capture du carbone ou d'autres domaines énergétique innovants	CABBALR Annuelle	L'évaluation consistera à déterminer si de nouvelles solutions de production énergétique ont été envisagées et/ou planifiées. [Le T0 se fera à l'évaluation]										
<b>Orientation 2.5 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire</b>	Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine	Nombre d'espaces naturels remarquables et ordinaires (ZNIEFF, ENS, ...) et évolution des surfaces	DREAL/Eden 62 Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier si les espaces naturels ont été protégés contre toute atteinte susceptible de perturber leurs équilibres et écosystèmes naturels. Nombre de ZNIEFF : 27 ZNIEFF de type 1 et une de type 2										

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
				ZNIEFF de type I = 4 104,07 Ha (source : DREAL, 2019) ZNIEFF de type II = 289, 33 Ha (source : DREAL, 2019) Nombre d'ENS : 8 Espaces Naturels Sensibles (ENS) 484, 7 Ha (source : Eden 62, 2020)
		Superficie d'espaces naturels dans l'enveloppe urbaine (=parcs)	OCS2D Tous les 5 ans	Superficie d'espaces naturels dans l'enveloppe urbaine : 500 ha environ sont répertoriés comme parcs et espaces paysages
		Classement des espaces naturels remarquables et ordinaires dans le PLUiH	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Prise en compte et estimation des prairies à enjeux dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]
	Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne	Suivi de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue	CABBALR Dès l'approbation de la Trame Verte et Bleue	L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle [Le T0 se fera à l'évaluation]
		Déclinaison de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme (OAP)	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Linéaire de Trame Verte et Bleue opérationnalisé + Trame nocturne	CABBALR Dès l'approbation de la Trame Verte et Bleue	[Le T0 se fera à l'évaluation]
	Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des	Nombre d'autorisations délivrées pour effectuer un	CABBALR Tous les ans	L'évaluation permettra de s'assurer que le territoire a bien mis en place une gestion durable des espaces forestiers

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence														
	coupes ou défrichement rendus nécessaires	déboisement depuis l'approbation du SCoT		[Le TO se fera à l'évaluation]														
		Superficie des principales forêt/formations arborescentes sur le territoire	OCSD2/IGN ? Tous les 5 ans/Annuelle	Superficie des formations arborescentes : 6195.02 ha Superficie des forêts principales : 692 ha														
	Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets	Nombre de nouveaux grands projets bénéficiant d'une OAP traitant de l'insertion paysagère depuis l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	L'évaluation consistera à vérifier si les nouveaux projets sont soigneusement conçus pour s'intégrer de manière cohérente dans le tissu existant et dans leur environnement pour limiter leurs impacts  [Le TO se fera à l'évaluation]														
<b>Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire</b>	Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager	Nombre de rénovations énergétique des logements = Nombre de logements réhabilités depuis l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	L'évaluation consistera à s'assurer de la remobilisation du parc ancien existant sur le territoire et de la mise en œuvre d'actions contre l'insalubrité  [Le TO se fera à l'évaluation]														
		Suivre la consommation énergétique du secteur résidentiel sur le territoire	Observatoire Climat Hauts de France Annuelle	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Energie</th> <th>Résidentiel : consommation d'énergie par type énergie (GWh) - 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois-énergie (EnR)</td> <td>346,6</td> </tr> <tr> <td>Produits pétroliers</td> <td>214,3</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>608,7</td> </tr> <tr> <td>Combustibles Minéraux Solide (CMS)</td> <td>144,3</td> </tr> <tr> <td>Gaz naturel</td> <td>848,9</td> </tr> <tr> <td>Chauffage Urbain</td> <td>13,2</td> </tr> </tbody> </table>	Energie	Résidentiel : consommation d'énergie par type énergie (GWh) - 2021	Bois-énergie (EnR)	346,6	Produits pétroliers	214,3	Electricité	608,7	Combustibles Minéraux Solide (CMS)	144,3	Gaz naturel	848,9	Chauffage Urbain	13,2
		Energie	Résidentiel : consommation d'énergie par type énergie (GWh) - 2021															
Bois-énergie (EnR)	346,6																	
Produits pétroliers	214,3																	
Electricité	608,7																	
Combustibles Minéraux Solide (CMS)	144,3																	
Gaz naturel	848,9																	
Chauffage Urbain	13,2																	
Nombre de logements indignes et insalubres	CABBALR Annuelle	[Indicateur supplémentaire]																
<b>Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel</b>	Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être	Nombre d'opérations de restauration du patrimoine bâti dès l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	L'évaluation aura pour objectif de s'assurer du maintien du patrimoine bâti du territoire  [Le TO se fera à l'évaluation]														



Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources Fréquences	Objectif de l'évaluation et état « zéro » de référence
	Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire	Nombre de communes qualifiant les secteurs d'entrées de ville dès l'approbation du SCoT	CABBALR Annuelle	L'évaluation permettra de vérifier l'aspect esthétique et la mise en œuvre d'opérations de qualité pour les « portes d'entrée » du territoire [Le T0 se fera à l'évaluation]
		Prise en compte des portes d'entrées du territoire dans une OPA dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]
	Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments constitutifs du label UNESCO	Maintien du label sur le territoire	Ministère de la Culture, Mission Bassin Minier, Géo2France Annuelle	L'évaluation visera à s'assurer du maintien des éléments constitutifs du label UNESCO Bien UNESCO en 2024 : 25
		Nombre de monuments historiques classés	Ministère de la Culture, Mission Bassin Minier, Géo2France Annuelle	Nombre de monuments historiques classés en 2024 : 14
		Mise en place d'OPA dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH	[Le T0 se fera à l'évaluation]

## CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES

## 7.1 Méthodologie générale

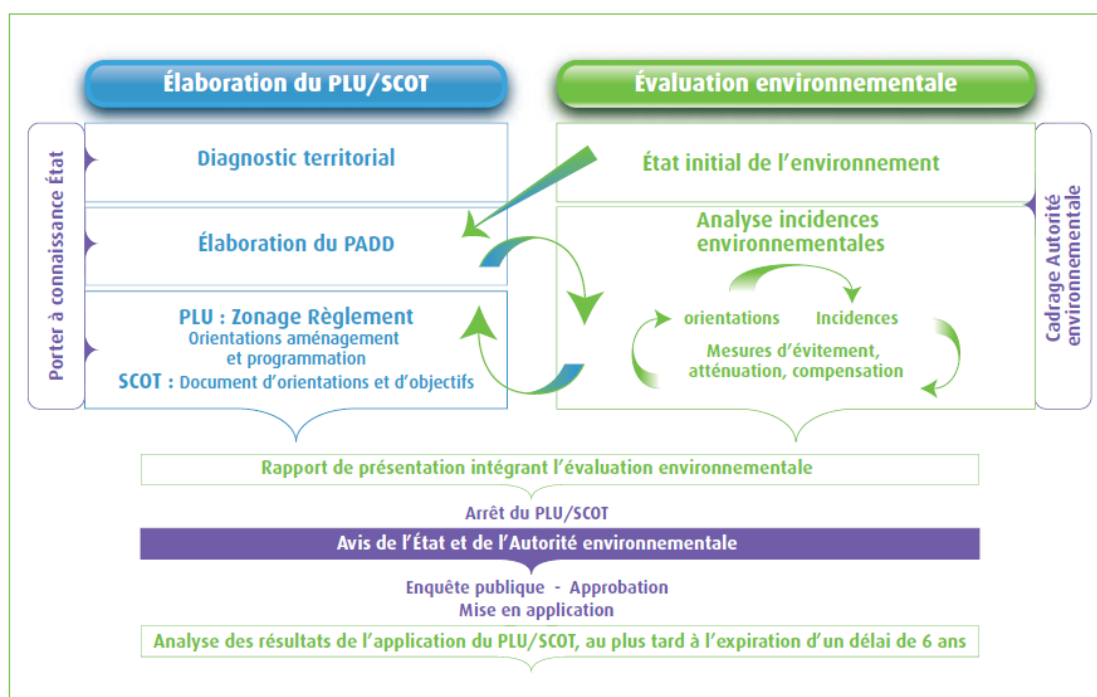
### 7.1.1 Contexte de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

### 7.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme**  
L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLUi et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...
- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**  
L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

#### La démarche d'évaluation environnementale



*L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide, CGDD 2011*

- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**  
Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.
- **Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme**  
Il s'agit de définir les modalités de suivi du PLUi, à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs. Des indicateurs simples et peu nombreux sont privilégiés afin de faciliter leur mise à jour.

## 7.2 Etat initial de l'environnement et définition des enjeux environnementaux

### 7.2.1 Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une des pièces essentielles du diagnostic dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). C'est également une pièce clé de voûte de l'évaluation environnementale puisqu'il constitue un référentiel nécessaire au suivi du document d'urbanisme.

L'objectif de ce document est d'identifier les enjeux environnementaux afin de construire un projet de territoire soucieux de son environnement.

Les thématiques environnementales y sont abordées au sens large et répondent en ce sens aux exigences de la Directive Européenne du 27 juin 2001 et du Code de l'Urbanisme (article L.101-2). L'analyse des thématiques environnementales repose sur des données bibliographiques et sur un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire (représentant des collectivités, des organismes consulaires, des services de l'état ...). Elle permet d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le Schéma de Cohérence Territoriale. Ces zones peuvent aussi bien être des zones Natura 2000, des zones humides, des zones d'expansion de crue, que des aires d'alimentations de captage ...

Le présent Etat Initial de l'Environnement aborde les thématiques suivantes :



Les thématiques relatives aux ressources agricoles et à la mobilité sont traitées dans le diagnostic territorial.

## 7.2.2 Construire le scénario environnemental de référence pour formuler des enjeux

L'état initial de l'environnement vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse a permis de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse a permis ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20 ans pour le territoire selon son évolution probable si le SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs sont également prises en compte.

Cette étape a permis d'analyser les tendances d'évolution par thématique et de définir les enjeux environnementaux.

## 7.3 Analyse de la cohérence du PAS avec les enjeux environnementaux

Chacune des orientations du PAS ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
<b>Nature de l'incidence</b> (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

*Critères et modalités de définition de l'influence du PAS sur l'environnement*

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
<b>Ressource en eau (quantité et qualité)</b>	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
<b>Paysages et patrimoine culturel</b>	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
<b>Risques naturels</b>	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
<b>Risques industriels et technologiques</b>	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
<b>Santé humaine</b>	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
<b>Contexte énergétique</b>	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
<b>Climat et changements climatiques</b>	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique



## 7.4 Analyse de la cohérence du DOO avec les enjeux environnementaux

La même démarche d'analyse que pour le PADD a été réalisée sur le Document d'Orientations et d'Objectifs. Chacun des objectifs du DOO ont été analysés au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
<b>Nature de l'incidence</b> (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

*Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement*

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Également, les recommandations ont moins d'incidences prévisibles positives que les prescriptions.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
<b>Ressource en eau (quantité et qualité)</b>	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
<b>Paysages et patrimoine culturel</b>	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
<b>Risques naturels</b>	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
<b>Risques industriels et technologiques</b>	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
<b>Santé humaine</b>	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
<b>Contexte énergétique</b>	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
<b>Climat et changements climatiques</b>	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

## 7.5 Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

---

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du SCoT. Dès qu'un impact notable ressort de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du SCoT afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du SCoT, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales consistent, par exemple à modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour :

- en supprimer totalement les impacts ou les réduire
- prendre, au sein du SCoT, des mesures pour éviter et réduire des impacts
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

La notion de compensation pour des SCoT est délicate à aborder. Ces mesures de compensation correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du SCoT de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement.

Dans le cas présent, les mesures compensatoires sont évoquées en lien avec l'aménagement de la zone industrialo portuaire.

## 7.6 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000

---

L'évaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCOT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs éventuels.

## Annexe 1 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Légende :

++ Incidence très positive

+ Incidence positive

0 Absence d'incidence

- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

-- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Espèces d'intérêt communautaire			
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation
	Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	-
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
<b>Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie</b>	ORIENTATION 1 : Définir L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie	Objectif 1 : Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie	0
		Objectif 2 : Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus	0
		Objectif 3 : Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements	- / i
	ORIENTATION 2 : L'affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités	Objectif 1 : Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces	0
		Objectif 2 : Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité	0
		Objectif 3 : Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire	0
	ORIENTATION 3 : L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités	Objectif 1 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités	0
		Objectif 2 : Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles	0
		Objectif 3 : Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires	0
<b>Enjeu 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité</b>	ORIENTATION 4 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la sobriété foncière à travers la séquence Eviter-Réduire-Compenser	Objectif 1 : Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET	0
		Objectif 2 : Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses » et recherchant la densification dans le tissu urbain existant	0

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
		Objectif 3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire	0
		Objectif 4 : Lutter contre la vacance commerciale et des logements	0
		Objectif 5 : Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale	0
	ORIENTATION 5 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU	Objectif 1 : Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes	- / i
		Objectif 2 : Protéger les aires d'alimentation de captage	0
		Objectif 3 : Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales	0
		Objectif 4 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau	0
		Objectifs 5 : Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau	- / i
		Objectifs 6 : Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante	0
	ORIENTATION 6 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)	Objectif 1 : Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques	0
		Objectifs 2 : Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau	- / i

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)	
	ORIENTATION 7 : Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR	Objectif 3 : Limiter les nuisances envers les populations	0	
		Objectif 1 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics	- / i	
		Objectif 2 : Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation	0	
		Objectif 3 : Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains	0	
	ORIENTATION 8 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire	Objectif 4 : Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages	- / i	
		Objectif 1 : Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine	+ / i	
		Objectif 2 : Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Noire	+ / i	
		Objectif 3 : Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires	+ / i	
	<b>Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire</b>	ORIENTATION 9 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire	Objectif 4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets	+ / i
			Objectif 1 : Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales	0
Objectif 2 : Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population			0	
Objectif 3 : Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques			0	
		Objectif 4 : Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accèsion à la propriété	0	



Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
		Objectif 5 : Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager	0
	ORIENTATION 10 : Améliorer la DESSERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées	Objectif 1 : Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile	0
		Objectif 2 : Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise	0
		Objectif 3 : Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM	0
		Objectif 4 : Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe	0
		Objectif 5 : Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire	0
	ORIENTATION 11 : Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs	Objectif 1 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	0
		Objectif 2 : Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire	0
		Objectif 3 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs	0
		Objectif 4 : Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services	0
	ORIENTATION 12 : Offrir un MAILLAGE COMMERCIAL territorialement équilibré	Objectif 1 : Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries	0
		Objectif 2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale	0

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
		Objectif 3 : Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux	0
		Objectif 4 : Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales	0
	ORIENTATION 13 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel	Objectif 1 : Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être	0
		Objectif 2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire	0
		Objectif 3 : Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial	- / i
<b>Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique</b>	ORIENTATION 14 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique	Objectif 1 : Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier	0
		Objectif 2 : Encourager le développement d'une industrie locale plus durable	0
		Objectif 3 : Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations	0
		Objectif 4 : Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique	0
		Objectif 5 : Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial	0
		Objectif 6 : Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire	0
	ORIENTATION 15 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Objectif 1 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique	0
		Objectif 2 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs au tissu urbain	0

Axe	Orientation	Objectif	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides (Chiroptères)
		Objectif 3 : Dans la perspective de la mise en œuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité	0
	ORIENTATION 16 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse	Objectif 1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire	+ / i
		Objectif 2 : Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production	0
		Objectif 3 : Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe	0
		Objectif 4 : Lutter contre la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire	0
	ORIENTATION 17 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire	Objectif 1 : Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique	0
		Objectif 2 : Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire et développer leur rayonnement extraterritorial	0
		Objectif 3 : Intégrer la stratégie touristique du territoire	0





**SCOT**  
DE L'ARTOIS

*Créateur d'Avenir*



**AULA**  
AGENCE d'URBANISME  
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane



**auddicé**  
environnement

# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois

ARRÊT PROJET

Annexe à la délibération du  
Conseil communautaire du 4  
mars 2025



SCOT  
DE L'ARTOIS

*Créateur d'AvenirS*

## Justification des Choix Retenus

DOCUMENT ARRÊT PROJET



## SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>LA JUSTIFICATION DES CHOIX.....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE 1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PAS .....</b>	<b>8</b>
<b><i>AXE 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie .....</i></b>	<b>9</b>
1/ L'armature territoriale, quèsaco ?.....	10
2/ Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie .....	16
3/ Consolider les polarités en tant que « hubs de services et de mobilités », tout en renforçant leur intégration/connexion avec leur bassin de vie.....	18
<b><i>AXE 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité .....</i></b>	<b>21</b>
1/ Préserver et garantir la qualité et la quantité des ressources naturelles (foncière, eau) et réduire la consommation énergétique.....	22
2/ Prévenir et intégrer les risques et nuisances .....	23
3/ Valoriser la qualité environnementale et préserver la biodiversité.....	25
<b><i>AXE 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire.....</i></b>	<b>27</b>
1/ Diversifier l'offre de logements et œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des équipements et commerces .....	28
2/ Optimiser le fonctionnement du réseau routier et réduire l'usage de la voiture.....	30
3/ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel .....	31
<b><i>AXE 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique .....</i></b>	<b>33</b>
1/ Répondre aux besoins économiques et renforcer les pôles d'activités majeurs.....	34
2/ Préserver l'agriculture locale, créatrice de richesse.....	36
3/ Œuvre à la valorisation touristique .....	37
<b>PARTIE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO .....</b>	<b>39</b>
Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie.....	40
Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité.....	44
Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire .....	54
Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique .....	65

## AVANT PROPOS

Le code de l'urbanisme stipule que **les annexes du SCoT doivent justifier les choix effectués** pour élaborer le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ainsi que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (article L.141-15 3°).

Cette « justification des choix », constituant un document à part entière du dossier de SCoT, a pour rôle de **vérifier la cohérence et la pertinence du projet retenu**.

L'objectif principal de ce document est d'**expliquer les éléments ayant conduit à la formulation des orientations politiques** qui fondent le PAS et leur déclinaison dans le DOO. Il vise donc à clarifier la stratégie adoptée et à justifier les décisions ayant mené aux choix d'aménagement retenus.

En plus de décrire les modalités d'élaboration du SCoT de l'Artois, **le document détaille les choix effectués ou écartés** par les élus en tenant compte des différents scénarios envisagés.

Ces décisions résultent d'un **processus de travail dans lequel les élus se sont fortement investis**.

Chaque enjeu majeur, tel que :

- La **limitation de l'étalement urbain** et le **renforcement des polarités**,
- La **diversification de l'offre de logement**, l'**amélioration des services** de proximité, la structuration du territoire autour d'équipements importants, et la **promotion de l'équité**,
- Le **développement des transports en commun** afin de réduire l'usage de la voiture et **garantir à chaque habitant un accès en moins de trente ou quinze minutes** (selon les niveaux de service prévus) aux ensembles d'activités et de services, favorisant ainsi une meilleure intégration et qualité de vie,
- Le **renforcement des pôles économiques majeurs**, le **soutien à une économie locale**, et la consolidation de la solidarité économique du territoire,
- La **préservation des ressources naturelles**, la **prévention des risques** et la **valorisation de la qualité environnementale** du territoire,

ont été considérés comme essentiels dans l'élaboration du projet.

**Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été impliquées**, que ce soit de manière formelle lors de réunions officielles ou informelle à travers des échanges techniques et des réunions sur des sujets spécifiques. **Elles ont ainsi contribué à observer et co-construire le projet de SCoT** avec les techniciens et les élus.

## LA JUSTIFICATION DES CHOIX

1

### L'AMBITION ET LES OBJECTIFS DE LA DEMARCHE DE SCoT

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement du territoire du SCoT de l'Artois se structurent autour de cinq grands axes :

- **Élaborer un projet de territoire cohérent et partagé**, né du dialogue entre les communes, contribuant ainsi au dynamisme et à l'attractivité du territoire.
- **Garantir un développement harmonieux** de chaque composante du territoire, en renforçant les spécificités de chacune tout en tenant compte de leurs enjeux particuliers.
- **Renforcer la solidarité et la cohésion** entre les différentes entités du territoire.
- **Affirmer l'identité du SCoT de l'Artois**, fondée sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels, ainsi que sur la valorisation du patrimoine paysager et bâti.
- **Promouvoir un développement maîtrisé et durable**, répondant aux besoins économiques tout en favorisant la mixité sociale, la qualité environnementale, et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

2

### L'ORGANISATION DU DIALOGUE TERRITORIAL

L'élaboration du SCoT de l'Artois est le fruit d'un long processus de dialogue et de concertation, tant entre les élus du territoire et les partenaires institutionnels.

Ainsi, au fil de la démarche, de nombreux acteurs, politiques et techniques, ont été mobilisés dans le cadre d'instances de travail mais aussi via des échanges bilatéraux.

#### Les instances politiques

- ***La Conférence des Maires***

La Conférence des Maires réunit l'ensemble des 100 maires du territoire du SCoT de l'Artois (en plus de deux conseillers délégués) afin d'élargir les échanges, de nourrir les réflexions sur l'élaboration du SCoT, de partager les arbitrages avec les communes.

- ***L'exécutif communautaire***

« L'exécutif communautaire », instance informelle de 37 membres, est constitué du président, de 15 vice-présidents, et de 16 conseillers délégués, tous en charge d'une compétence particulière de l'Agglomération. Il s'agit d'une instance d'arbitrage.

#### - ***Le conseil communautaire***

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération. Il est composé de 152 conseillers communautaires. Avant chaque conseil se tient un bureau communautaire. Lors de celui-ci, les élus valident les phases importantes du SCoT (prescription, débat sur le PAS, arrêt projet) jusqu'à l'approbation finale du document.

#### **Les instances techniques**

#### - ***Les COmités TECHniques (COTECH) avec les techniciens de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane***

Les Comités Techniques (ou COTECH) sont des réunions de travail technique privilégiées dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT de l'Artois, où sont étudiées, avec les spécialistes de chaque discipline, les propositions à formuler.

Il regroupe, quand cela est possible, un référent technique par domaine sur le territoire.

#### - ***La concertation avec les partenaires techniques***

Tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT de l'Artois, une concertation avec les partenaires techniques a par ailleurs été menée, que ce soit avec les « Personnes Publiques Associées » de droit à la démarche (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, SCoT voisins...) ou avec les acteurs socio-professionnels du territoire (Artois-Mobilités, SYMSAGEL, etc...).

Ces différents acteurs disposent en effet de connaissances et de pratiques du territoire dont la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n'aurait su se passer pour construire le SCoT de l'Artois.

Cette concertation avec les partenaires techniques a ainsi pris la forme de réunions officielles dédiées aux PPA mais aussi, dans le cadre de certaines phases d'élaboration, de réunions de travail ou en réunions bilatérales pour préciser certains points spécifiques.

#### **La concertation avec la société civile**

Le SCoT traduit un projet de territoire au service de ses habitants.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a inscrit dans l'élaboration de son projet de territoire et l'élaboration du SCoT une volonté de transparence et d'implication citoyenne.

C'est pourquoi la concertation a impliqué le Conseil de développement de la CABBALR, lieu de démocratie participative et de proximité, et représentant 64 structures du territoire. Il se veut une instance de réflexion et de propositions participant à l'élaboration des grands documents de la CABBALR.

En outre, du fait de leur vécu quotidien du territoire et leur vision, ce sont des acteurs à part entière de la construction du SCoT. La concertation, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet aux habitants de s'informer, de débattre et de s'exprimer sur un projet de SCoT. Elle constitue un enjeu de démocratie locale au service de la qualité du projet. Elle favorise la discussion en amont des décisions d'aménagement.

À ce titre, deux campagnes participatives ont été menées auprès du grand public : la première pour présenter l'état des lieux du territoire sur plusieurs thématiques constitutives du SCoT ainsi que sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et la seconde sur les prescriptions et les moyens mis en œuvre dans le SCoT pour atteindre les objectifs fixés.

### 3 LES PHASES D'ELABORATION DU SCoT

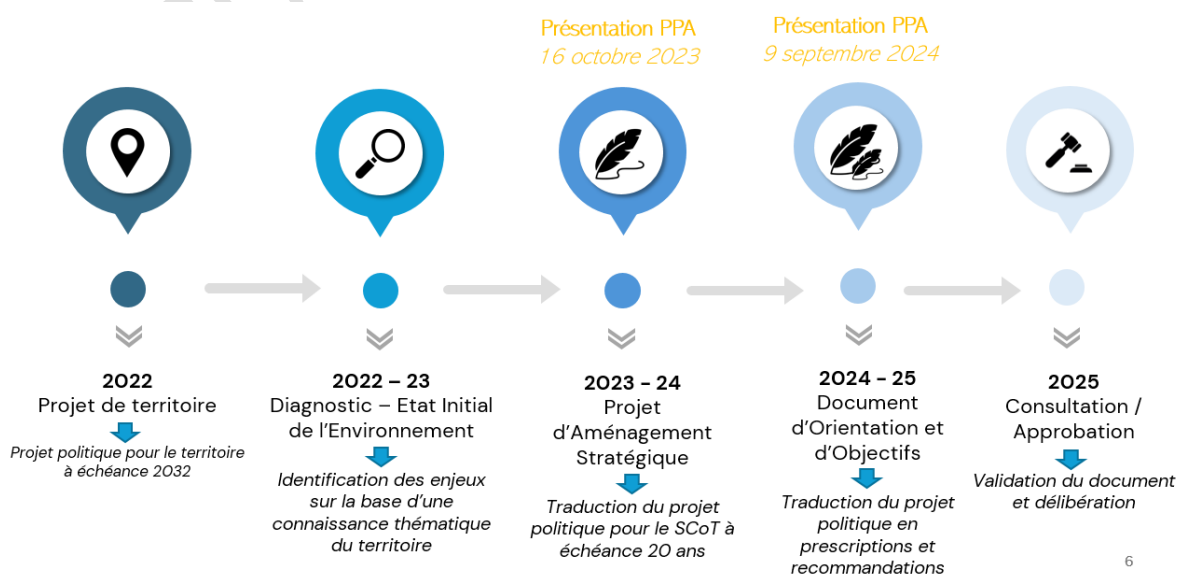
Les travaux d'élaboration du SCoT de l'Artois s'organisent autour des grandes étapes d'un SCoT et se sont déclinées en cinq séquences successives. La première phase a été consacrée à la rédaction du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, véritable fil rouge qui a permis au SCoT de l'Artois de définir une vision claire pour les années à venir.

Les temps de travail sur chacun des documents majeurs du SCoT (Diagnostic Territorial, EIE, PAS, DOO, etc.) ont été très souvent divisés en deux étapes distinctes :

- En premier lieu, des séquences de « prédiagnostic », de « pré-PADD », de « pré-DOO », afin de familiariser et d'acculturer les élus et techniciens de l'EPCI sur les attentes des documents sur lesquels ils allaient être amenés à travailler.
- En second lieu, les séquences dédiées aux rédactions proprement dites de ces divers documents.

Les quatre séquences de travail sur le SCoT visaient ainsi à :

- Analyser le territoire, ses atouts, ses faiblesses et mettre en exergue les enjeux pour l'élaboration du SCoT = Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement ;
- Fixer le cap, le projet politique, et définir les grandes orientations du SCoT = Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Définir la traduction réglementaire du projet politique = Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- Finaliser la procédure d'élaboration du SCoT = Consultation/Approbation.



## **PARTIE 1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PAS**

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) représente la vision de long terme pour le territoire.

Il définit le positionnement, la stratégie et les objectifs adaptés à la diversité du territoire, afin de guider l'avenir à travers le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que l'ensemble des politiques sectorielles développées par les collectivités locales.

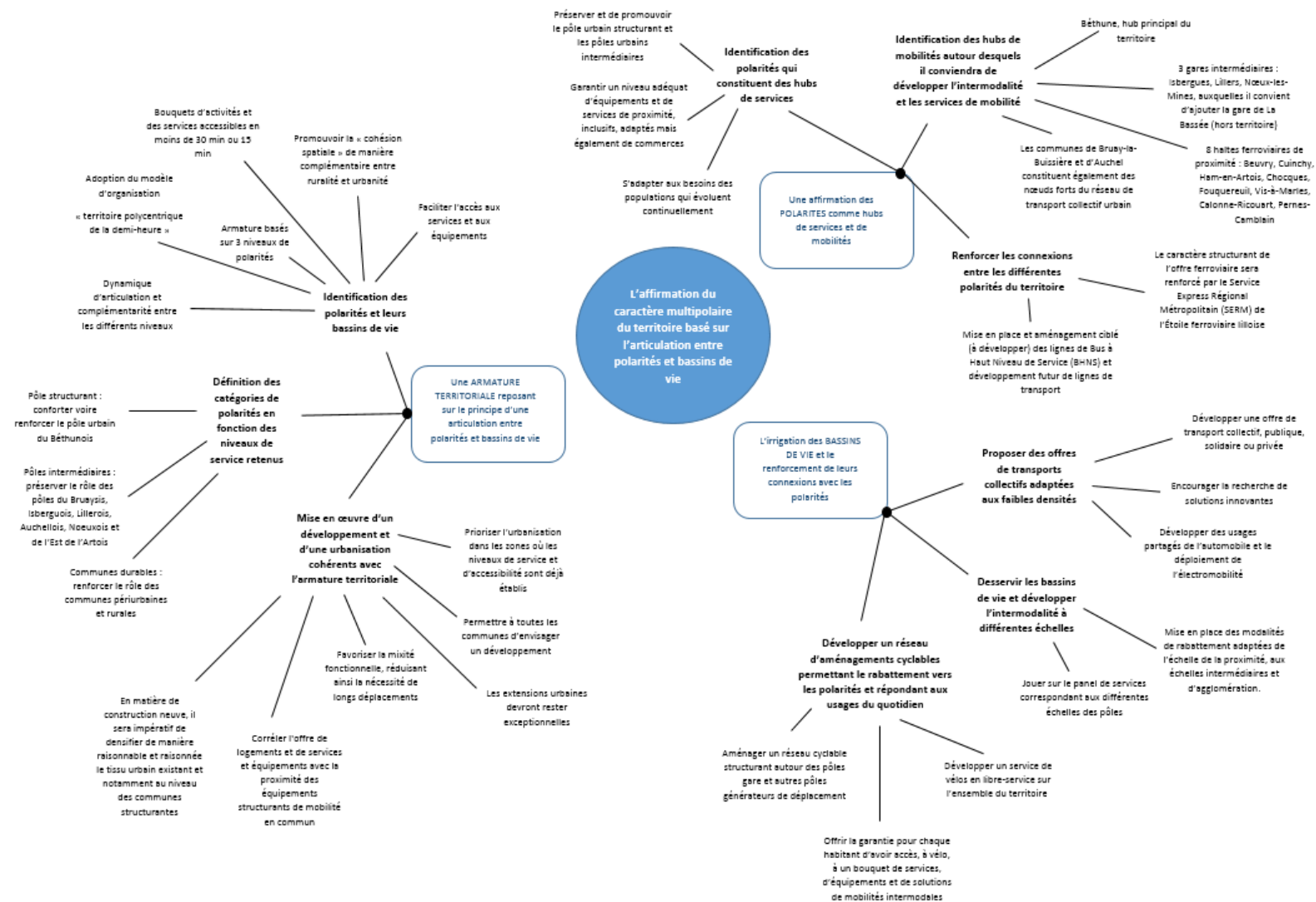
Il s'agit du socle politique du SCoT.

La définition de ce PAS a donc nécessité l'intégration du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, adopté le 6 décembre 2022. Ce projet de territoire, qui propose une trajectoire jusqu'en 2032, constitue la feuille de route de l'agglomération et rassemble les enjeux, objectifs et actions à mener pour les 10 prochaines années. Il est déjà l'expression du projet politique.

Le SCoT et le PLUiH y ont été identifiés comme étant les outils de traduction et de planification, de manière réglementaire, des grandes ambitions du projet de territoire en matière d'habitat, de mobilité, d'urbanisme, de développement économique, de biodiversité, etc.

Le présent chapitre vise à expliciter les choix opérés par les élus dans le cadre de l'élaboration de leur PAS, et ce au regard des ambitions du projet de territoire.

## AXE 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie



## 1/ L'armature territoriale, quèsaco ?

### ➔ La justification de l'armature territoriale du PAS

La définition d'une **armature territoriale** consiste à identifier l'ensemble des villes et villages qui jouent (ou doivent jouer) un rôle structurant dans le maillage et l'organisation du territoire (population, emplois, services, commerces, équipements, infrastructures, desserte...), à l'horizon 2040.

Cette identification de l'armature territoriale du SCoT de l'Artois permet de :

- **Répondre à la législation** : le développement de l'urbanisation doit prendre en compte différents critères tels que les transports en commun, la localisation des commerces, la revitalisation des centres-villes/bourgs. Des orientations en matière d'équipements et services doivent être précisées.
- **Tendre vers un développement plus équilibré et plus maillé** du territoire qui reconnaisse un rôle à chacune des composantes du SCoT.
- **Orienter et adapter les choix d'aménagement et de développement** en fonction des spécificités et des dynamiques de chaque secteur constituant le territoire (définition d'objectifs et de règles adaptés à chaque niveau de polarité).
- **Définir les responsabilités propres à chaque niveau de polarités**, notamment en matière de mixité fonctionnelle/sociale, de diversité de typologie de logements, de qualité de l'accueil...
- **Volonté politique d'assurer un niveau d'accessibilité à l'ensemble des services** pour tous les habitants du territoire (territoire de la ½ heure).

### ➔ ZOOM sur l'ossature régionale du SRADDET

A noter que l'armature territoriale s'est appuyée en premier lieu sur l'ossature régionale du SRADDET (cf. Diagnostic Territorial). Adopté par le Conseil régional réuni en plénière le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 4 août de la même année, le Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est le document d'aménagement régional actuellement en vigueur. Il est à noter qu'il a été depuis révisé et modifié en novembre 2024 mais n'a pas remis en cause l'ossature régionale exposée ci-après.

L'introduction du SRADDET dans le paysage des documents d'urbanisme répond à deux enjeux de simplification :

- **La clarification du rôle de la région**, chef de file en matière d'aménagement du territoire ;
- **L'intégration des schémas sectoriels** (transports, déchets ...) au sein du SRADDET.

Ainsi, l'objectif était de rendre les enjeux plus lisibles avec une approche plus intégrée de l'aménagement. Il s'inscrit à moyen et long terme et vise à améliorer le quotidien des habitants dans plusieurs domaines.

Document de planification à l'échelle régionale, le SRADDET impacte directement le SCoT qui doit prendre en compte ses objectifs et être compatible avec les règles générales de son fascicule.

Ainsi, l'ossature régionale définie par le SRADDET des Hauts-de-France doit être pris en compte et repose sur deux analyses :



- **Une analyse fonctionnelle à l'échelle des pôles urbains** qui a permis de définir ceux ayant un rôle majeur dans le développement régional selon 4 fonctions (Hub secondaire, Tête de réseau, Pôle de services supérieurs, Porte d'entrée régionale) ;
- **Une analyse communale permettant de repérer sur l'ensemble des territoires, les communes structurantes** en fonction de la concentration des services et équipements.

Cette ossature régionale est structurée autour des **différents niveaux de pôles** :

- **Les pôles majeurs** de Lille, capitale régionale, et Amiens comme second pôle régional,
- **Les pôles d'envergure régionale** différenciés autour des 4 fonctions,
- **Les pôles intermédiaires** des espaces ruraux et périurbains correspondant aux communes structurantes pour les équipements et services en dehors des pôles majeurs et d'envergure régionale.

Ainsi, **cette organisation regroupe l'ensemble des communes structurantes au regard des fonctions de centralité en équipements et services**. Elle permet de structurer les centralités et devient le **support de définition d'une stratégie d'aménagement du territoire visant à l'équilibre et l'égalité des territoires** en région Hauts-de-France.

Concernant le territoire du SCoT de l'Artois, **les communes de Béthune – Bruay-la-Buissière ont été identifiées comme un pôle d'envergure régionale au sein de l'ossature régionale**. Par compatibilité, celles-ci devront **impérativement figurer dans l'armature territoriale définie par le SCoT**. En revanche, le territoire reste libre d'y ajouter d'autres pôles et définir la hiérarchisation entre eux à son échelle locale au regard de ses dynamiques de développement.

## Méthodologie d'identification de l'armature

### Etape 1 – Définition de l'armature de diagnostic

**Une armature « de diagnostic »** a été établie en 2020 puis en 2023 suite à la mise à jour du diagnostic, grâce à une source statistique qui fournit le niveau d'équipements et de services rendus à la population sur un territoire et qu'on retrouve dans la Base Permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE.

**L'analyse de cette donnée a permis de hiérarchiser les communes** afin de laisser apparaître un maillage permettant de bien faire ressortir l'importance des communes pour la vie quotidienne des habitants et la dynamique des territoires ainsi que de mieux comprendre leur fonctionnement.

Ainsi, est considéré comme pôle de services une commune si elle possède au moins la moitié des équipements d'une gamme.

	<b>Gamme de proximité</b>	<b>Gamme intermédiaire</b>	<b>Gamme supérieure</b>
<b>Nombre total d'équipements de la gamme</b>	25 équipements	46 équipements	56 équipements
<b>Nombre d'équipements nécessaire pour être un pôle</b>	12,5 équipements	23 équipements	28 équipements

<b>Communes du territoire concernées</b>	Estree-Blanche, Norrent Fontes, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venant, Busnes, Robecq, Gonnehem, Mont-Bernanchon, Calonne-sur-la-Lys, Hinges, Locon, La Couture, Vieille Chapelle, Richebourg, Neuve-Chapelle, Lorgies, Violaines, Festurbert, Essars, Chocques, Vendin-les-Béthune, Annezin, Labeuvrière, Lapugnoy, Allouagne, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Camblain-Châtelain, Divion, Marles-les-Mines, Lozinghem, Houdain, Rebreuve-Ranchicourt, Maisnil-les-Ruitz, Ruitz, Haillicourt, Houchin, Hersin-Coupigny, Gosnay, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hesdigneul-les-Béthune, Verquin, Verquigneul, Labourse, Saily-Labourse, Annequin, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles, Cambrin, Cuinchy, Haisnes, Douvrin, Billy-Berclau	Isbergues Lillers Auchel Calonne-Ricouart Beuvry Noeux-les-Mines Barlin Auchy-les-Mines	Béthune Bruay-la-Buissiere
--	--	--	-------------------------------

Une commune est donc qualifiée de **pôle de services de proximité**, dès lors qu’au moins **13 équipements différents** de la gamme de proximité sont situés sur son territoire.

Elle sera qualifiée de **pôle de services intermédiaires**, lorsqu’elle proposera **au moins 23 équipements différents** de la gamme intermédiaire.

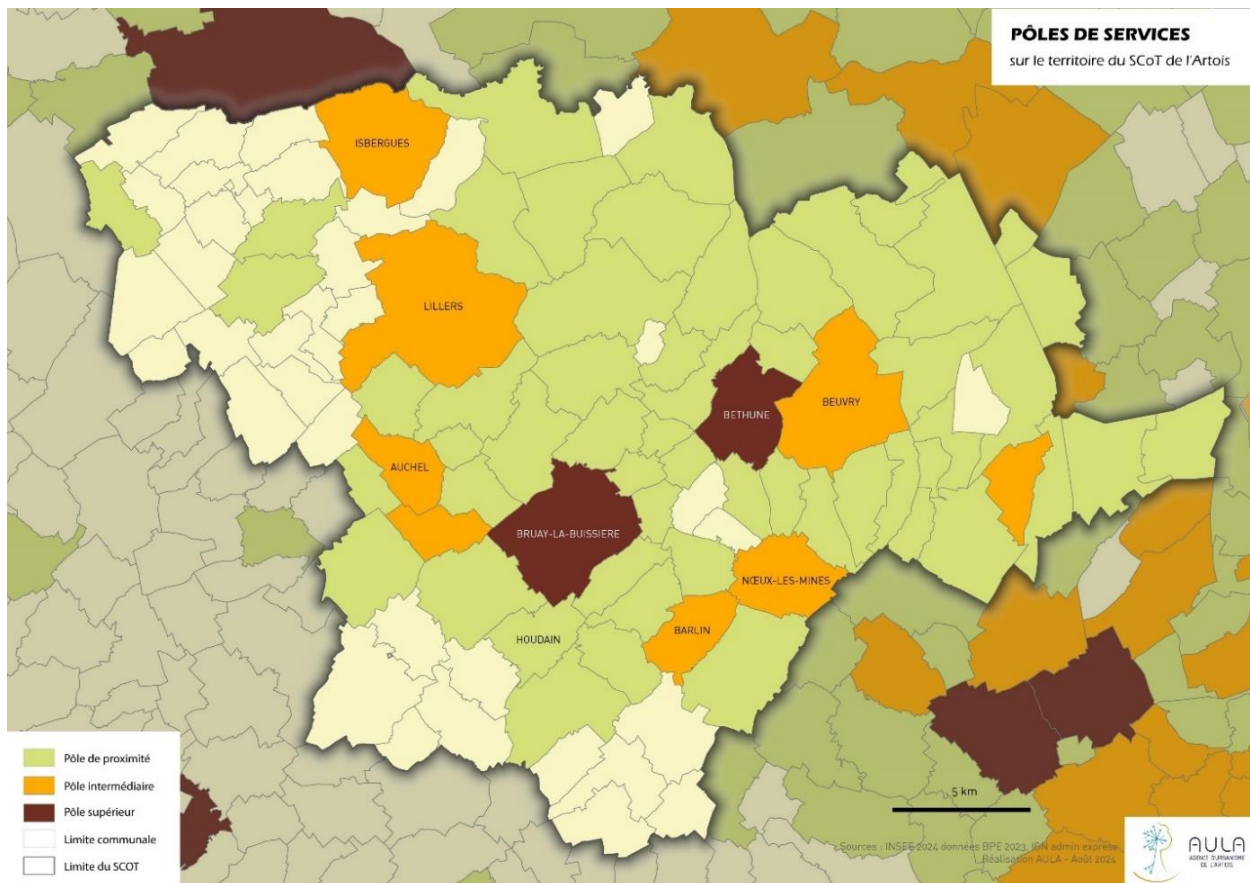
Enfin, elle pourra être considérée comme **pôle de services supérieur**, dès lors qu’elle proposera **au moins 28 équipements différents** de la gamme supérieure.

A ce stade, seuls **trois niveaux d’armature ont été définis** sur le territoire. Toutes les autres communes sont non classées et n’apparaissent donc pas dans le tableau des critères et seuils retenus (présenté ci-dessus).

Cette hiérarchisation a permis d’aboutir à la définition des polarités, reflet du rôle, de l’influence et du rayonnement de chaque commune sur le territoire.

**64 communes structurantes dans l’organisation et le fonctionnement du territoire** ont ainsi été identifiées (cf. carte ci-après) :

- **54 pôles de services de proximités**
- **8 pôles de services intermédiaires**
- **2 pôles de services supérieurs**



## Etape 2 – De l’armature territoriale de diagnostic à l’armature territoriale de « projet »

Le projet de territoire de la CABBALR a été l'occasion de tracer une nouvelle vision pour améliorer la qualité de vie.

Il a pour ambition de transformer l'agglomération en une "Agglomération 100% durable" à l'horizon de 2032. Ce projet repose sur quatre grandes priorités :

1. **Renforcer la coopération** entre les 100 communes de l'agglomération et leurs habitants.
2. **S'adapter aux conséquences du changement climatique** tout en protégeant la nature.
3. **Garantir le bien-vivre ensemble** à travers la proximité et la cohésion sociale sur tout le territoire.
4. **Accélérer les dynamiques de transition économique**, en soutenant l'innovation, les initiatives locales et en favorisant la résilience économique.

Son élaboration s’est notamment appuyée sur les travaux de la chaire ETI (Entrepreneuriat Territoire Innovation) de la Sorbonne, dirigée par Carlos Moreno, créateur du concept de la "ville du quart d'heure".

Ce soutien universitaire avait pour **objectif de proposer un modèle sociétal innovant pour le territoire**, en répondant aux besoins quotidiens essentiels — se déplacer, habiter, travailler, s'épanouir, rester en bonne santé, s'approvisionner et apprendre — **tout en garantissant un accès de proximité aux services et équipements nécessaires en mobilité douce et décarbonnée**. Ce concept de la "ville du quart d'heure" a été adapté au territoire sous la forme du "territoire de la demi-heure".

**Cette approche**, axée sur la proximité et largement plébiscitée, **est devenue le fil conducteur du projet**, en cohérence avec les enjeux actuels de mobilité, d'urbanisme et de qualité de vie. En l'adoptant, **les élus visent à renforcer la structure territoriale en articulant polarités et bassins de vie**, une base pour toutes les déclinaisons thématiques du PAS.

L'échelle du bassin de vie permet de limiter le recours à la voiture par une offre de services de proximité plus étoffé ou calibrée répondant aux besoins de la vie courante.

Ce modèle de développement a pour but également de renforcer **une démarche de coopération et de complémentarité entre les communes** pour faciliter l'accès aux services et **agir pour permettre une meilleure « cohésion spatiale »** rassemblant ruralité et urbanité.

C'est dans cet esprit qu'a été retenu le modèle d'organisation : **le territoire polycentrique** de la « demi-heure ».

Cette structure repose comme l'armature de diagnostic sur **trois niveaux de polarités**, reflétant le rôle, l'influence et le rayonnement attendus de chaque commune du territoire. **Elle permet d'orienter les choix d'aménagement et de développement en fonction des spécificités et dynamiques locales**, en faisant des communes structurantes des lieux de vie privilégiés.

**Chaque polarité est associée à des fonctions adaptées à son rôle**, car toutes les communes n'ont pas la même place dans l'organisation territoriale ni les mêmes capacités de développement.

De ce fait, d'après les travaux de la Chaire ETI, les principaux pôles d'activités et de services sont ainsi constitués par **le pôle urbain structurant du Béthunois**, ainsi que **les pôles intermédiaires du Bruaysis, de l'Isberguois, du Lillerois, de l'Auchellois, du Nœuxois et de l'Est Artois**.

Les autres communes du territoire sont désignées comme des "**communes durables**".

Chacun étant défini avec des objectifs spécifiques en termes de fonctions et de services :

**Le pôle urbain structurant** : Le premier niveau vise à **conforter, voire renforcer la commune qui joue un rôle de premier plan dans la structuration du territoire**. Cette commune assure des fonctions centrales en matière d'éducation, de mobilité, de commerce, de services publics, de sécurité, ... Il dispose ainsi d'un ou plusieurs grands équipements tels que le Centre Hospitalier, le pôle universitaire, la Sous-Préfecture, le port fluvial, la gare TGV, le théâtre, le Centre Dramatique National, des lycées/collèges, des supermarchés, d'une gendarmerie, etc. Ces équipements rayonnent sur son bassin de vie et ont un rôle central dans l'attractivité et le développement du territoire. Il se distingue des polarités intermédiaires par les fonctions administratives, politiques, judiciaires et de santé qu'il assure et qui rayonnent au-delà du territoire. **L'objectif est de consolider l'attractivité de ce pôle urbain en diversifiant son offre, en améliorant son accessibilité par tous les modes de transport (accès aux services en transports collectifs en une demi-heure), en favorisant la création d'emplois et en élargissant son offre de services pour la population.**

**Les pôles urbains intermédiaires** : Le deuxième niveau de l'armature concerne les communes qui rassemblent des équipements importants et qui **constituent des pôles d'appui pour le territoire**. Ces communes offrent une variété de commerces et de services essentiels au quotidien, contribuant ainsi à un maillage territorial par des bassins de vie de proximité. Il est essentiel **de préserver le rôle de ces polarités en tant que relais locaux** afin d'assurer une couverture totale du territoire et **améliorer**

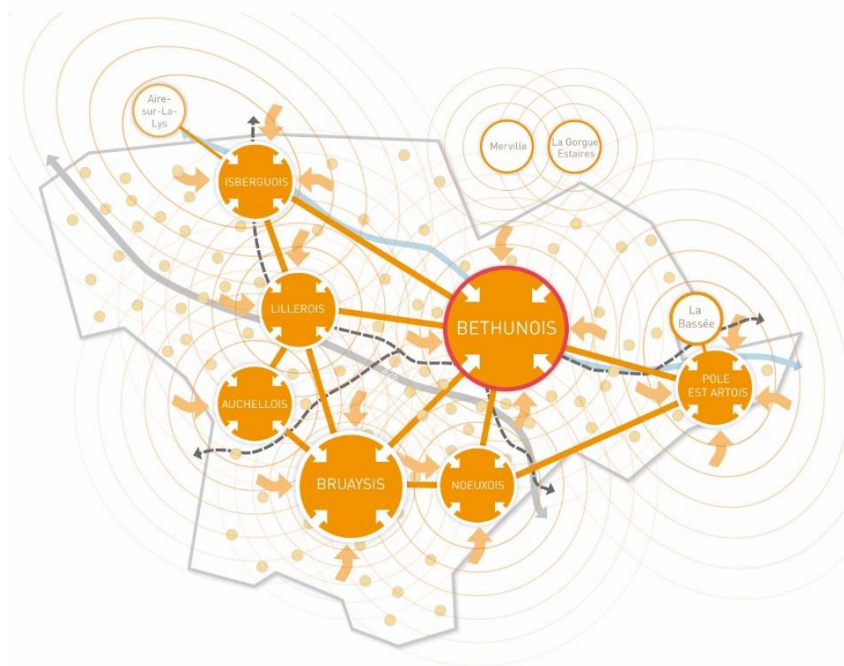
l'accessibilité aux services de proximité (accès aux services en transports collectifs en un quart d'heure maximum).

**Communes durables** : Le troisième niveau se concentre sur le **renforcement des communes périurbaines/rurales en tant que lieux de vie essentiels pour les habitants**. Ces communes jouent un **rôle central dans la vie quotidienne de la population**. Leur accessibilité est indispensable (accès aux services du quotidien en 15 minutes s'appuyant sur des cheminements à pied ou à vélo). L'objectif est de permettre à ces communes, principal support du cadre de vie naturel et agricole du territoire, un développement mesuré au regard de leurs besoins spécifiques tout en respectant les caractéristiques locales.

Cette organisation « polycentrique » est un atout pour mailler le territoire et limiter les temps d'accès aux services :

- De proximité : accessibles à pied ou en vélo en 15 min
- Intermédiaires : accessibles en transports en un quart d'heure maximum
- Structurants : accessibles en transports en une demi-heure.

**AXE 1 : L'AFFIRMATION DU CARACTÈRE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE BASÉ SUR L'ARTICULATION ENTRE POLARITÉS ET BASSINS DE VIE**



**Une armature territoriale multipolaire organisée en 7 bassins de vie...**

- 1 pôle urbain structurant
- 6 pôles urbains intermédiaires
- 93 communes durables

Prioriser le développement urbain dans les centralités

**Objectifs généraux**

- Logique du territoire de la demi-heure
- Complémentarité des services et des équipements

**... qui s'appuie sur des infrastructures complémentaires**

- Autoroute
- Voie navigable
- Voie ferrée

**... qui irrigue des bassins de vie et renforce leurs connexions**

- Des polarités qui rayonnent sur leur bassin de vie
- Des connexions renforcées entre les polarités
- Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités

**Objectifs généraux**

- Identification des hubs de mobilités
- Développer un réseau d'aménagements cyclables
- Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles



Réalisation : Agence d'Urbanisme de l'Artois - AqualisaCarto® - Octobre 2023  
Sources : AULA 2023

**Choix retenu :** *Le choix d'un territoire polycentrique et de la notion de bassins de vie dans le projet de territoire de la CABBALR et donc dans le SCoT se justifie par plusieurs raisons politiques, économiques et sociales :*

*1/ Un territoire diversifié : La CABBALR couvre un territoire à la fois urbain, périurbain et rural, avec des communes très différentes les unes des autres. En optant pour une organisation polycentrique, le projet reconnaît cette diversité et tente d'organiser le territoire en bassins de vie où chaque pôle local peut répondre aux besoins de sa population tout en bénéficiant d'une dynamique collective plus large. Cela permet d'éviter une concentration excessive des services et des infrastructures dans une seule ville.*

*2/ Renforcer la proximité et la cohésion sociale : Ce modèle d'organisation « polycentrique » vise à rapprocher les services publics et les infrastructures des habitants, en favorisant une répartition plus équilibrée et cohérent sur l'ensemble du territoire. Cela contribue à améliorer la qualité de vie en réduisant les déplacements et en garantissant un accès plus équitable aux services (santé, éducation, emploi, etc.)*

*3/ Répondre aux défis démographiques et économiques : Cette approche permet également de soutenir des dynamiques locales de développement économique tout en valorisant les spécificités de chaque pôle. En organisant le territoire autour de plusieurs pôles et bassins de vie, on peut plus facilement soutenir les économies locales, favoriser l'innovation à une échelle adaptée et répondre de manière plus flexible aux enjeux démographiques (vieillesse de la population, évolution des besoins des jeunes actifs, etc.)*

*4/ S'adapter aux enjeux environnementaux : La structuration en bassins de vie permet aussi une gestion plus fine des ressources naturelles et des trames verte et bleue. En développant des services de proximité et en favorisant le développement des polarités, le territoire du SCoT peut limiter les déplacements, réduire les émissions de carbone et mieux protéger les espaces naturels*

*Ce choix politique vise donc à conjuguer efficacité économique, cohésion sociale et respect environnemental, tout en prenant en compte les réalités locales propres à chaque bassin de vie de l'agglomération.*

## **2/ Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie**

**Le territoire du SCoT de l'Artois se situe à la jonction de trois grands ensembles géographiques :** à l'est, la Métropole Lilloise ; en son centre, l'ancien Bassin Minier ; et aux franges nord, sud et ouest, des zones à dominante rurale. **Ce territoire combine des espaces urbains et ruraux**, façonnés par le développement industriel et résidentiel amorcé au XIXe siècle, ainsi que par la fusion progressive des différents territoires, qui lui confèrent aujourd'hui une structure multipolaire.

En raison de son urbanisation historique, **caractérisée par un habitat horizontal le long des axes routiers** et par un **développement dominé par des formes urbaines pavillonnaires**, le SCoT de l'Artois présente une forte proportion de logements individuels. **Cette configuration engendre une dynamique de consommation importante** des espaces agricoles.

Bien que sa population diminue, la consommation foncière a atteint **765,6 hectares d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021**. En parallèle, la Surface Agricole Utile (SAU) a diminué de 2,7 % entre 2010 et 2020, pour représenter 37 769 hectares, soit environ **60 % de la superficie du territoire en 2020**.



Principalement à dominante rurale, **ce territoire dispose de vastes terrains disponibles**, et la gestion de l'espace n'y a pas été une préoccupation majeure. Cependant, **il devient aujourd'hui crucial de freiner l'étalement urbain** afin d'éviter que les différentes polarités ne se transforment en un continuum urbain. Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), destinées à accueillir de nouveaux logements/structures mais encore non bâties, excèdent largement les besoins réels.

En cohérence avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui visent à limiter la consommation foncière et à réduire l'artificialisation des sols, **le SCoT de l'Artois doit réduire de 67,5% la consommation foncière sur la période 2021-2031**, conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cela signifie donc que **la consommation annuelle actuelle, estimée à 76,5 hectares entre 2011 et 2021 n'est plus possible**.

**La maîtrise de l'étalement urbain devient donc un enjeu prioritaire pour le SCoT.**

Toutefois, **un arrêt complet de cette dynamique n'est pas envisageable, car le territoire doit continuer à développer** son parc de logements, son économie et son accessibilité. Grâce aux nouveaux modèles d'aménagement, aux densités prévues dans le SCoT, au respect de la structuration/l'armature du territoire et à une gestion optimisée des infrastructures et zones économiques, ce **développement peut être contrôlé**.

**Choix retenu :** *La poursuite des tendances actuelles (scénario "au fil de l'eau") va à l'encontre des objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET.*

*En effet, si le territoire du SCoT ne mettait pas en place une urbanisation cohérente avec l'armature territoriale, plusieurs conséquences négatives pourraient en découler, comme un étalement urbain désorganisé et déséquilibré, contribuant à la fragmentation des paysages et la destruction d'espaces naturels ou agricoles, une dépendance à la voiture plus accrue et donc une exacerbation de la pollution, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre en raison de l'allongement des trajets, mais également une perte d'attractivité économique et résidentielle car sans polarités bien desservies et bien équipées, les investisseurs pourraient se détourner du territoire, ralentissant le développement économique, tout comme les habitants, et rendant ainsi le territoire moins résilient face aux défis futurs.*

*Le PAS du SCoT de l'Artois adopte une approche de développement urbain maîtrisé, en densifiant de façon mesurée et réfléchi le tissu urbain existant, particulièrement dans les communes structurantes où les services et l'accessibilité sont déjà bien établis, ou peuvent être facilement adaptés aux nouveaux besoins. Cette approche vise à harmoniser l'offre de logements et de services avec la proximité des infrastructures de mobilité structurantes. L'objectif est également de réduire l'impact environnemental de cette croissance.*

*Le PAS précise que ce développement sera aussi envisageable dans d'autres communes, leur offrant la possibilité de se développer au même titre que les pôles urbains majeurs.*

*L'objectif principal est donc de reconstruire la 'ville sur elle-même', en facilitant les changements d'usage, les démolitions, l'adaptation des formes urbaines et l'innovation architecturale, tout en respectant les particularités locales ainsi que les besoins actuels et futurs de la population. En outre, le PAS encourage la mixité fonctionnelle pour réduire les déplacements de longue distance.*

*Les extensions urbaines qu'elles soient dédiées aux fonctions d'habitat, d'économie ou mixtes devront rester exceptionnelles, particulièrement limitées au regard des enjeux de sobriété foncière.*

### 3/ Consolider les polarités en tant que « hubs de services et de mobilités », tout en renforçant leur connexion avec leur bassin de vie

Les polarités représentent des zones stratégiques dans l'aménagement du territoire, jouant un rôle essentiel en offrant une gamme variée de services et d'équipements indispensables à la population.

Le diagnostic a révélé une tendance au déclin démographique et au vieillissement de la population à l'horizon 2050-2070, tandis que la proportion des jeunes générations diminue sensiblement.

Parallèlement, le territoire du SCoT de l'Artois doit faire face à une transformation de la structure des ménages, avec une augmentation du nombre de foyers, mais une réduction de leur taille, en grande partie due au vieillissement de la population, à l'augmentation des personnes âgées vivant seules, aux évolutions sociétales, etc.

Le diagnostic du SCoT souligne également que l'organisation spatiale de ce territoire ne suit pas le modèle classique d'une ville-centre entourée de sa périphérie, mais plutôt un réseau multipolaire de villes moyennes, héritage du passé minier et industriel, entourées de communes périurbaines et rurales. Ainsi, les services et équipements sont répartis sur plusieurs communes, contrairement à la concentration habituelle observée autour des grandes villes à l'échelle nationale. Cela entraîne un certain éloignement des services et des équipements pour de nombreux secteurs géographiques, en particulier pour les communes rurales et certaines zones périurbaines. Cette distance impose des contraintes, notamment pour les populations vulnérables, qui font face à des obstacles matériels (offre de transport insuffisante, coût des déplacements) et psychologiques, limitant ainsi leur mobilité.

La proximité des services inclut les commerces, dont les centres-villes et bourgs en ont perdu une grande partie au profit des grandes surfaces en périphérie des villes entraînant ainsi une importante consommation foncière, et dont le développement rapide a souvent dégradé la qualité des espaces urbains et des entrées de ville. Les cœurs urbains historiquement commerçants se voient délaissés au profit des zones commerciales par les enseignes de la grande distribution. Cette diminution s'est également aggravée par la montée du commerce en ligne.

En outre, le diagnostic a identifié un enjeu majeur en matière de santé sur le territoire du SCoT de l'Artois. Ainsi, assurer un accès adéquat à des équipements et services de proximité, inclusifs et adaptés aux besoins changeants de la population est donc une priorité pour le SCoT. Pour cela, il est impératif de préserver et de renforcer les polarités identifiées précédemment.

Le diagnostic du SCoT a également révélé que l'organisation territoriale du territoire et l'importance du phénomène de périurbanisation, dont résulte un dispersément des lieux de vie, de commerce et d'activité, impactent la mobilité des usagers du territoire, tant en fréquence qu'en distance. Le territoire est peu adapté aux mobilités actives et l'usage des transports en commun y est encore faible.

Ainsi, l'usage de l'automobile est le mode privilégié de déplacement. Bien que le territoire soit doté d'infrastructures et d'équipements de transport importants qui constituent autant d'atouts pour le déplacement de personnes, on observe une saturation du réseau routier.



Parallèlement, avec une population vieillissante, **on anticipe une augmentation de la "démobilité"**, c'est-à-dire une réduction de la capacité à se déplacer.

Face à ces défis, renforcer les services de mobilité et développer l'intermodalité deviennent des priorités pour le territoire du SCoT. Celui-ci identifie des hubs de mobilité autour desquels il est crucial de concentrer le développement territorial, tout en améliorant les connexions entre les différentes polarités.

**Choix retenu :** *La poursuite des tendances actuelles (scénario "au fil de l'eau") va à l'encontre de la qualité de vie et compromet l'accès de proximité aux services et équipements essentiels pour la population. Elle affecte également la cohésion spatiale du territoire avec un accroissement des déséquilibres territoriaux.*

*De plus, si les polarités n'étaient pas considérées comme des 'hubs de services' et 'mobilités', cela augmenterait la congestion du réseau routier, car les habitants vivant à la périphérie devraient parcourir de plus grande distances pour accéder aux services et équipements essentiels. Cela pourrait également entraîner une augmentation de la dépendance à la voiture et le manque de transports publics ou de solutions intermodales rendrait les déplacements plus difficiles, en particulier pour les populations vulnérables.*

*Un territoire qui n'est pas organisé autour de pôles d'attractivité clairs ('hubs de services' et de 'mobilités') risque de perdre en compétitivité et en attractivité. Les investisseurs et les entreprises pourraient être réticents à s'installer dans des zones mal desservies ou dépourvues d'infrastructures modernes et efficaces. Cela limiterait les opportunités économiques pour le territoire du SCoT et nuirait à sa capacité à attirer de nouveaux habitants ou entreprises, accentuant ainsi l'effet de dépeuplement et d'appauvrissement économique.*

*En réponse, le PAS du SCoT de l'Artois met l'accent sur l'identification des polarités, qui jouent le rôle de 'hubs de services' et de 'mobilités' (en particulier les gares et les principaux nœuds du réseau de transport collectif urbain) afin de renforcer l'accès aux services et notamment ceux de proximité.*

*Affirmer les polarités comme des 'hubs de services' permet de garantir que les habitants des différentes communes, y compris celles plus rurales ou éloignées, puissent accéder à des services essentiels sans avoir à se déplacer sur de longues distances. En regroupant les services et équipements autour du pôle urbain structurant et des pôles urbains intermédiaires, le territoire du SCoT de l'Artois peut améliorer la qualité de vie en réduisant les disparités d'accès aux infrastructures et services, tout en renforçant la cohésion sociale. Ce choix permet également de garantir un niveau adéquat d'équipements et de services de proximité et inclusif qui pourra s'adapter aux besoins des habitants.*

*Ce modèle de 'hub' s'applique également aux mobilités. Différents 'hubs de mobilités' ont été identifiés sur le territoire du SCoT comprenant notamment les différentes polarités afin de fluidifier les déplacements à l'échelle du territoire. Cela permet de mieux organiser les flux de transport en optimisant l'intermodalité (train, bus, vélo, voiture). Ces pôles deviennent des points névralgiques de connexion, non seulement pour les déplacements à l'intérieur de l'agglomération, mais aussi pour relier les zones périphériques aux centres d'activités économiques et sociales. Cette stratégie aide à réduire la congestion dans les centres urbains tout en offrant des alternatives de transport durable, comme les transports en commun et les pistes cyclables.*

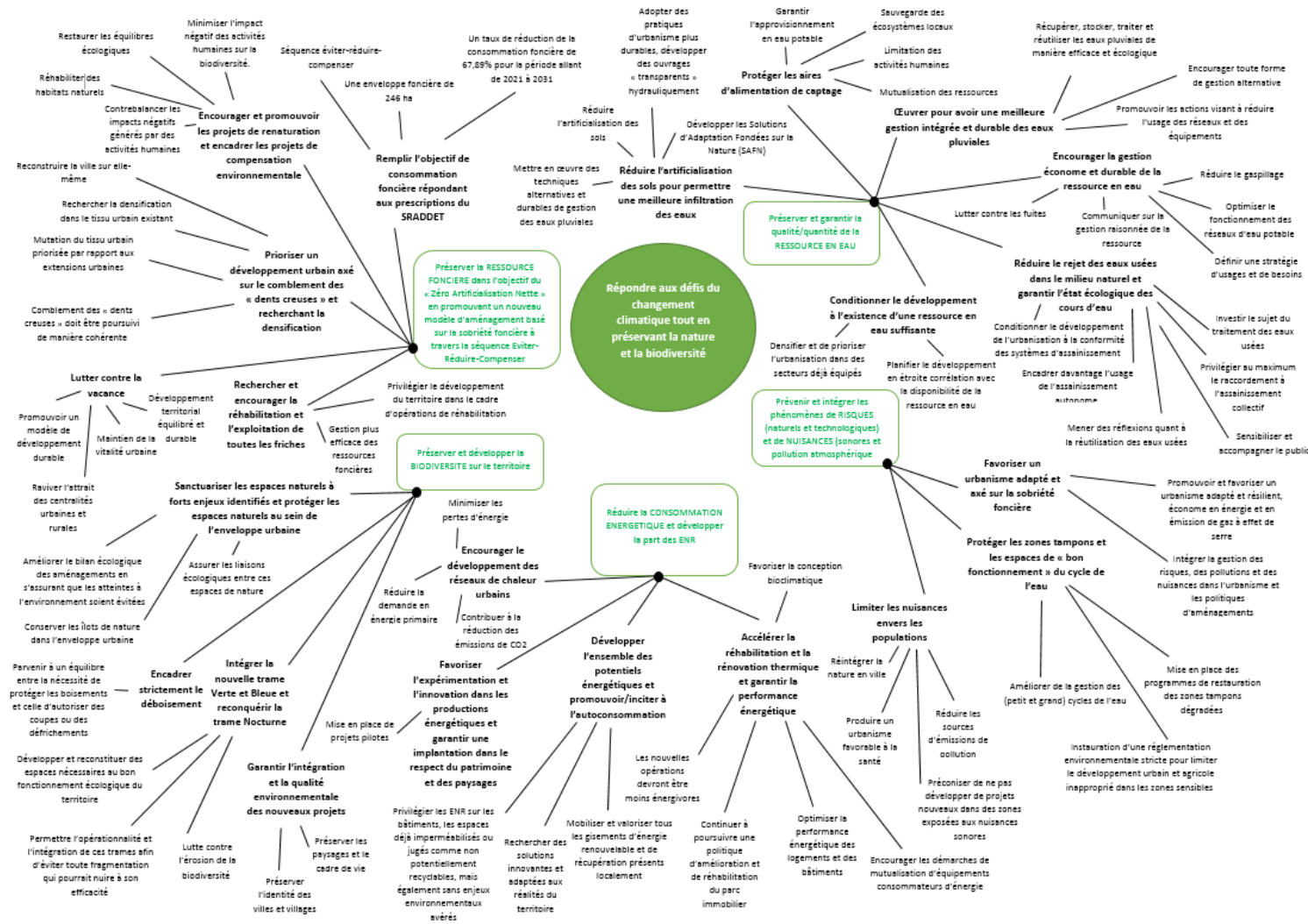
*Ces "hubs de mobilité" visent également à améliorer les connexions entre les différentes polarités et à renforcer les liens entre les bassins de vie et ces pôles, en réduisant les déplacements longs et coûteux.*

*Le dispositif privilégie aussi la mise en place de systèmes de rabattement adaptés aux spécificités de chaque polarité du territoire. Ils proposent ainsi des solutions de transport adaptées, qu'il s'agisse de transports collectifs, publics, solidaires ou privés, notamment pour les zones à faible densité mais le PAS du SCoT de l'Artois encourage également la recherche de solutions innovantes et les usages partagés de l'automobile.*

*Parmi les solutions de rabattement, le PAS du SCoT propose de développer un réseau d'aménagements cyclables facilitant l'accès vers les polarités, notamment les pôles générateurs de déplacements. Ces initiatives doivent répondre aux besoins quotidiens et s'inscrire dans la logique de la « ville du quart d'heure ».*

*Le choix du SCoT de définir des 'hubs de services' et de 'mobilités' permettent également de réduire l'impact environnemental. En encourageant l'utilisation des transports en commun, des modes de déplacement doux, et en réduisant la dépendance à la voiture individuelle, le territoire du SCoT peut limiter les émissions de gaz à effet de serre. En outre, cette approche permet de protéger les espaces naturels en **limitant l'étalement urbain** et en concentrant les efforts de développement sur des zones déjà urbanisées ou structurées.*

## Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité



## 1/ Préserver et garantir la qualité et la quantité des ressources naturelles (foncière, eau) et réduire la consommation énergétique

Les habitants attachent une importance croissante à leur cadre et conditions de vie, poussant les élus, urbanistes et aménageurs à **adopter des stratégies visant à répondre aux attentes** en matière de qualité de vie.

Ainsi, dans les années à venir, **les exigences sociales en matière de qualité urbaine, d'accès à des services de proximité et de transparence face aux risques devraient s'intensifier.**

Cette évolution, en favorisant une prise de conscience accrue, incitera **les collectivités à répondre de manière plus proactive.** Toutefois, elle est nuancée par la **persistance de comportements individualistes et consommateurs**, notamment en termes d'énergie, d'eau et d'espace.

Le territoire du SCoT de l'Artois, en raison de sa structure et de son développement, est caractérisé par **une dynamique importante de consommation des espaces agricoles.** Cet « étalement urbain » s'est opéré au prix d'une consommation financière importante pour agrandir les réseaux d'eau potable et d'assainissement, parfois aux détriments de l'entretien de l'ancien.

L'État Initial de l'Environnement (EIE) dresse un diagnostic territorial en se concentrant sur les **thématiques environnementales.**

Il met en lumière que **la gestion de l'eau, bien encadrée par des réglementations,** est abordée dans le cadre du SAGE de la Lys et Marque-Deûle, qui couvre l'ensemble du territoire du SCoT de l'Artois.

Le territoire, à la fois rural et urbain, est particulièrement **vulnérable dans la gestion de l'eau.**

En effet, **la gestion de la ressource en eau en quantité et en qualité est un enjeu majeur** pour le présent et l'avenir du territoire en raison des pressions qui pèsent sur la ressource.

**Le diagnostic environnemental a permis d'identifier les principaux constats liés à l'eau,** notamment :

- que les qualités écologique et chimique des cours d'eau sont altérées, ce qui affecte leurs fonctionnalités,
- qu'il existe une vulnérabilité de la nappe de la craie face aux pollutions,
- que la recharge des nappes d'eau est problématique,
- qu'il existe une problématique de rejets d'eaux usées en milieu naturel
- qu'il y a un enjeu important de ruissellement des eaux.

Si l'étalement urbain exerce une forte pression sur les espaces agricoles et naturels, il **accentue également les problèmes d'érosion et d'inondation** alors que le territoire **dispose d'un potentiel de réhabilitation de friches.**

Le **changement climatique,** combiné aux **activités humaines,** suscite des **inquiétudes croissantes** concernant la **gestion des ressources.**

Sur le plan énergétique, **le diagnostic révèle une dépendance persistante du territoire aux énergies fossiles,** malgré des efforts pour intégrer les énergies renouvelables. Il insiste également sur la **consommation importante des secteurs industriels, résidentiels et transports** contribuant au GES mais aussi sur la **part non négligeable de logements présentant une classe énergétique mauvaise (E, F ou G).**

**Choix retenu :** Dans le but de préserver les ressources naturelles (notamment le sol et l'eau), le PAS du territoire du SCoT de l'Artois accorde une grande importance à respecter les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience ainsi que le SRADDET, comme mentionné précédemment.

Dans cette optique, il privilégie une réduction de l'artificialisation des sols et un développement urbain fondé sur la densification et le comblement des "dents creuses", tout en encourageant la réhabilitation et la valorisation de toutes les friches. La lutte contre la vacance est également mise en avant pour favoriser un développement territorial équilibré et durable. Le tout contribuant à une préservation des terres agricoles.

Bien que l'accent soit mis sur la densification urbaine (« construire la ville sur la ville »), afin de contrebalancer les impacts négatifs générés par les activités humaines, le PAS du SCoT soutient activement les projets de renaturation et de compensation environnementale.

Le territoire du SCoT réfléchit selon une méthode simple : E/R/C avec Eviter d'urbaniser, Réduire la consommation et Compenser l'empreinte écologique.

La réduction de l'artificialisation des sols favorisera l'infiltration des eaux, mais cet effet restera limité si aucune autre mesure n'est prise. C'est pourquoi il est essentiel pour le PAS d'intégrer des solutions visant à améliorer l'infiltration dans les projets urbains, en développant des ouvrages « transparents » d'un point de vue hydraulique, des techniques alternatives intégrées et durables de gestion des eaux pluviales, ainsi que des Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) afin d'assurer la continuité des cycles de l'eau sur le long terme.

Le PAS a pour objectif de préserver l'eau, ressource essentielle, notamment en garantissant sa qualité, de sécurisation de son accessibilité (acheminement) et sa quantité (unités de production, stockage, réduction des fuites des réseaux, etc.) pour tous les habitants et les acteurs économiques.

Se pose dans la même logique, la question de l'assainissement et de la réduction des rejets des eaux usées dans le milieu naturel afin de garantir l'état écologique des cours d'eau.

En ce qui concerne la ressource en eau potable, le SCoT encourage la gestion économe et durable de cette ressource tout en protégeant les aires d'alimentation de captage afin d'en assurer la disponibilité et sa qualité. Ressource précieuse et commune, le PAS vise à conditionner le développement du territoire à la disponibilité et la suffisance de la ressource en eau.

Face aux enjeux du changement climatique et à la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique, le territoire du SCoT aspire à exploiter pleinement ses potentiels énergétiques et à promouvoir l'autoconsommation et les ENR. Il souligne également l'importance de développer les réseaux de chaleur urbains, déjà présents sur le territoire et d'encourager l'innovation et l'expérimentation dans ce domaine comme par exemple en utilisant les déchets pour produire de l'énergie verte comme cela est le cas avec la nouvelle unité de production d'énergie à Labeuvrière.

Le PAS vise également à accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique décarbonnée des passoires énergétiques (bâtiments + parc immobilier) notamment pour réduire le taux de vacance.

## 2/ Prévenir et intégrer les risques et nuisances

**Le territoire du SCoT de l'Artois est confronté à divers risques industriels, naturels et environnementaux, exacerbés par son passé industriel et minier, ainsi qu'à plusieurs nuisances.**

Comme le souligne l'EIE, **ces risques découlent aussi bien des activités humaines que de phénomènes naturels.**

Sur le plan des risques naturels, le territoire est traversé par plusieurs cours d'eau, avec certaines zones classées comme inondables, sujettes à des crues. **Ce risque d'inondation, aggravé par le changement climatique,** est susceptible de s'intensifier avec la multiplication des événements climatiques extrêmes. Cela peut également entraîner **une érosion des sols, affectant à la fois les terres et la biodiversité.**

Erosion des sols qui peut également être provoquée par le développement urbain et l'agriculture intensive fragmentant les habitats naturels et la faune locale.

De plus, certaines parties du territoire, notamment au nord, sont riches en argile, un sol particulièrement sensible aux variations de température et de précipitations. Avec le changement climatique, cela provoque **des mouvements de terrain,** accentuant les risques. À cela s'ajoute l'héritage de l'exploitation minière intensive, qui a dégradé le sous-sol, exposant certaines zones à des affaissements, ce qui représente une menace pour les constructions.

**Les risques anthropiques sont également importants.** Le territoire du SCoT de l'Artois compte de **nombreux sites et sols potentiellement pollués** issues de l'activités industrielle et minière, ainsi que **plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),** dont sept sites classés Seveso seuil haut, augmentant le risque d'accidents industriels.

Outre ces risques liés à la présence d'établissements, le territoire est également concerné par **les risques liés au Transport de Matières Dangereuses.**

Le territoire du SCoT est soumis à des nuisances sonores significatives en raison d'un trafic intense généré par un réseau dense d'infrastructures routières et ferroviaires. Ces nuisances sonores, causées par la circulation, constituent une source de gêne importante pour la population affectant leur qualité de vie.

Par ailleurs, les nuisances lumineuses sont également un enjeu croissant.

**L'exposition au bruit et à la lumière nocturne a des effets négatifs** sur la santé humaine et sur la biodiversité, ce qui en fait une préoccupation de plus en plus marquée.

De manière générale, sur le territoire du SCoT de l'Artois, **l'indice de qualité de l'air a été moyen** sur l'année 2023. **Le secteur « Industrie, Déchets, Energie, Construction » (IDEC) est le principal émetteur de polluants.**

**Choix retenu :** *Le PAS du territoire du SCoT de l'Artois s'engage à limiter/réduire l'exposition de la population aux divers risques et nuisances en adoptant et favorisant un urbanisme adapté et résilient afin de garantir la santé publique.*

*Le SCoT ambitionne à déployer et soutenir des actions de lutte et d'adaptation face au changement climatique, qui provoque des événements climatiques de plus en plus intenses et fréquents.*

*Cela passe par la protection des zones tampons et des espaces essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau, afin de prévenir les inondations.*

*Mais également par le développement d'un urbanisme responsable, axé sur la sobriété foncière ainsi que sur l'intégration de la nature en ville.*



*L'intégration systématique de la gestion des risques et des nuisances dans les politiques d'aménagement urbain devient ainsi un enjeu crucial pour assurer un développement harmonieux du territoire, tout en respectant l'environnement et le bien-être des habitants.*

### 3/ Valoriser la qualité environnementale et préserver la biodiversité

**Le territoire du SCoT de l'Artois se distingue par une grande diversité paysagère**, répartie en quatre unités régionales : la Plaine de la Lys, le Pays d'Aire, les paysages miniers, et les belvédères artésiens avec les Vals de la Scarpe et de la Sensée.

Cette diversité se traduit également par **un paysage composite mêlant des zones agricoles et des ambiances urbaines**, plus ou moins denses.

**Les milieux naturels y sont tout aussi diversifiés**, allant des terres arables aux prairies, formations herbacées, boisements et zones naturelles et humides. **Cette richesse paysagère constitue un habitat précieux pour la biodiversité mais constitue également un support de multiples fonctionnalités pour l'environnement et les habitants du territoire.**

**Il existe plusieurs réservoirs de biodiversités** sur le territoire, avec toutefois des pressions sur les milieux naturels et semi-naturels. **Pour préserver cette biodiversité, plusieurs zonages de protection** ont été instaurés sur le territoire, comprenant notamment 8 sites classés Espaces Naturels Sensibles (ENS), 27 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2.

**Le développement d'une Trame Verte et Bleue (TVB) a permis d'identifier et de renforcer les continuités écologiques**, contribuant à la préservation de la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie. **En complément, une trame nocturne a été mise en place** pour identifier les zones où l'éclairage pourrait nuire à la faune nocturne et les zones à enjeux écologiques.

Parallèlement, **la nature en milieu urbain devient une priorité croissante**, comme en témoigne la présence de 500 hectares de parcs et espaces paysagers répertoriés par l'OCS2D. **Le projet de la Chaîne des Parcs apporte une nouvelle dimension aux continuités écologiques** en milieu urbain et périurbain.

**L'environnement influence également la santé des populations**, de manière positive ou négative. **L'EIE a mis en lumière plusieurs enjeux cruciaux** tels que l'amélioration du cadre de vie, la gestion et la protection des sols, la qualité et la quantité des ressources en eau, la dépollution, la réduction des nuisances sonores et olfactives, ainsi que la lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air.

Enfin, **le territoire du SCoT de l'Artois est riche d'un patrimoine bâti diversifié**, témoin de son histoire, avec des éléments architecturaux, paysagers, culturels, mémoriels et archéologiques issus de différentes époques, qui façonnent son identité.

**Choix retenu** : *Se distinguant par sa grande diversité paysagère, le PAS du territoire du SCoT de l'Artois s'engage à garantir l'intégration harmonieuse et la qualité environnementale des nouveaux projets, afin de préserver l'identité des villes et villages, les paysages et la qualité du cadre de vie.*

*En outre, avec de nombreux espaces forestiers fragmentés, qui jouent un rôle crucial dans la régulation climatique, la préservation de la biodiversité, la pratique de loisirs et leurs rôles dans la réduction de*

*l'érosion, le territoire souhaite encadrer strictement le déboisement, tout en permettant les coupes ou défrichements nécessaires.*

*L'intégration de la Trame Verte et Bleue, réseau écologique visant à maintenir la connectivité des écosystèmes terrestres et aquatiques, est également une priorité pour le PAS, tout comme le développement et la reconquête de la trame nocturne qui a pour objectif de limiter les nuisances lumineuses. D'ailleurs, des « corridors écologiques » bénéfiques à la faune et la flore locales seront développés.*

*Enfin, les espaces naturels identifiés comme sensibles et à forts enjeux identifiés doivent être protégés voire même sanctuarisés, qu'ils se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des zones urbaines/de l'enveloppe urbaine. De plus, le territoire travaillera à la restauration d'espaces naturels (renaturation).*





## 1/ Diversifier l'offre de logements et œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des équipements et commerces

D'un point de vue socio-démographique, le diagnostic révèle une **diminution attendue de la population dans les années à venir**, ainsi **qu'un vieillissement progressif**.

Même dans le scénario le plus favorable, le territoire pourrait perdre environ 7 000 habitants d'ici 2070 (par rapport à 2018).

Parallèlement, le territoire du SCoT de l'Artois doit faire face à **une évolution de la structure des ménages**, avec une augmentation du nombre de ménages et une réduction de leur taille. Ce phénomène de desserrement, bien que commun à d'autres territoires, s'explique par des changements dans la composition des ménages, le vieillissement de la population et des évolutions sociétales.

En plus de ces dynamiques, le territoire est confronté à des **défis en matière de diversité de l'offre de logements et d'accès aux équipements**.

**Le parc de logements est également marqué par une part importante de logements anciens, construit pour une grande majorité avant 1974**, date de la première réglementation thermique et donc énergétivore, ce qui nécessite pour beaucoup d'entre eux des travaux de rénovation pour améliorer leur performance énergétique et répondre aux nouvelles normes de confort.

**Le parc immobilier est varié**, allant de maisons individuelles – largement dominantes dans les zones semi-rurales et périurbaines qui sont confrontées aujourd'hui aux évolutions socio-démographiques – à des logements collectifs concentrés dans les centres urbains.

**Cependant, une forte proportion des logements est de taille moyenne à grande**, ce qui pose la question de l'adéquation de cette offre avec les besoins des ménages, qui évoluent avec les transformations démographiques.

De plus, **le territoire présente un taux de vacance élevé**, en particulier dans les anciennes cités minières et les zones en reconversion économique, illustrant un décalage entre l'offre de logements et les besoins actuels.

Avec un volume de 31 661 logements locatifs sociaux en 2023, soit environ 24% du parc total de logements recensés, le territoire dispose d'une **offre en logements locatifs sociaux importante qui se concentrent essentiellement dans les polarités du territoire ainsi que dans les communes de l'ex-Bassin Minier**. Toutefois celle-ci reste encore insuffisante pour répondre aux besoins actuels de la population puisqu'en 2023, **4 000 demandes de logement social avaient été déposées** (source SNE), dont **la moitié émanait de nouveaux demandeurs** tandis que l'autre moitié relevait de demandes de mobilité interne au parc (mutations internes). Avec **un taux de mobilité au sein du parc locatif social assez faible, de l'ordre de 6,8% au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, l'accès à ce parc est d'autant plus difficile pour les nouveaux ménages. La question de la production de nouveaux logements locatifs sociaux se pose pour répondre aux évolutions sociétales et aux besoins d'une partie de la population aux revenus (très) modestes. A noter également que sur les 16 757 logements locatifs sociaux ayant bénéficié d'un DPE en août 2024, soit 53,3% du parc total, **un logement sur 4 avait une étiquette énergétique classée E ou supérieure**.

Enfin, de **nombreux secteurs souffrent d'un accès limité aux équipements**, notamment les communes rurales et certaines zones périurbaines. Cet éloignement, combiné à des problèmes d'offre et de coût des transports, constitue un **frein à la mobilité des populations les plus vulnérables**.

D'une manière générale, **l'offre de santé de proximité, en particulier des médecins généralistes, est sous représentée** et il est à noter que le **territoire du SCoT sera confronté, dans les cinq à dix années à venir, à un important renouvellement générationnel**. En effet, les **professionnels de santé sont aujourd'hui de plus en plus âgés**, posant la question du maintien voire de l'amélioration de l'offre de santé à terme.

Le numérique, même si de nombreux territoires le voient comme une opportunité de se développer grâce à un meilleur accès aux services (cf. la démarche Smart City de Béthune par exemple), il faut rappeler que certains publics restent éloignés de l'outil informatique.

**Si les centres commerciaux périphériques dominent l'offre commerciale, les commerces de proximité, bien que présents dans les centres-villes et certaines petites communes, tendent à diminuer**, surtout dans les zones les moins denses.

**Choix retenu :** *Pour répondre aux évolutions démographiques et sociétales, il est essentiel pour le territoire de garantir le bien vivre ensemble et la proximité notamment en développant un parc de logements de qualité, diversifié et adapté aux besoins spécifiques des habitants, afin que chacun puisse trouver un logement correspondant à son parcours résidentiel et cela en cohérence avec l'armature territoriale définie.*

*Afin de limiter la consommation foncière et répondre aux besoins actuels et futurs de la population, le PAS s'attache donc à limiter la construction neuve en favorisant la réhabilitation du bâti existant, la reconversion des logements et locaux vacants, ainsi que la rénovation énergétique. Ces approches responsables permettent de remobiliser le parc ancien tout en luttant contre l'insalubrité (habitat indigne et mal logement) et la consommation foncière (éviter l'étalement urbain).*

*Concernant le parc locatif social, au-delà de la production d'une offre nouvelle, il y a également lieu de s'interroger sur la répartition géographique des futures opérations de logements sociaux. Si la demande actuelle est concentrée là où le parc social est développé, le PAS s'engage à porter une réflexion sur le développement d'une offre de logements sociaux plus équilibrée à l'échelle du territoire (afin d'éviter de concentrer la production neuve dans les communes déjà bien dotées en logements sociaux). Cette offre nouvelle devra également s'adapter aux évolutions sociétales actuelles (vieillesse de la population – décohabitation – augmentation des ménages monoparentaux) et aux besoins qu'elles induisent en termes de logements. A titre d'exemple, un tiers des demandes en logement porte sur des T2 alors que les T2 ne représentent que 17% du parc total. Il y a un enjeu d'adaptation de la taille des logements aux besoins des ménages.*

*Enfin, avec un quart des logements sociaux disposant d'étiquettes énergétiques classées E et inférieures (DPE réalisés, soit 50% du parc), la poursuite de la mise aux normes thermiques du parc social est un enjeu majeur pour le PAS compte tenu de l'ancienneté d'une grande partie de ces logements et du profil des locataires aux revenus (très) modestes.*

*L'accès aux équipements et services pour la population est une priorité. Comme évoqué précédemment, le PAS s'engage à travailler sur cette question, notamment en veillant à ce que la localisation des nouveaux équipements soit pensée en lien avec les zones résidentielles et les infrastructures de desserte, tout en prenant en compte l'armature territoriale et les équipements déjà présents sur le territoire ou à proximité, dans les intercommunalités voisines.*

*Quant à l'accès à la santé et la désertification médicale, ce sont des problématiques incontournables. Ainsi, avec le vieillissement de la population et le renouvellement générationnel des médecins, le PAS préconise de développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.*

*De nombreuses transitions sont en cours, notamment la transition numérique. Dans ce contexte, le PAS a pour objectif de soutenir la population dans cette nouvelle ère et d'accompagner l'essor de nouvelles pratiques économiques et modes de vie.*

*En ce qui concerne le commerce, le territoire s'implique à rééquilibrer les activités commerciales entre la périphérie et les centres-villes/bourgs, et à organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable. La création de nouvelles zones commerciales en périphérie n'est donc plus souhaitée.*

*De plus, le secteur du commerce faisant face à de profondes mutations, dues à l'essor du e-commerce, aux changements sociétaux et aux évolutions des comportements d'achat associées aux objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation, remettent en question le modèle d'aménagement commercial actuel. Le territoire souhaite ainsi maîtriser et accompagner la transformation des zones commerciales existantes et anticiper la création de nouvelles friches.*

## 2/ Optimiser le fonctionnement du réseau routier et réduire l'usage de la voiture

L'offre de mobilité sur le territoire du SCoT se distingue par la variété de modes de transport disponibles.

Le diagnostic indique que le territoire bénéficie d'un réseau routier dense qui facilite les connexions internes et externes. Cette infrastructure routière assure une bonne accessibilité pour les déplacements en voiture, mais entraîne également une forte dépendance à l'usage de véhicules individuels, notamment dans les zones rurales où l'offre de transports en commun est limitée. La motorisation croissante et le développement des infrastructures routières ont offert de nouvelles opportunités de localisation de l'habitat, de l'emploi et des commerces, qui ont pu s'implanter à l'extérieur du tissu urbain traditionnel (=phénomène d'étalement urbain et de périurbanisation).

De plus, en raison, d'une position stratégique, au sein d'une grande région transfrontalière, le réseau routier du SCoT de l'Artois supporte quotidiennement une circulation importante en raison de la superposition du trafic de transit, des flux induits par les échanges avec les territoires voisins mais également les déplacements locaux générés par la population, comme on a pu le voir précédemment.

L'usage excessif du mode routier pour les déplacements de personnes mais également pour le transport de marchandises, génère des nuisances multiples (pollution de l'air, bruit, eaux de ruissellement polluées, etc..) et vont à l'encontre du projet de territoire et du territoire 100% durable.

Le réseau Tadao dessert une large partie du territoire, avec des lignes de bus reliant les principales villes ainsi que certaines zones périurbaines. Bien que les lignes de bus soient bien développées dans les zones urbaines, leur fréquence et leur couverture sont moins satisfaisantes dans les secteurs ruraux. De plus, le réseau Tadao propose des services de Transport A la Demande (TAD), particulièrement utiles pour les communes moins bien desservies.

Le territoire est également relié par plusieurs gares, notamment celle de Béthune, qui constitue un point central pour les trajets vers Lille, Arras ou Paris. Le réseau ferroviaire permet des liaisons rapides avec les grandes villes environnantes, mais les petites gares locales souffrent souvent d'une desserte insuffisante, surtout pour les trajets intra-territoriaux.

**Concernant les modes de transport doux**, tels que le vélo et la marche (deuxième mode de déplacement le plus utilisé), **des aménagements comme les pistes cyclables ont été réalisés, bien qu'ils soient encore inégalement répartis**, principalement dans les zones urbaines. Cette absence de réseau clairement identifiés et sécurisés (pas de continuité dans les cheminements) concoure à un usage très faible. Cependant, des projets sont en cours pour étendre ce réseau, dans le cadre des politiques visant à réduire l'impact environnemental et à améliorer la qualité de vie.

**Des initiatives de covoiturage sont également en développement** sur le territoire pour diminuer la dépendance à la voiture individuelle, mais **leur adoption reste encore limitée**.

La densité d'habitants et d'activités économiques font du territoire du SCoT de l'Artois un important générateur de trafics de marchandises. **Chaque semaine, les entreprises du territoire génèrent environ 95 000 mouvements** (Source : SILOGUES, base SIRENE). On constate ainsi des situations de congestion sur le réseau routier principal.

**Ainsi, les principaux défis en matière de mobilité sur le territoire concernent donc la dépendance à l'utilisation de véhicules individuels, l'insuffisance des solutions de transport adaptées dans les zones rurales, la congestion du réseau routier et la nécessité de promouvoir davantage d'alternatives durables**, telles que les transports en commun, la mobilité douce et les solutions partagées.

**Choix retenu** : *Pour répondre aux défis du territoire en la matière, le PAS du SCoT de l'Artois mise sur une densification de l'habitat, ainsi que sur une localisation des activités et des équipements générant des déplacements de personnes à proximité des réseaux de transports collectifs. Il promeut également une mixité des fonctions urbaines, encourageant ainsi l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture.*

*Afin de faciliter les échanges et la mobilité tout en limitant les nuisances liées à un usage systématique de la route, le PAS du SCoT de l'Artois préconise de réduire les investissements dans les infrastructures routières et d'en optimiser le fonctionnement. Il propose plutôt de concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et de desserte fine du territoire en maintenant une offre de mobilité adaptée aux usages.*

*Compte tenu de la proximité avec la MEL (Métropole Européenne de Lille), le SCoT privilégie le désenclavement du territoire vis-à-vis de cette entité par la mise en place de solutions de desserte rapide et de poursuivre le développement des offres de covoiturage et de rabattement en transports collectifs. À ce titre, l'amélioration et la pérennisation des liaisons ferroviaires est également soulignée et notamment la liaison TGV avec Paris.*

*Enfin, avec la réalisation du Canal Seine-Nord et la bonne desserte ferroviaire du territoire, le SCoT encourage un recours accru à ces modes de transport en localisant les activités industrielles et logistiques à proximité des infrastructures correspondantes.*

### 3/ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel

**Le territoire du SCoT de l'Artois possède un riche patrimoine bâti et naturel**, hérité d'une longue histoire et d'une grande diversité paysagère.

**Il est marqué par un patrimoine architectural et culturel varié**, lié à son passé industriel et minier, ainsi qu'à ses villes et villages historiques.



Parmi les éléments les plus emblématiques figurent les cités minières, témoins de l'exploitation charbonnière, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO mais également le beffroi de Béthune.

Ce patrimoine industriel côtoie des bâtiments religieux, des châteaux, des maisons traditionnelles et des monuments historiques qui jalonnent les centres urbains et ruraux.

L'architecture se distingue par une diversité de styles issus de différentes époques, offrant un riche héritage culturel et historique.

Le territoire bénéficie également d'une grande variété de paysages naturels, allant des plaines agricoles aux collines boisées en passant par des zones humides et des cours d'eau. Parmi ces milieux, on retrouve des sites protégés, tels que des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des forêts disséminées.

La biodiversité locale est préservée à travers une Trame Verte et Bleue, visant à renforcer la connectivité des écosystèmes terrestres et aquatiques.

Le territoire compte également plusieurs parcs et espaces paysagers, notamment avec le développement de la Chaîne des Parcs, qui offre aux habitants et visiteurs des lieux propices aux loisirs tout en préservant la biodiversité.

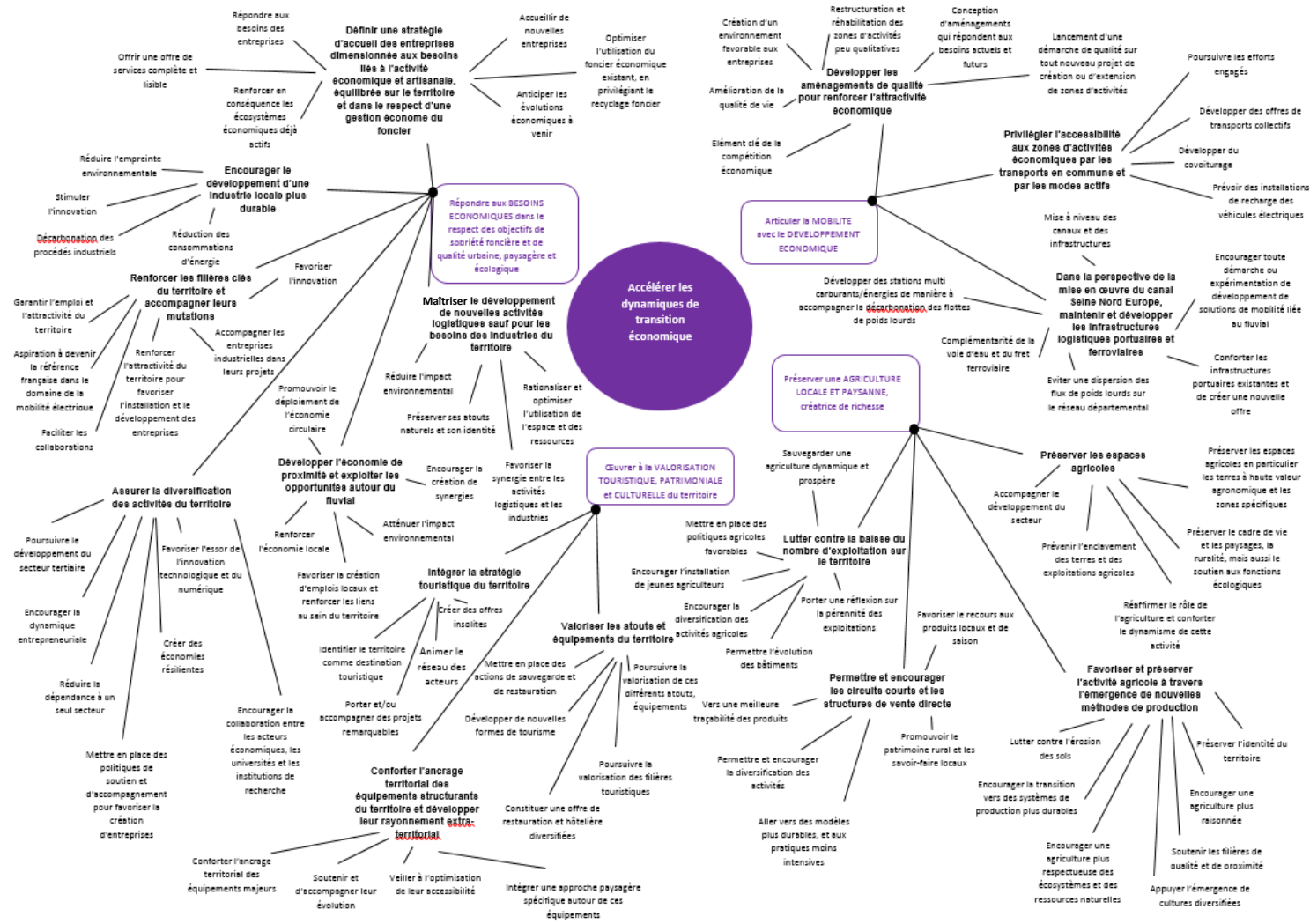
**Choix retenu :** *La poursuite des tendances observées va à l'encontre d'une préservation des paysages, d'une préservation du patrimoine et d'une réduction de la fragmentation milieux naturels et de leurs connexions.*

*Face à ces enjeux, le PAS du territoire du SCoT de l'Artois fait le choix de préserver son patrimoine bâti et naturel en tant que source d'attractivité notamment touristique, d'identité et de bien-être.*

*Il s'engage également à promouvoir les caractéristiques et valeurs de ce patrimoine auprès du public, à maintenir les fonctions essentielles des différents milieux naturels, et à maîtriser l'urbanisation de manière qualitative et quantitative. Cela inclut l'amélioration des pratiques architecturales et paysagères, le choix de matériaux adaptés, et la gestion des aménagements aux entrées de villes.*

*De plus, la protection et la valorisation des sites patrimoniaux et notamment labellisés UNESCO sont des priorités, afin de renforcer l'identité du territoire.*

## Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique



## 1/ Répondre aux besoins économiques et renforcer les pôles d'activités majeurs

Le territoire du SCoT de l'Artois **présente une économie en transition**, marquée par un héritage industriel fort, notamment lié à l'exploitation minière et aux industries lourdes. **Ce passé industriel a laissé des traces, avec des zones en reconversion et un tissu économique qui évolue et notamment vers de nouveaux secteurs.**

Historiquement, l'économie du territoire reposait sur l'extraction minière et les industries sidérurgiques, qui ont fortement structuré le territoire. Cependant, avec la fermeture des mines et le déclin des industries traditionnelles, **le territoire a dû s'adapter**. Des zones d'activités industrielles et logistiques existent encore, mais des efforts importants ont été faits pour réindustrialiser le territoire et **diversifier l'économie, notamment en développant de nouvelles filières** comme l'agroalimentaire, l'automobile, la plasturgie, la métallurgie, etc.. Le territoire du SCoT est considéré comme un « territoire d'industrie ».

Le développement économique du territoire repose sur un maillage préexistant des activités qui se caractérise par 4 niveaux complémentaires : un réseau de **42 Zones d'Activités Economiques (ZAE)**, situées pour la plupart en périphérie des communes, de **nombreuses activités de proximité** implantées pour l'essentiel en centre-ville et en centre-bourg, de **quelques pôles d'activités isolés** (ex. CRODA à Chocques) et du **tissu agricole** réparti sur l'ensemble du territoire.

Le territoire présente un **profil résidentiel**. En effet, le nombre d'emplois offert par le territoire est inférieur au nombre d'actifs qui y résident. Ainsi, il dépend des interactions avec ses voisins/des bassins d'emplois voisins.

Le territoire fait face à des défis en termes d'emploi, avec un taux de chômage encore élevé. Le niveau de la **population non scolarisée de 15 ans et plus est faiblement diplômée** en 2021 malgré un **bon maillage d'établissements du second degré et d'enseignement supérieur** proposant une offre de formation plutôt bien articulée avec les filières économiques présentes et développées sur le territoire. La formation et la reconversion professionnelle représentent donc des enjeux importants pour répondre aux besoins des entreprises locales, notamment dans **les secteurs économiques phares** du territoire.

**Le secteur tertiaire a pris une place croissante dans l'économie locale.**

S'il **représentait 74,7% des emplois** du territoire en 2021, il est intéressant de constater que le secteur secondaire et notamment le secteur d'activité de **l'industrie** occupe **un poids non négligeable** dans l'emploi local.

Cette spécificité se retrouve dans les **filières économiques phares** du territoire : **l'agroalimentaire, l'automobile, la plasturgie, la métallurgie, etc.**

Les services aux entreprises, le commerce et l'artisanat se développent également progressivement, bien que **certaines communes souffrent encore d'un manque de dynamisme commercial**, particulièrement dans les secteurs ruraux

Le développement du numérique et des services liés à l'innovation technologique représente également une opportunité pour l'avenir.

**Le positionnement géographique du SCoT, situé au carrefour de l'Ile-de-France et de l'Europe du Nord en fait un territoire sollicité par les professionnels du secteur pour l'implantation d'activités logistiques.**



A l'échelle de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais, les flux routiers représentent 84 % du trafic de marchandises générés (Source : Schéma Régional Climat Air Energie = SRCAE).

La densité d'habitants et d'activités économiques font du territoire du SCoT de l'Artois un important générateur de trafics de marchandises.

Grâce à la présence d'une liaison fluviale à grand gabarit, de sites de transbordement fluvial et d'une desserte ferroviaire assurée par deux lignes principales dotées d'Installations Terminales Embranchées (ITE), le territoire du SCoT dispose d'opportunités de développement pour les échanges de marchandises.

**Choix retenu :** *Le territoire du SCoT doit faire face à plusieurs enjeux économiques majeurs, liés à la nécessité de s'adapter à la reconversion industrielle, à la transition écologique et à la modernisation/requalification de son tissu économique.*

*Avec un passé industriel marqué par l'exploitation minière et l'industrie lourde, le territoire doit continuer à se réindustrialiser et diversifier son économie. L'enjeu est de continuer à accélérer la transition économique du territoire à travers de nouvelles filières axées sur l'écologie industrielle et l'économie circulaire afin de réduire la dépendance aux anciennes industries et renforcer la résilience du territoire. De ce fait, des filières stratégiques apparaissent, comme le domaine de l'électromobilité ou encore du recyclage.*

*Le territoire doit donc améliorer son attractivité pour attirer de nouveaux investisseurs, entreprises et emplois. Cela implique la mise en place d'une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale qui passe par la promotion et l'optimisation des zones d'activités existantes, le développement d'aménagements de qualité et la mise en avant de ses atouts géographiques (proximité de grandes villes comme Lille et Arras). Il est également crucial pour le PAS de soutenir les entreprises locales dans leur croissance, afin de promouvoir l'innovation et de favoriser le développement d'une industrie locale plus durable.*

*Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations est également un défi pour le PAS du SCoT de l'Artois.*

*Le marché du travail du territoire est encore marqué par un taux de chômage élevé. Il est donc essentiel pour le SCoT de favoriser la création d'emplois localement, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs en développement. Parallèlement, il est indispensable de renforcer les offres de formation professionnelle et de reconversion pour répondre aux besoins des entreprises locales et accompagner les travailleurs dans l'acquisition de compétences adaptées aux nouveaux métiers, notamment dans les domaines du numérique et des filières vertes.*

*Dans le contexte de changement climatique et de transition énergétique, le territoire doit s'adapter en promouvant des modèles économiques plus durables.*

*Cela inclut le développement de l'économie de proximité et l'exploitation des opportunités autour du ferroviaire et du fluvial notamment en lien avec le développement du Canal Seine Nord. Cependant, le développement de nouvelles activités logistiques n'est pas souhaitable sauf si elles sont en liens directs avec les besoins et les industries du territoire.*

*Enfin, le développement économique du territoire est étroitement lié à la qualité de ses infrastructures de transport et de son accessibilité. L'enjeu est de privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par les modes actifs.*

## 2/ Préserver l'agriculture locale, créatrice de richesse

**Le territoire du SCoT de l'Artois est caractérisé par une forte présence de terres agricoles**, qui représentent une part importante de son espace et qui sont reconnues localement, pour la plupart, pour ses qualités pédologiques et agronomiques.

La plaine de la Lys et les zones rurales environnantes **abritent de nombreuses exploitations agricoles, principalement orientées vers les grandes cultures** (céréales, betteraves sucrières, pommes de terre). L'agriculture joue un rôle central dans l'économie locale, en contribuant à l'aménagement du territoire et à l'entretien des paysages.

Une **présence importante de l'Industrie Agroalimentaire est également à noter** et doit être prise en considération dans le poids économique du secteur, tout comme les activités qui peuvent intervenir en aval de la production.

Bien que les grandes cultures prédominent, on observe **une diversité d'exploitations agricoles, allant de l'élevage (bovins, ovins) au maraîchage**, avec quelques exemples de pratiques d'agriculture biologique et de circuits courts. **Cette diversité permet de maintenir une certaine résilience du secteur** face aux fluctuations des marchés agricoles.

L'agriculture du territoire doit faire face à des enjeux liés, qu'ils soient d'ordre économique (maintien de l'emploi, des exploitations, etc.), environnementaux (protection de la ressource en eau, des sols, de la biodiversité, etc.) et foncier (préservation des terres agricoles).

Le **secteur agricole du territoire est confronté à un vieillissement de la population agricole**, avec un nombre croissant d'exploitants proches de la retraite. Cela soulève la question du renouvellement des générations, de la transmission des exploitations et du soutien aux jeunes agriculteurs pour qu'ils puissent s'installer dans des conditions favorables. Un autre élément vient également s'ajouter et concerne le manque de main d'œuvre qualifié dans le domaine.

L'**intensification agricole, souvent associée à l'usage de produits chimiques et à la mécanisation**, pose des problèmes en termes **d'érosion des sols, de biodiversité et de pollution des eaux**. Les exploitants sont de plus en plus appelés à adopter des pratiques agroécologiques et à participer à la lutte contre le réchauffement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation des ressources en eau).

De plus, **le territoire fait face à une pression foncière croissante liée à l'urbanisation**, ce qui menace certaines terres agricoles. La sobriété foncière devient un enjeu clé pour préserver les terres agricoles et lutter contre l'artificialisation des sols, d'autant plus dans un contexte de développement urbain et économique et de respect des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience ainsi que le SRADDET, comme mentionné précédemment.

**L'agriculture sur le territoire du SCoT est en pleine mutation**, notamment en raison de **l'évolution des attentes des consommateurs**, qui sont de plus en plus tournés vers des produits locaux, durables et de qualité. Cette évolution, qui ne se limite pas à ce territoire, **favorise le développement des circuits courts et de la vente directe**, renforçant ainsi les liens entre producteurs et consommateurs locaux.

**L'agriculture demeure un pilier de l'économie locale**, non seulement en tant que **secteur économique**, mais elle joue également un rôle essentiel dans le **façonnement du territoire en créant des paysages**

**ruraux diversifiés**, comprenant champs, prairies, haies et forêts. **Ces espaces agricoles contribuent à l'esthétique et à l'identité locale** tout en favorisant la biodiversité en fournissant des habitats pour de nombreuses espèces.

**Choix retenu :** *Avec l'urbanisation croissante, il est crucial pour le PAS du SCoT de l'Artois de préserver les terres agricoles de l'artificialisation. La pression foncière due à l'extension des zones urbaines menace les surfaces agricoles, ce qui pourrait menacer la filière agricole mais également réduire la capacité de production alimentaire locale.*

*Le secteur primaire est aussi en pleine mutation. C'est dans ce contexte que le PAS vise à soutenir les évolutions du système agricole mais demande également à ce que l'agriculture évolue vers des nouvelles méthodes de production pour répondre aux enjeux environnementaux mais également au changement climatique. Cela inclut l'encouragement d'une agriculture plus respectueuse des écosystèmes et des ressources naturelles, la promotion d'une agriculture plus raisonnée, de diversifier les cultures pour résister à des conditions climatiques plus extrêmes et la lutte contre l'érosion des sols.*

*Le vieillissement de la population agricole soulève des défis pour le renouvellement des générations et la préservation du nombre d'exploitations agricoles. C'est pourquoi, le PAS vise à lutter contre la baisse du nombre d'exploitation à travers différentes actions dont la mise en place d'une politique agricole favorable à cette filière.*

*Promouvoir les circuits courts et la vente directe est également un enjeu clé pour le SCoT notamment pour renforcer les liens entre producteurs et consommateurs locaux mais également pour promouvoir le patrimoine rural et les savoir-faire locaux. Cela peut également contribuer à l'économie locale et à la réduction de l'empreinte carbone liée au transport des marchandises.*

### 3/ Œuvre à la valorisation touristique

**La force touristique du territoire est incontestablement liée à la diversité de son offre** qui se décline en 4 filières majeures étroitement liées, s'entremêlant parfois sur un même site.

Tourné vers le **tourisme de mémoire, culturel et industriel**, le territoire tire également profit d'un **tourisme lié à la nature et aux loisirs** en raison notamment de la présence de grandes bases de loisirs et d'espaces verts.

Le territoire du SCoT offre de ce fait une variété de sites touristiques qui contribuent à enrichir l'expérience des visiteurs tout en mettant en valeur l'identité et l'histoire du territoire.

L'inscription UNESCO du Bassin Minier ainsi que l'ouverture du Louvre-Lens sur le territoire voisin a permis d'initier une **dynamique positive sur le tourisme culturel et industriel** du territoire.

Avec l'Office de Tourisme et sous l'égide de la Mission Louvre-Lens Tourisme, se met progressivement en place un **tourisme de courts séjours**, autour de la marque et de la destination « Autour du Louvre-Lens ».

**N'oublions pas que de l'activité minière découlent aussi des paysages particuliers** (terrils, étangs d'affaissement, carreaux de fosses, cavaliers, etc.) **amenés aujourd'hui à se trouver des nouvelles**

**vocations** ; support de la biodiversité pour la faune et la flore, lieux de pratique d'activités sportives de plein air, telles que la randonnée, le VTT ou le trail.

D'ailleurs, on peut également noter le **développement du « slow tourisme »**, nouvelle forme de tourisme consistant à prendre son temps en privilégiant les destinations proches et en utilisant des moyens de transports moins polluants.

Même si les chiffres de fréquentation des différents équipements montrent bien un développement de la filière touristique sur le territoire, les retombées économiques restent encore à conforter.

Sur le territoire du SCoT, **l'offre d'hébergement est largement dominée par les meublés de tourisme.**

**Choix retenu :** *Le développement du tourisme sur le territoire du SCoT représente de nombreuses opportunités.*

*Depuis quelques années, la filière touristique se renforce sur le territoire notamment grâce à la stratégie touristique élaborée par le territoire et par l'Office de Tourisme. Son intégration dans le PAS du SCoT est donc une nécessité.*

*Se distinguant par des caractéristiques uniques liées à son histoire, à la richesse de son patrimoine naturel et paysager, notamment les ZNIEFF, les églises, les châteaux, les ensembles urbains, les musées et sa gastronomie, le PAS du SCoT de l'Artois vise à valoriser ses atouts et équipements.*

*De par la présence de ses équipements emblématiques tels qu'Ohlain et Loisinord, ces éléments créent une attractivité touristique indéniable pour le territoire notamment par leur rayonnement extraterritorial qu'il est essentiel de conforter et de développer.*

## **PARTIE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO**

Afin de traduire le projet politique des élus du territoire du SCoT de l'Artois, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est organisé en miroir du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Chaque orientation du PAS (et leurs déclinaisons) trouve ainsi une traduction réglementaire dans le DOO sous forme de prescription (à valeur d'opposabilité) ou de recommandation (outils de mise en œuvre ou actions sans liens de compatibilité au SCoT).

Des schémas ont parfois été intégrés afin d'illustrer les règles concernées, présenter des cas de figure existants sur le territoire, et ce dans un rôle de pédagogie et dans un souci de compréhension de la règle.

Les tableaux suivants visent à présenter les choix opérés par les élus pour élaborer les règles du DOO.

Le DOO a vocation à être décliné via les documents de rang inférieur dans un souci de compatibilité.

Axe 1 : L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

**Sens de lecture :** Etat des lieux → scénario au 'fil de l'eau' → Enjeux pour le territoire → PAS → DOO

Diagnostic			PAS		DOO
Etat des lieux	Si rien n'est fait = scénario au 'fil de l'eau'	Enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Prescriptions
<p>Territoire de la CABBALR/SCoT de l'Artois = 2017: fusion de plusieurs intercommunalités</p> <p>Le territoire du SCoT est un vaste territoire d'une superficie de 646 km<sup>2</sup></p> <p>Organisation spatiale du territoire du SCoT de l'Artois qui se caractérise par un réseau multipolaire de villes moyennes</p>	<p>❑ Le territoire pourrait connaître un <b>étalement urbain anarchique</b>, avec une dispersion accrue des zones résidentielles, commerciales et économiques dans des secteurs périphériques.</p> <p>❑ Le territoire connaîtrait <b>une fragmentation de ses espaces</b>, rendant plus difficile la coordination des aménagements, tout en dégradant les paysages et en consommant des terres agricoles et naturelles.</p>	<p><i>Adapter le modèle urbain actuel afin de construire une nouvelle organisation territoriale adaptée aux mutations sociétales en cours</i></p> <p>– Modèle urbain actuel générateur de concurrences territoriales et d'exclusion = <b>Solidarité territoriale</b></p>	<p>Définition de L'ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d'une articulation entre polarités et bassins de vie</p>	<p>Définition de l'armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie</p>	<p>P1 – P2 – P3 – P4</p> <p>R1 – R2</p>
<p>Le territoire du SCoT de l'Artois présente un ensemble d'espaces variés fortement marqués par l'agriculture</p> <p>100 communes membres du territoire du SCoT de l'Artois qui varient en taille et fonction</p> <p>Centres Urbains VS Communes Rurales</p>	<p>❑ Le territoire pourrait également faire face à <b>une aggravation des inégalités d'accès aux services et équipements avec des distances croissantes</b> pour accéder</p>	<p><i>Coordonner la diversité territoriale et sortir de l'opposition entre les territoires urbains et ruraux en faisant de ces contrastes une force</i> – La cohabitation et la complémentarité entre les</p>		<p>Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus</p>	<p>P5 – P6 – P7 – P8</p> <p>R3 – R4</p>

<p>62 communes de moins de 2.000 habitants composent le territoire du SCoT</p>	<p>aux services essentiels pour les habitants des communes rurales et périurbaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Par ailleurs, <b>la qualité de vie des habitants serait dégradée</b> par la banalisation des aménagements, l'urbanisation excessive, l'éloignement des services et équipements et la disparition progressive des espaces naturels, agricoles et des paysages.</li> <li>❑ Sans une gestion intégrée des infrastructures de mobilité, les transports en commun resteraient <b>sous-développés dans les zones périphériques</b>, limitant les options de déplacement des habitants. <b>Cela contribuerait à l'encombrement routier</b> dans les pôles urbains et <b>accentuerait les disparités territoriales</b> en matière de mobilité.</li> </ul>	<p>centres urbains, zones péri-urbaines et espaces ruraux nécessitent une planification adaptée et différenciées aux spécificités locales. = <b>Complémentarité rurale, périurbain et urbain</b></p> <p><i>Les besoins en infrastructures, services publics, et développement économique varient considérablement entre les différents espaces qui peuvent avoir des attentes en matière de maintien des services de proximité et d'amélioration de l'accessibilité, soient se concentrent davantage sur le dynamisme économique, le logement et la mobilité =</i> <b>Cohérence territoriale</b></p> <p><i>limiter l'étalement urbain et la péri-urbanisation consommateur d'espaces pour renforcer les polarités urbaines qui perdent des habitants</i></p>		<p>Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements</p>	<p>P9 – P10 – P11 – P12</p>
<p>Une approche différenciée de la gestion des ressources et des services</p>		<p><i>Répondre aux besoins d'équipements et de services en mettant en réseau toutes les polarités et organiser toutes les complémentarités</i></p>	<p><b>Affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités</b></p>	<p>Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou</p>	<p>P13 – P14 - P15</p> <p>R5</p>



		<i>entre elles</i> – Garantir un accès équitable aux services, notamment dans les zones rurales les plus éloignées = <b>Desserte de proximité et articulation Polarités / Bassins de vie</b>		développer un certain niveau de services et de commerces	
Des services et des équipements répartis sur plusieurs communes et non sur la ville la plus importante				Identification des hubs de mobilités autour desquels il conviendra de développer l'intermodalité et les services de mobilité	P16 – P17 – P18 – P19 – P20
Existence d'une carence de certains services en zone rurale		<i>Favoriser le développement urbain (habitat, emploi, lieux de vie) à proximité des gares et des arrêts de transports en commun pour limiter les déplacements</i>  <i>Affirmer les 'hubs de mobilité' comme des points importants de la structuration des mobilités sur le territoire</i>  <i>Accompagner le rabattement des différents modes de mobilité vers les gares et les arrêts de transports en commun pour développer leur caractère de pôles multimodaux</i>		Renforcer les connexions entre les différentes polarités du territoire	P21 – P22 – P23 – P24 – P25 – P26  R6
De nombreux secteurs géographiques sont confrontés à un relatif éloignement des équipements		<i>Améliorer la desserte en transports en commun et mobilités alternatives à la voiture pour faciliter l'accessibilité des équipements et services - Améliorer l'accessibilité aux services et équipements, tout</i>	Irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités	Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités	P27 – P28 – P29 – P30 – P31  R7 – R8



		<p>en limitant l'artificialisation des sols par de nouvelles infrastructures routières et en réduisant l'impact environnemental des déplacements.</p> <p><b>= Territoire de la ½ heure</b></p>		<p>Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles</p>	
<p>Forte consommation foncière du territoire entre 2011 et 2021</p>		<p><b>Promouvoir la durabilité environnementale</b> – Articuler développement urbain et préservation des paysages naturels et agricoles</p>		<p>Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires</p>	<p><b>P32 – P33 – P34 – P35 – P36 – P37</b></p> <p><b>R9 – R10 – R11 – R12 – R13</b></p>

DOCUMENT A

Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

**Sens de lecture :** Etat des lieux → scénario au 'fil de l'eau' → Enjeux pour le territoire → PAS → DOO

Clé de lecture :

*Enjeu général*

→ *Sous – enjeu*

Diagnostic			PAS		DOO
Etat des lieux	Si rien n'est fait = scénario au 'fil de l'eau'	Enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Prescriptions
<i>Forte artificialisation du territoire depuis plusieurs années</i>	<input type="checkbox"/> Le territoire pourrait connaître une poursuite de l'artificialisation, qui <b>augmenterait l'imperméabilisation des sols</b> , ce qui <b>aggraverait les risques d'inondations</b> et réduirait la capacité des sols à absorber l'eau.	<p><i>L'équilibre entre l'urbanisation et le paysage</i></p> <p><i>Limiter l'étalement urbain/l'artificialisation pour éviter l'imperméabilisation excessive des sols et préserver les terres agricoles et naturelles/paysage.</i></p>	Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser	<i>Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADDET</i>	P38 – P39 – P40 – P41 – P42 – P43 – P44  R14
<i>Territoire qui se distingue par une grande diversité paysagère avec des marqueurs uniques et identifiés</i>	<input type="checkbox"/> L'urbanisation/l'artificialisation croissante entraînerait <b>une diminution de la biodiversité et des terres agricoles et des espaces naturels</b> , compromettant le	<p><i>La préservation du patrimoine paysager</i></p> <p><i>Préserver les identités paysagères et mettre en valeur les marqueurs identifiés</i></p>			
<i>Diversité des milieux naturels, support de biodiversité</i>					
<i>Paysage impacté par la présence humaine et le développement du territoire</i>		<p><i>Le développement/aménagement durable et écologique</i></p>			
				<i>Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des dents creuses et</i>	P45 – P46 – P47 – P48 – P49 – P50 – P51 – P52 – P53 –

<p>formant un paysage composite</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ <b>Le changement climatique entraînera des épisodes de sécheresse plus fréquents et prolongés mais également de pluie,</b> ce qui pourrait accentuer les risques (+2°C en France d'ici 2030, 2 x plus de jours de sécheresse d'ici 2050, manque de 2 MD m3 d'eau, 20 à 30% de baisse des nappes d'ici 2070, augmentation des feux de forêts et élévation de la mer = +1 mètre d'ici 2100)</li> <li>❑ La concentration des activités humaines et industrielles sans régulation efficace pourrait <b>accroître la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques,</b> rendant l'eau non potable et affectant les écosystèmes aquatiques</li> <li>❑ Sans investissements dans les infrastructures de gestion des eaux pluviales, <b>les inondations deviendraient plus fréquentes,</b> augmentant</li> </ul>	<p><i>limiter les extensions urbaines et privilégier le développement urbain au sein du tissu urbain existant</i></p> <p><i>Valoriser les potentialités existantes au sein de l'enveloppe urbaine en la confortant et en utilisant les opportunités offertes par les dents creuses</i></p> <p><i>Etablir une stratégie de densification des centralités en travaillant les formes urbaines et en mobilisant les friches afin de limiter la consommation foncière et la périurbanisation mais aussi permettre de proposer des objectifs de renaturation</i></p> <p><i>Privilégier le renouvellement urbain et intervenir en priorité sur le parc existant, particulièrement le parc vacant,</i> afin de le mettre en valeur et de diminuer la consommation foncière, en le requalifiant thermiquement et énergétiquement tout en l'adaptant aux besoins et usages de la population actuelle et future</p>		<p><i>recherchant la densification dans le tissu urbain existant</i></p> <p><i>Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</i></p> <p><i>Lutter contre la vacance commerciale et des logements</i></p> <p><i>Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale</i></p>	<p><b>P54 – P55 – P56 – P57 – P58 – P59 – P60 – P61 – P62</b></p> <p><b>R15 – R16 – R17 – R18 – R19 – R20 – R21 – R22 – R23 – R24 – R25 – R26</b></p>
-------------------------------------	---	--	--	--	---

	<p>les coûts de réparation pour les collectivités et les habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Les anciennes zones minières et industrielles, fragilisées par l'exploitation passée, pourraient <b>subir des glissements de terrain plus fréquents, surtout sous l'effet des intempéries accrues et de la sécheresse</b></li> </ul>	<p><i>Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant leur artificialisation et en minimisant l'impact des projets</i> urbains par l'évitement, la réduction ou, en dernier recours, la compensation</p>			
<p><i>Territoire avec un réseau hydrographique important mais très artificialisé</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ <b>L'augmentation des îlots de chaleur en milieu urbain serait exacerbée</b>, avec des conséquences sur la santé publique, notamment pour les populations vulnérables, les infrastructures (transports, réseaux d'énergie) et l'agriculture</li> <li>❑ Le cumul de ces nuisances aurait <b>un effet néfaste sur la qualité de vie des habitants</b>, risquant d'entraîner une dévaluation immobilière et des migrations de populations.</li> </ul>	<p><i>La planification urbaine et le cycle de l'eau</i></p> <p><i>Limiter l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer et en respectant ainsi le bon fonctionnement du cycle de l'eau.</i></p> <p><i>Améliorer la gestion des (petit et grand) cycles de l'eau et des eaux pluviales, notamment par la limitation de l'artificialisation, la gestion à la parcelle et l'utilisation des techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...).</i></p>	<p><b>Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU</b></p>	<p><i>Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</i></p> <p><i>Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</i></p>	<p><b>P63 – P64 – P65 – P66 – P67 – P69 – P70 – P71 – P72</b></p> <p><b>R27 – R28 – R29 – R36 – R37</b></p>

		<i>Promouvoir une gestion économe et durable de la ressource en eau</i>			
<i>Qualité chimique et écologique des cours d'eau altéré et mauvais état chimique des eaux souterraines</i>	<input type="checkbox"/> La poursuite de l'urbanisation et le développement des industries sans attention aux énergies renouvelables <b>accroîtraient la demande énergétique, augmentant la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.</b>	<i>La gestion de l'eau potable</i>  <i>Préserver les cours d'eau en interdisant les rejets de polluant</i>  <i>Protéger l'Aire d'Alimentation de Captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage.</i>		<i>Protéger les aires d'alimentation de captage</i>	<b>P63 – P68</b>  <b>R30 – R31 – R32 – R33 – R34 – R35</b>
<i>Vulnérabilité de la nappe de la craie face aux pollutions et recharge problématique des nappes d'eau</i>					
<i>Problème de rejets d'eaux usées en milieu naturel</i>	<input type="checkbox"/> Une absence de transition vers les énergies renouvelables pourrait <b>exposer le territoire aux fluctuations des prix et des approvisionnements en énergie</b> , ce qui pourrait impacter l'économie locale.  <input type="checkbox"/> Le développement foncier et l'expansion des infrastructures sans prise en compte de la biodiversité conduiraient à <b>la destruction d'habitats naturels, fragmentant les</b>	<i>Les sources de pollution de l'eau</i>  <i>Développer l'urbanisation dans les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées.</i>  <i>S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif.</i>		<i>Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau (particuliers, pratiques agricoles, collectivités, etc.)</i>  <i>Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</i>  <i>Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante</i>	<b>P63 – P73 – P74 – P75 – P76 – P77 – P78 – P79 – P80 – P81 – P82 – P83</b>  <b>R38 – R39 – R40 – R41 – R42 – R43 – R44 – R45 – R46 – R47 – R48 – R49 – R50 – R51</b>
<i>Territoire confronté à divers risques naturels et environnementaux dont les risques inondations avérés</i>		<i>La gestion des risques</i>  <i>Permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales</i>	Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de	<i>Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en</i>	<b>P84 – P85 – P86 – P87 – P88 – P89 – P90 – P91 – P92 – P93 – P94</b>

<p>(2 communes / 3 concernées par risque inondation), les risques liés aux retraits/gonflements des argiles (=mouvement de terrain), les risques d'érosion affectant les sols et la biodiversité</p>	<p><b>corridors écologiques et menaçant les espèces locales.</b></p>	<p>afin de respecter le bon fonctionnement du cycle de l'eau et prévenir les risques d'inondations</p> <p><i>Prendre en compte la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, ...)</i></p> <p><i>Développer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN)</i></p> <p><i>Préserver les zones humides pour gérer naturellement, efficacement et durablement les inondations</i></p> <p><i>Intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et les politiques d'aménagements</i></p> <p><i>Maintenir et développer au maximum une couverture végétale favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et permettant de réduire les ruissellements</i></p> <p><i>Promouvoir et favoriser un urbanisme adapté et résilient</i></p>	<p><b>NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)</b></p>	<p><i>prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</i></p> <p><i>Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</i></p>	<p><b>R52 – R53 – R54 – R55 – R56 – R57 – R58 – R59 – R60 – R61</b></p>
<p>Risques industriels également présent avec la présence de nombreuses ICPE et sites et sols potentiellement pollués</p>					

		<p>afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques</p>			
<p>Le territoire du SCoT est soumis également au changement climatique (2022 = année la plus chaude depuis 1900) et aux activités humaines (émissions de GES = 1,5x sup au niveau national)</p>		<p><b>Le changement climatique et la planification</b></p> <p><i>Prendre en compte et inclure les risques liés au changement climatique dans tous les aménagements et pratiques dès leur conception.</i></p> <p><i>Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour limiter les risques d'inondations, de glissements de terrain, de ruissellement, de canicules, et de vagues de chaleur</i></p> <p><i>Garantir la disponibilité des ressources en eau potable, malgré les risques accrus de sécheresse et de pollution</i></p> <p><i>Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre en accentuant les réductions au niveau des secteurs les plus émetteurs</i></p> <p><i>Limiter les îlots de chaleur urbains en renforçant la présence de végétation et de points d'eau en ville, tout en</i></p>			



		adoptant des aménagements appropriés			
Territoire ayant un indice de qualité d'air annuel moyen		<b>La santé publique</b>			
Territoire soumis aux nuisances sonores et lumineuses		Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants  Prendre en compte les nuisances sonores et limiter la pollution lumineuse dans chaque nouveau projet pour éviter leurs impacts sur la biodiversité et le cadre de vie		limiter les nuisances envers les populations (bruit, qualité de l'air, → réduction de l'impact écologique des mobilités, etc.)	P84 – P95 – P96 – P97 – P98 – P99 – P100 – P101 – P102 – P103  R62 – R63 – R64 – R65 – R66 – R67 – R68
Territoire dépendant des énergies fossiles avec une consommation importante des secteurs industriels, résidentiels et des transports		<b>La transition énergétique et la réduction des émissions de CO2</b>		Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics	P104 – P105 – P106 – P107 – P108 – P109 – P110 – P111 – P112 – P113 – P114 – P115 – P116 – P117 – P118 – P119 – P120 – P121
Part non négligeable de logements présentant une classe énergétique mauvaise		Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en développant les énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et infrastructures.  Encourager la réhabilitation et la rénovation thermique des bâtiments insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique	Réduire la CONSOMMATION ENERGETIQUE et développer la part des ENR	Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation  Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains	R69 – R70 – R71 – R72 – R73 – R74 – R75 – R76 – R77 – R78 – R79 – R80 – R81 – R82

		<p><i>Devenir un territoire producteur et distributeur d'énergie propre</i></p> <p><i>Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération présente localement (éolien, photovoltaïque, biogaz, réseau de chaleur urbain, gaz de mine, méthanisation)</i></p> <p><i>Inciter fortement à une autoconsommation totale : « transparence » énergétique</i></p> <p><i>Rechercher des solutions de production énergétique innovante et adaptée aux réalités du territoire</i></p> <p><i>Garantir une implantation des énergies renouvelables dans le respect de l'identité territoriale</i></p>		<p><i>Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</i></p>	
<p><i>Territoire riche d'un patrimoine naturel et bâti diversifié, témoin de son histoire</i></p>		<p><i>La préservation et la conservation du patrimoine historique</i></p> <p><i>Protéger et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'ils soient à forts enjeux ou plus ordinaires, au</i></p>	<p>Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire</p>	<p><i>Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</i></p> <p><i>Garantir l'intégration et la qualité</i></p>	<p><b>P122 – P123 – P124 – P125 – P126 – P127 – P128 – P138 – P139 – P140</b></p> <p><b>R83 – R84 – R85 – R86 – R96 – R97 – R98 – R99 – R100</b></p>

		<p><i>sein de l'enveloppe urbaine, en favorisant leur intégration, leur restauration et leur mise en cohérence afin de renforcer la qualité écologique et le cadre de vie du territoire</i></p> <p><i>Entretenir et protéger tous les éléments constitutifs du patrimoine urbain et rural</i></p> <p><i>Réaliser des projets urbains de qualité sur le plan paysager, environnemental, patrimonial, écologique, de la performance énergétique, ect.</i></p> <p><i>Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti existant tout en permettant certaines constructions innovantes intégrées</i></p>		<p><i>environnementale des nouveaux projets</i></p>	
<p><i>Développement sur le territoire d'une Trame Verte et Bleue et nocturne</i></p>		<p><i>La préservation des espèces et des écosystèmes locaux</i></p> <p><i>Encadrer le développement foncier pour réduire les risques de perte de biodiversité et minimiser les impacts sur la résilience écologique du territoire</i></p>		<p><i>Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne</i></p>	<p><b>P129 – P130 – P131 – P132 – P133 – P134</b></p> <p><b>R87 – R88 – R89</b></p>

		<p><i>Préserver les habitats naturels et renforcer la Trame Verte et Bleue en restaurant les espaces indispensables à l'équilibre écologique et en réduisant la fragmentation de ces milieux</i></p> <p><i>Reconquérir la trame nocturne pour favoriser la préservation de la biodiversité</i></p> <p><i>Mettre en valeur la Chaîne des Parcs pour encourager l'accès à la nature et renforcer les liens entre ces espaces et la nature en ville</i></p>			
Présence de plusieurs zonages de protection de la biodiversité		<p><i>La prise en compte des zonages de protection</i></p> <p><i>Protéger et conserver l'intégrité des sites faisant l'objet d'une protection réglementaire</i></p> <p><i>Soutenir une gestion durable des espaces forestiers</i></p>		Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires	<p><b>P135 – P136 – P137</b></p> <p><b>R90 – R91 – R92 – R93 – R94 – R95</b></p>

DOC

Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire

**Sens de lecture :** Etat des lieux → scénario au 'fil de l'eau' → Enjeux pour le territoire → PAS → DOO

Clé de lecture :

**Enjeu général**  
→ **Sous – enjeu**

Diagnostic			PAS		DOO
Etat des lieux	Si rien n'est fait = scénario au 'fil de l'eau'	Enjeux	Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Prescriptions
Territoire composé de 280.000 habitants qui connaît actuellement un recul démographique	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le territoire pourrait connaître <b>une stabilisation de sa population voire une baisse</b></li> <li><input type="checkbox"/> <b>Le vieillissement de sa population continuerait</b></li> <li><input type="checkbox"/> Le territoire devrait faire face à une <b>poursuite du desserrement des ménages</b></li> <li><input type="checkbox"/> Avec une population en baisse, <b>certaines infrastructures</b> comme les écoles, les équipements sportifs, ou les centres culturels <b>risquent de se</b></li> </ul>	<p><b>L'attractivité démographique du territoire</b></p> <p>Maintenir la population actuelle et attirer de nouveaux habitants en travaillant notamment sur l'attractivité du territoire</p> <p>Produire un habitat en lien avec les évolutions démographiques</p> <p>Favoriser l'équilibre et la cohérence de l'armature territoriale</p>	<p>Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio-démographiques du territoire</p>	<p>Anticiper les/Répondre aux évolutions socio-démographiques et sociétales</p>	<p>P141 – P142 – P143</p> <p>R101 – R102</p>
Une population vieillissante					
Vers une évolution de la structure familiale avec une croissance du nombre de ménages et une diminution de leur taille					
Un territoire avec un solde naturel nul et un					

solde migratoire déficitaire	<b>retrouver surdimensionnés</b>				
Des revenus des ménages faibles	<input type="checkbox"/> Le vieillissement de la population <b>augmentera la demande en soins de santé</b>				
<b>Une forte proportion de maisons individuelles</b>	<input type="checkbox"/> Le parc de logements actuel est en grande partie constitué de maisons individuelles, souvent mal adaptées aux personnes âgées. <b>Si le développement ne tient pas compte de ces changements, certaines zones résidentielles pourraient être désertées par les seniors. Il en est de même pour les ménages de petite taille.</b>	<p><b>L'encadrement du développement urbain</b></p> <p><i>Etablir une stratégie de densification des centralités en travaillant les formes urbaines et en mobilisant les friches afin de limiter la consommation foncière liée à l'habitat et la périurbanisation</i></p> <p><i>Veiller à la cohérence entre le développement de l'habitat, l'offre en commerces et services, les équipements structurants de transport et la mobilité des habitants</i></p>		<p>Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population</p>	<p>P144 – P145 – P146 – P147 – P148 – P149 – P150 – P151 – P152 – P153 – P154</p>
Un parc de logements qui comporte davantage de logements de moyenne et grande taille	<input type="checkbox"/> Le manque d'adaptation aux nouvelles configurations familiales (personnes seules, familles monoparentales) pourrait engendrer <b>un isolement accru des habitants</b>	<p><b>L'adaptation des logements aux besoins de la population</b></p> <p><i>Favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale et intergénérationnelle dans les programmations de logements en lien avec le vieillissement de la population et les évolutions sociétales observées (desserrement des ménages – monoparentalité - etc.).</i></p> <p><i>Développer des logements adaptés pour les personnes âgées (accessibilité, sécurité) et des services à domicile pour permettre aux personnes âgées de vivre de manière autonome.</i></p>		<p>Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques</p>	<p>R 103 – R104 – R105 – R106 – R107 – R108 – R109 – R110 – R111</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ La poursuite de la vacance des logements, combinée à un parc ancien non rénové, pourrait entraîner <b>la dégradation du cadre de vie et de l'attractivité</b></li> </ul>	<p><i>Proposer des logements abordables et adaptés aux familles/évolutions sociétales, ainsi que des résidences étudiantes, pour attirer les jeunes ménages et favoriser le renouvellement démographique.</i></p>		
Un taux de vacance élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Un parc de logements anciens non rénové est souvent énergivore, cela pourrait <b>entraîner des coûts de chauffage élevés</b> pour les résidents et <b>contribuait un peu plus aux émissions de gaz à effet de serre</b></li> </ul>	<p><i>La lutte contre la vacance résidentielle</i></p> <p><i>Lutter contre la vacance en renforçant l'attractivité du parc ancien (lutte contre les passoires thermiques et améliorations des performances énergétiques du parc – réhabilitation – etc.) et des centralités (renforcement de la qualité des espaces publics – etc.)</i></p>		
Un parc immobilier relativement ancien	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Sans une stratégie de réhabilitation des logements vacants et anciens, <b>le développement risque de se concentrer en périphérie, entraînant une extension des zones urbaines</b></li> <li>❑ Si des logements neufs sont construits sans prendre en compte la vacance existante, cela pourrait <b>créer une offre excédentaire, renforçant la vacance</b> dans les zones moins attractives</li> </ul>	<p><i>La réhabilitation du parc de logements anciens</i></p> <p><i>Lutter contre la précarité énergétique/thermique et le mal logement</i></p> <p><i>Identifier et réhabiliter les logements insalubres pour protéger les populations vulnérables et garantir un logement décent à tous.</i></p> <p><i>Intégrer des critères environnementaux (construction écologique, gestion des déchets, espaces verts) pour favoriser un développement durable.</i></p>		<p><i>Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager</i></p>
Présence de nombreux logements et bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Si le territoire ne propose pas de solutions alternatives à la voiture, il risque de connaître une</li> </ul>	<p><i>Un accès au logement pour tous</i></p>		<p><i>Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur</i></p>
				<p><b>P158 – P159 – P160 – P161</b></p> <p><b>R113 – R114 – R115 – R116</b></p> <p><b>P155 – P156 – P157</b></p>



	<p><b>hausse continue de son usage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De plus, la hausse des coûts des énergies fossiles lié à l'utilisation de la voiture pourrait <b>entraîner une fracture sociale en matière de mobilité</b></li> </ul>	<p><b>Promouvoir des projets de logements diversifiés et de qualité</b> (types de logements, niveaux de loyer) qui contribue à éviter la concentration de la pauvreté et à favoriser la cohésion sociale.</p>		<p>le territoire et encourager l'accession à la propriété</p>	<p>R112</p>
<p><b>Un territoire qui bénéficie d'une position stratégique au sein de la région</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le territoire continue de se développer sans tenir compte de l'organisation territoriale, il y a un <b>risque de carence de certains services dans certains secteurs</b></li> </ul>	<p><b>L'amélioration de l'accessibilité</b></p> <p><b>Endiguer l'étalement urbain et la périurbanisation pour limiter les déplacements</b> et favoriser le développement urbain autour des pôles d'échanges (notamment dans la perspective de l'arrivée du SERM)</p>		<p>Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile</p>	<p>P162 – P163 – P164 - P165 – P166</p> <p>R117</p>
<p>Territoire qui dispose d'atouts indéniables en termes d'accessibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec un nombre croissant de médecins proches de la retraite, le risque est de voir <b>une augmentation des déserts médicaux, des délais d'attente pour les consultations, un affaiblissement de l'attractivité du territoire et une augmentation des inégalités d'accès aux soins.</b></li> </ul>	<p><b>Optimiser les infrastructures routières et réguler les flux sur le réseau routier structurant</b> en lien notamment avec la MEL (gestion dynamique)</p> <p><b>Réduire l'utilisation individuelle de l'automobile</b></p>	<p>Améliorer la DESSERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées</p>		
<p>Une desserte ferroviaire assurée par 2 lignes principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si les commerces se développent sans s'adapter aux nouvelles structures familiales et aux habitudes de consommation des seniors, il est probable que <b>certaines zones</b></li> </ul>	<p><b>L'amélioration des liaisons ferroviaires</b></p> <p><b>Conforter les liaisons ferroviaires actuelles et anticiper la mise en service du SERM (2040)</b> qui va accroître l'offre ferroviaire (augmentation du nombre et du cadencement des trains dans les gares et haltes ferroviaires du territoire)</p>		<p>Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire (desserte des haltes) et maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise</p>	<p>P167 – P168 – P169 – P170 – P171 - P172 – P173 – P174 – P175 – P176 – P177 – P178 – P179 – P180</p>
<p>Le territoire bénéficie d'un réseau de bus interurbain reliant les principales polarités</p>		<p><b>Le développement des transports en commun</b></p>		<p>Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en</p>	<p>R118 – R119 – R120 – R121 – R122 – R123</p>

	<p><b>commerciales rencontrent des difficultés à attirer la clientèle</b></p>	<p><b>Développer le réseau de transport en commun de façon efficace</b> pour garantir une mobilité fluide et accessible à tous</p>		<p>développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM</p>	
<p>Une absence d'un réseau cyclable maillé et sécurisé</p>	<p>❑ Le vieillissement de la population, souvent moins mobile, <b>pourrait affecter la fréquentation des zones commerciales excentrées au profit des commerces de proximité.</b></p> <p>❑ Si le territoire du SCoT poursuivait son développement sans prendre en compte le déséquilibre entre le développement des commerces périphériques et les commerces de proximité, cela pourrait <b>entraîner un affaiblissement des centres-villes et centres-bourgs, une dépendance accrue à la voiture, une augmentation des zones commerciale sous-utilisées</b> et un impact sur le patrimoine et l'identité locale</p>	<p><b>La promotion des mobilités douces</b></p> <p><b>Encourager l'utilisation des modes de transport non motorisés</b> (vélo, marche) en développant des infrastructures adaptées (pistes cyclables, zones piétonnes) pour réduire l'empreinte carbone.</p> <p><b>Mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité des usagers</b>, notamment des aménagements routiers pour protéger les piétons et les cyclistes</p>		<p>Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe</p>	
<p>Une utilisation de la voiture prédominante</p>		<p><b>La réduction de la dépendance à la voiture individuelle</b></p>		<p>Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire</p>	
<p>Une croissance de la motorisation des ménages</p>		<p><b>Développer les modes alternatifs à l'automobile, les mobilités douces et décarbonée</b> (électromobilité – transport en commun – vélo - etc.)</p> <p><b>Développer des services de covoiturage, d'autopartage, et de vélos en libre-service</b> pour diminuer le nombre de véhicules individuels en circulation = réduire l'autosolisme</p>			
<p>Une part importante de la population qui travaille dans les territoires voisins</p>		<p><b>Favoriser le développement de pôles économiques locaux pour limiter les déplacements</b></p>			

		<p><i>Développer une économie locale permettant de retenir les actifs, en créant des emplois diversifiés et adaptés aux compétences de la population.</i></p> <p><i>Adapter l'offre de services publics et les offres de transport (horaires étendus, services en ligne) pour répondre aux besoins spécifiques de la population</i></p> <p><i>Investir dans des infrastructures de transport efficaces et durables pour limiter les nuisances (embouteillages, pollution) et offrir des solutions de mobilité (transports publics, covoiturage, pistes cyclables).</i></p>			
<p><i>6 aires de covoiturage présentes sur le territoire et des bornes de recharge pour les véhicules électriques</i></p>		<p><b><i>Le développement d'infrastructures de covoiturage et de bornes de recharge</i></b></p> <p><i>Développer les nouvelles formes de mobilité (covoiturage – etc.)</i></p> <p><i>Encourager l'utilisation de véhicules électriques et hybrides par le biais d'infrastructures de recharge</i></p>			
<p><i>Territoire qui dispose d'un positionnement stratégique pour l'activité logistique</i></p>		<p><b><i>La promotion d'un développement économique facilement accessible et durable</i></b></p> <p><i>Encadrer la logistique urbaine</i></p> <p><i>Mettre en adéquation développement économique et capacité du réseau routier</i></p>			

		<p><i>Développer l'usage de la voie d'eau et valoriser les ports existants en lien notamment avec la mise en service du Canal Seine Nord Europe.</i></p>			
<p><b>Des services et équipements répartis sur plusieurs communes</b></p>		<p><b>L'accessibilité et la répartition des équipements et services</b></p>		<p><i>S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs</i></p>	<p><b>P185 – P186 – P187</b></p>
<p><i>De nombreux secteurs géographiques confrontés à un relatif éloignement des équipements/services</i></p>		<p><i>Renforcer l'accessibilité aux équipements et services pour les communes les plus éloignées, en particulier les communes rurales</i></p> <p><i>Assurer et maintenir une offre d'équipements et de services adaptée et diversifiée sur le territoire à l'ensemble de la population</i></p>			
<p><i>Un développement du numérique qui modifie les habitudes de vie</i></p>		<p><b>La transition numérique</b></p> <p><i>Accompagner la population et les entreprises dans les nouveaux usages du numérique</i></p> <p><i>Accompagner l'essor des nouveaux modes économiques et de vie en permettant l'implantation des nouveaux services comme le coworking, les tiers lieux, ect.</i></p> <p><i>Promouvoir les possibilités de mutualisation</i></p> <p><i>Lutter contre l'illectronisme ou la « fracture numérique »</i></p>	<p><b>Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs</b></p>	<p><i>Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services</i></p>	<p><b>P188 – P189 – P190</b></p> <p><b>R127 – R128 – R129 – R130 – R131 – R132</b></p>

<p>Une offre de santé de 1<sup>er</sup> recours sous représenté</p>		<p><b>Le développement des services de santé et de soins</b></p>			
<p>Un renouvellement générationnel majeur des médecins est à prévoir</p>		<p>Anticiper les évolutions démographiques de la population et des professionnels de santé pour adapter l'offre en équipement de soins</p> <p>Renforcer l'attractivité du territoire envers les professionnels de santé</p>		<p>Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé</p>	<p>P181</p> <p>R124 – R125</p>
<p>Un territoire bien équipé en équipements hospitaliers</p>		<p><b>L'accessibilité des équipements de santé</b></p> <p>Favoriser l'accès et la coordination de l'offre de soins et de santé pour conforter le maillage territorial</p>		<p>Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire</p>	<p>P182 – P183 – P184</p> <p>R126</p>
<p>Plusieurs pôles commerciaux</p>		<p><b>L'accessibilité et l'avenir des commerces</b></p> <p>S'interroger sur le devenir des zones commerciales et sur leur potentialité de mutation aux regards des évolutions sociétales dans les pratiques d'achats et les modes de consommation dans le secteur de la grande distribution</p> <p>Maintenir l'accessibilité aux commerces dans les territoires ruraux et s'interroger sur les formes innovantes de commerce et services à développer</p> <p>S'appuyer sur l'armature territoriale et les pôles commerciaux existants pour créer un maillage commercial équilibré</p>	<p>Offrir un maillage COMMERCIAL territorialement équilibré</p>	<p>Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale</p>	<p>P195</p> <p>R134 – R135</p>

		et cohérent, répondant aux divers besoins des ménages		
Une diminution de la fréquentation des centres-villes		<p><i>La conciliation entre le commerce de périphérie et centre ville/bourg</i></p> <p><i>Renforcer et repenser l'attractivité des centres-villes, dont l'enjeu de redynamisation passe par une action transversale intégrant notamment le commerce et le croisant avec les autres enjeux du centre-ville (habitat, services, etc.)</i></p> <p><i>Trouver un équilibre entre le développement des zones commerciales en périphérie et le soutien aux commerces de proximité</i></p> <p><i>Limiter l'extension des zones commerciales périphériques</i></p> <p><i>Promouvoir une politique d'implantation commerciale plus économe en foncier</i></p>		<p>Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries</p> <p>P191 – P192 – P193 – P194</p> <p>R133</p>
Des nouveaux formats de vente		<p><i>Le développement des nouveaux formats de vente</i></p> <p><i>Accompagner les évolutions du commerce et anticiper les impacts sur les territoires (en matière d'aménagement, d'emplois, de gestion des flux, etc.)</i></p> <p><i>Réguler voire empêcher le développement des commerces de flux</i></p>		<p>Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux</p> <p>P196 – P197 – P198</p> <p>R136</p>

<p>Une vacance commerciale importante</p>		<p><b>La lutte contre la vacance commerciale</b></p> <p>Adopter une approche intégrée qui combine revitalisation urbaine, soutien aux commerces locaux, diversification de l'offre et prise en compte des besoins des consommateurs</p> <p>Favoriser la mixité fonctionnelle habitat/commerce/service/équipement</p> <p>Travailler à l'optimisation de l'existant notamment en travaillant sur la densification, l'amélioration environnementale, la durabilité, ect.</p>		<p>Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales</p>	<p>P199 – P200 – P201</p> <p>R137 – R138</p>
<p>Un territoire bénéficiant d'un riche patrimoine naturel, industriel et historique</p>	<p>Présence de nombreux espaces naturels</p>	<p><b>La valorisation et la préservation du patrimoine naturel, historique et industriel</b></p> <p>Préserver les identités paysagères, notamment en évitant les extensions urbaines et l'urbanisation des terres agricoles</p> <p>Affirmer les identités paysagères du territoire pour renforcer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie.</p> <p>Préserver et protéger tous les espaces naturels présents sur le territoire</p>	<p><b>Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel</b></p>	<p>Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire</p> <p>Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être</p> <p>Veiller à la sauvegarde et la valorisation des éléments constitutifs du label UNESCO</p>	<p>P202 – P203 – P204 - P205 – P206-P207 – P208 – P209 – P210 – P211 – P212</p> <p>R139 – R140 – R141 – R142 – R143 – R144 – R145</p>

		<p><i>Garantir l'intégration des projets urbains et des grandes infrastructures dans ces paysages et limiter leurs impacts environnementaux.</i></p> <p><i>Veiller au traitement qualitatif des portes d'entrées du territoire</i></p> <p><i>Entretien et protéger tous les éléments constitutifs du patrimoine</i></p> <p><i>Mettre en valeur et préserver les éléments constitutifs du label UNESCO</i></p>			
--	--	---	--	--	--

DOCUMENT ARRÊTÉ



Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

**Sens de lecture :** Etat des lieux → scénario au ‘fil de l’eau’ → Enjeux pour le territoire → PAS → DOO

Clé de lecture :

**Enjeu général**  
→ **Sous – enjeu**

Diagnostic		PAS		DOO	
Etat des lieux	Si rien n’est fait = scénario au ‘fil de l’eau’	Enjeux	Orientations politiques	Précriptions	
<p><b>Un territoire qui compte 78 779 emplois en 2021 avec une légère baisse de ces derniers</b></p>	<p>☐ Si le territoire n’est pas perçu comme dynamique sur le plan de l’emploi, il pourrait avoir du mal à attirer de nouvelles entreprises, notamment dans les secteurs à forte valeur ajoutée, ainsi que des talents qualifiés</p> <p>☐ Un manque d’opportunités économiques et d’emploi pourrait aggraver le déclin démographique, notamment en accélérant le départ des jeunes vers des territoires plus</p>	<p><b>Développement d’un environnement favorable aux entreprises</b></p> <p><b>Développer l’attractivité du territoire</b> pour favoriser l’implantation et le développement des entreprises</p>	<p>Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique</p>	<p>Définir une stratégie d’accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l’activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d’une gestion économe du foncier</p> <p>Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire</p>	
<p>L’emploi est principalement concentré dans les activités tertiaires</p>		<p><b>Intégration de la durabilité dans les pratiques économiques</b></p>			<p>P213 – P214 – P215 – P216 – P217 – P227</p> <p>R146 – R156 – R157</p>
<p>Les ouvriers et les employés représentent 60% de la population active</p>					
<p>Présence de 42 Zones d’Activités Economiques (ZAE)</p>					

	<p>dynamiques et mieux structurés économiquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Le territoire devrait faire face à une pénurie de main d'œuvre adaptée et qualifiée</li> <li>❑ Le territoire pourrait faire face à <b>une tertiarisation de son économie</b></li> <li>❑ <b>Les secteurs clés du territoire pourraient se développer de manière désordonnée</b>, entraînant une dilution des ressources et des financements</li> <li>❑ Sans action du territoire, le territoire pourrait voir <b>croître le chômage structurel</b> si les secteurs créateurs d'emplois nécessitent des compétences numériques, écologiques ou techniques spécifiques sans qu'un accompagnement à la formation ne soit proposé.</li> <li>❑ L'absence d'entreprises innovantes et de jeunes talents <b>freinerait la diversification du tissu économique</b></li> </ul>	<p><b>Développer et optimiser les 42 Zones d'Activités Economiques</b> notamment en valorisant les potentialités foncières ou en mutualisant certains espaces</p> <p><b>Maitriser la consommation foncière en réduisant le mitage des</b> activités sur le territoire et en mettant en place une stratégie de gestion économe du foncier, en particulier pour les activités commerciales et logistiques</p> <p><b>Favoriser le réemploi des friches de façon prioritaire</b> sur la consommation d'espaces agricoles ou naturels</p>			
<p>Le territoire présente un profil résidentiel</p>	<p>des compétences numériques, écologiques ou techniques spécifiques sans qu'un accompagnement à la formation ne soit proposé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ L'absence d'entreprises innovantes et de jeunes talents <b>freinerait la diversification du tissu économique</b></li> </ul>	<p><b>Création d'emplois locaux</b></p> <p><b>Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité</b></p> <p><b>Exploiter les opportunités offertes par le transport fluvial</b></p> <p><b>Favoriser le développement de pôles économiques locaux</b></p>		<p>Encourager le développement d'une industrie locale plus durable</p> <p>Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial</p>	<p><b>P218 – P219 - P220 – P221 – P223 – P224 – P225 – P226</b></p> <p><b>R147 – R148 – R153 – R154 – R155</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ En l'absence de diversification et d'une vision économique, <b>le territoire deviendrait vulnérable aux crises économiques.</b></li> <li>❑ <b>Le secteur de la logistique se développerait</b> sans pour autant permettre un gain d'emplois pour le territoire ni un bénéfice</li> </ul>	<p>pour réduire les déplacements vers les territoires voisins</p> <p><i>Développer une économie locale permettant de retenir les actifs, en créant des emplois diversifiés et adaptés aux compétences de la population.</i></p>			
<p>Présence de plusieurs filières économiques phares : agroalimentaire, automobile, plasturgie métallurgie etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Le développement urbain et industriel pourrait entraîner une urbanisation excessive, <b>fragmentant et/ou réduisant les terres agricoles de bonne qualité</b></li> <li>❑ L'expansion urbaine sans concertation <b>pourrait entraîner des conflits</b> entre les activités agricoles et les projets d'aménagement</li> <li>❑ Le territoire <b>connaîtrait un vieillissement critique des chefs d'exploitation</b></li> <li>❑ <b>Les chefs d'exploitation continueraient à diminuer et les exploitations aussi</b> mais les exploitations restantes <b>pourraient s'agrandir de plus en plus</b></li> </ul>	<p><i>Promotion des secteurs clés et encouragement à l'innovation</i></p> <p><i>Accompagner la transformation et le développement des filières économiques innovantes du territoire pour répondre et anticiper les évolutions technologiques à venir</i></p> <p><i>Favoriser la réindustrialisation du territoire, notamment autour de « la vallée de la mobilité électrique »</i></p> <p><i>Tendre vers une « écologie » industrielle et une décarbonation de l'économie</i></p> <p><i>Stimuler la création d'entreprises innovantes et start-ups pour générer de nouveaux emplois.</i></p>		<p>Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations</p>	<p>R149</p>

<p>Taux de chômage importante</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Les nouveaux agriculteurs <b>pourraient rencontrer des obstacles majeurs pour accéder à des terres cultivables</b>, limitant ainsi le renouvellement des générations et la dynamisation du secteur agricole.</li> <li>❑ La spéculation foncière <b>pourrait entraîner une hausse des prix des terres agricoles</b>, rendant leur acquisition prohibitive pour de nombreux exploitants.</li> </ul>	<p><b>Taux de chômage et dynamisme économique</b></p> <p>Réduire le taux de chômage</p> <p>Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement des activités artisanales, productives et tertiaires</p> <p>Soutenir les filières clés et émergentes et les petites entreprises du territoire</p>			
<p>Une population non scolarisée de 15 ans et plus faiblement diplômée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Les <b>exploitations devraient continuer à se diversifier</b> pour pérenniser leur exploitation</li> </ul>	<p><b>Formation et la qualification des travailleurs</b></p> <p>Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire</p>			<p>P222</p>
<p>Un bon maillage d'établissements du second degré et d'enseignement supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Si pas de feuille de route sur le tourisme, le territoire risquerait <b>de ne pas exploiter pleinement son potentiel touristique</b>, entraînant une perte d'opportunités économiques</li> <li>❑ <b>Les initiatives touristiques pourraient se développer de manière désordonnée</b>, avec un manque de</li> </ul>	<p>Développer la formation continue et l'apprentissage</p> <p>Adapter les offres de formation aux besoins du marché pour renforcer l'employabilité des habitants et répondre aux exigences des entreprises</p>		<p>Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique</p>	<p>R150 – R151 – R152</p>
<p>Territoire qui bénéficie d'un tissu associatif et d'initiatives en économie sociale et solidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Les initiatives touristiques pourraient se développer de manière désordonnée, avec un manque de</li> </ul>	<p><b>Cohésion sociale et territoriale</b></p>			

	<p>synergie entre les différents acteurs</p> <p>❑ Un développement touristique insuffisamment structuré</p>	<p><i>Favoriser des initiatives qui renforcent le tissu social et encouragent la participation des habitants au développement économique</i></p>			
<p>L'accessibilité aux zones économiques du territoire du SCoT peut être qualifiée de relativement bonne, grâce à plusieurs infrastructures de transport et un réseau bien développé</p>	<p><b>pourrait entraîner une création d'emplois limitée dans le secteur du tourisme</b>, freinant ainsi l'économie locale.</p> <p>❑ Le territoire risquerait de <b>ne pas s'adapter aux évolutions des tendances touristiques</b>, comme l'écotourisme, le tourisme responsable ou les séjours thématiques, réduisant ainsi son attractivité</p>	<p><i>Attractivité pour les entreprises et les investisseurs</i></p> <p><i>Travailler sur des aménagements de qualité pour maintenir les entreprises et les investisseurs déjà présents et en attirer d'autres</i></p> <p><i>Optimiser l'utilisation des espaces existants et offrir à l'ensemble des zones un environnement diversifié</i></p> <p><i>Poursuivre un traitement urbain et paysager valorisant des zones d'activités</i></p> <p><i>Intermodalité et facilitation des déplacements</i></p> <p><i>Renforcer l'interconnexion entre les différents modes de transport (routier, ferroviaire, transports en commun) pour améliorer l'accessibilité globale des zones économiques</i></p>	<p>Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	<p>Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique</p> <p>Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs (piéton, vélo) au tissu urbain</p>	<p>P228 – P229</p> <p>P230 – P231 – P232</p> <p>R158 – R159 – R160</p>

		<p><i>Assurer et promouvoir une bonne accessibilité tous modes pour les usagers des zones d'activités notamment en accordant une place importante pour les TC et les mobilités actives</i></p> <p><i>Mettre en adéquation développement économique et capacité du réseau routier</i></p> <p><i>Encourager l'utilisation de véhicules électriques et hybrides par le biais du développement d'infrastructures de recharge</i></p>			
		<p><i>Développement durable et réduction de l'empreinte carbone</i></p> <p><i>Favoriser des pratiques logistiques plus écologiques et locales</i></p> <p><i>Privilégier le développement des activités économiques proche du réseau ferré</i></p> <p><i>Développer l'usage de la voie d'eau et valoriser les ports existants en lien notamment avec la mise en service du Canal Seine Nord Europe</i></p>		<p><i>Dans la perspective de la mise en œuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité</i></p>	<p><b>P233 – P234 – P235</b></p> <p><b>R161 – R162 – R163</b></p>

<p><b>Territoire fortement marqué par l'agriculture</b></p>		<p><b>Préservation des terres agricoles</b></p>			
<p>Diminution importante de la Surface Agricole Utile</p>					
<p>Une bonne qualité pédologique et agronomique des terres agricoles</p>		<p><b>Maitriser la consommation foncière</b> en réduisant le mitage des activités sur le territoire et en mettant en place une stratégie de gestion économe du foncier, en particulier pour les activités commerciales et logistiques</p> <p><b>Favoriser le réemploi des friches de façon prioritaire</b> sur la consommation d'espace agricole ou naturel</p> <p><b>Protéger les terres agricoles et renforcer la vocation des espaces dédiés à l'agriculture</b> afin de préserver l'identité du territoire et valoriser son image auprès des habitants et des visiteurs</p> <p><b>Affirmer la vocation des espaces agricoles</b> afin de préserver l'identité du territoire et valoriser son image auprès des habitants et des extérieurs</p> <p><b>Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement</b></p>	<p>Préserver une AGRICULTURE LOCALE ET PAYSANNE, créatrice de richesse</p>	<p>Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire (notamment les terres à haute valeur agronomique et les secteurs spécifiques : maraîchage par ex.)</p>	<p>P236 – P237 – P238 – P239 – P240 – P241</p> <p>R165 – R166 – R167</p>

Un nombre d'exploitations en diminution et notamment celles de petites tailles		<b>Renouvellement des générations et attractivité du métier</b>		Lutter contre la baisse du nombre d'exploitation sur le territoire	P243 – P244 – P245  R175	
Vers un agrandissement des exploitations agricoles		<b>Favoriser la pérennité et la transmission des exploitations agricoles</b>				
Des chefs d'exploitation en diminution		<b>Encourager l'installation de jeunes agriculteurs</b>				
Un territoire qui doit faire face à un vieillissement de la population agricole		<b>Améliorer la cohabitation entre les différents usages</b>				
Un renouvellement générationnel majeur des exploitants/chefs d'exploitation est à prévoir		<b>Résilience économique</b>			Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production (agriculture raisonnée, etc.)	R168 – R169 – R170
Un territoire de grande culture		<b>Encourager les exploitations diversifiées pour assurer une résilience économique</b>				
Un territoire qui présente une diversité de productions agricoles		<b>Exploiter des filières complémentaires</b> comme la production de plantes aromatiques ou le maraîchage, qui peuvent ouvrir de nouveaux débouchés économiques pour le territoire				
Un augmentation des surfaces en prairie		<b>Economie locale et développement des filières agricoles</b>				
Une présence importante des Industries Agro-alimentaire						



		<p><i>Préserver une agriculture dynamique</i> qui favorise la présence sur le territoire d'une industrie agroalimentaire forte et diversifiée</p>			
Un faible déploiement de l'agriculture bio		<p><i>Transition agroécologique et adaptation au changement climatique</i></p> <p><i>Promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement,</i> comme l'agroécologie, l'agriculture biologique ou la permaculture, pour préserver la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité.</p> <p><i>Encourager la mise en place d'une agriculture raisonnée</i></p>			
Des exploitations agricoles qui se diversifient		<p><i>Soutien à la diversification agricole</i></p> <p><i>Encourager l'innovation et la diversification</i> des activités agricoles</p>		Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe	<p>P242</p> <p>R171 – R172 – R173 – R174</p>
Une force touristique incontestablement lié à son offre		<p><i>Valorisation et développement des différentes formes de tourisme</i></p> <p><i>S'appuyer sur la dynamique de développement</i></p>	Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire	Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique	<p>P246 – P247 – P248 – P249 – P250 – P251 – P252 – P253 – P254</p> <p>R176 – R177 – R178 – R179</p>

		<p><i>touristique pour renforcer l'attractivité du territoire</i></p> <p><i>Conforter le tourisme de proximité et attirer un public extérieur au territoire</i></p> <p><i>Valoriser les différents atouts, équipements (petit patrimoine vernaculaire, édifices religieux, etc.) ainsi que les filières touristiques</i></p>		<p><i>Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire (Parc d'Ohlain, Arena Béthune-Bruay, ...) et développer leur rayonnement extra-territorial</i></p>	
<p><i>Une mise en place progressive d'un tourisme de courts séjours</i></p>		<p><i>Développement d'un tourisme de courts séjours</i></p> <p><i>Encourager le développement d'un tourisme de court séjour et de passage en prenant appui sur l'histoire et la richesse patrimoniale du territoire</i></p> <p><i>Diversifier l'économie locale en intégrant davantage l'activité touristique</i></p>		<p><i>Intégrer la stratégie touristique du territoire</i></p>	<p><i>P255 – P256 – P257 – P258</i></p> <p><i>R180 – R181 – R182 – R183 – R184</i></p>
<p><i>Un développement d'une nouvelle forme de tourisme : le slow tourisme</i></p>		<p><i>Promotion du tourisme local et des circuits courts</i></p> <p><i>Diversifier l'offre touristique et valoriser les savoir-faire du territoire à travers une nouvelle forme de tourisme : le slow tourisme</i></p>			

<p><i>Une offre d'hébergement largement dominé par les meublés de tourisme</i></p>		<p><i>Amélioration de l'accueil et de l'hébergement</i></p> <p><i>Encourager le développement d'une offre touristique en hébergement et restauration variée et insolite, vecteur de développement économique</i></p>			
--	--	--	--	--	--

DOCUMENT ARRÊT PRO



**SCOT**  
DE L'ARTOIS

*Créateur d'AvenirS*



**AULA**  
AGENCE d'URBANISME  
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois

ARRÊT PROJET

Annexe à la délibération du  
Conseil communautaire du 4  
mars 2025



**SCOT**  
DE L'ARTOIS  
*Créateur d'Avenir*

Justification des  
**O**bjectifs **C**hiffrés  
de la **L**imitation de la  
**C**onsommation **F**oncière

DOCUMENT ARRET PROJET

## SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE .5</b>	
Méthodologie d’analyse – La méthodologie du CEREMA et les fichiers fonciers .....	7
<b>PARTIE 1 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ENTRE 2011-2021 et 2021-2023 .....</b>	<b>10</b>
Un territoire urbain au rythme de consommation foncière élevé .....	10
Fichier Foncier – Application au SCoT de l’Artois (2011 – 2021) .....	11
Différenciation des déterminants de la consommation foncière observée .....	13
Fichier Foncier – Application du SCoT de l’Artois (2021 – 2023) .....	16
Éléments de comparaison avec les territoires voisins .....	19
Des réserves foncières importantes .....	19
<b>PARTIE 2 : JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE.....</b>	<b>21</b>
➔ Pour le développement résidentiel .....	22
➔ Pour le développement économique .....	29
➔ Pour le développement des équipements et des infrastructures.....	37

## AVANT PROPOS

Les dispositions de droit commun du code de l'urbanisme **prévoient que les annexes du SCoT présentent une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'adoption du projet de schéma** ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation (article L. 141-15 4°) définis dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

La loi Climat et résilience n'a cependant pas prévu explicitement qu'une analyse de la consommation d'espaces sur la période 2011-2021 soit également intégrée aux annexes prévues au L. 141-15.

Cependant, les choix retenus pour établir à la fois le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) devront être justifiés, en vertu du 3° du L. 141-15, et en particulier **les objectifs de réduction de la consommation d'espaces sur la période 2021-2031, qui devront prendre appui sur le bilan passé 2011-2021.**

La loi prévoit également que le SCoT devra intégrer **des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols par tranches décennales dans son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, en compatibilité avec les objectifs fixés par les documents de planification régionale tel que le SRADDET, ou, à défaut, qu'il doit intégrer directement l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF pour la première décennie.

Ainsi, **l'ensemble de ces objectifs devront donc nécessairement être justifiés dans les annexes du SCoT** et s'appuyer sur un bilan de consommation sur la période 2011-2021, ou par la suite, un bilan d'artificialisation, qui sera annexé au document.

La loi donne par ailleurs aux SCoT, à l'instar des SRADDET, la **possibilité de territorialiser par secteurs géographiques les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols** dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en tenant compte notamment des besoins de développement selon un principe d'équilibre entre les polarités du territoire, urbaines et rurales, ainsi que des efforts de réduction de la consommation déjà réalisés au cours des vingt dernières années (L. 141-8 du code de l'urbanisme).

Celle-ci s'imposera aux PLU(i) dans un lien de compatibilité.

**Le SCoT ayant un horizon stratégique de 20 ans**, il devra intégrer cet objectif pour cette période, et fixera des **objectifs chiffrés en ce qui concerne la réduction de la consommation d'espaces**, qui traduiront la volonté de limiter l'extension urbaine, ainsi que des objectifs globaux (qualitatifs, possibilité de définir des cibles chiffrées indicatives...), **de réduction de l'artificialisation des sols**, applicables au-delà des 10 premières années.

Ceux-ci pourront notamment se traduire au travers de la stratégie de renaturation mise en place à l'échelle du SCoT.



# LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

## 1

### CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques, mais aussi socio-économiques.

L'évolution législative, amorcée depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la « **Solidarité et au Renouveau Urbain** » (SRU), a placé les questions de l'utilisation économe des espaces naturels, de préservation des espaces agricoles et forestiers ou encore de lutte contre l'étalement urbain au cœur des enjeux majeurs de la planification territoriale.

La loi du 22 août 2021, aussi appelée loi « **Climat et Résilience** » complétée par la loi du 20 juillet 2023, a renforcé cette réglementation en fixant un objectif d'atteindre le « **Zéro Artificialisation Nette** » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Elle a également introduit une définition de l'artificialisation des sols dans le code de l'urbanisme, en référence à l'atteinte aux fonctionnalités des sols. En conformité avec les objectifs qu'elle énonce, complétés par ceux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les SCoT doivent fixer une trajectoire de réduction progressive du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation des sols, avec :

- une première étape qui consiste à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), pour la décennie 2021-2031, par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente,
- une seconde étape qui consiste à fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation nette des sols (objectifs quantitatifs et qualitatifs) par tranche de dix années, soit lors d'une deuxième tranche de 2031 à 2040, puis d'une troisième tranche de 2041 à 2050, au cours desquelles une trajectoire tendancielle de réduction de l'artificialisation doit permettre d'atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050 au niveau national.

Jusqu'à une période récente, les deux notions étaient indifférenciées. La loi Climat et résilience introduit une définition pour les deux concepts.

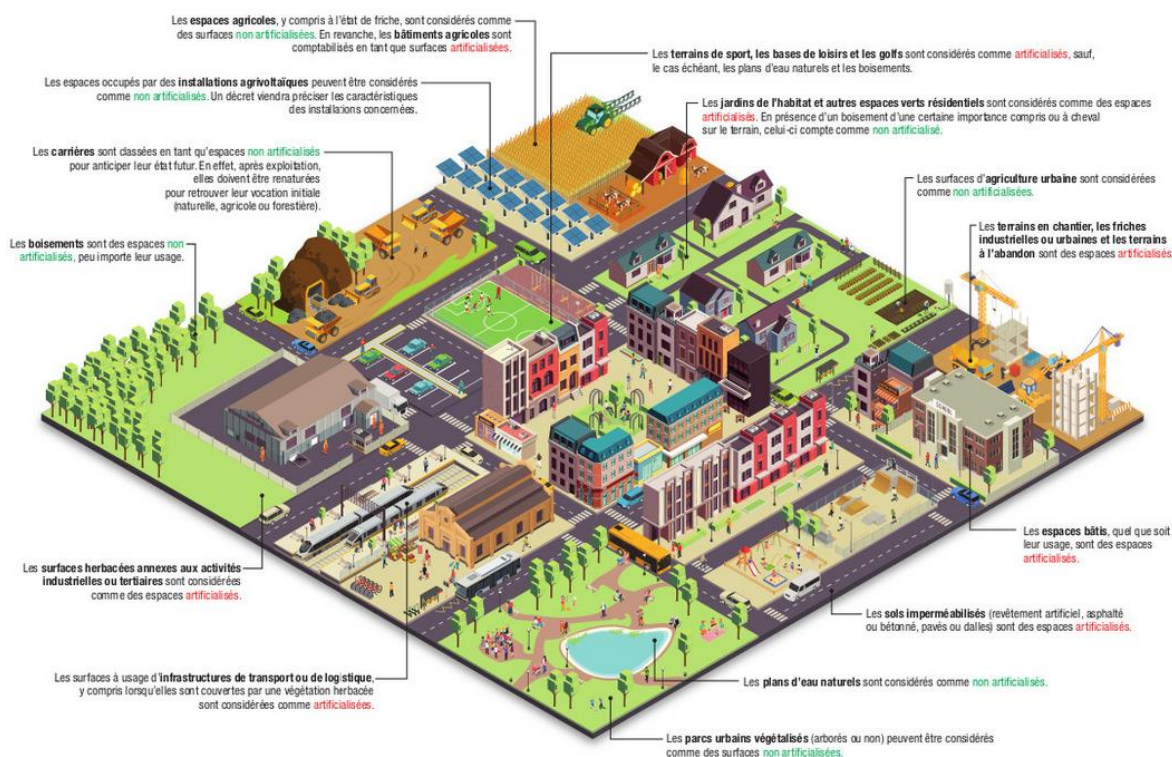
Ainsi, la loi définit la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). « Effective », car il s'agit de l'urbanisation observée et non de celle planifiée. Ainsi, une zone ouverte à l'urbanisation dans un PLU (zone « AU ») qui est toujours à l'état agricole (même sans exploitation) ne peut être considérée comme « consommée ».

Pour ce qui est de l'artificialisation, la loi la définit comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». L'artificialisation nette, quant à elle, correspond au « solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un

périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code l’urbanisme).

Mais cette définition étant difficile à appliquer dans le cadre des documents de planification et d’urbanisme, la loi ajoute une seconde définition, spécifique à ces derniers. Est considérée comme artificialisée « **une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d’un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites** », et comme non artificialisée « **une surface soit naturelle, nue ou couverte d’eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures** ». Cette définition renvoie à un décret le soin de préciser la nomenclature de ces espaces, qui ne sera opposable qu’à partir de 2031.

## ARTIFICIALISÉ OU NON ? LE TERRITOIRE À LA LOUPE DE LA NOMENCLATURE « ZAN »



**Seuils de référence**

Les espaces évoqués ci-dessus sont pris en compte à partir des seuils suivants :

- 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, s'agissant des surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ;
- 2 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, pour toutes les autres surfaces (artificialisées ou non) ;
- 5 mètres de large, s'agissant des infrastructures linéaires.

Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de 25 % du couvert végétal est arboré.

© L'INSTITUT PARIS REGION 2023  
Source : l'Institut Paris Région  
révisé à partir des ressources de Macrovector/Paragip

Le législateur a également précisé les modalités de fixation et d’évaluation de l’objectif de réduction de l’« artificialisation nette ». **Des dispositifs locaux d’observation ont été renforcés et plusieurs outils nationaux sont mis à disposition par l’État** (dont un observatoire national mettant en ligne les données de consommation d’espace et d’artificialisation des sols) **pour suivre l’artificialisation des sols** à toutes les échelles et développer des stratégies en faveur de la sobriété foncière.

**Cette trajectoire progressive doit également être compatible avec** les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) qui doivent intégrer et territorialiser un objectif de réduction de la consommation d’espaces avant le 22 novembre 2024. Suite à cela, les SCoT et PLU/Cartes communales devront être

mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028. A défaut, les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans les zones d'extension des PLU (zone 1AU), majoritairement inscrites sur des zones agricoles ou naturelles, ne pourront plus être délivrées après le 22 février 2028.

A l'échelle des Hauts-de-France, une partie de **l'enveloppe de la consommation foncière sera accordée/réservée pour la période 2021-2031 aux Projets d'envergure nationale ou européenne (Pene) présentant un intérêt général majeur**. Les hectares restants seront répartis par SCoT de manière à ce que :

- 2/3 de la part accordée soit calculée à partir de la consommation observée sur la décennie 2011-2021 ;
- 1/3 de la répartition dépend du respect d'une analyse multicritère.

**Ainsi, un taux de réduction à atteindre est attribué à chaque territoire**, défini selon 5 critères :

- La structuration et le maillage du territoire ;
- La valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires ;
- La prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace ;
- La mobilisation du parc de logements vacants ;
- La préservation des surfaces agricoles.

Les taux définis par le SRADDET permettent d'assurer également la « garantie communale<sup>1</sup> » pour chaque territoire du SCoT.

Ici, sur le territoire du SCoT de l'Artois, **le SRADDET impose à date du 1<sup>er</sup> février 2024 un taux de réduction de la consommation foncière de 67,5%** pour la période allant de 2021 à 2031 sur la base de la consommation observée pour la période 2011-2021, **soit 249 hectares**.

## 2 METHODOLOGIE

### **Méthodologie d'analyse – La méthodologie du CEREMA et les fichiers fonciers**

Pour analyser et suivre la consommation foncière du territoire, **le SCoT utilise les données des fichiers fonciers, retravaillées par le CEREMA**.

Ces données, issues du traitement de la taxe foncière, fournissent des informations sur les parcelles, les locaux et leurs propriétaires.

**Elles sont accessibles via le portail de l'artificialisation**, un observatoire national de la consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers et de l'artificialisation.

---

<sup>1</sup> La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en place du ZAN a instauré une garantie pour toutes les communes : la possibilité de consommer un hectare de surface agricole, naturelle et forestière.

Lien : <https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/81285f91fb774d3586b4b5dc2a9f5e6b>

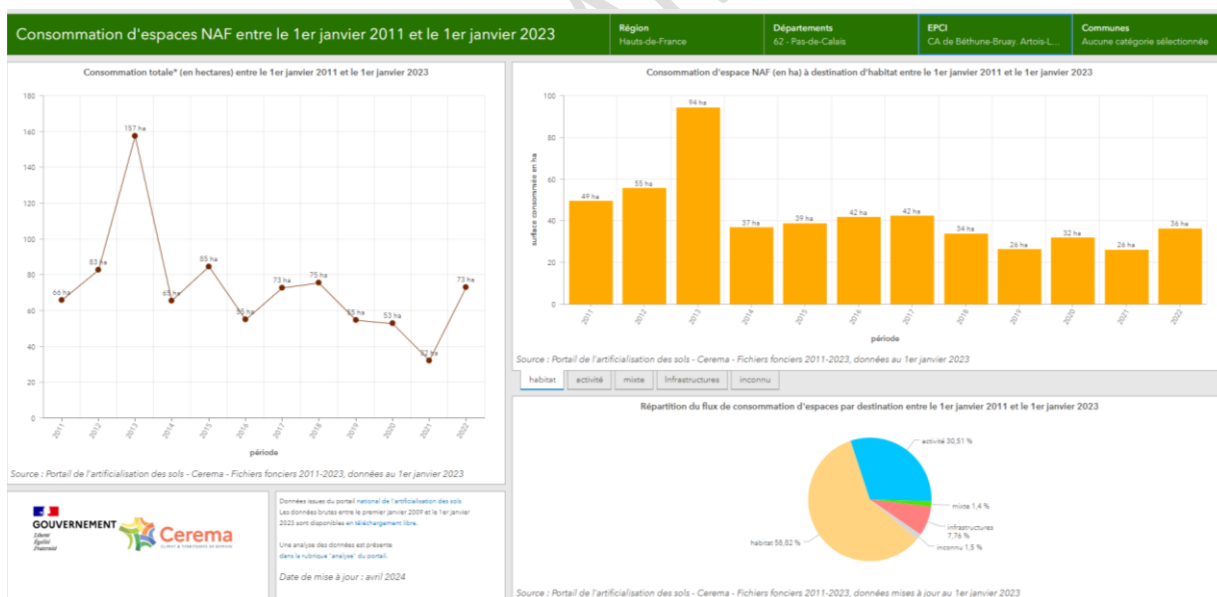
Les données relatives à cette consommation peuvent être téléchargées en format brut (CSV) ou consultées directement sur le site sous forme de **cartes ou de tableaux de bord**, facilitant ainsi l'accès à l'information. **La base de données est actualisée chaque année depuis 2009**, avec des informations valables au 1er janvier de chaque année. Toutefois, seules les données à partir de 2011 sont disponibles sur le portail, obligeant à télécharger les fichiers bruts pour accéder à des informations antérieures.

Les données de consommation foncière sont présentées par territoire et par type d'usage :

- Habitat
- Activité
- Mixte (ce type d'usage combine à la fois pour l'habitat et l'activité ou des équipements publics)
- Infrastructures
- Inconnu (ce type d'usage est utilisé lorsque la destination (habitat / activité) est non déterminée).

Cela permet de **suivre l'évolution de la consommation foncière au fil du temps et d'identifier les usages** des sols. Cependant, la catégorisation des espaces consommés reste parfois imprécise en raison de la large couverture des différentes catégories.

La méthodologie du CEREMA permet de **comparer les données à l'échelle nationale et communale**, donnant ainsi aux territoires des éléments d'analyse.



Source : <https://cartagene.cerema.fr>

En ce qui concerne les parcelles, les données indiquent les surfaces urbanisées et non urbanisées d'une même parcelle, fournissant une vision plus fine de l'évolution de l'artificialisation des sols.

Chaque parcelle est aussi associée à un usage parmi 13 catégories, ce qui permet d'établir une cartographie de l'occupation des sols en fonction de leur usage principal. Selon l'usage déclaré, les parcelles sont classées comme urbanisées ou non.

Cependant, **les fichiers fonciers**, basés sur le cadastre, **n'incluent pas les espaces non cadastrés** tels que la voirie publique ou les cours d'eau, qui représentent environ 4 % de la surface du territoire. Ils **ne prennent pas non plus en compte la consommation foncière liée aux espaces publics**.

**Points positifs** de cette méthodologie :

- Couverture homogène du territoire
- Millésimes annuels
- Découpage selon le référentiel cadastral permettant des analyses sur le même socle de données avec les documents d'urbanisme du territoire (SCoT ou PLU)

**Points négatifs** :

- Aucune information sur les zones non cadastrées (infrastructures, chantiers, équipements publics, ...)
- Pas d'information sur les bâtiments agricoles
- Une inertie de l'information due, d'une part, à la livraison des millésimes n-2 de l'année en cours, et d'autre part, à la nature déclarative de cette donnée impliquant des retards et des ajustements quand elle est publiée.

# PARTIE 1 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ENTRE 2011-2021 et 2021-2023

## Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

### Un territoire urbain au rythme de consommation foncière élevé

En lien avec la périurbanisation, le territoire du SCoT de l'Artois a subi une forte artificialisation des sols. Depuis le XIXe siècle, ce territoire connaît une urbanisation importante et continue.

Initialement, l'urbanisation s'est développée autour de l'exploitation du charbon dans la partie sud du territoire, suivant une logique économique centrée sur les puits miniers le long des veines de charbon. En parallèle, des industries se sont implantées dans les campagnes voisines, notamment à Lillers (industries de la chaussure et agroalimentaire) et à Isbergues (aciérie), contribuant à la croissance démographique du territoire.

Malgré une phase de reconversion économique amorcée dans les années 1960, après la disparition de l'activité minière et son remplacement par l'industrie automobile (elle-même en reconversion aujourd'hui avec le passage du moteur thermique à l'électrique), ou de la présence de l'industrie de la chaussure à Lillers, le territoire a connu une baisse démographique jusqu'en 1982.

Cependant, entre la fin des années 1999 et 2015, une reprise démographique a permis au territoire de gagner plus de 4 361 habitants en une quinzaine d'années.

Sur la période plus récente, de 2015 à 2021, le territoire a toutefois enregistré un nouveau recul démographique d'environ 0,1 % par an, soit une perte de 2 400 habitants (-0,87 % entre 2015 et 2021).

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la population entre 1968 et 2021.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
SCoT de l'Artois	289 809	279 330	274 466	277 070	273 369	276 826	277 730	275 327

Évolution de la population entre 1968 et 2021

Source : Exploitation principale des résultats du recensement de la population - INSEE - Traitement AULA

Malgré ces fluctuations et cette baisse générale de population entre 1968 et 2021, l'urbanisation s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui.

Cela s'est notamment traduit par un processus d'étalement urbain, symbolisée en particulier par l'essor des lotissements à faible densité en périphérie des polarités urbaines, qui, en parallèle, étaient confrontées à une dévitalisation de leurs centres-villes. Si au cours de ces dernières années, la taille des parcelles en accession à la propriété a eu tendance à se réduire à moins de 1 000 m<sup>2</sup>, c'est une tendance relativement récente qui explique la forte consommation foncière à vocation habitat du territoire.



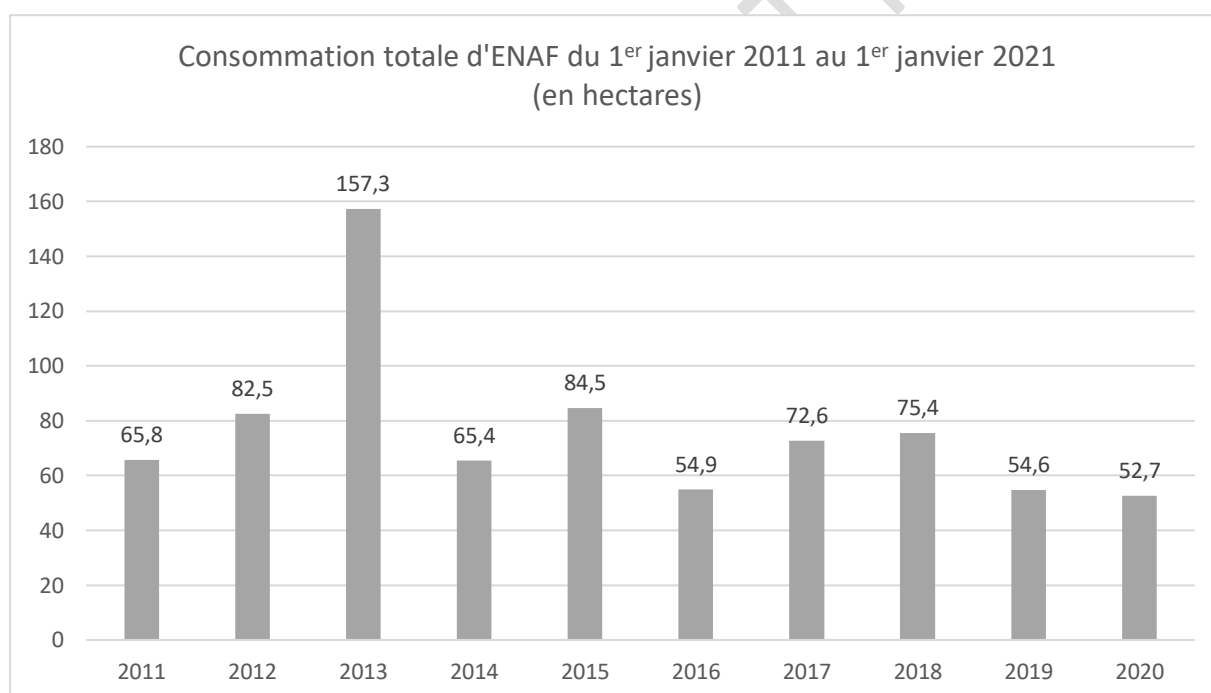
Concernant la consommation foncière à vocation économique, celle-ci reste nettement plus modérée par comparaison à l'habitat et s'explique notamment par :

- L'installation et le développement des zones commerciales en périphérie des centres urbains ;
- Le choix des collectivités locales de sortir du tissu urbain des activités économiques, en particulier industrielles ou artisanales, pouvant générer des nuisances pour les riverains ;
- L'installation des activités de logistique le long des axes (auto)routiers irriguant le territoire ;
- La reconversion économique du territoire passant de l'après-charbon à l'industrie automobile thermique, et aujourd'hui à l'électro-mobilité, dans une stratégie de réindustrialisation nationale.

### Fichier Foncier – Application au SCoT de l'Artois (2011 – 2021)

#### Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) en ha selon la méthode du CEREMA pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2011- 1<sup>er</sup> janvier 2021 (données 2024)

765,6 ha



Source : <https://cartagene.cerema.fr>

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le territoire du SCoT de l'Artois a artificialisé, selon la méthode du CEREMA :

**765,6 ha, soit 76,5 ha/an** durant cet intervalle avec des pics de consommation atteints en 2013 et 2015. Depuis 2018, cette consommation tend à décroître.

**A noter**, que le SCoT précédent, approuvé en 2008, avait prévu de limiter la consommation d'espaces à 600 hectares en 10 ans, soit en moyenne 60 hectares par an.

A l'échelle communale, l'analyse de la consommation foncière pour la période 2011 - 2021 montre une hétérogénéité entre les communes elles-mêmes, sans pour autant faire apparaître de situations extraordinaires en termes de consommation foncière à l'échelle communale, hormis le cas particulier de Ruitz, Douvrin et Billy – Berclau avec une consommation importante de foncier.

Ici, l'analyse de la consommation foncière sera plutôt abordée par grands secteurs géographiques. Ainsi, de manière schématique, elle a été plus forte sur :

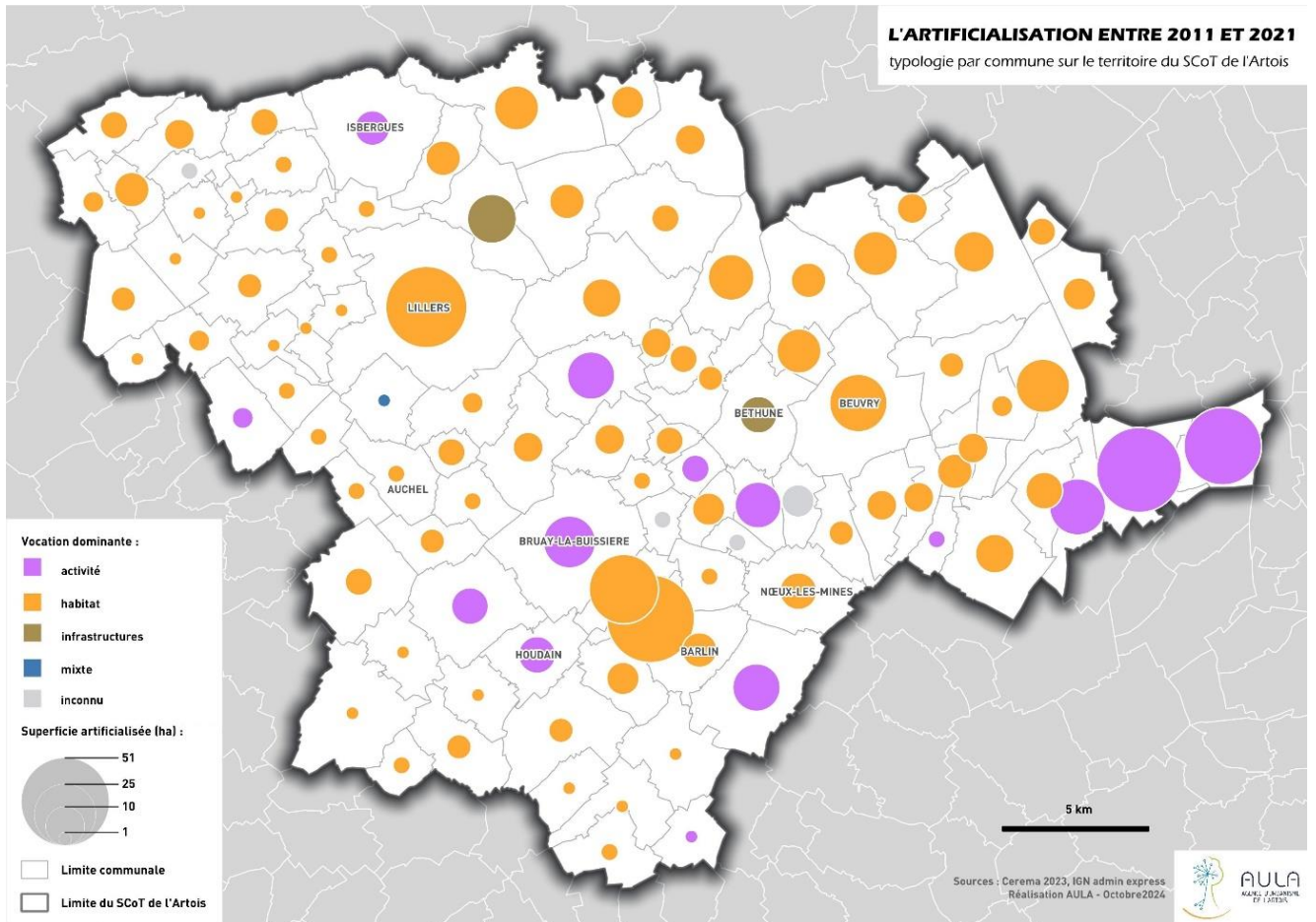
- Les anciennes communes minières ;
- Les communes situées à l'est du territoire le long des D 941 et D 947 ;
- Sur le Bas-Pays, au nord de Béthune ;
- Ainsi que les principales polarités du territoire, à l'exception notable de la ville-centre de Béthune et d'Auchel qui n'ont que peu consommé de foncier entre 2011 et 2021.

Cette consommation foncière s'explique principalement par le développement de nouveaux quartiers résidentiels en périphérie des villes centres, en accompagnement des souhaits de la population locale d'accéder en général à la propriété (de type maison sur parcelle) ou liés à l'accueil de ménages originaires de territoires limitrophes. Dans le 1<sup>er</sup> cas, cette dynamique s'est traduite par la réalisation de lotissements qui sont venus dévitaliser les polarités. Dans le second, il s'agit de ménages extérieurs au territoire qui ont trouvé sur celui-ci des conditions financières d'installation plus abordables. C'est typiquement le cas des communes du Bas Pays de Béthune et du secteur Est qui ont accueilli des ménages en provenance de la MEL en raison de prix de foncier et de l'immobilier moins chers.

Enfin, l'essor des zones d'activités économiques, notamment autour des principales Zones d'Activités Economiques du territoire et le développement des infrastructures, notamment routières, ont aussi contribué à cette dynamique.

A contrario, la consommation foncière a été nettement plus faible dans les secteurs plus ruraux du territoire, au sud dans les Collines de l'Artois ou à l'ouest dans le Pays d'Aire par exemple.



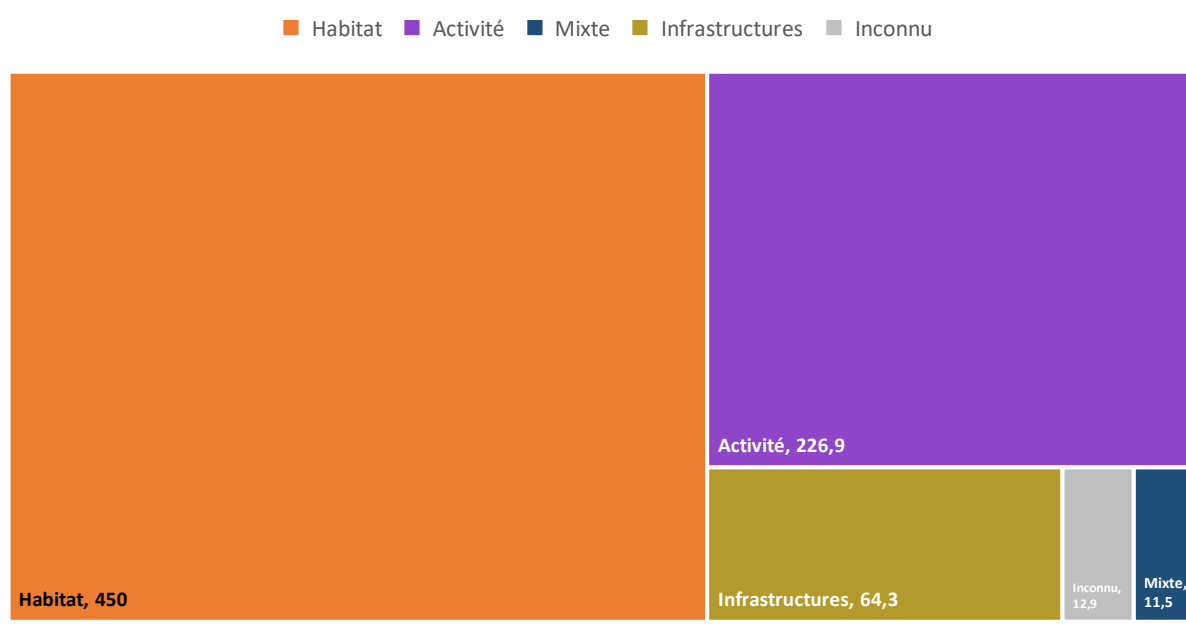


## Différenciation des déterminants de la consommation foncière observée

Les déterminants de la consommation d'ENAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé du foncier : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières/ferroviaires ou pour des usages mixtes (équipements publics) ou non renseignés.

Au sein de la consommation totale d'espace entre 2011 et 2021 sur le territoire du SCoT de l'Artois, **l'habitat représente 58,8%** (450 ha), **l'activité 29,6%** (226,9 ha) et les infrastructures 8,4% (64,3 ha).

## Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en ha selon la méthode CEREMA entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021



Destination des espaces artificialisés	En hectare	En %	En ha/an
<b>Habitat</b>	450	58,8%	45
<b>Activité</b>	226,9	29,6%	22,7
<b>Mixte</b>	11,5	1,5%	1,15
<b>Infrastructures</b>	64,3	8,4%	6,43
<b>Inconnu</b>	12,9	1,7%	1,29

*Source : Portail de l'artificialisation, données CEREMA, 2024*

Une analyse plus détaillée révèle que la majorité des espaces artificialisés destinés à l'habitat ont favorisé l'essor de nombreux lotissements pavillonnaires, caractérisés par une forte consommation de surface par logement. Ce développement a engendré un tissu urbain discontinu et diffus, illustrant la prédominance de l'habitat individuel et isolé sur le territoire, avec des parcelles étendues et des infrastructures spécifiques.

A la différence du foncier à vocation habitat, la consommation foncière à vocation « infrastructures », ou « activité » est beaucoup plus concentrée autour des principales ZAE portées par la Communauté d'Agglomération, et touche pour l'essentiel qu'un nombre limité de communes.

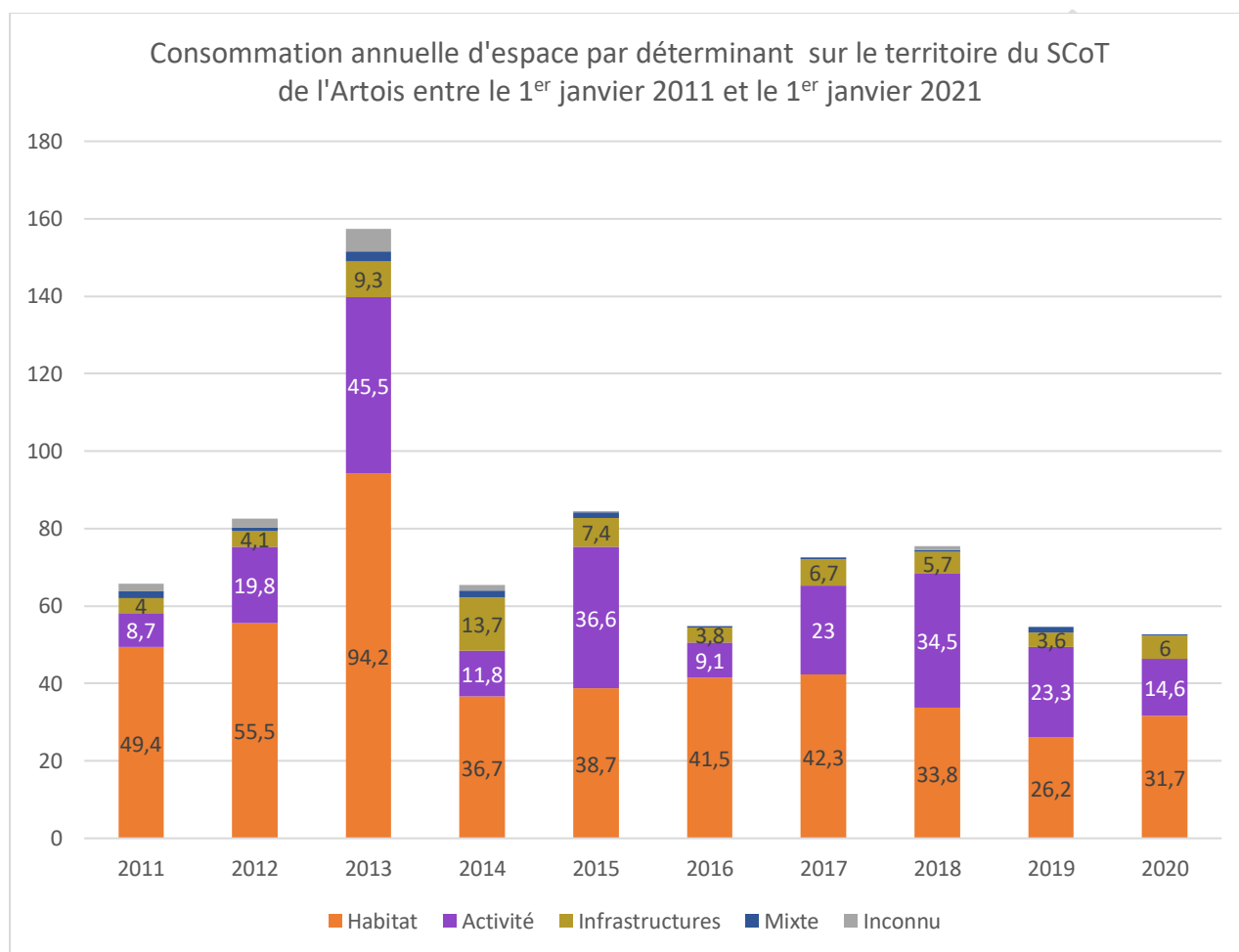
En ce qui concerne le développement économique – « activité », le développement de zones d'activités et la création ou l'extension de zones commerciales existantes représentent les principaux aménagements consommateurs d'espaces.

**A titre d'exemples**, on retrouve notamment parmi ces sites le parc d'activités « Artois Flandres » à Douvrin, le développement de la zone industrielle de Ruitz, l'extension de la zone commerciale de la « Porte Nord » à Bruay-La-Buissière.

Sur ces dernières années, il faut noter le développement du secteur de la logistique qui, à l’instar de ce qui se passe sur le territoire voisin du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, prend une place de plus en plus importante sur le SCoT de l’Artois.

**A titre d’exemple**, on citera la zone Logisterra de Nœux-les-Mines implantée le long de l’A26.

Si les « infrastructures » représente une part non négligeable de la consommation foncière avec 64,3 hectares consommés en dix ans, ceci s’explique notamment par la réalisation de plusieurs projets routiers structurants, tel que le contournement de Busnes, la déviation de la D 945 entre Béthune et Lestrem, etc.



Source : Portail de l’artificialisation, données CEREMA, 2024

→ Comme mentionné précédemment, **le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET)** de la Région Hauts-de-France **impose une réduction de 67,5 %** du rythme de consommation foncière sur la période 2021-2031 pour le territoire du SCoT de l’Artois, en se basant sur la consommation foncière observée entre 2011 et 2021.

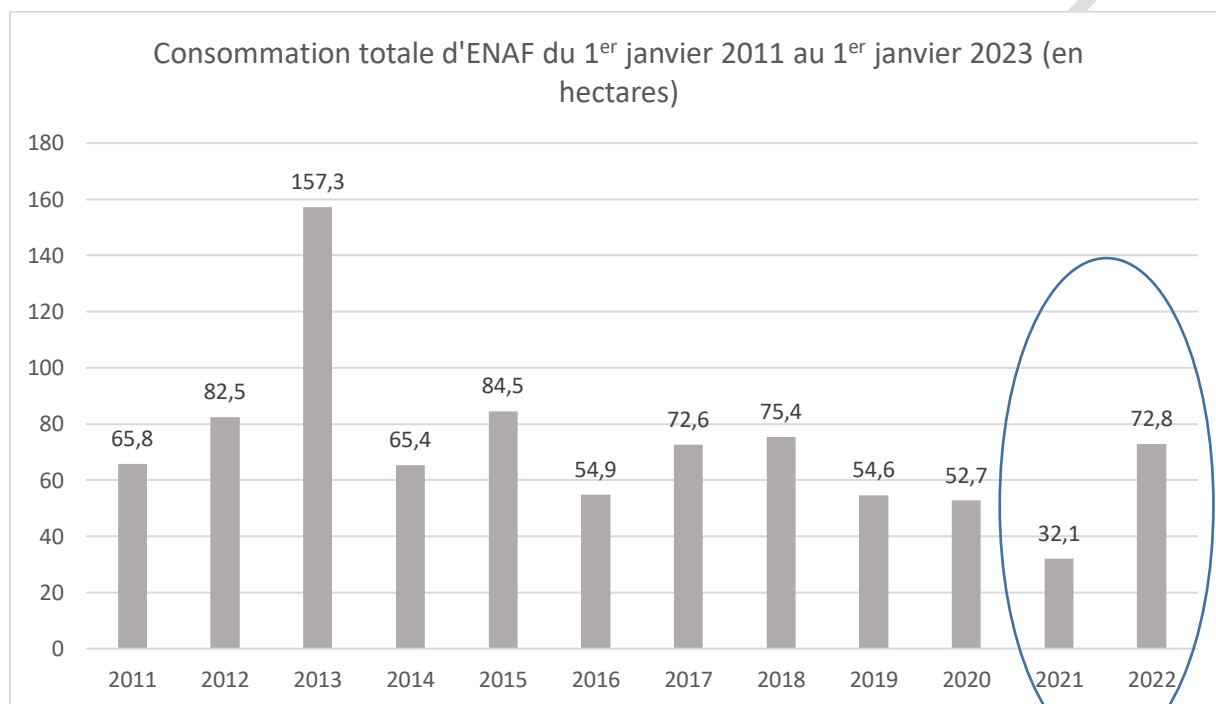
**La consommation foncière sur le périmètre du SCoT de l’Artois est estimée à 765,6 hectares pour la période 2011-2021.** Le projet de territoire **prévoit donc l’utilisation de 249 hectares** pour l’ensemble de la période 2021-2031.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

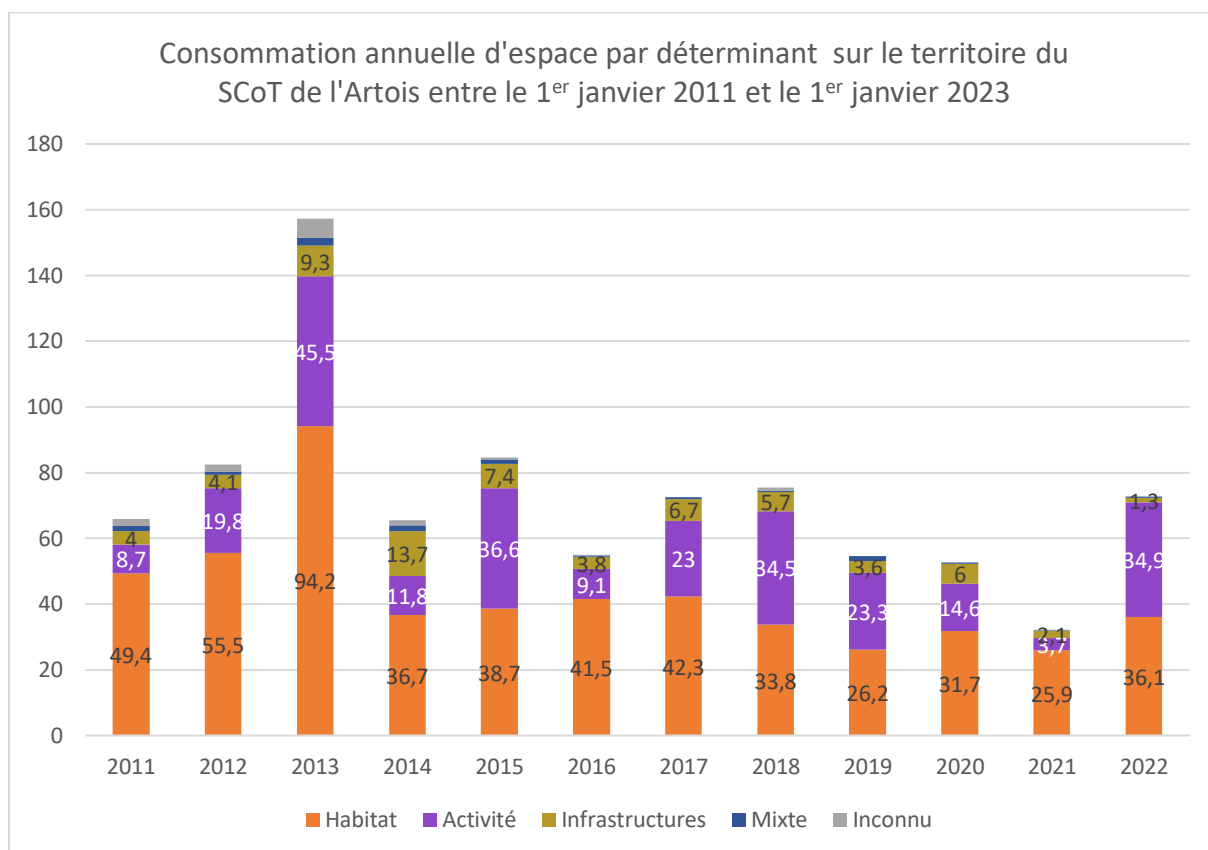
### Fichier Foncier – Application du SCoT de l'Artois (2021 – 2023)

**Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en ha selon la méthode du CEREMA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (données 2024)**

104,9 ha



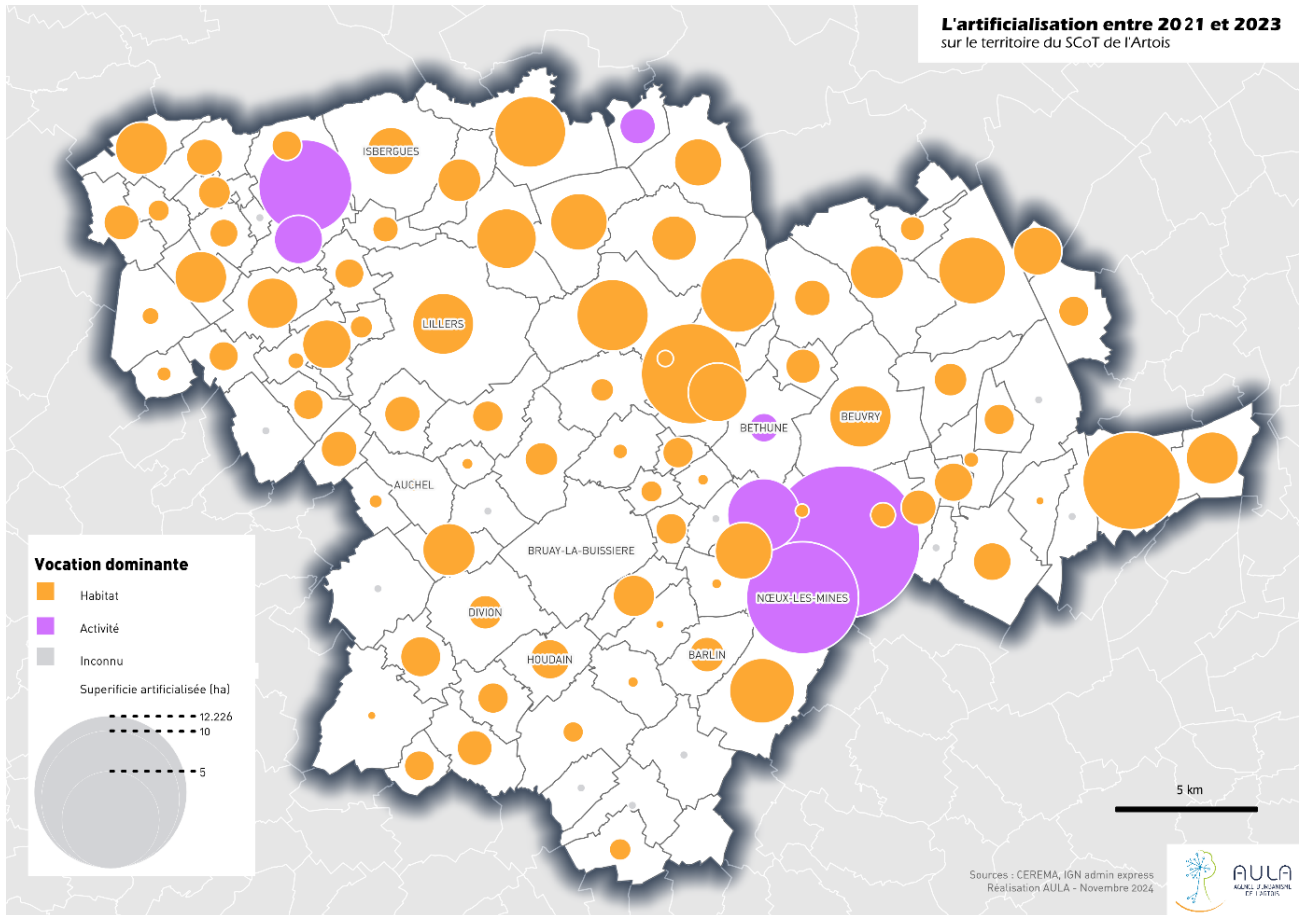
Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le territoire du SCoT de l'Artois a artificialisé selon la méthode du CEREMA 104,9 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



*Source : Portail de l'artificialisation, données CEREMA, 2024*

Ainsi, le territoire du SCoT de l'Artois est encore marqué par une forte consommation foncière sur la période récente. On note que l'année 2021 est marquée par une diminution sensible de la consommation foncière du fait de la pandémie. L'année 2022 affiche une nette reprise de cette dernière, liée notamment au rebond de l'activité économique post-covid. De plus, suite à l'annonce de l'objectif ZAN et des échéances précises de mise à jour des documents d'urbanisme intégrant les objectifs de réduction de consommation foncière, l'EPCI a enregistré une augmentation de nombreux dépôts de demandes de permis d'aménager effectués par les promoteurs qui anticipent l'échéance de 2028.

A l'échelle communale, l'analyse de la consommation foncière entre 2021 et 2023 montre toujours une hétérogénéité entre les communes elles-mêmes avec une forte consommation sur les communes de Labourse, Noeux-les-Mines, Verquin et Mazinghem pour de la vocation « activité ».



Sur la période récente, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur les 104,9 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés, ces derniers étaient à destination de/des :

L'habitat : 62 hectares

L'activité : 38,6 hectares

Mixte : 0,6 hectares

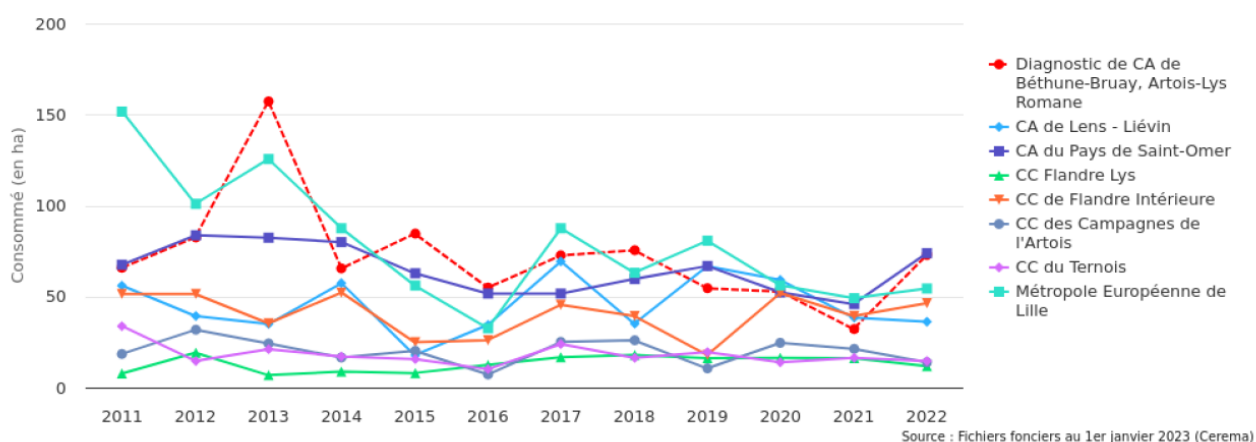
Infrastructures : 3,4 hectares

Inconnu : 0,2 hectares

**A noter** l'extension en cours de la zone industrielle de Ruitz sur environ une cinquantaine d'hectares, compris dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) antérieure à 2021 et qui sont donc considérés comme déjà consommés.

## Éléments de comparaison avec les territoires voisins

### Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Rapport local de suivi de la consommation des sols – Diagnostic de la CA Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>CA de Béthune Bruay, Artois Lys Romane</b>	<b>65.8</b>	<b>82.5</b>	<b>157.3</b>	<b>65.4</b>	<b>84.5</b>	<b>54.9</b>	<b>72.6</b>	<b>75.4</b>	<b>54.6</b>	<b>52.7</b>	<b>32.1</b>	<b>72.8</b>	<b>870.5</b>
CA de Lens – Liévin	56.0	39.3	34.9	57.3	17.8	34.4	69.3	35.0	66.6	59.1	38.4	36.1	554.1
CA du Pays de Saint-Omer	67.4	83.6	82.3	79.9	62.8	51.6	51.6	59.6	66.8	52.3	45.8	73.8	777.5
CC Flandre Lys	7.7	19.2	6.8	8.8	8.0	12.4	16.6	17.8	16.1	16.3	16.2	11.7	157.7
CC de Flandre Intérieure	51.4	51.4	35.3	52.1	24.9	26.0	45.5	39.3	17.9	51.9	39.3	46.3	481.3
CC des Campagnes de l'Artois	18.5	31.7	24.1	16.5	20.2	7.2	25.0	25.9	10.5	24.6	21.3	13.9	239.3
CC du Ternois	33.7	14.6	21.1	17.0	15.5	10.1	23.9	16.3	19.5	13.9	16.3	14.6	216.6
Métropole Européenne de Lille	151.6	100.9	125.5	87.5	56.0	32.5	87.5	63.0	80.7	56.1	49.0	54.4	944.7

Source : Fichiers Fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CEREMA) - Rapport local de suivi de la consommation des sols – Diagnostic de la CA Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

## Des réserves foncières importantes

Le processus de révision du SCOT a amené à estimer les disponibilités foncières inscrites dans les documents d'urbanisme inférieurs de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

En effet, cette estimation est nécessaire pour évaluer l'offre foncière existante au regard de la stratégie de développement que se fixera le territoire pour les prochaines années.

➔ Zonage PLU

On dénombre près de **1 443,65 ha de zones à urbaniser** (à vocation habitat, économie, etc.)

- Total des surfaces des zones AU (2AU extraites) : 1 500,4 hectares → 1 100 ha de zones 1AU mobilisables dans le rapport local de suivi de la consommation des sols de la CABBALR.
- Total de l'emprise au sol de tous les bâtiments existants dans les zones AU : 56,75 hectares

**A noter** que le calcul a été effectué avec un traitement entre les zones AU des PLU (*source : CABBALR*) et les surfaces au sol de tous les bâtiments (*Source : IGN issues des plans cadastraux PCI de la DGFIP*).

**Le territoire dispose encore d'importantes réserves foncières dans une période où la lutte contre la consommation foncière et l'artificialisation des sols est une priorité nationale** et un enjeu majeur pour les territoires.

→ Friches

De plus, il est important de **souligner la part non négligeable d'espaces en mutation** (chantiers, friches, délaissés urbains) sur le territoire du SCoT.

Parmi ceux-ci, **les friches économiques**, c'est-à-dire les zones anciennement occupées par des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales) non encore requalifiées et dont l'arrêt de l'activité est visible : détérioration du site, développement d'une végétation spontanée ont une superficie de **131,2 hectares en 2021** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (*Source : OCS2D*).

En ce qui concerne **les secteurs urbains abandonnés** autres que les friches industrielles ou commerciales c'est-à-dire des terrains vagues, anciens terrains bâtis rasés, délaissés, dents creuses, etc. concernent **233,86 hectares en 2021** (*Source : OCS2D*).

**Ces chiffres montrent bien toute l'importance que revêt pour le territoire l'enjeu de la reconquête des zones délaissées**, politique déjà engagée depuis de nombreuses années par les collectivités en partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF) notamment, qui doit être poursuivie dans une période où la question d'une gestion économe de l'espace et d'une consommation foncière maîtrisée et régulée est au cœur des préoccupations.

La poursuite de la reconquête des délaissés urbains reste plus que jamais d'actualité sur le territoire.

Une étude d'identification et de requalification des friches est en cours et devra alimenter cette perspective dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme de rang inférieur. Elle permettra en outre d'affiner la stratégie de développement économique quant aux opportunités de développement que le parc de friches est en capacité d'offrir.



## PARTIE 2 : JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Bien que le SCoT de l'Artois cherche à restreindre la consommation foncière en privilégiant autant que possible la densification du tissu urbain (combler les dents creuses, utiliser les parcelles disponibles dans les zones déjà urbanisées, etc.) et le renouvellement urbain, certains besoins identifiés justifient les objectifs de consommation établis par le SCoT.

### Besoins fonciers induits par la stratégie du SCoT à horizon 2031

Foncier maximum aménageable entre 2021 et 2031	Habitat	Développement économique	Equipements et infrastructures
SCoT de l'Artois	118,2 ha (47,5%)	118,2 ha (47,5%)	12,4 ha (5%)
<b>Total</b>	<b>249 ha</b>		

Conformément aux prescriptions législatives et au SRADDET, l'objectif d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 124,5 hectares pour la période 2031-2040 et à 62,25 hectares pour 2040-2050.

De plus, tout nouveau projet d'aménagement ou d'urbanisation impliquant une consommation d'ENAF (jusqu'en 2031) ou une artificialisation (à partir de 2031) doit justifier de l'application de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

### ZOOM sur la consommation foncière depuis 2021 :

SCoT de l'Artois	Habitat	Développement économique	Equipements et infrastructures
Besoin foncier pour la période 2021 - 2031	<b>249 ha</b>		
Perspective de consommation foncière 2021 - 2031	118,2 ha (47,5%)	118,2 ha (47,5%)	12,4 ha (5%)
Déjà consommé entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>104,9 ha</b> (*dont la catégorie « Mixte » et « Inconnu »)		
Déclinaison de la consommation foncière du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	62 ha (59,1%)	38,6 ha (36,8%)	3,4 ha (3,2%)
Ce qu'il est possible de consommer par le territoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	56,2 ha	79,9 ha	9 ha

Les pages suivantes expliquent la ventilation des besoins fonciers induits par la stratégie SCoT pour le développement résidentiel, le développement économique et pour celui des équipements.

## → Pour le développement résidentiel

Le besoin foncier projeté par le SCoT en cours de révision répond à **trois enjeux majeurs**, considérés comme des défis à relever :

- **Relancer l'attractivité du territoire** en renforçant l'attrait résidentiel, dans le but **d'attirer de nouveaux habitants** et de créer les conditions favorables à la réduction des logements vacants.
- **Diversifier l'offre résidentielle** pour mieux répondre aux besoins et aux revenus des ménages.
- **Prendre en compte les évolutions sociétales** qui influencent le marché de l'habitat, telles que le vieillissement de la population et la réduction de la taille des ménages.

**Pour cela**, le SCoT de l'Artois entend favoriser un développement urbain résidentiel économe en espaces, en priorisant le renouvellement du tissu urbain existant et en maîtrisant les extensions de l'urbanisation – **construire la ville sur la ville**.

**Un principe d'intensification urbaine, en accord avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) doit être intégré**, particulièrement autour des infrastructures de transport collectif structurantes mais aussi à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.

À cette fin, le SCoT propose une définition de l'enveloppe urbaine.

Une enveloppe urbaine existante désigne un périmètre englobant un espace suffisamment urbanisé pour constituer un ensemble cohérent. Elle comprend les zones urbanisées (bâtiments, friches, infrastructures telles que les voiries et équipements), les espaces à vocation récréative (parcs, etc.), ainsi que les enclaves non bâties situées au sein des zones urbanisées (comme les dents creuses, etc.).

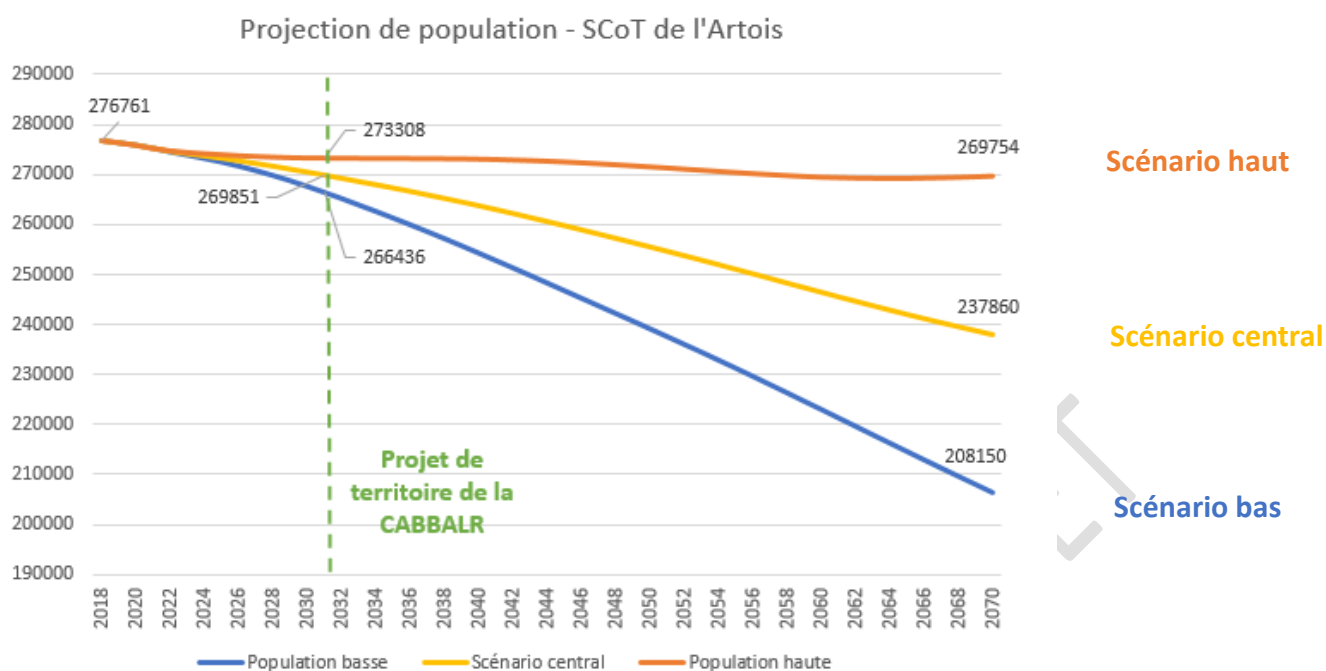
Dès lors, l'urbanisation diffuse (bâti isolé, écarts, etc.) est exclue de l'emprise de l'enveloppe urbaine et donc fortement limitée.

### **L'ambition démographique : variable cadre du développement résidentiel.**

**Entre 2015 et 2021, l'INSEE observe un déclin démographique** d'environ 0,15 % par an sur le territoire du SCoT de l'Artois, soit une perte totale de 2 400 habitants sur cette période (-0,87 % entre 2015 et 2021).

Selon les projections démographiques OMPHALE de l'INSEE, en fonction des différents scénarios, **la population du territoire pourrait se situer entre 269 754 et 208 150 habitants d'ici 2070**, par rapport au recensement de 2018, soit une perte entre 2,5% et 24,8% de population.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le territoire comptait 275 327 habitants.



	OMPHALE				Evol. 2018/2070	Evol. 2018/2040
	2018	2031	2040	2070		
<b>Scénario bas</b>	276 761	266 436	254 324	208 150	-24,8%	-8,1%
<b>Scénario central</b>	276 761	269 851	263 722	237 860	-14,1%	-4,7%
<b>Scénario haut</b>	276 761	273 308	273 097	269 754	-2,5%	-1,3%

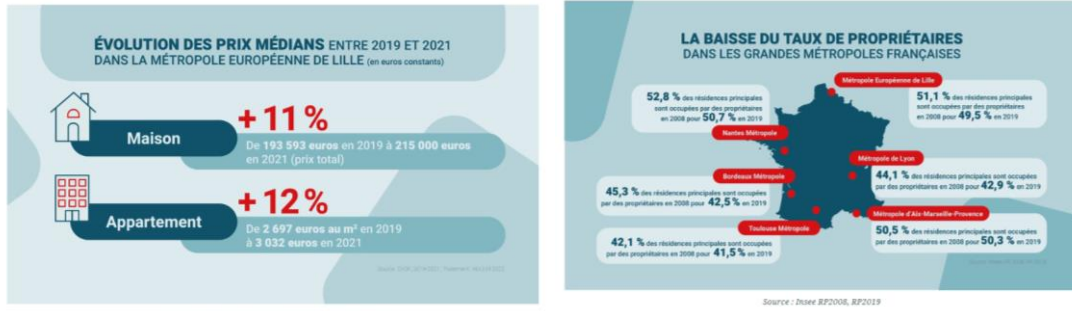
Les projections démographiques sur le territoire du SCoT

*Source : Exploitation principale des résultats du recensement de la population - INSEE - Traitement AULA*

Ces trois scénarii envisagent à plus ou moins proche échéance et de manière plus ou moins rapide, **une décroissance démographique**. Plusieurs éléments et diverses perspectives, non pris en compte dans les modèles, permettent aujourd'hui de penser que la déprise démographique pourrait être modérée. Ils sont principalement de 4 ordres :

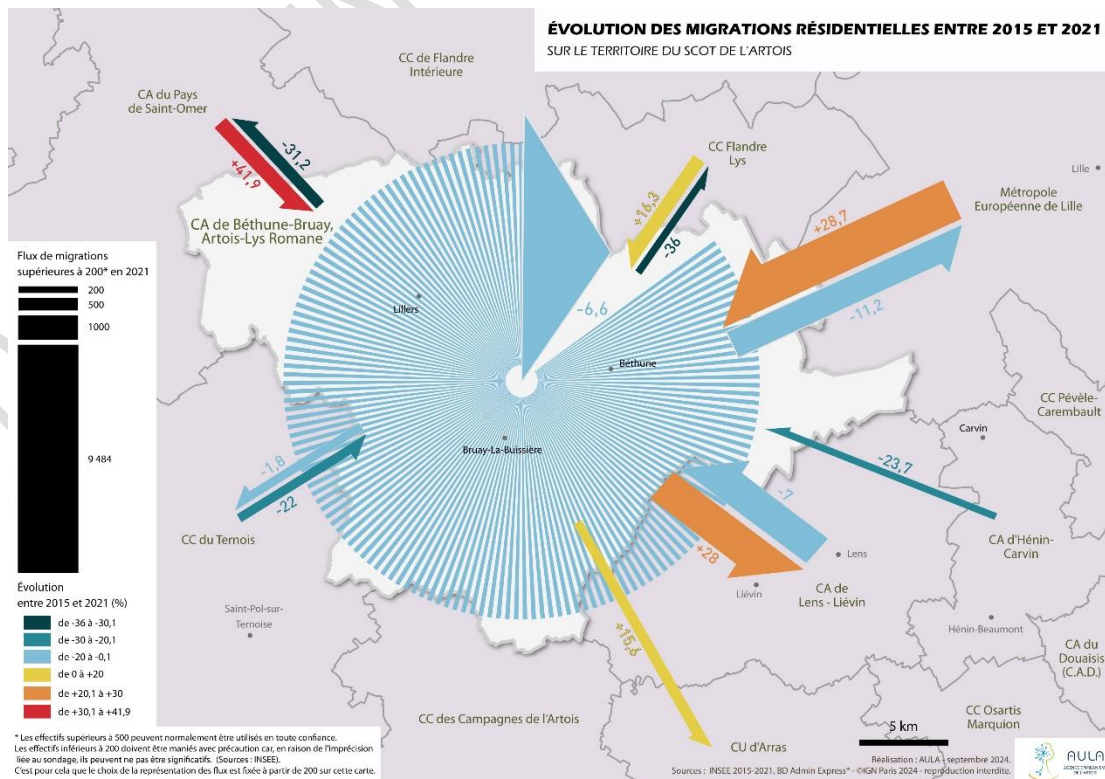
- **Le projet de territoire adopté par les élus en 2022 porte principalement sur un renforcement de l'attractivité, tant économique notamment avec la réindustrialisation du territoire** (visant à la création d'emplois), **que sociale et environnementale**, afin de maintenir les populations en place et en attirer de nouvelles. Le territoire suit en cela les directives de l'État en matière de souveraineté nationale, notamment dans le secteur industriel, en favorisant la relocalisation d'industries stratégiques sur le sol français. Le projet de SCoT en est la traduction sur le plan réglementaire et de l'aménagement du territoire. Il est à ce titre l'expression d'un projet politique et doit être en concordance avec les ambitions portées par les élus (*Source : <https://www.bethunebruay.fr/fr/projetdeterritoire>*).
- **Le prix élevé du foncier et de l'immobilier sur la Métropole Européenne de Lille (MEL)**, qui rend l'accès au logement difficile notamment pour les jeunes ménages comme le montrent les études suivantes « L'observation sociale pour le logement d'abord – *Source : [https://www.adu-lille-metropole.org/wp-content/uploads/2023/03/Les-jeunes-et-le-Logement-dabord\\_ADULM.pdf](https://www.adu-lille-metropole.org/wp-content/uploads/2023/03/Les-jeunes-et-le-Logement-dabord_ADULM.pdf)* » ou encore « Les dynamiques immobilières du logement. Qui achète ? Qui vend ? – Une analyse de l'inégal accès

à la propriété dans la Métropole Européenne de Lille – *Source : <https://storymaps.arcgis.com/stories/9954fbd145db4e4b89d91e0f3a9af3b3>* » d'où sont issus les deux schémas ci-dessous :



Dans la dernière étude, il est précisé que la répartition géographique des acheteurs de biens immobiliers au sein de la MEL varie considérablement en fonction de la catégorie socio-professionnelle. Cette différenciation met en évidence les inégalités et les contraintes budgétaires qui influencent la répartition spatiale des acquéreurs et limitent leurs choix de lieux de résidence en tant qu'accédants à la propriété. Les territoires limitrophes de la MEL, qui offrent des prix du foncier plus faibles, tirent d'ailleurs profit de cette situation pour accueillir des nouveaux ménages en provenance de la métropole lilloise. C'est notamment le cas dans les secteurs Nord et Est du territoire du SCOT de l'Artois.

Cela se traduit concrètement au niveau des migrations résidentielles par un flux de nouveaux entrants sur le territoire du SCOT de l'Artois en provenance de la MEL en progression régulière entre 2015 et 2021 (+28,7%) alors que dans le même temps les flux depuis l'Artois vers la MEL, nettement moins importants, sont en baisse (-11,2%). Le territoire de l'Artois est donc largement bénéficiaire au jeu des migrations résidentielles avec la MEL, ce qui est également le cas mais dans une moindre mesure avec les territoires limitrophes de l'Audomarois et de Flandre-Lys.





Compte tenu de l'évolution probable des prix de l'immobilier et du foncier sur la MEL, cette dynamique devrait se poursuivre dans les prochaines années, et ce d'autant plus que la CABBALR s'est engagée dans une ambitieuse politique de redynamisation économique et mise également sur son cadre de vie pour attirer une nouvelle population.

- **La recherche d'un cadre de vie beaucoup plus paisible.** D'après le « Baromètre des Petites villes de demain : le regard optimiste des jeunes », pour beaucoup d'entre eux, la grande ville n'est plus un idéal. Chez les moins de 35 ans, 28% affirment même qu'ils pourraient s'installer dans une petite ville de moins de 25 000 habitants (Béthune, plus grande ville du territoire, compte environ 25 000 habitants en 2021), notamment plébiscitées pour la tranquillité, la proximité de la nature et des logements plus grands. Autre indicateur positif dans cette étude, **51% des Français estiment que les petites villes vont se développer** au cours de la prochaine décennie.
- **Cette attractivité du territoire du SCOT de l'Artois devrait également se renforcer avec l'amélioration prévue de la desserte ferroviaire avec les territoires limitrophes**, et en particulier avec la MEL, par la mise en service à l'horizon de 2040 du Service Express Régional Métropolitain qui va *a minima* doubler l'offre ferroviaire dans l'ensemble des gares du territoire (*Source* : <https://www.societedesgrandsprojets.fr/service-express-regional-metropolitain-hauts-france>). Accompagner cette évolution de l'offre ferroviaire par des projets d'aménagement multi-fonctionnels autour des pôles gares permettra de proposer des alternatives intéressantes en matière de logements abordables aux ménages du territoire ainsi qu'aux nouveaux arrivants, tout en offrant un cadre de vie agréable ainsi que des services et commerces adaptés aux différents profils. Cela doit donc encourager l'installation de nouvelles familles sur le territoire qui participeront à la revitalisation des pôles urbains.
- **Enfin, les modèles scientifiques sont unanimes sur le sujet de la montée du niveau de la mer d'ici 2050** (*Source* : <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/elevation-du-niveau-de-la-mer-les-chiffres-clefs/Dernier-rapport-du-GIEC>), c'est plus de **450.000 personnes qui seront concernées rien qu'en Flandre maritime** et sans compter les côtes belges et néerlandaises largement touchées. Il est probable que ces évolutions influencent les dynamiques des « déplacés climatiques », ce qui pourrait constituer un atout pour le territoire de l'Artois dans l'optique d'un report de population vers les « terres » non soumis à ce risque climatique.



Au regard de ces éléments, et dans l'optique de conserver une prospective qui soit réaliste et conforme aux prévisions des modèles statistiques, les élus de la CABBALR se sont donc accordés sur un scénario

de « l'entre deux » : entre le scénario haut et central du modèle OMPHALE, soit un différentiel estimé à 4 688 habitants.

	<b>OMPHALE</b>
	<b>2040</b>
<b>Scénario central (OMPHALE)</b>	263 722
<b>Scénario de l'entre deux (ELUS)</b>	268 410
<b>Scénario haut (OMPHALE)</b>	273 097

Les projections démographiques sur le territoire du SCoT

*Source : Exploitation principale des résultats du recensement de la population - INSEE - Traitement AULA*

Par ailleurs, l'évaluation du SCoT à 6 ans, prévue par le code de l'urbanisme, permettra de corriger les perspectives choisies au regard des évolutions démographiques effectivement constatées. Ce travail pourra également être envisagé dans le cadre des évaluations intermédiaires à 3 ans qui pourraient être entreprises.

**La population projetée en 2040 serait donc de 268 410 habitants, soit -7 684 habitants par rapport à 2020 (soit -2,78% entre 2020 et 2040).**

L'objectif du projet de territoire est donc de s'inscrire dans une logique de baisse modérée de la population.

Le SCoT fixe pour répondre aux défis à relever du territoire (attirer de nouveaux habitants, diversifier l'offre résidentielle et prendre en compte les évolutions sociétales) et permettre, si possible, un maintien de la population, une production d'au moins 16 571 logements, arrondie à **17 000 logements pour la période 2020 – 2040.**

La nouvelle version du logiciel OTELO (outil d'estimation des besoins en logements développé par le ministère de la Transition écologique et le CEREMA), entrée en service en 2024, n'étant pas disponible à la date de calcul des besoins en logements réalisé en 2023, nous avons eu recours à la méthode de calcul du « point mort », que nous avons adaptée en attribuant des valeurs cibles aux indicateurs utilisés, ceci afin de prendre en compte les dynamiques, évolutions sociétales et politiques en cours sur le territoire.

Il est à noter que les résultats obtenus par cette méthode de calcul ont été comparés aux résultats obtenus avec la nouvelle version de l'outil OTELO. Sur la base du scénario démographique et des valeurs cibles retenus par le SCOT, il en ressort que l'écart entre les deux estimations est particulièrement faible, de l'ordre de 200 logements sur une temporalité de 20 ans, ce qui rend notre estimation tout à fait acceptable.

Les critères suivants ont été retenus pour le calcul de l'objectif de productions de logements à horizon 2040 :

	<b>2020</b>	<b>2040</b> (valeurs cibles)
<b>Population municipale</b>	276 094 habitants	268 410 habitants
<b>Taux de vacance</b>	8,2%	7%
<b>Taux de résidences secondaire</b>	0,7%	0,7%
<b>Taille des ménages</b>	2,36	2,06
<b>Taux de renouvellement du parc</b>	0,15%*	0,15%
<b>Taux de résidence principale</b>	91,1%	92,3%

\* Taux de renouvellement urbain observé entre 2001 et 2021

Plus en détail, comme évoqué précédemment, l'évolution démographique retenue est celle de l'« entre-deux », avec une population projetée de 268 410 habitants en 2040.

Dans le cadre de la politique de lutte contre la vacance, un taux cible de 7 % a été fixé pour cette échéance. Concernant les résidences secondaires, il a été décidé de maintenir leur taux au niveau de 2020 considérant que la priorité du territoire était donnée aux résidences principales et non au développement d'une offre de résidences secondaires.

En matière de renouvellement urbain, le choix s'est porté sur la reconduction du taux de renouvellement urbain observé entre 2001 et 2021, soit 0,15%, considérant que les grandes opérations de restructuration urbaine (de type NPNRU et ERBM), ayant engendré des volumes importants de démolition de logements, arrivaient à leur terme et que la période à venir avait pour ambition de mieux mobiliser le foncier existant, notamment en recyclant les friches et en optimisant les espaces déjà urbanisés dans un souci de lutter contre l'étalement urbain (cf. par exemple les projets d'aménagement multi-fonctionnels autour des pôles gares en prévision du SERM).

Enfin, la taille des ménages projetée à 2040, estimée à 2,06 (contre 2,36 en 2020), revêt une importance particulière puisque c'est vraisemblablement l'indicateur le plus impactant sur le nombre de logements à prévoir. L'accélération du vieillissement de la population prévue dans les années à venir est l'un des facteurs démographiques majeurs qui va toucher le territoire à horizon 2040 (cf. le diagnostic territorial). C'est vraiment une spécificité pour le territoire, qui déterminera le type de logements à produire. A cela, il faut également ajouter les tendances nationales en matière d'évolution des modes de vie et des structures familiales marquées par une augmentation des familles monoparentales, un accroissement des ménages d'une seule personne, la poursuite des phénomènes de décohabitation, etc.

#### ZOOM et déclinaison des 16 571 logements (17 000 logements) :

Ce besoin se détaille comme ci-après :

- Construction neuve pour répondre au besoin de résidences principales : 13 075 logements
- Construction neuve dans le cadre du renouvellement du parc : 4 047 logements
- Construction neuve pour pallier le changement d'occupation de logements (résidence principale devenue résidence secondaire) : 117 logements

/!\ Attention : La politique de lutte contre la vacance permet la remise sur le marché à horizon 2040 de 668 logements vacants à soustraire du besoin en construction neuve.

Nombre de logements pour la période 2020-2040 : 16 571 logements.

#### Le SCoT s'est fixé un objectif :

- 2/3 de la production de logements en renouvellement compte tenu du potentiel foncier existant sur le territoire
- 1/3 en extension urbaine

Cette programmation prévoit ainsi une production moyenne de **829 logements par an**, arrondie à **850 logements par an** sur la période 2020-2040.

Pour les **17 000 logements programmés entre 2020 et 2040**, une **diversité de typologies d'habitat** sera privilégiée afin de répondre aux besoins des différentes populations accueillies sur le territoire (jeunes, actifs célibataires, couples sans enfants, seniors, etc.), et ce dans un souci de gestion économe de l'espace et du foncier. Ces logements pourront prendre différentes formes, telles que les résidences et béguinages pour seniors, logements collectifs pour jeunes actifs et décohabitants, habitat intermédiaire, les logements adaptés et foyers, etc.

Le développement résidentiel se traduit par des objectifs répartis selon l'armature territoriale du SCoT. Le tableau ci-dessous en décline les modalités :

### Objectifs de développement résidentiel

Armature territoriale	Part des logements produits
<b>Pôle structurant</b> - Pôle urbain structurant du Béthunois	<b>40% - soit 6 800 logements</b>
<b>Pôles intermédiaires</b> - Pôles intermédiaires du Bruaysis, de l'Isberguais, du Lillerois, de l'Auchellois, du Nœuxois et de l'Est Artois	<b>30% - soit 5 100 logements</b>
Communes durables	<b>30% - soit 5 100 logements</b>

Cette répartition a pour but de conforter et renforcer la structure territoriale établie dans l'axe 1 du DOO.

La répartition géographique de ces logements doit être cohérente avec la densité minimale du tissu urbain existant, de manière à rechercher un nombre de :

- **50 logements par hectare dans le pôle structurant** et **70 logements** autour des 'hubs de mobilité' définis précédemment (pôles gares et de BHNS...);
- **30 logements par hectare dans les pôles intermédiaires** et **40 logements par hectare** autour des 'hubs de mobilité' ;
- **25 logements par hectare dans les communes durables.**

Le SCoT demande aux documents d'urbanismes locaux et tenant lieu de mobiliser en priorité les gisements fonciers existants en ciblant :

- Les logements vacants,
- Les divisions et changement d'usage du bâti,
- Les dents creuses,
- La densification spontanée (division de parcelle)
- Les ilots et cœurs d'ilots libres (terrains nus dans un îlot urbain)
- Le renouvellement urbain.



Il appelle aussi à la **poursuite des actions menées pour améliorer l'habitat**, en termes de confort énergétique.

## → Pour le développement économique

**Le développement économique est une des 4 priorités du projet de territoire** adopté par les élus de la CABBALR en décembre 2022. **Ce territoire se caractérise par une économie diversifiée**, avec un secteur industriel et un secteur agricole particulièrement importants.

Pour ce qui concerne l'industrie, il a été fixé comme premier **objectif de relever les défis majeurs** que représentent **la fermeture de l'usine Bridgestone** en 2021 et la suppression de ses 862 emplois salariés, et **la cessation progressive d'activité de l'usine Française de Mécanique**.

S'agissant du site de Bridgestone à Béthune, l'agglomération, avec ses partenaires, a su engager un **processus de réindustrialisation axé notamment sur l'économie circulaire et l'implantation de nouvelles activités** comme sur l'ensemble des ZAE du territoire. Ainsi, d'ici la fin de l'année 2024, la moitié des 32 hectares du site aura été réinvestie, générant environ 180 emplois. Cela signifie qu'à terme, seuls la moitié des postes supprimés seront recréés sur le site. Cette situation s'explique par l'évolution des projets industriels, qui requièrent davantage d'espace pour développer des usines plus automatisées et robotisées.

De son côté, la cessation progressive d'activité de l'usine Française de Mécanique à Douvrin et Billy-Berclau a permis, grâce à un recyclage foncier d'une ampleur inédite, l'implantation de la Gigafactory de batteries ACC, la première usine de ce type en France. Il est toutefois important de souligner que, bien que cette nouvelle usine devrait créer à terme 2 000 emplois, la Française de Mécanique en avait employé jusqu'à 5 000.

**Ce tissu industriel, composé aujourd'hui de 165 sites**, repose en grande partie sur **un réseau dynamique de PME et PMI implantées au sein des différentes Zones d'Activités Economiques (ZAE)** du territoire, ainsi que sur de nombreux sites spécifiques. Les 42 ZAE du territoire présentent des échelles variées, allant de grandes zones industrielles à vocation internationale à des zones artisanales de proximité.

Au-delà du développement endogène des entreprises et de l'implantation d'entreprises nouvelles, **l'agglomération a mis en place ces dernières années un écosystème d'innovation ambitieux**, favorisant l'émergence de nombreuses « jeunes pousses », dont il convient d'anticiper la croissance et les besoins immobiliers.

Aussi, afin de préserver et conforter son potentiel économique, essentiel à la réindustrialisation aux échelles nationale et régionale, le territoire a adopté une stratégie foncière diversifiée, reposant sur les principes suivants :

- **Aucune création de nouvelle Zone d'Activité Economique ;**
- **Réemploi de bâtiments ou de friches industrielles** : exemples d'ACC, Bridgestone, Avodim, Safilin, Tarkett, etc ;
- **Valorisation de friches industrielles pour le développement des énergies renouvelables (ENR) ou l'implantation d'entreprises** (friches privées Finalens Rétia à Douvrin, Ramery à Violaines, fiche EPF Nitrochimie à Billy Berclau) ;
- **Consolidation de certaines ZAE existantes** par des extensions ciblées afin de renforcer les écosystèmes industriels ou permettre des opérations de desserrement urbain ;
- **Rénovation des ZAE pour les adapter aux nouveaux enjeux environnementaux** et accroître leur attractivité auprès de nouvelles activités ;
- **Développement d'une logistique environnementale responsable**, intégrant le transport fluvial, les mobilités douces et les transports collectifs pour les salariés ;
- **Transformation d'usage des friches commerciales.**

A plus long terme, **le territoire travaille aussi à l'optimisation par la densification de l'usage du foncier économique déjà construit**, y compris en envisageant de nouvelles formes de portage immobilier.

**Cette stratégie foncière maîtrisée, permettra aussi d'entériner la déclassification de zonages économiques** qui seront jugés ne plus être plus pertinents, contribuant de ce fait à la préservation et la confortation du foncier agricole. Plus précisément, l'agglomération souhaite développer dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), une **véritable politique foncière agricole** priorisant la polyculture historique du territoire et des formes de culture et d'élevage vertueuses.

S'agissant du secteur du **commerce ou des activités artisanales**, et plus généralement l'économie de proximité, **les centres villes et centres bourg des différents bassins de vie du territoire constituent aujourd'hui la priorité absolue pour son développement**. Le DAACL renforce, d'ailleurs, résolument en ce sens les orientations du Schéma d'Aménagement Commercial (SDAC) adopté en 2018.

#### **L'ambition économique : Vers un développement et une optimisation des ZAE existantes**

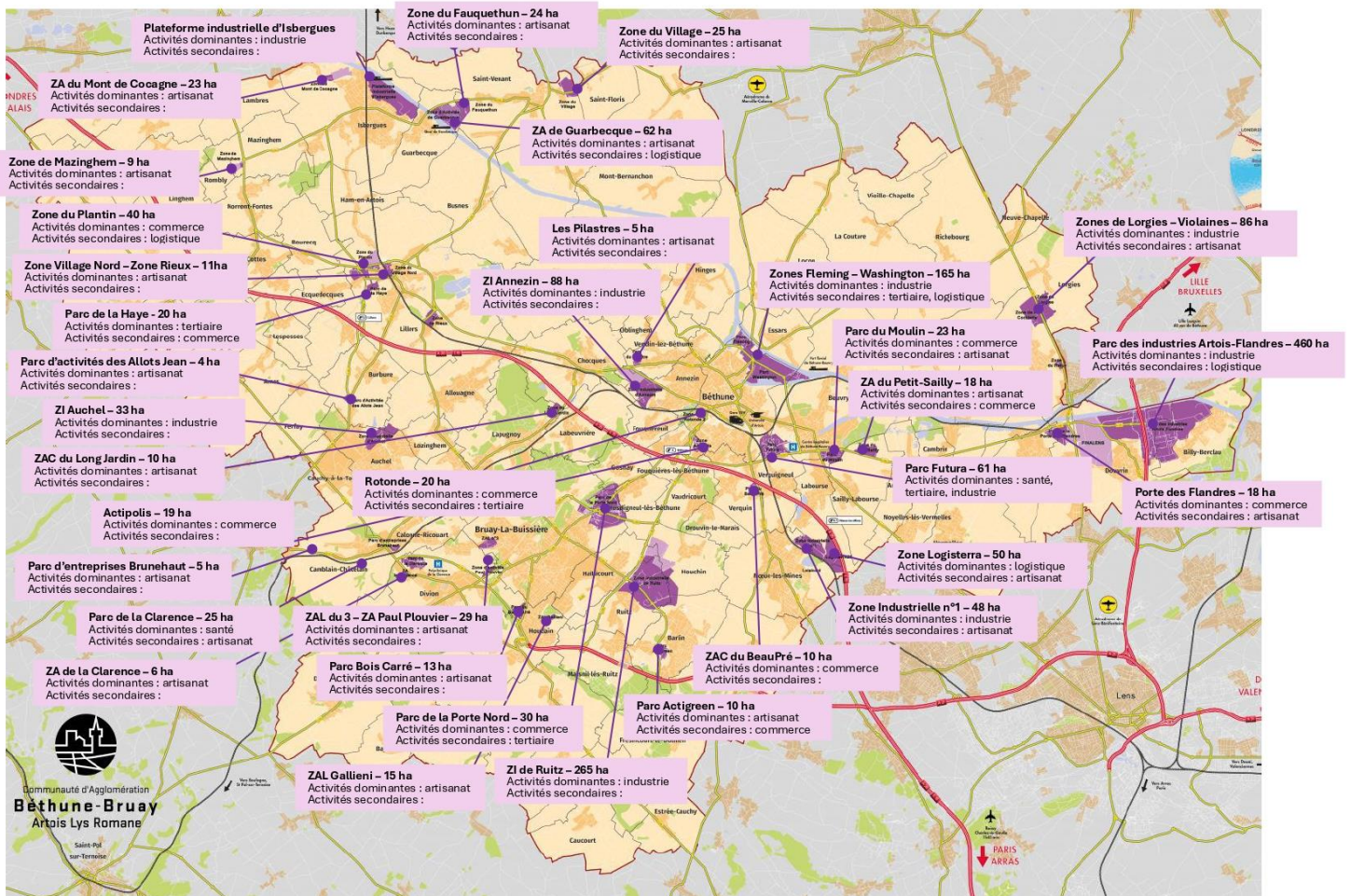
Comme indiqué dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et ci-dessus, le territoire du SCoT de l'Artois cherche à **définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier**.

**Le territoire structure son développement autour de 42 Zones d'Activités Économiques (ZAE)** communautaires, complémentaires et adaptées à divers besoins.

Une offre d'accueil sous forme de "**parcs d'activités**" se déploie notamment à travers des sites tels que la ZI de Ruitz, LogisterrA26 (Noeux-Labourse), le Parc des Industries Artois-Flandres ou encore la Plateforme Industrielle d'Isbergues, afin de favoriser l'implantation de projets à forte valeur ajoutée et de renforcer les écosystèmes industriels existants.

En parallèle, **un réseau de zones artisanales** est proposé à l'échelle du territoire, facilitant l'accueil d'activités locales opérant dans des zones de chalandise définies.

#### **Inventaire des Zones d'activités économique de la CABBALR :**



Enfin, le territoire compte **16 pépinières et hôtels d'entreprises publics**, ainsi que plusieurs programmes privés, existants ou en développement, offrant diverses solutions d'hébergement pour les entreprises.

Ces lieux d'accueil privilégiés d'entreprises exercent notamment dans l'industrie, le Bâtiment et Travaux Publics (BTP), l'agriculture, l'agroalimentaire, l'artisanat et services, la logistique verte, la transformation numérique, l'habitat du futur, la bioéconomie et la « Vallée de l'électricité ».

Toutes ces filières sont présentes sur le territoire et ont **besoin de pouvoir développer leurs activités**.

À travers ces sites d'accueil, la collectivité vise à développer des clusters et à encourager les synergies entre les professionnels et les entreprises locales, afin de promouvoir l'innovation technologique et sociale, ainsi que la diversité des emplois, en cohérence avec sa stratégie d'innovation et de diversification économique.

### **Comprendre la nécessité de créer une offre foncière à destination économique/artisanale plutôt que logistique/commerciale**

**Accélérer les dynamiques de transition économique** est un impératif du XXI<sup>e</sup> siècle, essentiel pour construire un avenir plus durable, équitable et résilient, tout en garantissant un niveau d'emploi suffisant pour renforcer la cohésion sociale du territoire.

Comme mentionné dans le diagnostic territorial, les transformations sociales sont profondes, structurelles et rapides. Il est donc crucial que la sphère économique, et plus largement le territoire, soit **capable de s'adapter rapidement**, d'où l'importance de cette « accélération ».



Anticiper les évolutions et ne plus subir les fluctuations de l'économie mondiale devient ainsi une nécessité.

La transition économique ne se limite donc pas uniquement à l'aspect environnemental, bien que celui-ci soit une priorité majeure pour le territoire. Elle englobe également la création d'emplois et notamment de qualité, le développement et le soutien aux industries vertes et locales plus durables, ainsi que le développement de nouveaux secteurs d'activité. Elle vise aussi à stimuler l'innovation technologique et numérique, tout en renforçant les filières économiques clés du territoire et en les accompagnant dans leur transformation. Le territoire a donc tout intérêt à pouvoir répondre aux sollicitations des entreprises.

### ZOOM sur la logistique

Pour autant, le territoire ne souhaite pas développer la filière logistique à l'exception des besoins liés aux industries locales et au développement des services à la personne et cela pour plusieurs raisons :

- L'activité logistique requiert de vastes espaces, entraînant une forte consommation de foncier et réduisant les terres agricoles ainsi que les espaces naturels. Cela favorise l'étalement urbain et limite la disponibilité du foncier pour des activités industrielles ou tertiaires à plus forte valeur ajoutée, qui nécessitent moins d'espace.
- La logistique a un impact environnemental significatif, notamment en raison de l'augmentation du trafic routier lié au transport de marchandises, ce qui génère une hausse des émissions de CO<sub>2</sub>, des particules fines et du bruit. Par ailleurs, les entrepôts logistiques, grands consommateurs d'énergie, possèdent une empreinte carbone élevée en raison de leur besoin en chauffage, éclairage et climatisation. De plus, l'activité logistique peut altérer les paysages par la présence de grands bâtiments et zones de stockage.
- Majoritairement dépendante du transport routier, la logistique contribue à la congestion du réseau, aux nuisances pour les habitants et à la détérioration des infrastructures routières et publiques, ce qui implique des investissements coûteux (ronds-points, routes adaptées, aménagements spécifiques) pour répondre aux besoins du secteur.
- Le secteur logistique crée relativement peu d'emplois au regard de l'espace qu'il occupe, d'autant que l'automatisation et la robotisation diminuent les besoins en main-d'œuvre. De plus, ces emplois sont souvent peu qualifiés et précaires, avec des conditions de travail exigeantes (horaires décalés, forte pression, pénibilité).
- Une dépendance excessive à l'activité logistique peut rendre le territoire vulnérable aux fluctuations de l'économie mondiale ou aux évolutions des politiques fiscales. En cas de délocalisation de plateformes logistiques, cela peut entraîner l'apparition de vastes friches industrielles.

Le développement du secteur productif sur le territoire est donc à la fois souhaité et nécessaire.

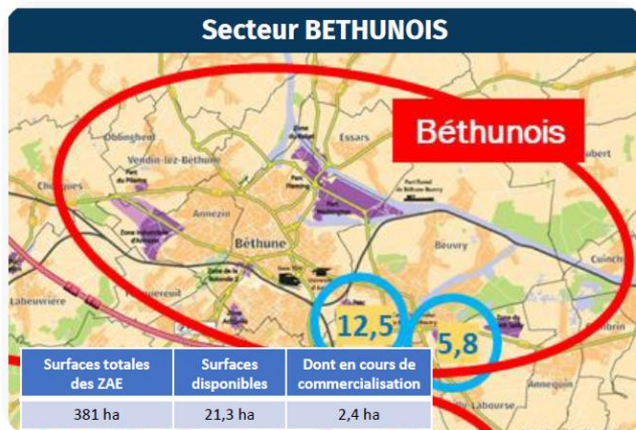
Depuis sa labellisation en tant que « Territoire d'Industrie » en 2018, le territoire ambitionne de devenir une référence nationale dans le domaine de la mobilité électrique. Le développement d'une offre d'accueil adaptée est donc à envisager et privilégier.

Il est important de souligner que l'économie fonctionne comme un flux où l'offre et la demande se rencontrent. En l'absence de nouvelles offres, notamment de foncier économique, ce flux risque de se tarir, ce qui pourrait impacter le développement de certaines filières et compromettre les équilibres sociaux locaux.

Pour autant, aucune ouverture de Zones d'Activités Économiques (ZAE) n'est prévue. Le SCoT prescrit plutôt le développement, l'optimisation, la densification et la requalification des Zones d'Activité Économique existantes notamment en privilégiant les friches et l'implantation d'entreprises conformes aux principes de sobriété foncière ainsi qu'à l'armature territoriale définie.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, sont compatibles 1 958 hectares de ZAE dont 147 hectares de parcelles commercialisables sur lesquelles aucun projet n'est engagé (considéré comme consommés dans les ENAF) et 117 hectares de réserves foncières fléchées pour un projet d'extension de ZAE.

Sur la base d'un travail de diagnostic et de prospective, au regard du dynamisme économique constaté depuis plusieurs années sur le territoire et des impulsions données dans les filières clés de l'industrie (notamment la vallée de l'électrique), l'analyse sectorielle suivante peut être proposée :



#### Les ZAE du secteur :

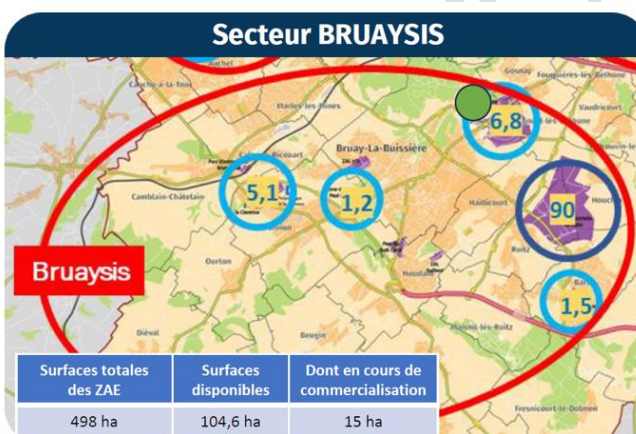
- Les différents **parcs d'activités** (ZI d'Annezin, Zones Washington et technoparc Futura) sont aujourd'hui en passe d'être saturés, n'offrant que de rares opportunités d'implantation liées en particulier à l'arrêt de certaines activités (Bridgestone).
- Le **Port fluvial** de Béthune-Beuvry dispose d'un véritable potentiel de développement dans le cadre du Canal Seine-Nord Europe.
- La disponibilité au sein des **zones artisanales** est aujourd'hui assez limitée, notamment sur le Parc du Moulin à Beuvry.
- Les disponibilités significatives sont aujourd'hui situées au niveau du **Pôle Hospitalier**, mais à vocation exclusivement de Santé.
- **Pas de friche industrielle majeure** identifiée et permettant de créer un potentiel de développement économique significatif.

#### Demande observée sur ce secteur :

- On note un regain réel des activités industrielles ces dernières années, concrétisé dans différentes implantations dans le cadre de restructuration de sites existants (Blackstar, Mecaware, Neo Eco, Safilin, SNEF, ...)
- On enregistre des demandes régulières et croissantes pour des projets d'entreprises locales.
- Secteur qui concentre la majeure partie des demandes en matière de locaux tertiaires.

#### Synthèse des besoins :

- La restructuration du port de Béthune et des zones associées bénéficieront de la dynamique du CSNE
- Nécessité de développer 20 à 30 hectares de surfaces supplémentaires dédiées à l'accueil des projets industriels et artisanaux.



#### Les ZAE du secteur :

- La **Zone industrielle de Ruitz** constitue un parc d'activités de 266 ha dans le cadre d'une ZAC.
- Le **Porte-Nord** est composée d'un pôle commercial de 105 ha et d'un pôle technologique d'environ 30ha.
- Des **zones artisanales** se sont développées en zone périphérique de quelques communes le long de la rocade minière (Barlin, Divion et Houdain).
- Plusieurs **ZAE plus anciennes** sont aujourd'hui totalement occupées (Bruay, Calonne-Ricouart, Divion, Houdain).
- Une seule **friche industrielle** identifiée à Bruay-la-Buissière (Sofecom).

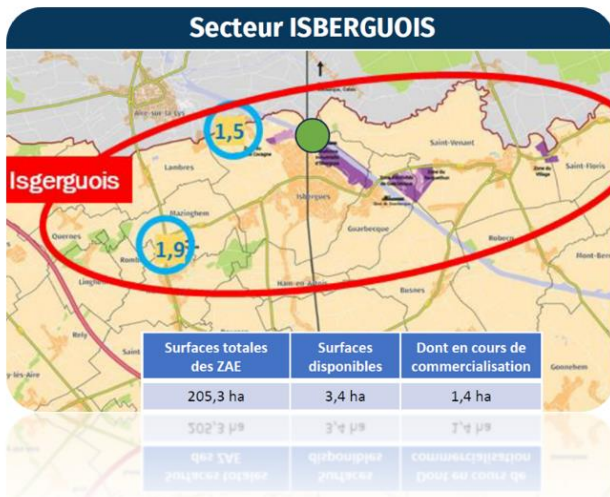
#### Demande observée sur ce secteur :

- Très forte attractivité et demande sur le site de la ZI de Ruitz pour de grands projets industriels exogènes mais aussi d'autres plus modestes, ou encore des start-ups.
- Demandes régulières pour des projets d'entreprises locales issues des communes du bassin minier.
- Secteur situé le long de la rocade minière fortement recherché.

#### Synthèse des besoins :

- Développement des 50ha restants dans le cadre de la ZAC de la ZI de Ruitz afin de faire face aux enjeux de réindustrialisation du territoire
- Pas de besoins de nouvelles extensions identifiés ; les perspectives de développement dans ce secteur se situeront exclusivement dans les capacités de restructuration et de densification des zones existantes, ainsi que la réhabilitation de friches (5ha).





**Les ZAE du secteur :**

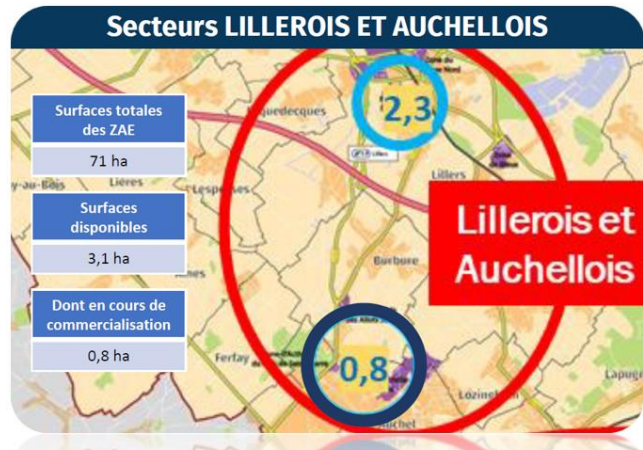
- L'activité industrielle du secteur est essentiellement concentrée au sein de la **plateforme industrielle d'Isbergues**, sur plus de 100 ha.
- A noter 2 **zones artisanales** récentes qui offrent encore de la disponibilité à Isbergues et Mazinghem, ainsi que la zone du Fauquethun à réhabiliter.
- Une **friche industrielle** identifiée à Isbergues.
- Pas d'autres friches industrielles majeures identifiées, la plateforme industrielle d'Isbergues réussissant jusqu'à présent à se régénérer par l'implantation de plusieurs projets industriels indépendants.

**Demande observée sur ce secteur :**

- Les perspectives les plus intéressantes résident dans la Plate-forme industrielle d'Isbergues.
- Le secteur reste particulièrement dynamique pour les projets des entreprises locales ou en lien direct avec l'Audomarois.

**Synthèse des besoins :**

- Pas de besoin identifié en extension des activités industrielles.
- Besoins identifiés en activités artisanales pour environ 10 à 15 ha, en plus de l'exploitation d'une friche sur environ 4 ha.



**Les ZAE du secteur :**

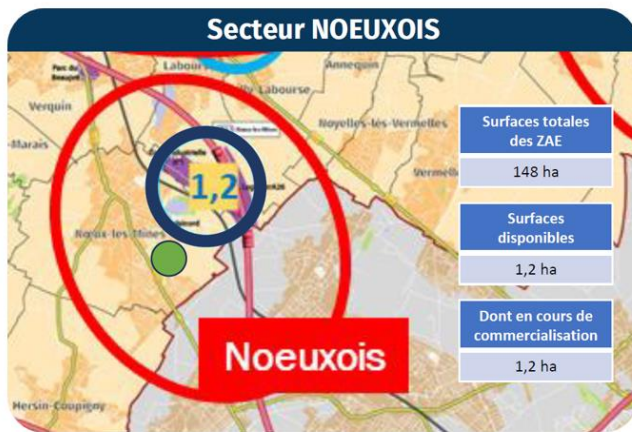
- Le parc d'activités de la ZI d'Auchel ne conserve que peu de disponibilités.
- Plusieurs zones artisanales presque intégralement occupées et ne proposant quasiment plus de disponibilités.
- Pas de friche industrielle majeure identifiée.

**Demande observée sur ce secteur :**

- Peu de demandes ciblées pour l'implantation d'activités industrielles, mais la proximité directe de l'échangeur de l'A26 constitue un atout majeur.
- Secteur particulièrement dynamique pour les projets portés par des entreprises locales.
- Manque de dynamisme du secteur Auchellois.

**Synthèse des besoins :**

- Secteur non prioritaire pour le développement d'activités industrielles en complément de celles déjà implantées.
- Par contre, besoin de développer environ 10 à 15 ha de surfaces dédiées aux activités artisanales.



#### Les ZAE du secteur :

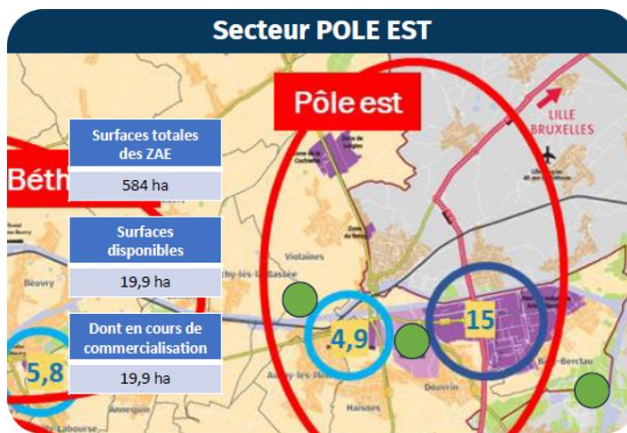
- L'essentiel de l'offre dans le domaine industriel se situe dans la **zone industrielle n°1** de Noeux-Labourse, aujourd'hui saturée.
- Le secteur dispose d'un parc de logistique de plus de 50 ha (LogisterrA26) qui seront occupés à court terme.
- A noter la présence d'une zone d'activité d'initiative privée pour environ 32 ha (Loisnord 1 et 2).
- Le secteur ne dispose que de peu de foncier dédié à **l'artisanat**.
- Présence d'une **friche** notable identifiée à Nœux-les-Mines.

#### Demande observée sur ce secteur :

- L'ouverture du diffuseur sur l'A26 a entraîné une hausse significative des demandes pour ce secteur, notamment pour l'implantation d'activités industrielles et logistiques.
- Fort dynamisme également pour des projets d'entreprises locales pour lesquelles il est aujourd'hui difficile de proposer des solutions d'implantation dans ce secteur.

#### Synthèse des besoins :

- Le diffuseur de l'A26 a créé une dynamique à laquelle il est nécessaire de pouvoir répondre.
- Nécessité de développer 15 à 25 ha pour accompagner essentiellement des initiatives dans le domaine de **l'artisanat**, en plus de l'opportunité offerte de la requalification d'une friche sur environ 15 ha.



#### Les ZAE du secteur :

- Le secteur est marqué par le Parc des Industries Artois-Flandres sur plus de 460 ha qui arrive en fin de commercialisation.
- La restructuration de cette zone rendue nécessaire par l'arrêt progressif de la Française de Mécanique a permis le recyclage de 100 ha sur les 140 ha concernés.
- La partie artisanale de la zone de la Porte-de-Flandres est aujourd'hui quasiment achevée.
- Un certain dynamisme est à noter à Violaines autour du site de l'entreprise Ardo.
- On recense environ 170 ha de friches qui pourraient faire l'objet d'une valorisation économique.

#### Demande observée sur ce secteur :

- La situation géographique de ce secteur, l'écosystème industriel aujourd'hui en place, mais également les perspectives de développement du fluvial, offrent à ce secteur un dynamisme particulièrement prégnant.
- On recense de fortes demandes pour des projets d'entreprises locales, notamment sur le Porte-de-Flandres.

#### Synthèse des besoins :

- Les friches offrent un potentiel de développement qui permettra de répondre aux enjeux de ce secteur, au moins sur 50 à 70 ha.
- Il conviendrait de pouvoir développer 15 à 25 ha supplémentaires pour l'industrie et l'artisanat.

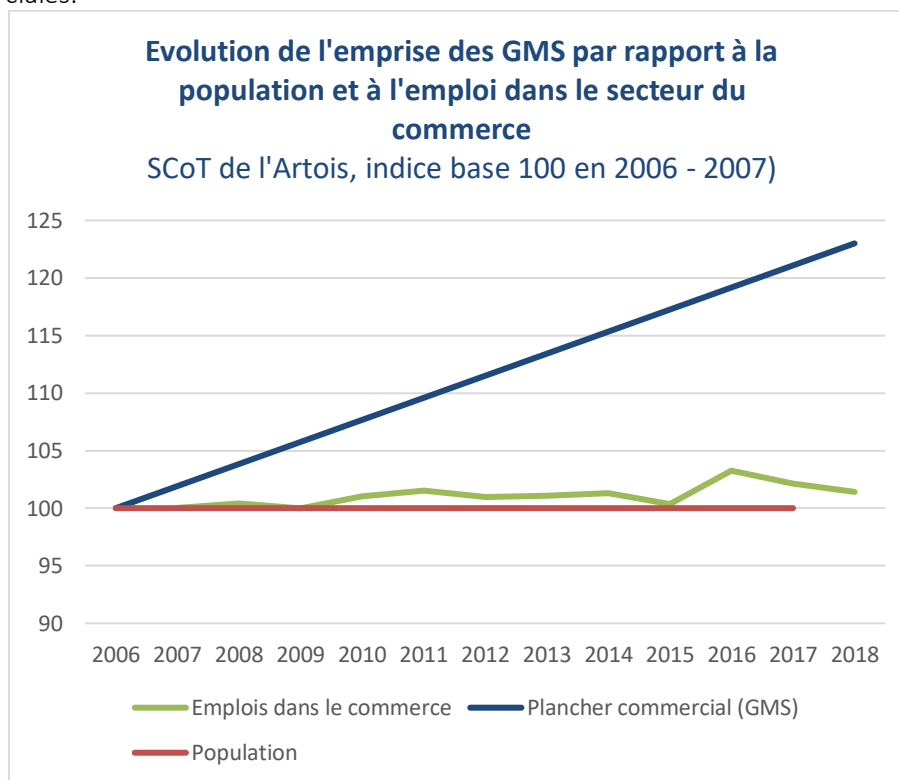
## ZOOM sur le commerce

Le territoire ne prévoit ni la création de nouvelles zones commerciales en périphérie ni l'extension des zones existantes dédiées exclusivement au commerce. Cette orientation politique repose sur plusieurs raisons :

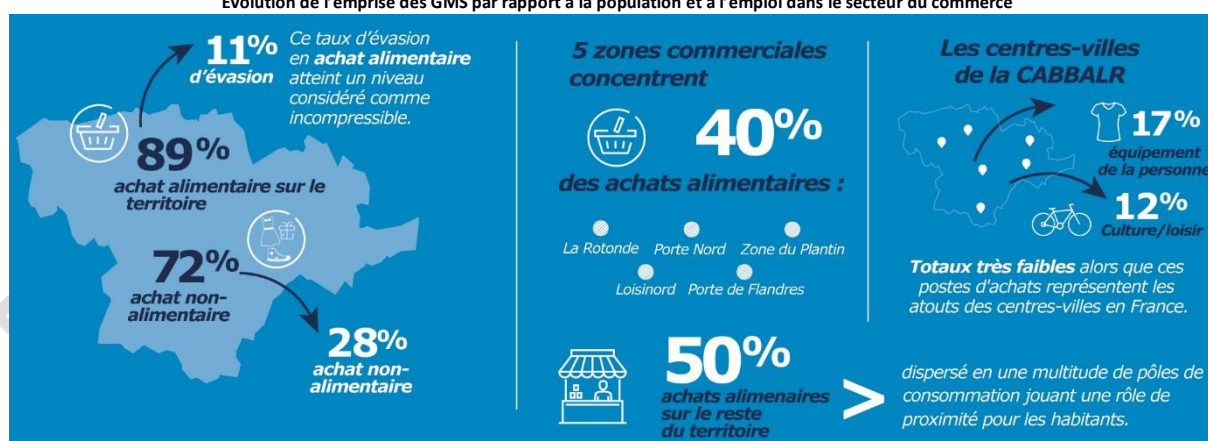
- L'implantation de nouvelles zones commerciales et leur extension entraînent **une forte consommation de terres agricoles et d'espaces naturels**, favorisant ainsi l'étalement urbain.
- Le développement de grandes surfaces en périphérie **détourne les consommateurs des centres-villes historiques**, fragilisant le commerce local, alors que le territoire s'engage dans un modèle économique axé sur la proximité. D'ailleurs, des communes sont labélisées Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD) sur le territoire dont l'objectif est de promouvoir des projets locaux de revitalisation des centres villes (commerce, aménagement, ect.).



- Le territoire connaît déjà une vacance commerciale importante, rendant inutile la création de nouvelles surfaces commerciales. Dans le Diagnostic Territorial, le taux de vacance des commerces traditionnels du territoire était de 15,36 % en 2024.
- La fermeture progressive des commerces de proximité réduit l'attractivité et la dynamique des centres urbains, risquant d'entraîner leur désertification.
- Le développement de centres commerciaux en périphérie encourage l'usage de la voiture individuelle, augmentant la congestion routière et les émissions de CO<sub>2</sub>.
- Le territoire dispose déjà d'une surface commerciale par habitant élevée, avec une offre supérieure à la demande, ce qui entraîne des fermetures et la formation de friches commerciales.



Evolution de l'emprise des GMS par rapport à la population et à l'emploi dans le secteur du commerce



Source : ACCOS, INSEE, AULA

- L'extension des zones commerciales contribue à une standardisation des territoires avec des espaces peu attractifs et uniformisés.
- Les enquêtes, notamment l'étude Ménage-Commerce réalisée en 2016, révèlent que le territoire fait face à un taux d'évasion des achats alimentaires ayant atteint un seuil incompressible. Cela indique que le territoire du SCoT dispose d'une couverture commerciale suffisante en matière d'alimentation. En revanche, l'étude met également en évidence un potentiel de développement pour le commerce non alimentaire, à condition qu'il soit implanté de manière ciblée et adaptée aux spécificités territoriales.



- **La montée en puissance du commerce en ligne affecte les commerces locaux et réduit leur compétitivité** face aux grandes enseignes et plateformes numériques.

Toutefois, **cette politique ne signifie pas un rejet du développement commercial**. Le territoire reste ouvert à de nouveaux projets, à condition qu'ils **ne s'implantent pas sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF)** et qu'ils s'inscrivent dans une démarche cohérente avec les enjeux de développement durable, contribuant à la revitalisation des centres-villes et s'articulant en complémentarité, plutôt qu'en concurrence, avec l'offre commerciale existante.

### Déclinaison de la stratégie économique

Se battre pour l'emploi, est le mot d'ordre du territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, mais également de la Région Hauts-de-France. Pour cela, la réindustrialisation du territoire est importante. Forts de l'expérience post-Brigestone, le territoire est en train d'accélérer la transition économique à travers le déploiement de nouvelles filières axées sur l'écologie industrielle et l'économie circulaire.

Des filières stratégiques apparaissent également, sur lesquelles le territoire va s'orienter, comme par exemple dans les domaines de l'électricité ou encore du recyclage.

De ce fait, des partenariats sont déployés, notamment avec le Québec, sur la filière phare de l'électromobilité.

Le secteur primaire est aussi en pleine mutation. L'agriculture repense ses pratiques et réfléchit avec la collectivité sur le renforcement des circuits courts et des productions raisonnées et bio.

Le secteur tertiaire présente de nombreux atouts, notamment dans les domaines du tourisme, de l'économie résidentielle (Cf : 100% Agglo – Octobre 2023) et l'immobilier de bureaux. Un exemple concret est le projet Station B, qui s'inscrit dans une dynamique de revitalisation du tissu économique local en offrant une offre tertiaire modernisée.

### ➔ Pour le développement des équipements et des infrastructures

**Le PAS met clairement en avant l'objectif de proposer un ensemble d'équipements et de services accessibles en moins de trente minutes, ou quinze minutes selon les niveaux de service choisis.** Cela vise à améliorer l'intégration et la qualité de vie des habitants.

Il en va de l'attache territoriale de la population et son attractivité future.

Le SCOT identifie un besoin de 12,4 ha pour la période 2021-2031 destinés à divers projets d'infrastructures, d'équipements, de services, etc.

En termes d'infrastructures, le développement du réseau cyclable et notamment le réseau cyclable intercommunal nécessitera de mobiliser du foncier. De même, la stratégie de développement des pôles gare et des parcs-relais associés, même si elle pourrait sans nul doute être alimentée par la valorisation de friches.



**SCOT**  
DE L'ARTOIS

*Créateur d'AvenirS*



**AULA**  
AGENCE d'URBANISME  
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

# Schéma

# de Cohérence

# Territoriale (SCoT)

# de l'Artois

ARRÊT PROJET

Annexe à la délibération du  
Conseil communautaire du 4  
mars 2025



**SCOT**  
DE L'ARTOIS

*Créateur d'Avenir*

# Indicateurs

# De Suivi

DOCUMENT ARRÊT PROJET

## SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>LES INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>5</b>
<b>AXE 1 : L’AFFIRMATION DU CARACTERE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE BASE SUR L’ARTICULATION ENTRE POLARITES ET BASSINS DE VIE.....</b>	<b>7</b>
<b>AXE 2 : REpondre AUX DEFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE TOUT EN PRESERVANT LA NATURE ET LA BIODIVERSITE.....</b>	<b>11</b>
<b>AXE 3 : GARANTIR UNE QUALITE DE VIE HARMONIEUSE, UN BIEN-ETRE ET UNE PROXIMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>24</b>
<b>AXE 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE .....</b>	<b>37</b>

## AVANT PROPOS

L'évaluation de la mise en œuvre du SCoT et l'analyse de ses effets, a minima tous les 6 ans à partir de son approbation, constituent **une obligation réglementaire** conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme.

Elles doivent, par ailleurs, conduire au choix délibéré de maintenir le SCoT en vigueur pour une nouvelle période de 6 ans ou d'engager sa révision, partielle ou totale. L'absence d'une telle délibération dans ce délai rend le SCoT caduc : il s'agit donc d'une étape clé dans la vie du SCoT.

**Article R. 143-28 du Code de l'Urbanisme** : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Par ailleurs le code de l'urbanisme permet de procéder à un point d'étape à mi-parcours, au bout de 3 ans, afin d'informer les élus sur les trajectoires engagées et la poursuite des objectifs fixés. Des indicateurs spécifiques sont ciblés dans le présent document afin de pouvoir servir à la réalisation de cette étape.

### 1 POURQUOI DEFINIR DES INDICATEURS DE SUIVI ?

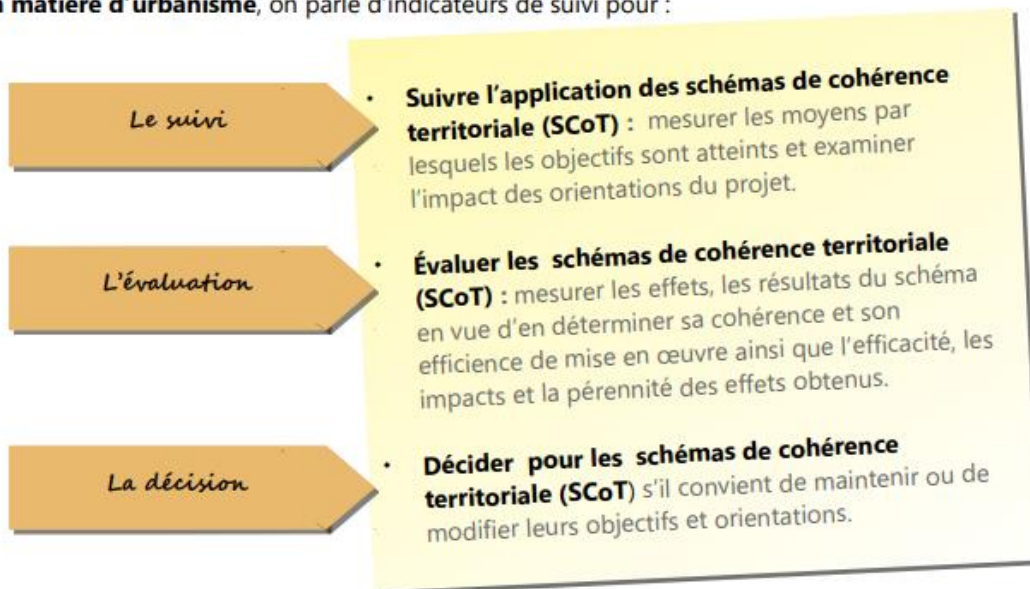
Au-delà de mesurer les effets de l'application du SCoT sur le territoire et de connaître les mutations effectives de celui-ci (économiques, démographiques, environnementales, ...), l'évaluation a aussi vocation à analyser comment les orientations du SCoT ont été traduites dans les politiques locales d'urbanisme et sectorielles, à travers l'élaboration des documents d'urbanisme de rang inférieur, la mise en œuvre d'actions concrètes, de partenariats, etc.

Ainsi, l'évaluation représente une occasion pour interroger les capacités de l'établissement public du SCoT et de ses partenaires à le mettre en pratique.

Pour cela, les annexes du SCoT doivent, dès son approbation, identifier les indicateurs et les modalités de suivi de sa mise en œuvre et de ses effets.

Ce document présente ces indicateurs, mobilisables dans le temps, afin de permettre aux élus et aux acteurs du territoire de mieux comprendre les évolutions en cours et, si nécessaire, d'ajuster leurs politiques en conséquence.

**En matière d'urbanisme, on parle d'indicateurs de suivi pour :**



Source : <https://www.planif-territoires.logement.gouv.fr>



## 2 METHODOLOGIE

Les thématiques obligatoires (Article R. 143-28 du Code de l'Urbanisme) :

L'analyse doit porter à minima sur :

- L'environnement,
- Les transports et les déplacements,
- La maîtrise de la consommation de l'espace et de la réduction du rythme de l'artificialisation des sols,
- Les implantations commerciales.

Quelques éléments de méthode pour mener à bien cette démarche :

<b>Quand ?</b>	<b>Quoi ?</b>	<b>Comment ?</b>
<b>Quels pas de temps ?</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il est préférable de définir les indicateurs dès la phase diagnostic du SCoT</li><li>• Les pas de temps peuvent être différents selon les indicateurs choisis, toutefois, il est préférable de ne pas excéder 3 ans</li></ul>	<b>Quels indicateurs ?</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nécessité d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs</li><li>• S'assurer de la fiabilité de l'indicateur (accès à la donnée source, reproduction dans le temps, possibilité d'évaluation...)</li><li>• Hiérarchiser et établir un noyau dur</li><li>• Doivent permettre la conduite des 2 étapes : suivi et évaluation</li></ul>	<b>Quel mode opératoire ?</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Définir les modalités de suivi (régie, appui extérieur)</li><li>• Identifier les moyens (humains et matériels) qui seront affectés au suivi des dispositions du SCoT</li><li>• Faire un « état 0 » du territoire</li><li>• Prioriser les indicateurs sur les points stratégiques du document</li></ul>

Source : <https://www.planif-territoires.logement.gouv.fr>

En outre, pour assurer une cohérence optimale et une complémentarité avec le projet de territoire, les indicateurs de suivi du SCoT de l'Artois ont été élaborés en harmonie avec ceux du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

## 3 FORMALISER LES INDICATEURS

Les indicateurs doivent être définis le plus précisément possible, par exemple sous forme de tableau ou de grille, reprenant l'ensemble des éléments méthodologiques qui prévaudront à leur suivi et analyse.

Le bilan des indicateurs choisis doit également fournir un effort particulier en termes de lisibilité et de clarté. Les schémas et diagrammes peuvent être des éléments intéressants à intégrer, afin de faciliter la compréhension des résultats, et les décisions qui en découleront.

Ainsi, le présent document liste une série d'indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

## AXE 1 : L’AFFIRMATION DU CARACTERE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE BASE SUR L’ARTICULATION ENTRE POLARITES ET BASSINS DE VIE

PAS		INDICATEURS	SOURCE	Indicateur pouvant être pris en compte en cas d'évaluation à mi-parcours	OBJECTIF DE L’EVALUATION ET ETAT « ZERO » DE REFERENCE
Orientations politiques	Déclinaison des orientations				
Orientation 1.1 : Définir L’ARMATURE TERRITORIALE reposant sur le principe d’une articulation entre polarités et bassins de vie	<i>Définition de l’armature territoriale avec identification des polarités et leurs bassins de vie</i>	Nombre de logements réalisés au sein des enveloppes urbaines <b>dès l’approbation du SCoT</b>	CABBALR  Annuelle	X	<i>[Le T0 se fera à l’évaluation]</i>
	<i>Définition des catégories de polarités en fonction des niveaux de service retenus</i>				
	<i>Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l’armature territoriale définie, notamment en ce qui concerne la complémentarité des services et des équipements</i>				
Orientation 1.2 : L’affirmation des POLARITES comme hubs de services et de mobilités	<i>Identification des polarités qui constituent des centralités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces</i>	Nombre d’équipements sur les communes de Béthune, Bruay-la-Buissière, Noeux-les-Mines, Auchel, Lillers, Isbergues et Auchy-les-Mines	BPE/INSEE  Annuelle	X	<b>D’après BPE de 2021 :</b>  <b>Béthune :</b> équipements/Proximité : 25 équipements/Intermédiaire : 46 équipements/Supérieur : 50  <b>Bruay-la-Buissière :</b>

					<p>équipements/Proximité : 25  équipements/Intermédiaire : 44  équipements/Supérieur : 40</p> <p><b>Noeux-les-Mines</b> : équipements/Proximité : 23  équipements/Intermédiaire : 36  équipements/Supérieur : 24</p> <p><b>Auchel</b> : équipements/Proximité : 25  équipements/Intermédiaire : 33  équipements/Supérieur : 14</p> <p><b>Lillers</b> : équipements/Proximité : 25  équipements/Intermédiaire : 37  équipements/Supérieur : 24</p> <p><b>Isbergues</b> : équipements/Proximité : 25  équipements/Intermédiaire : 31  équipements/Supérieur : 9</p> <p><b>Auchy-les-Mines</b> : équipements/Proximité : 24  équipements/Intermédiaire : 24  équipements/Supérieur : 5</p>
	<p>Identification des hubs de mobilités  autour desquels il conviendra de  développer l'intermodalité et les  services de mobilité</p>	<p>Nombre de services de mobilités  disponibles sur les grands hubs de  mobilité</p>	<p>AULA</p> <p>Annuelle</p>		<p><b>Pôle d'échange multimodal de Béthune :</b></p> <p>Gare SNCF, abri-vélo TADAO sécurisé + accès cyclable direct à la gare, bornes de recharge électriques (*3), gare routière (*10 lignes + Bulle 2 et 4) + abris, services TAD (*3), navette de centre-ville, parkings de stationnement (*3), stationnement taxi/dépose minute</p> <p><b>Pôle d'échange d'Isbergues :</b></p> <p>Gare SNCF, abri-vélo TADAO non sécurisé + non accès direct en vélo à la gare, abri de bus (1 ligne) + services</p>
	<p>Renforcer les connexions entre les  différentes polarités du territoire</p>				

					<p>TAD (*2), parkings de stationnement (*3), stationnement taxi</p> <p><b>Pôle d'échange Lillers :</b></p> <p>Gare SNCF, abri-vélo SNCF sécurisé + accès cyclable direct, abris de bus (2 lignes + Bulle 6 et 1), service TAD (*1), parkings de stationnement (*3), stationnement taxi</p> <p><b>Pôle d'échange Nœux-les-Mines :</b></p> <p>Gare SNCF, abri-vélo TADAO non sécurisé + accès cyclable direct, bus (2 lignes), services de TAD (*2), parking de stationnement (*1)</p> <p><b>Pôle d'échange de La Bassée :</b></p> <p>Gare SNCF, abri-vélo SNCF sécurisé + accès cyclable direct, abris de bus (4 lignes), services de TAD (*2), bornes de recharge électriques (*10), parkings de stationnement (*4), dépose minute</p> <p><b>Communes de Bruay-la-Buissière :</b></p> <p>Abris bus (11 lignes + Bulles 2 et 6 + ligne express 18), navette marché (*1), abri-vélo TADAO sécurisé + accès cyclable aux abords des bus assez forte</p> <p><b>Commune d'Auchel :</b></p> <p>Bus (3 lignes + Bulle 6), service TAD (*1), accès cyclable (aux abords des bus/centre-ville) minime (cf. carte des aménagements cyclables)</p>
		<p>Nombre d'offres de service assurant la connexion entre les différentes polarités</p>	<p>CABBALR</p> <p>Annuelle</p>		<p>[Indicateur supplémentaire]</p>

L'irrigation des BASSINS DE VIE et le renforcement de leurs connexions avec les polarités	<i>Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités</i>				
	<i>Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles</i>				
	<i>Développer un réseau d'aménagements cyclables permettant le rabattement vers les polarités et répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires</i>	Kilométrage du réseau cyclable aménagé	AULA Annuelle	X	<b>Kilométrage du réseau cyclable aménagé en 2024 : 353,7 km d'aménagements cyclables existants</b>

DOCUMENT A

## AXE 2 : REpondre aux DEFIS DU Changement Climatique tout en Preservant la Nature et la Biodiversité

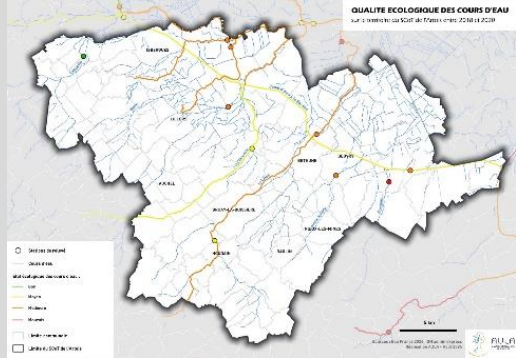
PAS		INDICATEURS	SOURCE FREQUENCE	Indicateur pouvant être pris en compte en cas d'évaluation à mi-parcours	OBJECTIF DE L'EVALUATION ET ETAT « ZERO » DE REFERENCE
Orientations politiques	Déclinaison des orientations				
Orientation 2.1 : Préserver la RESSOURCE FONCIERE dans l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement basé sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser	Remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET	Evolution de la consommation d'Espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)	Fichiers Fonciers – CEREMA Annuelle	X	<i>L'évaluation consistera à vérifier si le territoire remplit bien l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du SRADET</i>  <b>2011 – 2021</b> : 765,6 ha – 76,5 ha/an  <b>2021 – 2023</b> : 104,9 ha – 25,4 ha/an
		Evolution des surfaces constructibles dans les PLU/PLUi	CABBALR/PLU/PLUi Annuelle		<b>Surfaces constructibles dans les PLU/PLUi opposables en 2024 = environ 1.500 ha</b>
	Prioriser un développement urbain axé sur le comblement des « dents creuses »	Nombre d'hectares de friches et de dents creuses requalifiées et recyclées / nombre d'hectares	AULA		<i>L'évaluation consistera à vérifier si les logiques de renouvellement urbain ou de</i>

	<i>et recherchant la densification dans le tissu urbain existant</i>	<b>de friches et dents creuses total depuis l'approbation du SCoT</b>	Données disponibles à partir de 2026		<i>requalification/réhabilitation urbaines sont privilégiées par rapport à celles de l'urbanisation en extension</i>  <i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
	<i>Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire</i>				
	<i>Lutter contre la vacance commerciale et des logements</i>	Taux de logements vacants	INSEE/LOVAC Annuelle	X	<i>L'évaluation consistera à vérifier si l'attrait des centralités urbaines et rurales est ravivé</i>  <i>Taux de logements vacants en 2021 (INSEE) : 8%</i>
		Taux de commerces vacants	AULA Tous les 2 ans		<i>Taux de vacance des commerces traditionnels du territoire en 2024 (AULA) : 15,36%</i>
		Taxes sur les friches et vacances	CABBALR Annuelle		<i>[Indicateur supplémentaire]</i>
<i>Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale</i>	Evolution de la part d'espaces naturels	OCSD2 (tous les 5 ans ?)		<i>L'évaluation consistera à vérifier si le territoire prend bien en compte l'impact négatif des activités humaines sur la biodiversité</i>  <i>D'après l'Occupation du Sol en 2 Dimensions (OCS2D) de 2021 :</i>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- 63 % du territoire est agricole,</li> <li>- 10 % correspond à des espaces naturels,</li> <li>- 27 % du territoire est urbain.</li> </ul>	



		Surface des zones N dans les PLU/PLUi	CABBALR/PLU/PLUi Annuelle	X	<p><b>Nombre de zones N en 2025 : 1 590</b></p> <p><b>Superficie en hectare des zones N en 2025 : 12 000,8 ha</b></p>
<p><b>Orientation 2.2 : Préserver et garantir la qualité/quantité de la RESSOURCE EN EAU</b></p>	<p><i>Réduire l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge des nappes</i></p>	<p>Taux de couverture des surfaces perméables → espaces verts, sols non bétonnés (%)</p>	<p>OCSD2 (tous les 5 ans ?)</p>	X	<p><i>L'évaluation visera à déterminer si le territoire adopte des pratiques permettant de desimpermeabiliser le territoire.</i></p> <p><b>D'après l'Occupation du Sol en 2 Dimensions (OCS2D) de 2021 :</b></p> <p><i>Espaces urbanisés : 14 465,8 ha</i></p> <p><i>Espaces agricoles : 40 970,3 ha</i></p> <p><i>Espaces naturels/semi naturels : 5 400,1 ha</i></p> <p><i>Infrastructures : 3003,9 ha</i></p> <p><i>Autres : 864,5 ha</i></p> <p><b>Taux de couverture des surfaces perméables en 2021 : 71,6%</b></p>
	<p><i>Protéger les aires d'alimentation de captage</i></p>	<p>Qualité de l'eau potable distribuée</p>	<p>CABBALR/ARS Annuelle</p>	X	<p><i>L'évaluation permettra de vérifier si le territoire est en mesure d'assurer l'approvisionnement en eau potable, tant sur le plan de la quantité que de la qualité.</i></p> <p><i>[Indicateur supplémentaire]</i></p>

		Nombre de captages utilisés pour l'alimentation du territoire en eau potable et nombre de captages abandonnés	Agence de l'eau Annuelle		<b>Nombre de captage total en 2021 : 99 captages</b>  <i>99 captages = 47 sont actifs, 5 sont en projet, 36 sont abandonnés et 11 sont en perspective d'abandon</i>
		Surfaces concernées par une AAP faisant l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme	CABBALR Annuelle		<i>[Indicateur supplémentaire]</i>
	<i>Œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales</i>	Nombre de récupérateurs d'eau de pluie financés	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation permettra de vérifier si le territoire gère efficacement et écologiquement les eaux pluviales, en assurant leur récupération, stockage, traitement et réutilisation.</i>  <b>Nombre de récupérateur d'eau de pluie financés en 2023 : 32</b>
	<i>Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau</i>	Quantité d'eau consommée en moyenne par jour	CABBALR Annuelle	X	<i>L'évaluation permettra de s'assurer que le territoire a intégré une stratégie adaptée à une gestion économe et durable de la ressource en eau</i>  <b>Quantité d'eau consommés en moyenne par jour en 2024 : 32 320 m3</b>
	<i>Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau</i>	Part des logements aux normes et non conforme en matière d'assainissement	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation permettra de vérifier si le territoire a efficacement réduit les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,</i>

					<p><i>contribuant ainsi à préserver l'état écologique des cours d'eau.</i></p> <p><i>[Indicateur supplémentaire]</i></p>
		Qualité des eaux superficielles	<p>AEAP (Annuaire qualité des eaux de surfaces) et Eau France</p> <p>Annuelle</p>	X	
	<p><i>Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante</i></p>	<p>Nombre de projets refusés pour cause de manque de disponibilité de la ressource en eau</p>	<p>CABBALR</p> <p>Annuelle</p>		<p><i>L'évaluation visera à s'assurer que le développement du territoire a été planifié en étroite adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau, en prenant en compte à la fois sa quantité et sa qualité</i></p> <p><i>[Indicateur supplémentaire]</i></p>

		Disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable	CABBALR		<i>[Indicateur supplémentaire]</i>
		Nombre de communes situées dans un secteur problématique ou en tension 'eau potable '	CABBALR Annuelle		<i>[Indicateur supplémentaire]</i>
Orientation 2.3 : Prévenir et intégrer les phénomènes de RISQUES (naturels et technologiques) et de NUISANCES (sonores et pollution atmosphérique)	<i>Favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière tout en prenant en compte les caractéristiques du sol et permettant de lutter contre les effets des transitions climatiques</i>	Nombre de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur le territoire	CABBALR Compétence communale et intercommunale	X	<i>L'évaluation visera à s'assurer que le territoire a bien mis en place des efforts de sensibilisation, d'atténuation et d'adaptation aux différents risques présents sur le territoire et que ce dernier est moins soumis aux risques</i>  <b>Nombre de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en 2024</b> : 74 PCS réalisés, 9 en cours  <b>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en 2024</b> : 0

		Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles <b>depuis l'approbation du SCoT</b>	Géorisques Annuelle	X	<i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
		Nombre de bâtiments publics intégrant des solutions bioclimatiques <b>depuis l'approbation du SCoT (gains énergétiques ?)</b>	CABBALR Annuelle	X	<i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
		Utilisation des coefficients de biotope dans les documents d'urbanisme	CABBALR A l'approbation du PLUiH		<i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
	<i>Protéger les zones tampons et les espaces de « bon fonctionnement » du cycle de l'eau</i>	Nombre de programmes de restauration des zones tampons dégradées mise en place <b>depuis l'approbation du SCoT</b>	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation consistera à vérifier que la gestion et la protection des espaces essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau ont bien été prises en compte par le territoire.</i>  <i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
	<i>Limiter les nuisances envers les populations</i>	La répartition des indices de qualité de l'air	ATMO Annuelle	X	<i>L'évaluation permettra de vérifier que des mesures appropriées ont été mises en place pour atténuer les nuisances notamment pour améliorer la qualité de l'air et réduire la production de déchets.</i>  <b>En 2023 :</b>

					<p><i>Entre 6 et 13 jours : bon</i></p> <p><i>Entre 28 et 43 jours : dégradé</i></p> <p><i>Entre 278 et 305 : moyen</i></p> <p><i>Entre 21 et 34 jours : mauvais</i></p> <p><i>0 jour : très ou extrêmement mauvais</i></p>
		Quantité de déchets générés sur le territoire	CABBALR Annuelle	X	<p><b>Quantité de déchets collectées et traitées en 2022: 209 271 tonnes</b></p> <p><b>Quantité de déchets collectés par habitant sur le territoire en 2022 : 778 kg (100% agglo – nov 2022)</b></p> <p><b>Tonnage réceptionné en 2016 = 89.974 t., en 2023 = 82.961 t.</b></p>
		Niveau d'équipement du territoire en matière de collecte des déchets (déchetteries, etc.)	CABBALR Annuelle	X	<p><b>Nombre de déchèteries en 2024 = 12</b></p> <p><b>Nombre d'installations d'élimination des déchets et assimilés : 3</b></p>
		Niveau de valorisation énergétique des déchets (futur CVAE)	CABBALR Annuelle		<p><b>Performance énergétique en 2023 = 69%</b></p>

<p><b>Orientation 2.4 :</b> Réduire la <b>CONSOMMATION ENERGETIQUE</b> et développer la part des ENR</p>	<p><i>Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics</i></p>	<p>Répartition des logements par classe énergétique</p>	<p>DPE ADEME + prospective IMOPE (URBS)  Annuelle</p>	<p>X</p>	<p><i>L'évaluation aura pour objectif de vérifier si la promotion et l'optimisation de la performance énergétique des logements ont bien été prises en compte</i></p> <p><b>Répartition des logements par classe énergétique en 2023 :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">RÉEL</th> <th>RÉEL &amp; PRÉDIT</th> <th colspan="2">RÉEL</th> <th>RÉEL &amp; PRÉDIT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">DPE - Classe énergétique diagnostiqué kWhep/m²/an</td> <td></td> <td colspan="2">DPE - Classe énergétique diagnostiquée ou estimée kWhep/m²/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>A</td> <td>0,29%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>A</td> <td>0,22%</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>B</td> <td>0,79%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>B</td> <td>1,2%</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>C</td> <td>15%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>C</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>D</td> <td>39%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>D</td> <td>43%</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>E</td> <td>27%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>E</td> <td>28%</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>F</td> <td>11%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>F</td> <td>8,9%</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>G</td> <td>6,1%</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>G</td> <td>4,7%</td> </tr> </tbody> </table>	RÉEL		RÉEL & PRÉDIT	RÉEL		RÉEL & PRÉDIT	DPE - Classe énergétique diagnostiqué kWhep/m²/an			DPE - Classe énergétique diagnostiquée ou estimée kWhep/m²/an			<input checked="" type="checkbox"/>	A	0,29%	<input checked="" type="checkbox"/>	A	0,22%	<input checked="" type="checkbox"/>	B	0,79%	<input checked="" type="checkbox"/>	B	1,2%	<input checked="" type="checkbox"/>	C	15%	<input checked="" type="checkbox"/>	C	15%	<input checked="" type="checkbox"/>	D	39%	<input checked="" type="checkbox"/>	D	43%	<input checked="" type="checkbox"/>	E	27%	<input checked="" type="checkbox"/>	E	28%	<input checked="" type="checkbox"/>	F	11%	<input checked="" type="checkbox"/>	F	8,9%	<input checked="" type="checkbox"/>	G	6,1%	<input checked="" type="checkbox"/>	G	4,7%
		RÉEL		RÉEL & PRÉDIT	RÉEL		RÉEL & PRÉDIT																																																				
DPE - Classe énergétique diagnostiqué kWhep/m²/an			DPE - Classe énergétique diagnostiquée ou estimée kWhep/m²/an																																																								
<input checked="" type="checkbox"/>	A	0,29%	<input checked="" type="checkbox"/>	A	0,22%																																																						
<input checked="" type="checkbox"/>	B	0,79%	<input checked="" type="checkbox"/>	B	1,2%																																																						
<input checked="" type="checkbox"/>	C	15%	<input checked="" type="checkbox"/>	C	15%																																																						
<input checked="" type="checkbox"/>	D	39%	<input checked="" type="checkbox"/>	D	43%																																																						
<input checked="" type="checkbox"/>	E	27%	<input checked="" type="checkbox"/>	E	28%																																																						
<input checked="" type="checkbox"/>	F	11%	<input checked="" type="checkbox"/>	F	8,9%																																																						
<input checked="" type="checkbox"/>	G	6,1%	<input checked="" type="checkbox"/>	G	4,7%																																																						
<p>Consommation énergétique de la CABBALR</p>	<p>CABBALR  Annuelle</p>	<p>X</p>	<p><b>Consommation énergétique de la CABBALR en 2012 = 6.730 GWh</b></p>																																																								



		Performance énergétique des bâtiments publics	CABBALR Annuelle		<i>[Indicateur supplémentaire]</i>										
	<i>Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et promouvoir/inciter à l'autoconsommation</i>	Production d'énergie renouvelable en GWh/an (éolien, bio-énergie, solaire, etc.)	ODRE (ou SDES) Annuelle	X	<p><i>L'évaluation permettra de vérifier si les ressources énergétiques renouvelables disponibles localement sont pleinement exploitées</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Energie</th> <th>Production en GWh/an en 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solaire</td> <td>12,9</td> </tr> <tr> <td>Thermique non renouvelable - dont gaz de mines</td> <td>37,4</td> </tr> <tr> <td>Bio-énergie (méthanisation + incinération des déchets)</td> <td>59,2</td> </tr> <tr> <td>Eolien</td> <td>91,7</td> </tr> </tbody> </table>	Energie	Production en GWh/an en 2023	Solaire	12,9	Thermique non renouvelable - dont gaz de mines	37,4	Bio-énergie (méthanisation + incinération des déchets)	59,2	Eolien	91,7
		Energie	Production en GWh/an en 2023												
Solaire	12,9														
Thermique non renouvelable - dont gaz de mines	37,4														
Bio-énergie (méthanisation + incinération des déchets)	59,2														
Eolien	91,7														
		Consommation foncière consommée pour l'installation d'ENR (Agrivoltaïsme, Méthaniseurs, etc.)	CABBALR Annuelle		<i>[Indicateur supplémentaire]</i>										
	<i>Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains</i>	Longueur de réseau et nombre de points de livraison de réseau de chaleur (réseau de chaleur urbain de Béthune)	FEDENE 2022 - VIA SEVA Annuelle		<p><i>L'évaluation visera à déterminer si les réseaux de chaleur urbains ont été développés sur le territoire.</i></p> <p><b>Longueur en 2023 (aller) = 13 km</b></p> <p><b>Nombre de points de livraison : 127 points de livraison</b></p>										

					<a href="https://france-chaueur-urbaine.beta.gouv.fr/reseaux/6204C">https://france-chaueur-urbaine.beta.gouv.fr/reseaux/6204C</a>
	<i>Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique et garantir une implantation dans le respect du patrimoine et des paysages</i>	Nombre de projets pilotes visant à évaluer la viabilité et l'efficacité de nouvelles technologies telles que les énergies renouvelables, la capture du carbone ou d'autres domaines énergétique innovants	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation consistera à déterminer si de nouvelles solutions de production énergétique ont été envisagées et/ou planifiées.  [Le T0 se fera à l'évaluation]</i>
<b>Orientation 2.5 : Préserver et développer la BIODIVERSITE sur le territoire</b>	<i>Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux identifiés et protéger les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine</i>	Nombre d'espaces naturels remarquables et ordinaires (ZNIEFF, ENS, ...)	DREAL/Eden 62 Annuelle		<i>L'évaluation permettra de vérifier si les espaces naturels ont été protégés contre toute atteinte susceptible de perturber leurs équilibres et écosystèmes naturels.  <b>Nombre de ZNIEFF</b> : 27 ZNIEFF de type 1 et une de type 2  ZNIEFF de type I = 4 104,07 Ha (source : DREAL, 2019)  ZNIEFF de type II = 289, 33 Ha (source : DREAL, 2019)  <b>Nombre d'ENS</b> : 8 Espaces Naturels Sensibles (ENS)  484, 7 Ha (source : Eden 62, 2020)</i>
		Superficie d'espaces naturels dans l'enveloppe urbaine (=parcs)	OCS2D (Tous les 5 ans ?)		<i><b>Superficie d'espaces naturels dans l'enveloppe urbaine en 2021</b> : 500 ha environ sont répertoriés comme parcs et espaces paysages</i>

		Classement des espaces naturels remarquables et ordinaires dans le PLUiH	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH		<i>[Le T0 se fera à l'évaluation]</i>
		Prise en compte et estimation des prairies à enjeux dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH		<i>[Le T0 se fera à l'évaluation]</i>
	<i>Intégrer la nouvelle trame Verte et Bleue et reconquérir la trame Nocturne</i>	Suivi de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue	CABBALR Dès l'approbation de la Trame Verte et Bleue		<i>L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle</i>  <i>[Le T0 se fera à l'évaluation]</i>
		Déclinaison de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme (OAP)	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH		<i>[Le T0 se fera à l'évaluation]</i>
		Linéaire de Trame Verte et Bleue opérationnalisé  + Trame nocturne	CABBALR Dès l'approbation de la Trame Verte et Bleue et de la Trame nocturne		<i>[Le T0 se fera à l'évaluation]</i>
	<i>Encadrer strictement le déboisement tout en permettant des coupes ou défrichement rendus nécessaires</i>	Nombre d'autorisations délivrées pour effectuer un déboisement <b>depuis l'approbation du SCoT</b>	CABBALR  Tous les ans		<i>L'évaluation permettra de s'assurer que le territoire a bien mis en place une gestion durable des espaces forestiers</i>  <i>[Le T0 se fera à l'évaluation]</i>

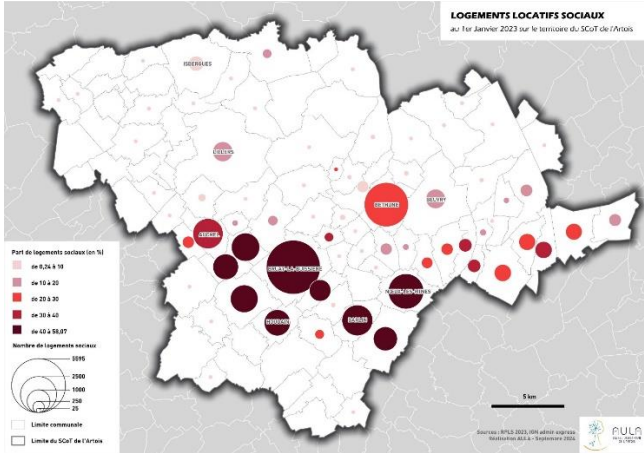
		Superficie des principales forêts/formations arborescentes sur le territoire	OCSD2/IGN  Tous les 5 ans ?/Annuelle		<i>Superficie des formations arborescentes en 2021 : 6195.02 ha</i>  <i>Superficie des forêts principales en 2023 : 692 ha</i>
	<i>Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets</i>	Nombre de nouveaux grands projets bénéficiant d'une OAP traitant de l'insertion paysagère <b>depuis l'approbation du SCoT</b>	CABBALR  Dès l'approbation du PLUiH		<i>L'évaluation consistera à vérifier si les nouveaux projets sont soigneusement conçus pour s'intégrer de manière cohérente dans le tissu existant et dans leur environnement pour limiter leurs impacts</i>  <i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>

DOCUMENT ARI

## AXE 3 : GARANTIR UNE QUALITE DE VIE HARMONIEUSE, UN BIEN-ETRE ET UNE PROXIMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

PAS		INDICATEURS	SOURCE FREQUENCE	Indicateur pouvant être pris en compte en cas d'évaluation à mi-parcours	OBEJCTIF DE L'EVALUATION ET ETAT « ZERO » DE REFERENCE															
Orientations politiques	Déclinaison des orientations																			
Orientation 3.1 : Accompagner la production d'un parc de LOGEMENTS de qualité répondant aux besoins socio- démographiques du territoire	<i>Anticiper les évolutions socio- démographiques et sociétales</i>	Nombre d'habitants sur le territoire	INSEE Annuelle	X	<i>L'évaluation permettra de vérifier si le territoire suit la bonne trajectoire démographique et assure une production de logements adéquate.</i>  <i>Nombre d'habitants en 2021 : 275 327 habitants</i>															
		Nombre de logements totaux et nombre total de logements commencé par an	INSEEE/DiDO Annuelle	X	<i>Nombre de logements en 2021 : 129 092 logements</i> <i>Nombre de logements commencé en 2023 : 624 logements</i>															
	<i>Diversifier l'offre de logement en proposant notamment des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillessement de la population</i>	Part de logements par typologie et nombre total de logements existants par taille	INSEE Annuelle	X	<i>L'évaluation visera à s'assurer que le parcours résidentiel et les besoins spécifiques de la population sont correctement pris en compte</i>  <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>SCoT de l'Artois en 2021</th> <th>Département</th> <th>Région</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maisons</td> <td>85,7%</td> <td>76,8%</td> <td>69,9%</td> </tr> <tr> <td>Appartements</td> <td>13,4%</td> <td>22,1%</td> <td>29,1%</td> </tr> <tr> <td>Autres logements</td> <td>0,8%</td> <td>1%</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>		SCoT de l'Artois en 2021	Département	Région	Maisons	85,7%	76,8%	69,9%	Appartements	13,4%	22,1%	29,1%	Autres logements	0,8%	1%
	SCoT de l'Artois en 2021	Département	Région																	
Maisons	85,7%	76,8%	69,9%																	
Appartements	13,4%	22,1%	29,1%																	
Autres logements	0,8%	1%	1%																	

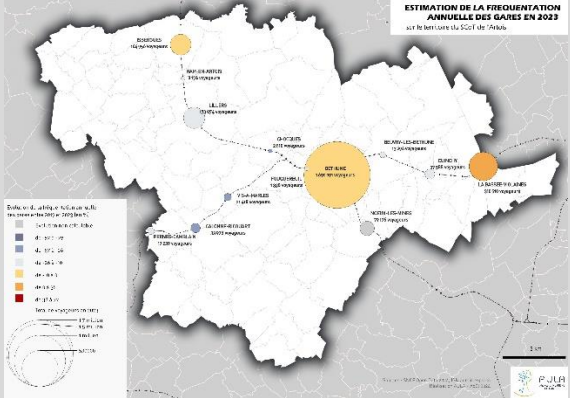
		Traduction et prise en compte de la diversification de l'offre de logement dans le PLUiH	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH		<i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
	Proposer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques	Nombre de logements avec travaux d'adaptation dans le parc privé/an <b>depuis l'approbation du SCoT</b>	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation consistera à vérifier que le parc de logements répond de manière adaptée aux besoins de la population</i> <i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
		Capacité d'accueil du territoire pour les personnes âgées	Annuaire Action Sociale		<b>Nombre de places dans les EHPAD : 1 315</b> <b>Nombre de places dans les résidences « Autonomie » : 1 108</b> <b>Nombre de places dans les 'accueil de jour' : 46</b>
		Nombre d'établissements et de logements adaptés au handicap	CABBALR Annuelle		<i>[Indicateur supplémentaire]</i>

		Accueil et habitat des gens du voyage = nombre de places, nombre d'aires	CABBALR Annuelle		<p><b>Nombre d'aires en 2024</b> : 6 (Béthune, Bruay-la-Buissière, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines, Isbergues et Lillers)</p> <p><b>Nombre de places en 2024</b> : 177 places</p>
	<p><i>Développer une offre locative sociale de qualité, équilibrée sur le territoire et encourager l'accèsion à la propriété</i></p>	<p>Nombre total de logements sociaux et localisation territoriale (art. 55 SRU)</p>	<p>Répertoire des logements Locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS)/Fichiers Fonciers</p> <p>Annuelle</p>	X	<p><i>L'évaluation permettra de vérifier si le parc de logements sociaux est réparti de manière équitable sur l'ensemble du territoire</i></p> <p><b>Nombre de logements sociaux en 2023</b> : 31 661</p>  <p><b>LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b> au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 sur le territoire du SCoT de l'Artois</p> <p>Part de logements sociaux (en %)  de 0,26 à 10  de 10 à 20  de 20 à 30  de 30 à 40  de 40 à 50,07</p> <p>Nombre de logements sociaux  5000  1000  200  50</p> <p>Limite communale  Limite du SCoT de l'Artois</p> <p>5 km</p> <p>Source: RPLS 2023, 001 après agrégation  Mars 2024 à l'échelle 1:50000</p>
	<p><i>Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique tout en veillant au respect du patrimoine architectural et paysager</i></p>	<p>Nombre de rénovations énergétiques des logements = Nombre de logements réhabilités <b>depuis l'approbation du SCoT</b></p>	CABBALR Annuelle		<p><i>L'évaluation consistera à s'assurer de la remobilisation du parc ancien existant sur le territoire et de la mise en œuvre d'actions contre l'insalubrité</i></p> <p><i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i></p>




		Suivre la consommation énergétique du secteur résidentiel sur le territoire	Observatoire Climat Hauts de France Annuelle	X	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Energie</th> <th>Résidentiel : consommation d'énergie par type énergie (GWh) - 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois-énergie (EnR)</td> <td>346,6</td> </tr> <tr> <td>Produits pétroliers</td> <td>214,3</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>608,7</td> </tr> <tr> <td>Combustibles Minéraux Solide (CMS)</td> <td>144,3</td> </tr> <tr> <td>Gaz naturel</td> <td>848,9</td> </tr> <tr> <td>Chauffage Urbain</td> <td>13,2</td> </tr> </tbody> </table>	Energie	Résidentiel : consommation d'énergie par type énergie (GWh) - 2021	Bois-énergie (EnR)	346,6	Produits pétroliers	214,3	Electricité	608,7	Combustibles Minéraux Solide (CMS)	144,3	Gaz naturel	848,9	Chauffage Urbain	13,2
Energie	Résidentiel : consommation d'énergie par type énergie (GWh) - 2021																		
Bois-énergie (EnR)	346,6																		
Produits pétroliers	214,3																		
Electricité	608,7																		
Combustibles Minéraux Solide (CMS)	144,3																		
Gaz naturel	848,9																		
Chauffage Urbain	13,2																		
		Nombre de logements indignes et insalubres	CABBALR Annuelle		[Indicateur supplémentaire]														
Orientation 3.2 : Améliorer la DESSERTE DU TERRITOIRE en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées	Optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en régulant les flux et en soutenant le covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile	Trafic routier journalier = Fréquentation des principaux axes routiers	DREAL, CG 62 et DIR du Nord Annuelle		<p><i>L'évaluation visera à s'assurer de la mise en place de mesures de régulation de trafic</i></p> <p><b>Trafic routier sur l'autoroute A26 :</b></p> <p>23 570 véhicules/jour en 2023 entre Lillers et Béthune</p> <p>27 320 véhicules/jour en 2023 entre Béthune et Nœux-les-Mines</p> <p>27 637 véhicules/jour en 2023 entre Nœux-les-Mines et Liévin.</p> <p><b>Trafic routier sur la RD301 :</b> 28 926 véhicules/jour en 2021 à hauteur du point de comptage situé à Hersin Coupigny et 27 718 véhicules/jour en 2022 à Houdain</p> <p><b>Trafic routier sur la route départementale 941 :</b> 14 000 véhicules/jour, entre Béthune et La Bassée en 2022</p>														

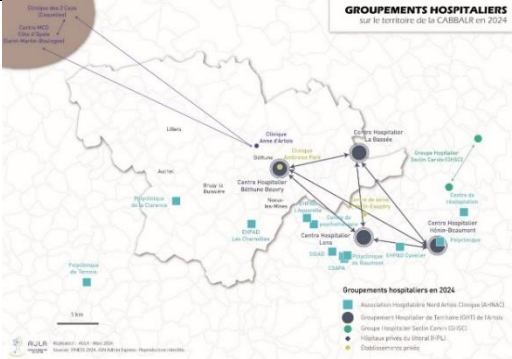
		Nombre d'accidents de la route	ONISR, fichiers BAAC Annuelle		<b>Nombre d'accidents de la route en 2022 : 76</b>																					
		Nombre d'aires de covoiturages et capacité d'accueil	DREAL, CG 62 et DIR du Nord Annuelle	X	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Localisation de l'aire de covoiturage</th> <th>Capacité</th> <th>Taux d'occupation (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aire de covoiturage de Lillers</td> <td>65</td> <td>88</td> </tr> <tr> <td>Aire de Fouquières-lès-Béthune</td> <td>50</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Aire de covoiturage de Barlin</td> <td>41</td> <td>49</td> </tr> <tr> <td>Aire de covoiturage de Divion</td> <td>49</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Aire de covoiturage de Labourse &amp; Noeux les Mines</td> <td>43</td> <td>37</td> </tr> <tr> <td>Aire de covoiturage d'Haisnes</td> <td>48</td> <td>73</td> </tr> </tbody> </table>	Localisation de l'aire de covoiturage	Capacité	Taux d'occupation (%)	Aire de covoiturage de Lillers	65	88	Aire de Fouquières-lès-Béthune	50	100	Aire de covoiturage de Barlin	41	49	Aire de covoiturage de Divion	49	24	Aire de covoiturage de Labourse & Noeux les Mines	43	37	Aire de covoiturage d'Haisnes	48	73
Localisation de l'aire de covoiturage	Capacité	Taux d'occupation (%)																								
Aire de covoiturage de Lillers	65	88																								
Aire de Fouquières-lès-Béthune	50	100																								
Aire de covoiturage de Barlin	41	49																								
Aire de covoiturage de Divion	49	24																								
Aire de covoiturage de Labourse & Noeux les Mines	43	37																								
Aire de covoiturage d'Haisnes	48	73																								
		Part modale pour réaliser les déplacements 'domicile-travail'	INSEE/EMC2 Annuelle	X	<p><b>Selon les données INSEE 2021, pour les déplacements « domicile-travail » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 86,1% de part modale liée à la voiture (85,4% en 2016),</li> <li>- 3,6% de marche à pied (4,4% en 2016),</li> <li>- 3,1% pour les « pas de transport »,</li> <li>- Une utilisation des transports en commun à hauteur de 4,7% (4,4% en 2016), des deux roues à 1,1% et du vélo à 1,3%.</li> </ul>																					
	Concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et la desserte fine du territoire et maintenir une	Fréquentation annuelle des principaux points	SNCF Open Data Annuelle		<i>L'évaluation permettra de s'assurer du développement des haltes/gares et de maintenir une offre adaptée aux usagers</i>																					

	<i>offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise</i>	d'arrêt/principales gares du territoire			
		Niveau de desserte des principales gares ferroviaires	SNCF Tous les 2 ans	X	<p><b>Nombre d'arrêts en gare en 2023 :</b></p> <p><u>Gare de Béthune</u> : 109  <u>Gare de Lillers</u> : 37  <u>Gare de Nœux-les-Mines</u> : 37  <u>Gare de Calonne-Ricouart</u> : 9  <u>Gare d'Isbergues</u> : 37</p>
		Intégration dans les documents d'urbanisme des pôles d'échanges intermodaux (quartiers gare)	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH		<i>[Le T0 se fera à l'évaluation]</i>
	<i>Favoriser le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM</i>	Nombre de gares équipées d'un stationnement vélo sécurisé et nombre d'emplacements dédiés	AULA Annuelle		<i>L'évaluation permettra de s'assurer du développement de l'intermodalité et des offres urbaines sur le territoire</i>

					
		<p>Nombre de places de stationnement et taux d'occupation des parkings des gares (parcs relais des gares)</p>	<p>AULA Annuelle</p>	<p>X</p>	<p><b>Nombre de places de stationnement et taux d'occupation en 2024 :</b></p> <p><u>Gare de Béthune</u> : 89% d'occupation sur 1 057 places existantes  <u>Gare de Lillers</u> : 71% d'occupation sur 160 places existantes  <u>Gare de Nœux-les-Mines</u> : 100% d'occupation sur 25 places existantes  <u>Gare de Calonne-Ricouart</u> : 40% d'occupation sur 50 places existantes  <u>Gare d'Isbergues</u> : 80% d'occupation sur 181 places existantes</p>
		<p>Nombre de lignes BHNS</p>	<p>TADAO Annuelle</p>		<p><b>Nombre de lignes de BHNS en 2022 : 3 et 2 538 057 usagers</b></p> <p><b>Bulle 2 : 2019 : 1 391 498 usagers / 2022 : 1 727 026 usagers</b></p> <p><b>Bulle 4 : 2019 : 281 121 usagers / 2022 : 281 288 usagers</b></p> <p><b>Bulle 6 : 2019 : 279 185 usagers / 2022 : 529 743 usagers</b></p>
		<p>Offre ferroviaire CABBALR / Lille</p>	<p>AULA Annuelle</p>	<p>X</p>	<p><b>Nombre d'arrêts par jour entre la CABBALR et Lille</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Béthune – Lille → 30 arrêts / jour</li> <li>- Lille – Béthune → 31 arrêts / jour</li> </ul>

					<p>Soit un total de 61 arrêts / jour dans les deux sens ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Beuvry-lès-Béthune – Lille → 11 arrêts / jour</li> <li>- Lille – Beuvry-lès-Béthune → 12 arrêts / jour</li> </ul> <p>Soit un total de 23 arrêts / jour dans les deux sens ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuinchy – Lille → 11 arrêts / jour</li> <li>- Lille – Cuinchy → 12 arrêts / jour</li> </ul> <p>Soit un total de 23 arrêts / jour dans les deux sens ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lille – La Bassée → 31 arrêts / jour</li> <li>- La Bassée – Lille : 30 arrêts / jour</li> </ul> <p>Soit un total de 61 arrêts / jour dans les deux sens</p>																																																								
		Nombre de validations sur la ligne interurbaine 18 express (Lens-Bruay)	TADAO Annuelle	X	<b>Nombre de validations sur la ligne express 18 en 2023 : 694</b>																																																								
	<i>Affirmer le caractère essentiel d'une amélioration des liaisons ferroviaires vers Lille mais également l'enjeu d'un développement des autres axes vers Lens et Arras pour les déplacements interurbains comme alternative aux grands axes routiers saturés en heures de pointe</i>	Evolution des flux/liaisons ferroviaires vers les territoires extérieurs (fréquence, cadencement, durée moyenne de parcours) + impact SERM 2040 durée moyenne de parcours et évolution des montée et descentes pour les gares de la CABBALR	SNCF Annuelle		<p><i>L'évaluation permettra de s'assurer du développement de l'offre ferroviaire sur le territoire vers les territoires extérieurs</i></p> <p><b>Nombre de trains par jour et par gare (2023)</b></p> <table border="1"> <caption>Nombre de trains par jour et par gare (2023)</caption> <thead> <tr> <th>Gare</th> <th>Nombre de trains par jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Isbergues</td><td>37</td></tr> <tr><td>Ham-en-Artois</td><td>18</td></tr> <tr><td>Lillers</td><td>37</td></tr> <tr><td>Chocques</td><td>2</td></tr> <tr><td>Wis-à-Maries</td><td>9</td></tr> <tr><td>Fosquierreuil</td><td>2</td></tr> <tr><td>Beuvry-lès-Béthune</td><td>22</td></tr> <tr><td>Cuinchy</td><td>22</td></tr> <tr><td>La Bassée-Violaines</td><td>60</td></tr> <tr><td>Meurchin</td><td>23</td></tr> <tr><td>Libercourt</td><td>82</td></tr> <tr><td>Pernes-Camblain</td><td>9</td></tr> <tr><td>Béthune</td><td>109</td></tr> <tr><td>Pont-à-Vendin</td><td>45</td></tr> <tr><td>Ostricourt</td><td>60</td></tr> <tr><td>Calonne-Ricouart</td><td>9</td></tr> <tr><td>Mazingarbe</td><td>2</td></tr> <tr><td>Loosen-Schelle</td><td>2</td></tr> <tr><td>Bully-Grenay</td><td>37</td></tr> <tr><td>Dourges</td><td>45</td></tr> <tr><td>Leforest</td><td>37</td></tr> <tr><td>Sallaumines</td><td>23</td></tr> <tr><td>Lévén</td><td>18</td></tr> <tr><td>Lens</td><td>156</td></tr> <tr><td>Aulon</td><td>25</td></tr> <tr><td>Billy-Montigny</td><td>62</td></tr> <tr><td>Vimy</td><td>18</td></tr> </tbody> </table>	Gare	Nombre de trains par jour	Isbergues	37	Ham-en-Artois	18	Lillers	37	Chocques	2	Wis-à-Maries	9	Fosquierreuil	2	Beuvry-lès-Béthune	22	Cuinchy	22	La Bassée-Violaines	60	Meurchin	23	Libercourt	82	Pernes-Camblain	9	Béthune	109	Pont-à-Vendin	45	Ostricourt	60	Calonne-Ricouart	9	Mazingarbe	2	Loosen-Schelle	2	Bully-Grenay	37	Dourges	45	Leforest	37	Sallaumines	23	Lévén	18	Lens	156	Aulon	25	Billy-Montigny	62	Vimy	18
Gare	Nombre de trains par jour																																																												
Isbergues	37																																																												
Ham-en-Artois	18																																																												
Lillers	37																																																												
Chocques	2																																																												
Wis-à-Maries	9																																																												
Fosquierreuil	2																																																												
Beuvry-lès-Béthune	22																																																												
Cuinchy	22																																																												
La Bassée-Violaines	60																																																												
Meurchin	23																																																												
Libercourt	82																																																												
Pernes-Camblain	9																																																												
Béthune	109																																																												
Pont-à-Vendin	45																																																												
Ostricourt	60																																																												
Calonne-Ricouart	9																																																												
Mazingarbe	2																																																												
Loosen-Schelle	2																																																												
Bully-Grenay	37																																																												
Dourges	45																																																												
Leforest	37																																																												
Sallaumines	23																																																												
Lévén	18																																																												
Lens	156																																																												
Aulon	25																																																												
Billy-Montigny	62																																																												
Vimy	18																																																												

					 <p>Offre actuelle (2 sens) en heure de pointe :</p> <p>CF. diagnostic territorial</p>
	<i>Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire</i>	Desserte de la gare de Béthune par le TGV en direction de Paris <b>dès l'approbation du SCoT</b>	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation consistera à s'assurer que la gare de Béthune est desservie par le TGV en direction de Paris</i> <i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
<b>Orientation 3.3 :</b> <b>Œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des EQUIPEMENTS médicaux, sportifs, culturels et récréatifs</b>	<i>Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé</i>	Nombre de professionnels de santé (toutes spécialités et tous statuts confondus) pour 100 000 habitants	ORDRE DES MEDECINS Annuelle	X	<i>L'évaluation permettra de vérifier que le dispositif de soins est renforcé et développé pour garantir la prise en charge des différents publics</i> <b>Nombre de professionnels de santé pour 100 000 habitants en 2023 : 192,9 médecins pour 100 000 habitants</b>
	<i>Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire</i>	Localisation et principales caractéristiques des établissements de soin	FINESS Annuelle		<i>L'évaluation permettra de s'assurer du maintien des principaux établissements de santé</i>

					 <p style="text-align: center;"><i>CF. diagnostic territorial</i></p>
	<p><i>S'appuyer sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation des nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs</i></p>	<p>Localisation des nouveaux équipements <b>dès l'approbation du SCoT</b> / polarités (bouquets de services + accessibilité)</p>	<p>CABBALR Annuelle</p>		<p><i>L'évaluation consistera à vérifier si les nouveaux équipements sont implantés en fonction de l'armature territoriale définie</i></p> <p><i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i></p>
	<p><i>Prendre en compte et accompagner la transition numérique des services</i></p>	<p>Taux d'illectronisme sur la Région/Indice de fragilité numérique</p>	<p>CABBALR/Région Hauts-de-France Tous les 2 ans</p>	<p>X</p>	<p><i>L'évaluation aura pour objectif de s'assurer que la population bénéficie d'un accompagnement approprié dans son adaptation à cette nouvelle ère technologique</i></p> <p><b>Part de l'illectronisme sur la région Hauts-de-France en 2021 : 18%</b></p> <p><b>Indice de fragilité numérique sur le territoire en 2021 : 0,44</b></p> <p><i>Source : <a href="https://2040.hautsdefrance.fr/un-indice-de-fragilite-numerique">https://2040.hautsdefrance.fr/un-indice-de-fragilite-numerique</a></i></p>

		Localisation et nombre de « tiers lieux » ou d'espaces de coworking	CABBALR Annuelle		<b>Nombre de « tiers lieux »</b> : Fabrique à Béthune – Le Passage à Niveaux à Béthune - L'Ecopole De L'Artois à Noeux-les-Mines, etc.
<b>Orientation 3.4 :</b> Offrir un <b>MAILLAGE COMMERCIAL</b> territorialement équilibré	<i>Rééquilibrer les activités commerciales entre les centralités et les périphéries</i>	Évolution du nombre de commerces dans les centralités commerciales et les sites d'implantations périphériques <b>dès l'approbation du SCoT</b>	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation consistera à s'assurer de la régulation de l'offre commerciale et le rétablissement d'un équilibre entre les activités commerciales de centralités et de périphéries</i>  <i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
		Surfaces commerciales créés en zones périphériques (ENAF) <b>dès l'approbation du SCoT</b>	CABBALR Annuelle		<i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
	<i>Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable du territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale</i>	Part des commerces présents dans les polarités urbaines	AULA Tous les 2 ans	X	<i>L'évaluation consistera à vérifier le bon développement commercial en adéquation avec les pôles commerciaux</i>  <b>Part de l'offre commerciale sur les polarités commerciales en 2024</b> : Béthune (20,4%), Bruay-la-Buissière (13,6%), Noeux-les-Mines (5,9%), Lillers (5,2%), Auchel (3,6%), Auchy-les-Mines, Beuvry, Isbergues et Barlin
	<i>Réguler/Empêcher le développement du commerce de flux</i>	Nombre de commerces installés dans les zones tampons autour des principaux axes routiers	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation consistera à s'assurer de la régulation de l'offre commerciale de flux</i>  <i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>



		dès l'approbation du SCoT			
	<i>Maitriser et accompagner la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales</i>	Taux de vacance commerciale et déclinaison par type de commerce dans les sites d'implantations périphériques (GMS, commerce de moins de 300 <sup>2</sup> de surface de vente, ect.)	AULA Tous les 2 ans	X	<i>L'évaluation permettra de suivre le taux de vacance commerciale</i>  <i>Taux de vacance commerciale en 2024 : 17%</i>  <i>Déclinaison de la vacance par type de commerce :</i>  <i>38 GMS (6,3% des établissements vacants),</i>  <i>42 commerces en galerie marchande (7% des établissements vacants)</i>  <i>521 commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente (86,7% des établissements vacants)</i>
		Taux de mixité dans les zones commerciales et prise en compte dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH		<i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
<b>Orientation 3.5 : Préserver et valoriser le PATRIMOINE bâti et naturel</b>	<i>Garantir/Maintenir la qualité architecturale et paysagère en tant que source d'attractivité, d'identité et de bien-être</i>	Nombre d'opérations de restauration du patrimoine bâti <b>dès l'approbation du SCoT</b>	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation aura pour objectif de s'assurer du maintien du patrimoine bâti du territoire</i>  <i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
	<i>Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire</i>	Nombre de communes qualifiant les secteurs d'entrées de ville <b>dès l'approbation du SCoT</b>	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation permettra de vérifier l'aspect esthétique et la mise en œuvre d'opérations de qualité pour les « portes d'entrée » du territoire</i>  <i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>

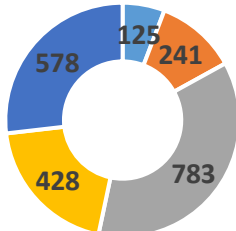
		Prise en compte des portes d'entrées du territoire dans une OPA dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH		<i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>
Veiller à la sauvegarde et à la valorisation des éléments constitutifs du label UNESCO		Maintien du label sur le territoire	Ministère de la Culture, Mission Bassin Minier, Géo2France  Annuelle		<i>L'évaluation visera à s'assurer du maintien des éléments constitutifs du label UNESCO</i>  <b>Bien UNESCO en 2024 : 25</b>
		Nombre de monuments historiques classés	Ministère de la Culture, Mission Bassin Minier, Géo2France  Annuelle	X	<b>Nombre de monuments historiques classés en 2024 : 14</b>
		Mise en place d'OPA dans les documents d'urbanisme	CABBALR Dès l'approbation du PLUiH		<i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i>

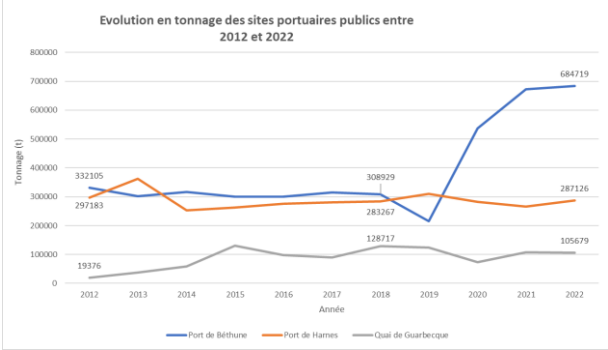
DOCUMENT

## AXE 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

PAS		INDICATEURS	SOURCE FREQUENCE	Indicateur pouvant être pris en compte en cas d'évaluation à mi-parcours	OBEJCTIF DE L'EVALUATION ET ETAT « ZERO » DE REFERENCE
Orientations politiques	Déclinaison des orientations				
Orientation 4.1 : Répondre aux BESOINS ECONOMIQUES dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique	Définir une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale, équilibrée sur le territoire et dans le respect d'une gestion économe du foncier	Disponibilité foncière disponible dans les 42 ZAE – Taux d'occupation des ZAE	CABBALR  Annuelle	X	<i>L'évaluation visera à s'assurer de l'accueil de nouvelles entreprises dans les ZAE et l'optimisation du foncier économique existant</i>  <b>Dans les ZAE (en 2024):</b>  <b>Parcelle commercialisable sur laquelle aucun projet n'est engagé : 147 ha</b>  <b>Réserve foncière fléchée pour un projet d'extension de ZAE : 117 ha</b>
		Nombre d'entreprises et nombre de créations/cessions d'entreprises	URSAFF/INSEE- REE/SIDE → attention changement de source  Annuelle	X	<b>Nombre d'entreprises en 2021 : 12 611</b>  <b>Nombre de créations d'entreprises en 2021 (INSEE – REE) :</b> 2 155  <b>Nombre de créations d'entreprises en 2023 (INSEE – SIDE) :</b> 2 296
	Encourager le développement d'une industrie locale plus durable	Taille des zones d'activités	CABBALR  Annuelle		<i>L'évaluation visera à s'assurer du développement d'une industrie plus durable</i>  <b>Surface des ZAE (en 2024) : 1 958 ha</b>

		Evolution de la production de GES par emploi/établissement par secteur d'activité	URSAFF/Observatoire Climat Hauts-de-France Annuelle	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Secteur d'activité</th> <th>Nombre de salarié pour l'émission d'un kilotonnes équivalent CO2 (Kt eq.CO2)</th> <th>Nombre d'établissements pour l'émission d'un kilotonnes équivalent CO2 (Kt eq.CO2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021</td> <td>Diverses autres industries</td> <td>50,4</td> <td>1,8</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>Chimie</td> <td>50,8</td> <td>0,6</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>Minéraux non-métalliques et matériaux de construction</td> <td>119,3</td> <td>3,3</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>Construction (chantiers, BTP, production et utilisation d'asphalte)</td> <td>552,1</td> <td>67,4</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>Sidérurgie et 1ère transfo métaux ferreux y compris fonderie</td> <td>15,0</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>Bien d'équipements, construction mécanique, électrique, électronique</td> <td>333,0</td> <td>7,6</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>Papier-Carton</td> <td>89,6</td> <td>4,5</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>Industries agro-alimentaires</td> <td>12,0</td> <td>1,0</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>Métallurgie des métaux non-ferreux</td> <td>#DIV/0!</td> <td>#DIV/0!</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Secteur d'activité	Nombre de salarié pour l'émission d'un kilotonnes équivalent CO2 (Kt eq.CO2)	Nombre d'établissements pour l'émission d'un kilotonnes équivalent CO2 (Kt eq.CO2)	2021	Diverses autres industries	50,4	1,8	2021	Chimie	50,8	0,6	2021	Minéraux non-métalliques et matériaux de construction	119,3	3,3	2021	Construction (chantiers, BTP, production et utilisation d'asphalte)	552,1	67,4	2021	Sidérurgie et 1ère transfo métaux ferreux y compris fonderie	15,0	0,5	2021	Bien d'équipements, construction mécanique, électrique, électronique	333,0	7,6	2021	Papier-Carton	89,6	4,5	2021	Industries agro-alimentaires	12,0	1,0	2021	Métallurgie des métaux non-ferreux	#DIV/0!	#DIV/0!
Année	Secteur d'activité	Nombre de salarié pour l'émission d'un kilotonnes équivalent CO2 (Kt eq.CO2)	Nombre d'établissements pour l'émission d'un kilotonnes équivalent CO2 (Kt eq.CO2)																																									
2021	Diverses autres industries	50,4	1,8																																									
2021	Chimie	50,8	0,6																																									
2021	Minéraux non-métalliques et matériaux de construction	119,3	3,3																																									
2021	Construction (chantiers, BTP, production et utilisation d'asphalte)	552,1	67,4																																									
2021	Sidérurgie et 1ère transfo métaux ferreux y compris fonderie	15,0	0,5																																									
2021	Bien d'équipements, construction mécanique, électrique, électronique	333,0	7,6																																									
2021	Papier-Carton	89,6	4,5																																									
2021	Industries agro-alimentaires	12,0	1,0																																									
2021	Métallurgie des métaux non-ferreux	#DIV/0!	#DIV/0!																																									
	Renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations	Nombre d'emplois (privés) et/ ou établissements par secteurs/filières	ACCOSS Annuelle	<p><i>L'évaluation aura pour objectif de s'assurer du renforcement des filières clés du territoire</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur d'activité</th> <th>Salariés en 2023</th> <th>Etablissements en 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Industries agro-alimentaires (C1)</td> <td>1555</td> <td>113</td> </tr> <tr> <td>Plasturgie/Chimie (CE+CG)</td> <td>2176</td> <td>51</td> </tr> <tr> <td>Métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH)</td> <td>1861</td> <td>57</td> </tr> <tr> <td><b>Filière</b></td> <td><b>Salariés en 2023</b></td> <td><b>Etablissements en 2023</b></td> </tr> <tr> <td>Filière automobile</td> <td>3123</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>29 Industrie automobile</td> <td>2019</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>2910Z Construction de véhicules automobiles</td> <td>371</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>2920Z Fabrication de carrosseries et remorques</td> <td>80</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2932Z Fabrication d'autres équipements automobiles</td> <td>1568</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>2211Z Fabrication et rechapage de pneumatiques</td> <td>83</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>2229A Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques</td> <td>599</td> <td>14</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur d'activité	Salariés en 2023	Etablissements en 2023	Industries agro-alimentaires (C1)	1555	113	Plasturgie/Chimie (CE+CG)	2176	51	Métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH)	1861	57	<b>Filière</b>	<b>Salariés en 2023</b>	<b>Etablissements en 2023</b>	Filière automobile	3123	29	29 Industrie automobile	2019	12	2910Z Construction de véhicules automobiles	371	1	2920Z Fabrication de carrosseries et remorques	80	3	2932Z Fabrication d'autres équipements automobiles	1568	8	2211Z Fabrication et rechapage de pneumatiques	83	1	2229A Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	599	14				
Secteur d'activité	Salariés en 2023	Etablissements en 2023																																										
Industries agro-alimentaires (C1)	1555	113																																										
Plasturgie/Chimie (CE+CG)	2176	51																																										
Métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH)	1861	57																																										
<b>Filière</b>	<b>Salariés en 2023</b>	<b>Etablissements en 2023</b>																																										
Filière automobile	3123	29																																										
29 Industrie automobile	2019	12																																										
2910Z Construction de véhicules automobiles	371	1																																										
2920Z Fabrication de carrosseries et remorques	80	3																																										
2932Z Fabrication d'autres équipements automobiles	1568	8																																										
2211Z Fabrication et rechapage de pneumatiques	83	1																																										
2229A Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	599	14																																										

					2720Z Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	422	2								
		Nombre d'emplois dans le secteur tertiaire	INSEE Annuelle	X	<p><i>L'évaluation permettra de s'assurer de la diversification des activités du territoire mais également du développement du secteur tertiaire</i></p> <p><b>Nombre d'emplois dans le secteur tertiaire en 2023 :</b> 31 754 emplois</p>										
	Assurer la diversification des activités du territoire en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et du numérique	Nombre de créations d'entreprises par secteur d'activité	INSEE – REE/SIDE → attention changement de source Annuelle		<p>Création d'entreprises par secteur d'activité sur le territoire du SCoT en 2021</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Industrie</li> <li>■ Construction</li> <li>■ Comm, transp, restau héberg.</li> <li>■ Services aux particuliers</li> <li>■ Services aux entreprises</li> </ul> <p>Source : INSEE - REE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteurs d'activités</th> <th>Création d'entreprises en 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Industrie</td> <td>214</td> </tr> <tr> <td>Construction</td> <td>191</td> </tr> <tr> <td>Commerce</td> <td>473</td> </tr> </tbody> </table>			Secteurs d'activités	Création d'entreprises en 2023	Industrie	214	Construction	191	Commerce	473
Secteurs d'activités	Création d'entreprises en 2023														
Industrie	214														
Construction	191														
Commerce	473														

					<table border="1"> <tr> <td>Hôtellerie-restauration</td> <td>88</td> </tr> <tr> <td>Services(Autres services marchands &amp; Services non marchands)</td> <td>1330</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2296</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Source : INSEE - SIDE</td> </tr> </table>	Hôtellerie-restauration	88	Services(Autres services marchands & Services non marchands)	1330	Total	2296	Source : INSEE - SIDE		
Hôtellerie-restauration	88													
Services(Autres services marchands & Services non marchands)	1330													
Total	2296													
Source : INSEE - SIDE														
		<p>Nombre de création d'entreprises pour les secteurs du tertiaire et du numérique avec un focus sur le statut juridique « entrepreneur individuel »</p>	<p>INSEE - SIDE</p> <p>Annuelle</p>	X	<table border="1"> <tr> <td>Année 2023</td> <td>Création d'entreprises du numérique</td> <td>Création d'entreprises du tertiaire</td> </tr> <tr> <td>Création total</td> <td>109</td> <td>1144</td> </tr> <tr> <td>Dont "entrepreneur individuel"</td> <td>84</td> <td>951</td> </tr> </table>	Année 2023	Création d'entreprises du numérique	Création d'entreprises du tertiaire	Création total	109	1144	Dont "entrepreneur individuel"	84	951
Année 2023	Création d'entreprises du numérique	Création d'entreprises du tertiaire												
Création total	109	1144												
Dont "entrepreneur individuel"	84	951												
	<p><i>Développer l'économie de proximité et exploiter les opportunités autour du fluvial</i></p>	<p>Evolution du fret fluvial (nombre de tonnage) sur les différents sites de transbordement public</p>	<p>VNF</p> <p>Annuelle</p>		<p><i>L'évaluation aura pour objectif de s'assurer du développement des opportunités liées au fluvial</i></p> 									
	<p><i>Interdire le développement de nouvelles activités logistiques sauf pour les besoins des industries du territoire</i></p>	<p>Nombre de créations d'établissements au code APE de la logistique urbaine <b>dès l'approbation du SCoT</b></p>	<p>SIDE/URSAFF</p> <p>Annuelle</p>		<p><i>L'évaluation consistera à vérifier l'implantation des établissements liés aux activités logistiques</i></p> <p><i>[Le T0 se fera à l'évaluation]</i></p>									

Orientation 4.2 : Articuler la MOBILITE avec le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<i>Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité économique</i>	Suivi des aménagements des ZAE <b>dès l'approbation du SCoT</b>	CABBALR Annuelle		<i>L'évaluation consistera à suivre les aménagements, ainsi que la restructuration et la réhabilitation des zones d'activités de faible qualité</i>  <i>[Le T0 se fera à l'évaluation]</i>
	<i>Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en communs et par un raccordement de ces dernières par les modes actifs au tissu urbain</i>	Nombre d'espaces couverts et sécurisés pour les vélos et d'emplacements dédiés au covoiturage et à l'autopartage dans les zones d'activités	AULA Annuelle	X	<i>L'évaluation consistera à suivre les aménagements effectués pour améliorer l'accessibilité des zones d'activités</i>  <b>Nombre d'espaces couverts et sécurisés pour les vélos en 2024 : 0</b>  <b>Nombre de stationnements vélos identifiés (arceaux, pince-roue, etc.) : 26</b>  <b>Nombre d'emplacements dédiés au covoiturage : 1 aire de covoiturage se trouve dans une ZAE → ZI de Noeux-les-Mines/Labourse</b>  <b>Autopartage : 1 voiture sur la CABBALR - Gonnehem</b>

					<p><i>L'évaluation permettra de suivre les infrastructures portuaires existantes et les aménagements ferroviaires permettant le report modal du fret</i></p> <p><b>Nombre de sites de transbordement : 4 sites</b></p> <p>2 sites publics : 1 quai à Guarbecque, 1 port trimodal à Béthune ;</p> <p>2 sites privés : 1 silo à Béthune (=ESSARS), 1 appontement à Isbergues</p> <p><b>Nombre d'ITE : 10 Installations Terminales Embranchées</b></p>
	<p><i>Dans la perspective de la mise en œuvre du canal Seine Nord Europe, maintenir et développer les infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires permettant le report modal du fret et le développement de solutions logistiques de proximité</i></p>	<p>Nombre d'infrastructures logistiques portuaires et ferroviaires (quai portuaire ou port actif, ITE actif, etc..)</p>	<p>SNCF/AULA</p> <p>Annuelle</p>		
		<p>Linéaire de quai aménagé</p>	<p>AULA</p> <p>Annuelle</p>	<p>X</p>	<p><b>Linéaire de quai aménagé</b></p> <p>Port public de Béthune : 440 au total (4 quais ; 3 pour 320 m et 1 de 120 m) ;</p> <p>Port public de Guarbecque : 1 quai de 120 m ;</p> <p>Port privé d'Isbergues : 12,5 m ;</p> <p>Soit un total linéaire de 572,5 m</p>
<p><b>Orientation 4.3 : Préserver une AGRICULTURE LOCALE PAYSANNE, créatrice de richesse</b></p>	<p><i>Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire</i></p>	<p>Superficie des espaces agricoles et/ou Evolution de la SAU</p>	<p>OCSD2/RGA/RPG</p> <p>Tous les 5 ans ? / Tous les 10 ans / Annuelle</p>		<p><i>L'évaluation permettra de suivre l'évolution des espaces agricoles</i></p> <p><b>Superficie des espaces agricoles – SAU – RGA (2020) :</b> 37 769,3 ha</p> <p><b>Superficie des espaces agricoles – OCS2D (2021) :</b> 40 970,3 ha</p>



		Surface des zones A dans les PLU/PLUi opposables	CABBALR Annuelle	X	<b>Nombre de zones A en 2025 : 869</b> <b>Superficie en hectare des zones N en 2025 : 33 394,3 ha</b>								
	<i>Favoriser et préserver l'activité agricole à travers l'émergence de nouvelles méthodes de production</i>	Nombre d'exploitations agricoles en agriculture biologique	BIO HAUTS-DE-France Annuelle	X	<i>L'évaluation aura pour objectif de suivre les nouvelles méthodes de production</i> <b>Nombre d'exploitation agricoles en agriculture biologique en 2022 : 43 exploitations</b>								
	<i>Permettre et encourager les circuits courts et les structures de vente directe</i>	Nombre de distributeurs automatiques alimentaires/fermiers en libre-service	AULA Tous les 2 ans	X	<i>L'évaluation consistera à suivre les nouvelles méthodes de ventes agricoles</i> <b>Nombre de distributeurs automatiques de produits alimentaires ou de produits de restauration en 2024 : 44</b>								
	<i>Lutter contre la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire</i>	Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire	CHAMBRE D'AGRICULTURE Annuelle		<i>L'évaluation permettra de suivre la pérennité des exploitations agricoles</i> <b>Nombre d'exploitations agricoles en 2020 : 579</b>								
		Nombre d'emplois dans l'agriculture au lieu de travail	INSEE Annuelle		<b>Nombre d'emplois au lieu de travail en 2021 : 1 202 emplois</b>								
<b>Orientation 4.4 : Œuvrer à la VALORISATION TOURISTIQUE, PATRIMONIALE et CULTURELLE du territoire</b>	<i>Valoriser les atouts et équipements du territoire pour développer de nouvelles activités économiques et l'attractivité touristique</i>	Nombre de nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques déclinés par offre (meublés de tourisme, chambres d'hôtes, hôtels de tourisme, etc.)	OFFICE DE TOURISME Annuelle	X	<i>L'évaluation consistera à suivre l'attractivité touristique à travers l'offre d'hébergement sur le territoire</i> <table border="1" data-bbox="1444 1209 2078 1374"> <tr> <td></td> <td colspan="3">SCoT de l'Artois en 2023</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre d'hébergements</td> <td>Répartition des lits</td> <td>Nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques</td> </tr> </table>		SCoT de l'Artois en 2023				Nombre d'hébergements	Répartition des lits	Nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques
	SCoT de l'Artois en 2023												
	Nombre d'hébergements	Répartition des lits	Nuitées déclarées en direct et par les opérateurs numériques										

					<table border="1"> <tr> <td>Meublés de tourisme</td> <td>138 (67,48%)</td> <td>732 (24,48%)</td> <td>28 242 nuitées (11,11%)</td> </tr> <tr> <td>Chambres d'hôtes</td> <td>43 (20,87%)</td> <td>244 (8,16%)</td> <td>7 919 nuitées (3,12%)</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme</td> <td>19 (9,22%)</td> <td>1 760 (58,86%)</td> <td>179 023 nuitées (70,44%)</td> </tr> <tr> <td>Terrains de camping et de caravanage</td> <td>4 (1,94%)</td> <td>158 (5,28%)</td> <td>6 130 nuitées (2,41%)</td> </tr> <tr> <td>Résidences de tourisme</td> <td>1 (0,49%)</td> <td>96 (3,21%)</td> <td>22 462 nuitées (8,84%)</td> </tr> </table>	Meublés de tourisme	138 (67,48%)	732 (24,48%)	28 242 nuitées (11,11%)	Chambres d'hôtes	43 (20,87%)	244 (8,16%)	7 919 nuitées (3,12%)	Hôtels de tourisme	19 (9,22%)	1 760 (58,86%)	179 023 nuitées (70,44%)	Terrains de camping et de caravanage	4 (1,94%)	158 (5,28%)	6 130 nuitées (2,41%)	Résidences de tourisme	1 (0,49%)	96 (3,21%)	22 462 nuitées (8,84%)
Meublés de tourisme	138 (67,48%)	732 (24,48%)	28 242 nuitées (11,11%)																						
Chambres d'hôtes	43 (20,87%)	244 (8,16%)	7 919 nuitées (3,12%)																						
Hôtels de tourisme	19 (9,22%)	1 760 (58,86%)	179 023 nuitées (70,44%)																						
Terrains de camping et de caravanage	4 (1,94%)	158 (5,28%)	6 130 nuitées (2,41%)																						
Résidences de tourisme	1 (0,49%)	96 (3,21%)	22 462 nuitées (8,84%)																						
	<i>Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants du territoire et développer leur rayonnement extra-territorial</i>	Nombre de visiteurs des sites suivants : Parc d'Olhain à Maisnil-lès-Ruitz, l'Arena de Béthune/Bruay à Verquin et le Stade de Glisse de Noeux-sur-les Mines	OFFICE DE TOURISME Annuelle	X	<p><i>L'évaluation consistera à suivre l'attractivité et le rayonnement des principaux équipements structurants</i></p> <p><b>Nombre de visiteurs en 2023 :</b></p> <p><i>Parc d'Olhain à Maisnil-lès-Ruitz : 700 000</i></p> <p><i>Arena de Béthune/Bruay à Verquin : 26 000</i></p> <p><i>Stade de Glisse de Noeux-sur-les Mines : 66 000</i></p>																				
	<i>Intégrer la stratégie touristique du territoire</i>	Stratégie touristique	OFFICE DE TOURISME Annuelle		<p><i>L'évaluation consistera à suivre la stratégie touristique du territoire</i></p> <p><i>[Le TO se fera à l'évaluation]</i></p>																				

DOCUMENT ARRÊT PROJET



**SCOT**  
DE L'ARTOIS

*Créateur d'AvenirS*



**AULA**  
AGENCE d'URBANISME  
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois

ARRÊT PROJET

Annexe à la délibération du  
Conseil communautaire du 4  
mars 2025



**SCOT**  
DE L'ARTOIS  
*Créateur d'Avenir*

## Résumé non **T**echnique

DOCUMENT ARRET PROJET

## SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>QU'EST-CE QUE LE SCoT DE L'ARTOIS ? .....</b>	<b>5</b>
1/ Un SCoT ; c'est quoi ?.....	5
2/ Un SCoT ; Sur quel périmètre ?.....	7
3/ Un SCoT, un document « intégrateur » ? .....	8
4/ Un SCoT ; Quel contenu ? .....	9
4/ Les phases de construction.....	11
5/ Les objectifs fondamentaux de la mise en révision du SCoT de l'Artois.....	12
6/ Les fondements de la construction du SCoT de l'Artois révisé.....	16
<b>LE RESUME NON TECHNIQUE DES CONSTATS ET DES ENJEUX.....</b>	<b>17</b>
<b>LE RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET .....</b>	<b>26</b>
<b>NOTE :.....</b>	<b>27</b>

### « Expliquer aux citoyens les enjeux environnementaux du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de l'Artois »

Le présent résumé, dit **résumé non technique**, est un **document présentant** brièvement les éléments qui composent le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois et les orientations qui y sont développées.

Il constitue un **apport complémentaire au résumé non technique de l'évaluation environnementale** et a pour objectif général de **favoriser la compréhension du public à cerner les enjeux dont il est question dans le SCoT**. Ainsi, il éclaire de manière synthétique toutes les phases de l'élaboration du SCoT.

Il convient de préciser que **l'ensemble des documents du SCoT ont été réalisés de telle manière à ce que l'appropriation du schéma puisse être simple et accessible**, particulièrement au niveau de la forme et de la rédaction.

C'est la raison pour laquelle, le Diagnostic Territorial (DT), l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), les Indicateurs de suivi, et autres documents incluent des synthèses, des tableaux et de nombreuses cartes et schémas, ont été présentés de manière la plus pédagogique possible.

Par ailleurs, il a été décidé de numéroter les prescriptions et recommandations du DOO afin de les rendre plus facile leur identification.

Le présent résumé non technique se veut donc, dans une démarche volontariste d'appropriation collective du document, complémentaire du Résumé Non technique réglementaire intégré à l'évaluation environnementale.



## QU'EST-CE QUE LE SCoT DE L'ARTOIS ?

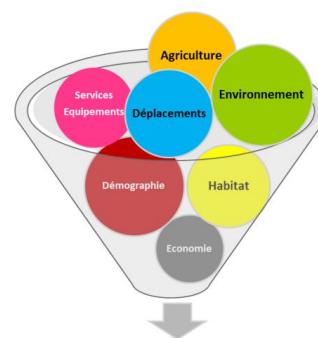
« Le SCoT est un document fondamental, la feuille de route de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane pour les 20 ans à venir »

### 1/ Un SCoT ; c'est quoi ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et d'urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont définis par le code de l'urbanisme.

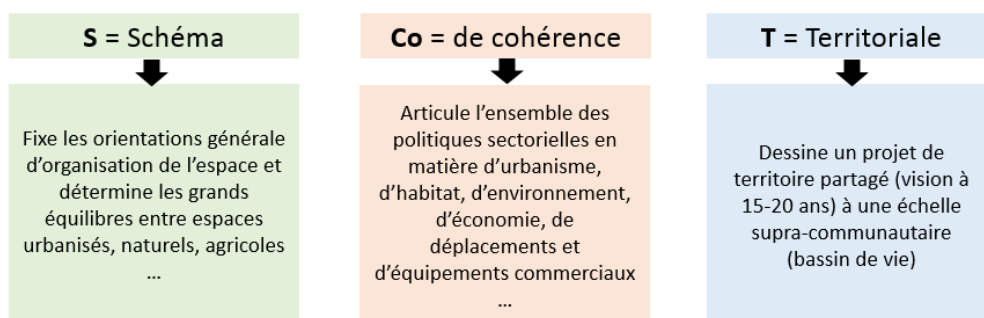
Conçu comme un **outil au service d'un projet de territoire**, le SCoT établit une **vision stratégique à l'horizon des 20 prochaines années**. Il vise notamment à :

- Mettre en œuvre une **planification stratégique à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI** formant un bassin de vie.
- Fournir un **cadre de référence pour les politiques sectorielles**, notamment celles relatives à l'organisation de l'espace, l'urbanisme, les paysages, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'économie, l'environnement, l'énergie et le climat.



*Projet d'un territoire à horizon  
15-20 ans*

L'objectif principal est de **répondre aux besoins présents et futurs de la population** tout en préservant les ressources pour les générations à venir. Le SCoT doit également **anticiper les impacts du dérèglement climatique** et **accompagner les grandes transitions** écologiques, énergétiques, démographiques et numériques.



Le SCoT est un document qui doit répondre à **UNE** question fondamentale :

*A quoi ressemble le territoire que nous voulons dans les vingt années à venir ?*

# Le SCoT



*Source : <http://www.payslauragais.com>*

## Attention, un SCoT n'est pas :

- Un « Super PLU » : il ne détermine pas l'utilisation du sol à la parcelle ; il n'est pas une somme des projets communaux ;
- Une île, déconnectée des territoires voisins : il considère les dynamiques extérieures qui influencent le territoire ;
- Un document thématique à l'échelle intercommunale : il a une portée réglementaire et fixe les objectifs chiffrés ;
- Terminé une fois approuvé : nécessité d'un suivi et d'un accompagnement des communes/EPCI pour sa mise en œuvre et sa traduction dans les PLU(i) ;
- Gravé dans le marbre : bilan obligatoire à 6 ans au plus tard.

## 2/ Un SCoT ; Sur quel périmètre ?

Certaines décisions nécessitent une vision globale du territoire et doivent être prises à l'échelle du bassin de vie.

Cela permet aux communes et aux structures intercommunales **d'harmoniser et de coordonner les politiques** en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'implantations commerciales, domaines **qui ont tous des répercussions sur les territoires voisins et leurs habitants.**

En effet, **les habitants ne limitent pas leurs activités** – comme travailler, faire leurs achats, se soigner ou se divertir – **à leur commune de résidence.**



*Source : <https://www.fedescot.org>*

C'est pourquoi la planification du développement territorial doit se concevoir à une échelle plus large, échelle du bassin de vie.

**Le périmètre d'élaboration d'un SCoT est fixé par arrêté préfectoral** ou, si plusieurs départements sont concernés, par plusieurs arrêtés préfectoraux.

En ce qui concerne le SCoT de l'Artois, il se distingue par son périmètre qui ne couvre le territoire que d'un seul **Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), d'une superficie de **645 km<sup>2</sup>** et composé de **100 communes.**

## TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE



### 3/ Un SCoT, un document « intégrateur » ?

Le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie précise entre les différents documents d'urbanisme.

Il se veut un document "intégrateur" pour les documents d'urbanisme communaux (carte communale, PLU) et intercommunaux (PLUi, PDU, PLH, etc.), ce qui permet à ces derniers de ne se référer juridiquement qu'à lui.

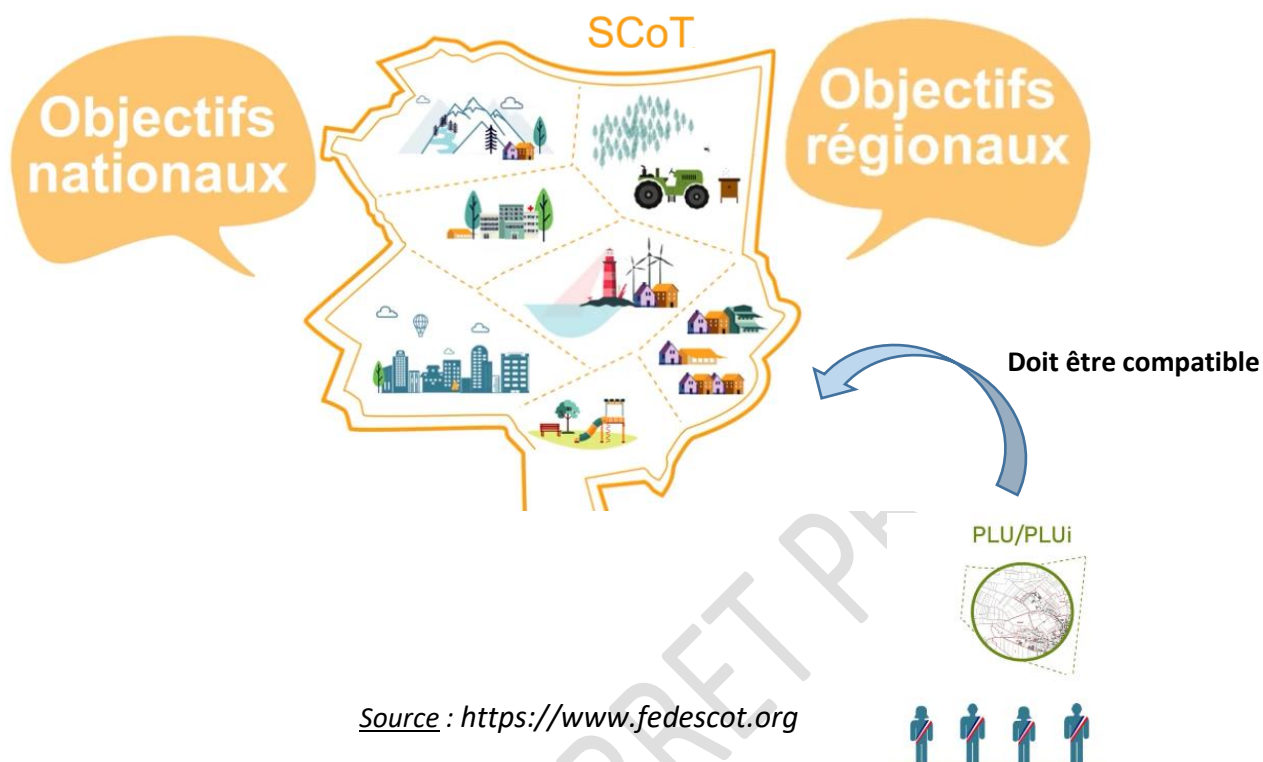


Source : <https://www.paysduruffecois.com>

Le principe est qu'il suffit que ces documents soient compatibles avec le SCoT pour être reconnu compatibles avec les autres documents supra territoriaux que celui-ci doit « intégrer » (SDAGE, SAGE, SRADDET, SRCE, etc..) : le SCoT devient ainsi le document pivot. **Le SCoT**



harmonise ainsi les différentes politiques en matière d'aménagement du territoire, de l'échelon local à l'échelon national.



Source : <https://www.fedescot.org>

#### 4/ Un SCoT ; Quel contenu ?

L'adoption de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, puis son décret d'application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « **Loi Climat et Résilience** », ont apporté de **fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux Schémas de Cohérence Territoriale** afin qu'ils **s'adaptent aux enjeux** contemporains, notamment ceux centrés sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement... en assurant une cohérence d'ensemble.

Ainsi, suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de **deux parties principales**, en plus des **annexes**, jouant chacune un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire.

Sa composition est la suivante :

1. **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** : Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver. Il décline les enjeux retenus pour l'aménagement du territoire

dans les 20 prochaines années, issus des conclusions du Diagnostic Territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement, et de manière à répondre au projet politique du territoire.

*Il permet de répondre à la question : Quel territoire voulons-nous pour demain ?*

2. **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

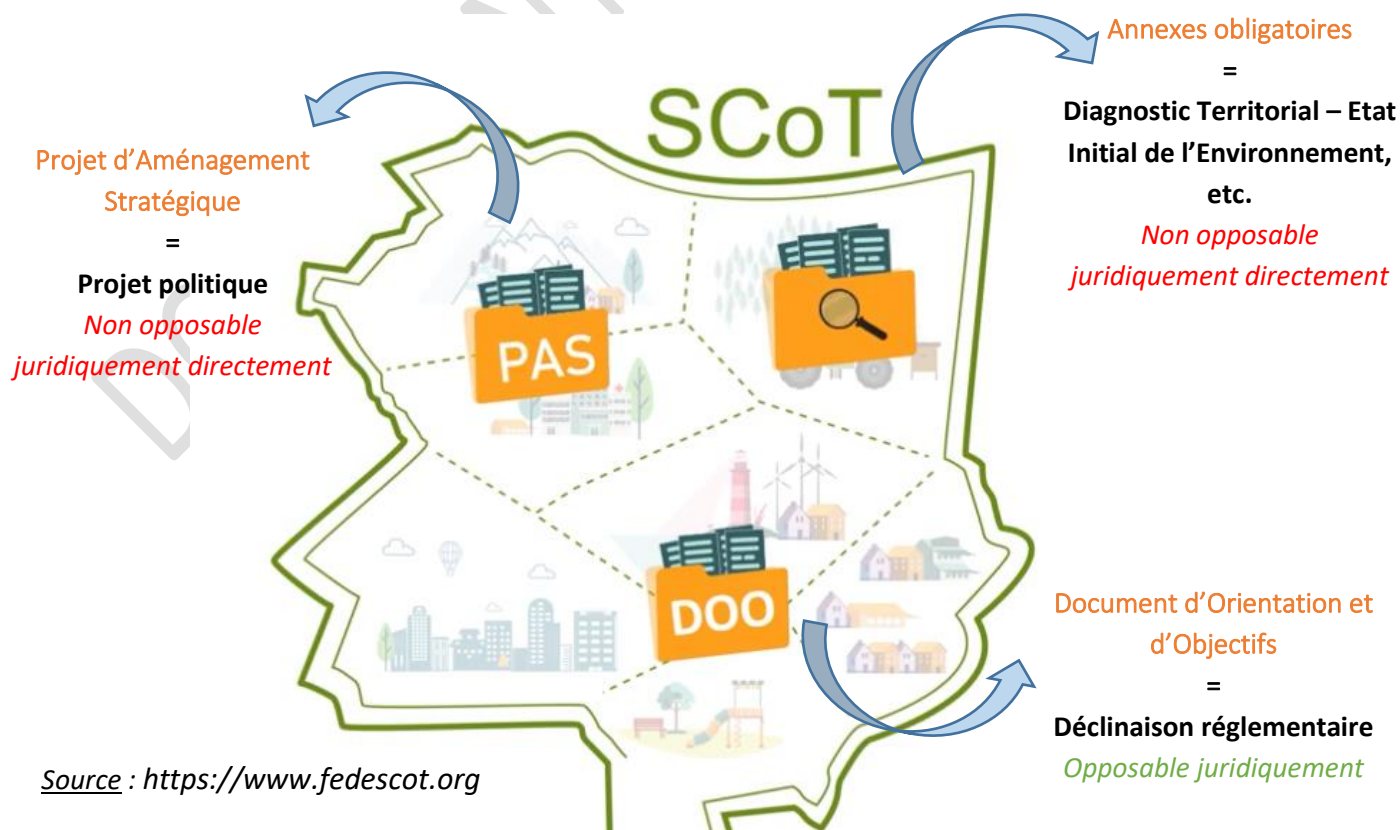
- Développement économique, agricole et commerce
- Logement, mobilités, équipements et services
- Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**.

*Il permet de répondre à la question : Comment atteindre notre objectif et répondre aux ambitions du PAS ?*

3. **Des annexes**, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le Diagnostic Territorial (DT), l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), l'Evaluation Environnementale (EE), le Résumé Non Technique, et d'autres documents thématiques explicitant plus largement la justification des orientations retenues.

*Elles permettent globalement de répondre à ces questions : Quelle est la situation actuelle ?  
Pourquoi est-ce cette trajectoire qui a été retenue et ces choix qui ont été faits ?  
Quels sont les impacts de notre projet sur l'Environnement ?*



## 4/ Les phases de construction

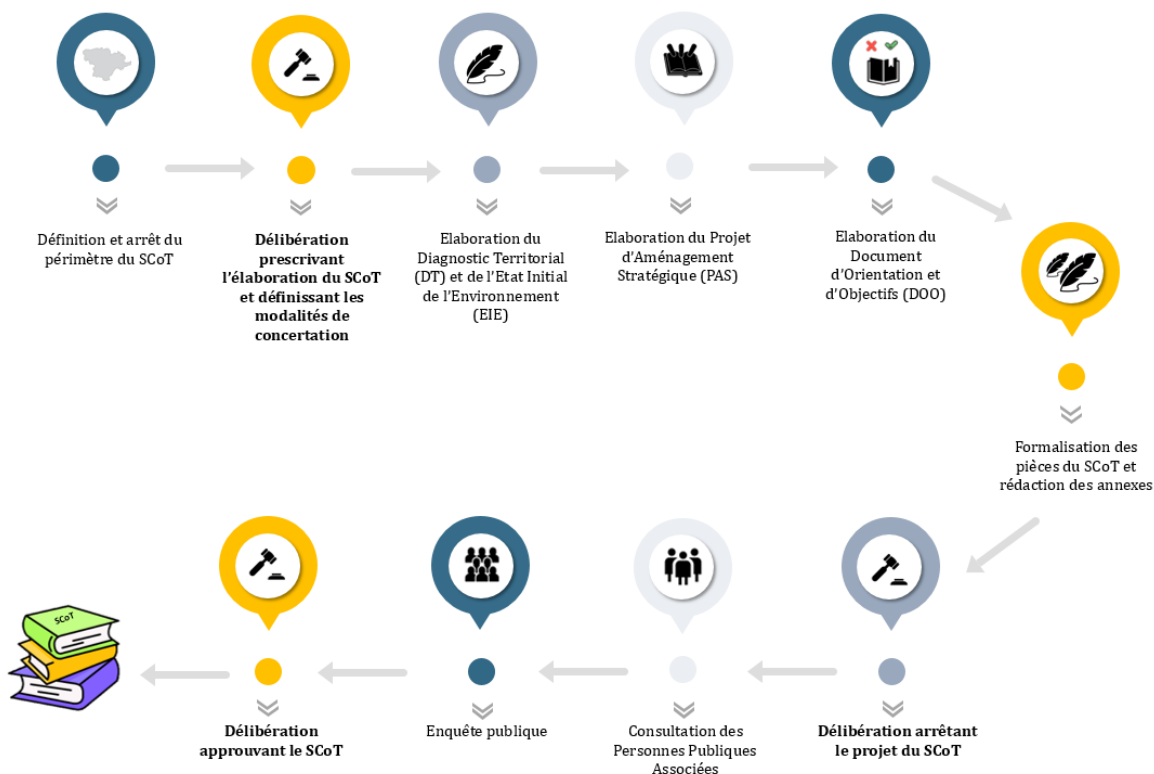
L'élaboration d'un SCoT est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise diverses forces vives d'un territoire : élus, acteurs institutionnels et société civile.

La révision générale du SCoT est marquée par deux grandes phases :

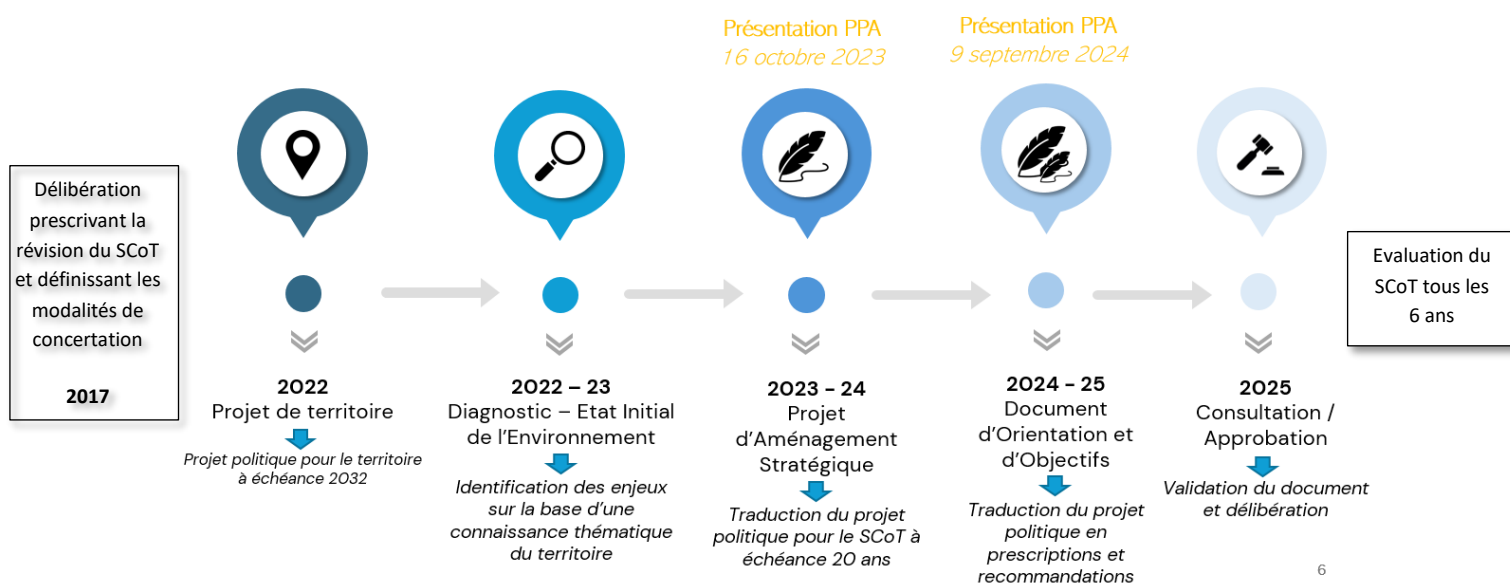
- **l'élaboration du projet de SCoT** qui comporte trois étapes :
  - o l'élaboration du **Diagnostic** et de **l'Etat Initial de l'Environnement** ;
  - o l'élaboration du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ;
  - o l'élaboration du **Document D'Orientations et d'Objectifs (DOO)**.
- **La phase plus administrative** qui consiste à consulter les Personnes Publiques Associées (PPA) et partenaires au projet, ainsi que la société civile à travers l'Enquête Publique.



Les grandes phases d'un SCoT :



Pour le SCoT de l'Artois, ces différentes étapes se sont déroulées entre 2017 et 2025, comme l'illustre le schéma ci-dessous.



## 5/ Les objectifs fondamentaux de la mise en révision du SCoT de l'Artois

Le SCoT a été approuvé le 29 février 2008.

Sur la base de l'analyse des résultats de l'application du SCoT (évaluation) réalisée en 2016, les élus ont fait le choix de prescrire une révision générale du SCoT de l'Artois.

A cette occasion, ils ont fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette révision à savoir :

- Définir des orientations répondant aux **nouveaux enjeux du territoire** ;
- Répondre aux **nouvelles réglementations** survenues depuis 2008 et qui s'imposent à lui.



En outre, le SCoT de l'Artois a été également élaboré simultanément avec la révision du SRADDET, la révision du Contrat Local de Santé (CLS), et une enquête « Mobilités ». Ceux-ci ont nourri les réflexions dans le PAS et le DOO du SCoT.



- **Le bilan de l'évaluation réalisée en 2016 du SCoT de l'Artois approuvé en 2008**

Le bilan de l'évaluation a permis de dégager les principales perspectives suivantes pour la mise en révision du document :



- **Vers une amélioration de l'attractivité territoriale** : le but étant de renforcer les équipements pour accueillir de nouvelles populations tout en maintenant l'équilibre entre urbanisation et préservation des terres agricoles et espaces naturels variés mais également de maintenir l'attractivité dans les secteurs Nord et Est face à l'influence de la métropole lilloise.



- **Vers une dynamisation des pôles urbains** : L'objectif étant de redynamiser les différentes polarités du territoire, notamment en contrôlant la croissance démographique des communes durables et en promouvant la densification des polarités intermédiaires et structurante (Béthunois, Bruaysis, Noeuxois, Auchellois, Est-Artois, Lillérois, Isberguois), afin de limiter l'étalement urbain.



- **Vers un territoire résilient face aux changements climatiques** : L'objectif est d'inscrire le territoire dans une dynamique de résilience face aux bouleversements climatiques et l'augmentation des risques, en atténuant les impacts et en anticipant les effets, notamment en préservant et développant la biodiversité.



- **Vers une dynamisation démographique et sociale** : Le but étant de développer des logements adaptés pour une population vieillissante et créer des structures spécialisées connectées aux transports collectifs ainsi que des équipements de santé majeurs. Intégrer la santé humaine dans les politiques d'aménagement sera également recherché.



- **Vers une meilleure répartition des équipements** : L'objectif étant d'améliorer la répartition des équipements en s'appuyant notamment sur les infrastructures existantes (BHNS, Transports en commun, etc.) et dans le cadre de l'armature territoriale adoptée et du concept du territoire de la demi-heure.



- **Vers une amélioration de la mobilité** : Le but étant de rendre plus efficaces les solutions de mobilité pour tous les habitants et de réduire l'usage individuelle de la voiture. Prendre en compte les liens entre urbanisme et mobilité.



- **Vers l'intégration du territoire dans la 3ème Révolution industrielle et une politique d'urbanisme commercial cohérente** : L'objectif étant de soutenir la transition industrielle et l'innovation en valorisant les structures éducatives et professionnelles mais également en gérant mieux les flux de marchandises notamment en renforçant la connectivité logistique. De plus, l'évaluation mettait en avant une meilleure maîtrise du développement des zones commerciales et une amélioration de leur qualité architecturale





- **Vers une réduction des consommations énergétiques** : Le but étant d'encourager les énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec le label « Territoire à Énergie Positive »



- **Vers un tourisme de proximité** : L'objectif étant de favoriser l'attractivité du territoire et préserver les sites naturels et culturels emblématiques.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la mise en révision du SCoT, permettent globalement d'aller vers un **développement 100% durable** pour le territoire.

- **Le SCoT : un rôle renforcé par les évolutions législatives**

Depuis 20 ans le contexte législatif n'a cessé d'évoluer, en intégrant les enjeux territoriaux nouveaux, et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT dans l'ordonnancement des réglementations en vigueur et en renforçant son rôle de gestion économe du foncier en passant par la limitation de la consommation d'espace au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Créé par la Loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'aménagement et de planification stratégique qui détermine, à l'échelle d'un large bassin de vie, un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles pour les 15 à 20 années à venir.

**Les lois « Grenelle de l'environnement » de 2009-2010 et notamment la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2** viennent approfondir les mesures en matière de maîtrise de la consommation de l'espace, et promeuvent un urbanisme plus sobre et en faveur des continuités écologiques (notion de Trame verte et Bleue). Cette dernière vient également modifier fortement le contenu et les objectifs du SCoT.

**La loi d' « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) de mars 2014, loi n°2014-366**, a renforcé le poids du SCoT dans les décisions d'aménagement du territoire, en affirmant son « rôle intégrateur ». Le SCoT doit transposer, à son échelle, les dispositions des documents de planification de rang supérieur, afin de permettre leur déclinaison dans les PLU et les cartes communales.

**La loi « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN) de novembre 2018, loi n°2018-1021**, rend obligatoire l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) lorsqu'une procédure de révision est lancée. Le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ; la localisation des secteurs d'implantations périphériques et les centralités urbaines.

Plus récemment, **l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT** apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu. Ses dispositions, entrant en vigueur le 1er avril 2021, s'appliquent aux procédures de révision. L'objectif poursuivi par cette ordonnance est de faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action.

On notera enfin l'apport de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, loi n°2021-1104, qui vient préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols avec une trajectoire nationale de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050. Cette trajectoire doit se décliner par un 'pas de temps' de 10 ans avec pour la période 2021-2031, un objectif de réduction de la consommation d'espace observée sur les 10 années précédentes, divisé par deux. La déclinaison de cette trajectoire est précisée en cascade : dans le SRADDET, puis le SCoT, puis dans les PLU(i) dans un rapport de compatibilité. La loi complète également certains points relatifs notamment, à l'aménagement économique et commercial par l'évolution du DAAC en Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

**La loi d'« Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové »**

Renforcement de l'influence du SCoT dans les décisions en matière d'aménagement du territoire

**L'Ordonnance relative à la « modernisation » des SCoT**

Nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu

**La loi « Climat et Résilience »**

Clarification du rôle du SCoT dans la lutte contre le changement climatique et la réduction de l'artificialisation des sols



**Les lois « Grenelle de l'environnement »**

Modification du contenu et des objectifs du SCoT

**La loi « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique »**

Elaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial dans le SCoT

Suite à ces différentes évolutions, il est également devenu nécessaire que le SCoT intègre le **projet de territoire** de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR – 2022/2032), véritable feuille de route du territoire, les orientations fixées par le **SRADDET** adopté par le Conseil régional en juin 2020, et modifié le 21 novembre 2024, ainsi que **les nouvelles normes** relevant du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE – 2022/2027), etc.

## 6/ Les fondements de la construction du SCoT de l'Artois révisé

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois s'appuie de manière significative sur le projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

Ce dernier, élaboré pour la période 2022-2032, a posé les bases d'une vision partagée autour d'une démarche de transition et de progression vers une communauté plus durable, à taille humaine, situant l'habitant au cœur des préoccupations autour de valeurs communes : la proximité, la coopération, la solidarité, la confiance, la responsabilité, la transparence et l'humanisme.

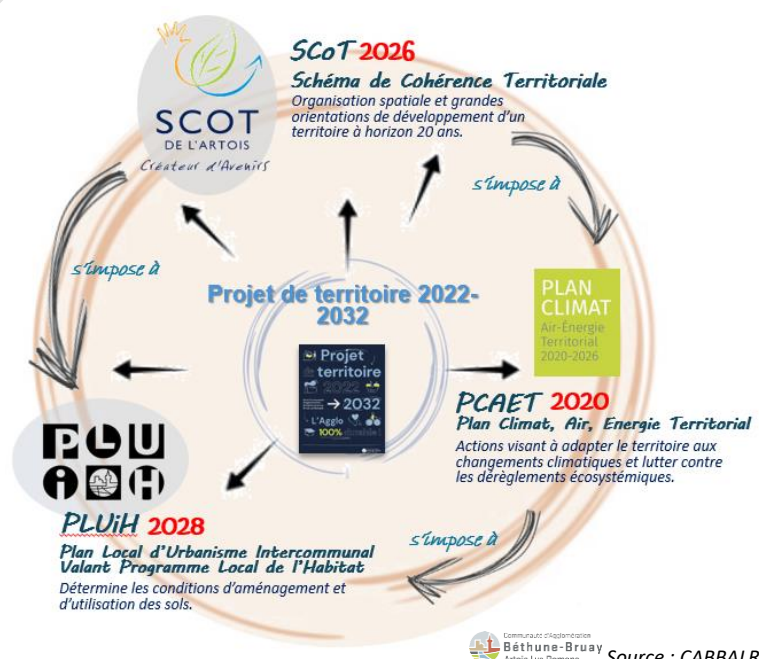


Il repose sur un plan d'actions structuré autour de quatre grandes priorités :

- **Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants** : Cela inclut un appui aux collectivités locales et des initiatives favorisant la cohésion territoriale.
- **S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature** : Ce volet met l'accent sur la résilience face au changement climatique, la réduction des émissions de carbone, et la protection des espaces naturels.
- **Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire** : Les actions comprennent des mesures sociales, culturelles et sanitaires, ainsi qu'un soutien à l'économie locale.
- **Accélérer les dynamiques de transitions économique et numérique** : Aller vers une logique de développement durable, visant à répondre aux défis environnementaux tout en garantissant la croissance économique et l'inclusion numérique des habitants et entreprises.

Le projet de territoire offre un cadre cohérent qui guide l'élaboration du SCoT, en prenant en compte les spécificités locales et les aspirations des habitants et acteurs du territoire.

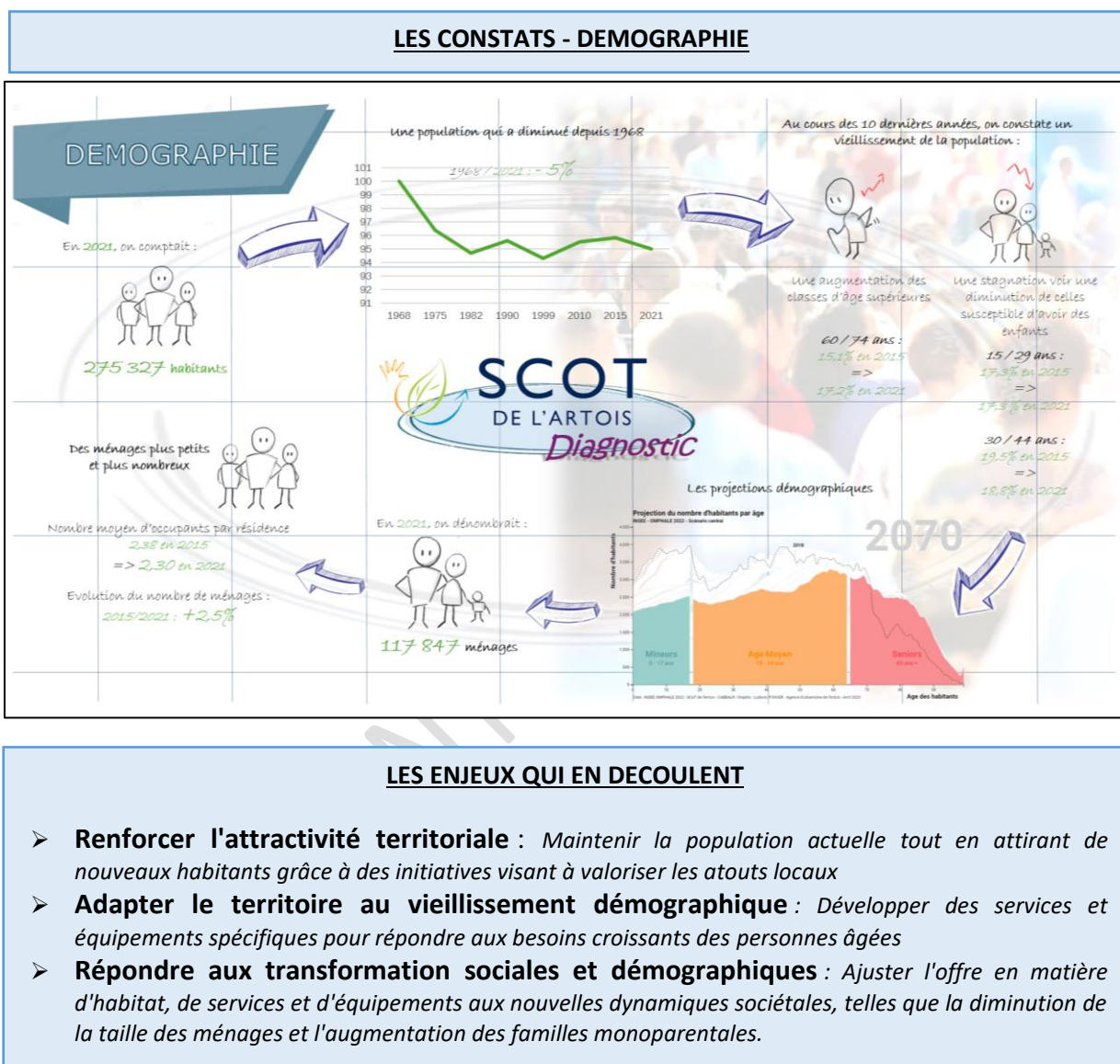
Ainsi, la rédaction du contenu du SCoT de l'Artois s'est appuyée sur ce document cadre, tout comme les autres documents stratégiques et sectoriels du territoire.



Communauté d'Agglomération  
Béthune-Bruay  
Artois Lys Romane **Source : CABBALR**

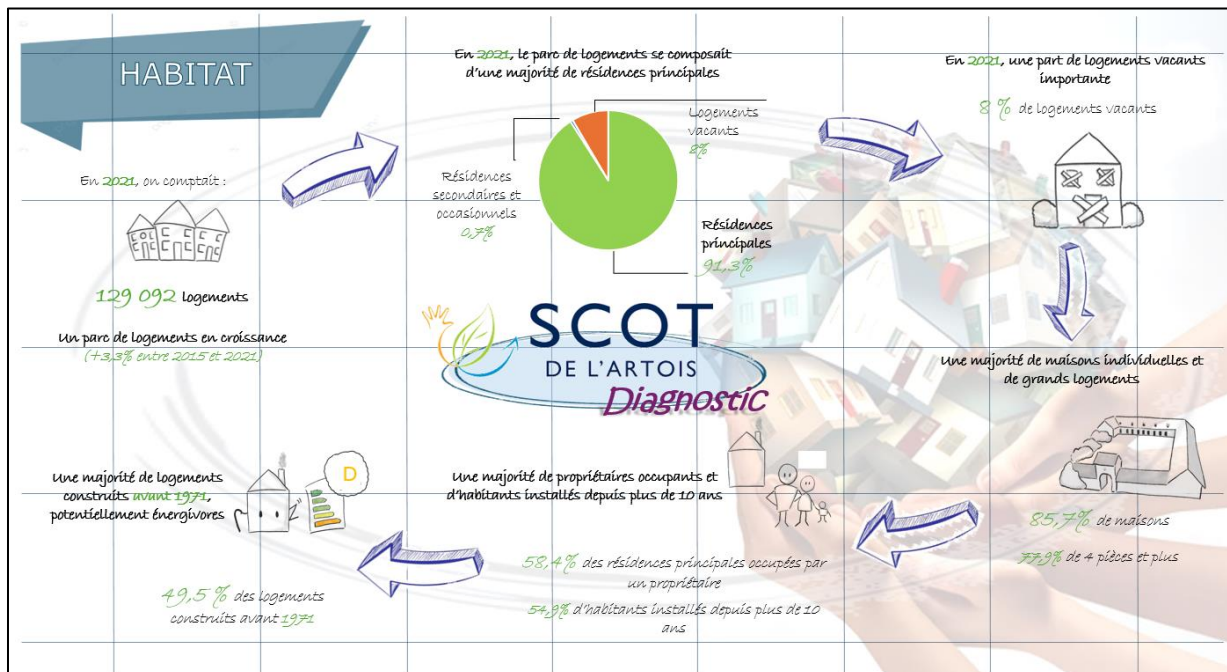
## LE RESUME NON TECHNIQUE DES CONSTATS ET DES ENJEUX

Le Diagnostic Territorial (DT) et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) présentent l'état des lieux du territoire et identifient les grands enjeux.





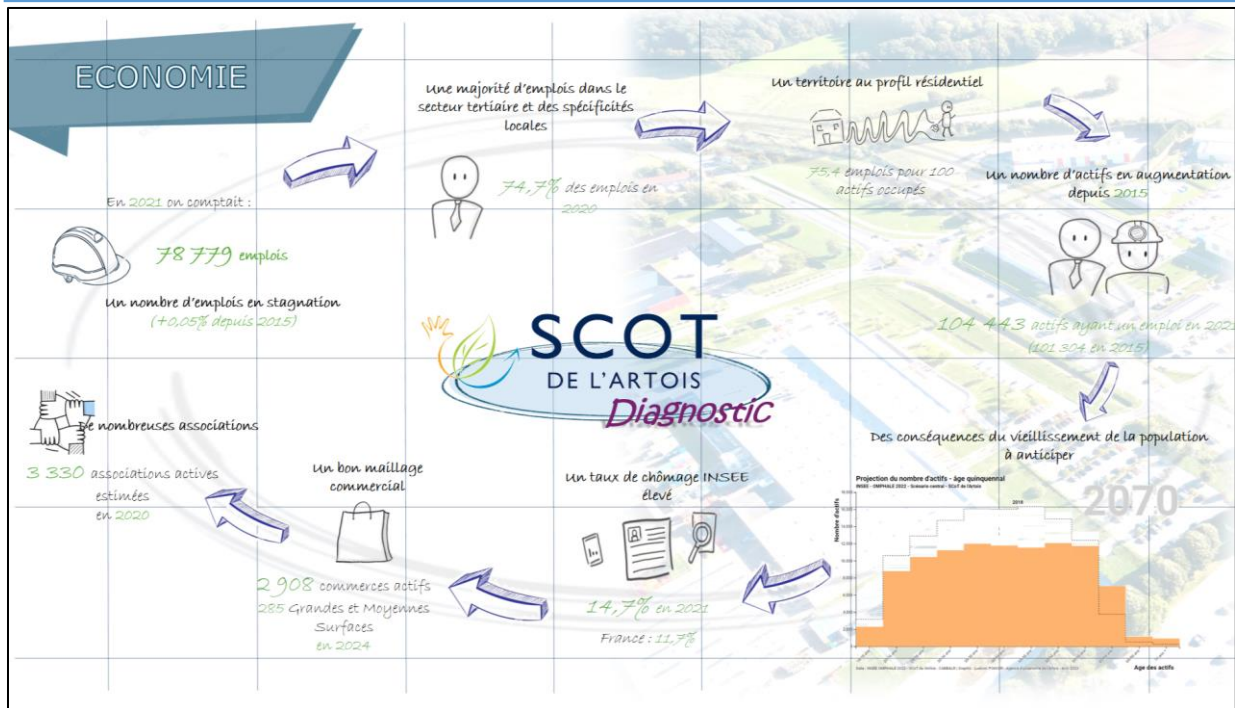
## LES CONSTATS - HABITAT



## LES ENJEUX QUI EN DECOULENT

- **Réduire la vacance et revitaliser les centralités** : Valoriser le parc ancien en améliorant son attractivité grâce à la réhabilitation, à la lutte contre les passoires thermiques, et à l'amélioration des performances énergétiques, tout en renforçant la qualité des espaces publics.
- **Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle** : Développer des programmations de logements variées, adaptées au vieillissement de la population, aux évolutions sociétales, et favorisant la diversité sociale.
  - **Soutenir les parcours résidentiels adaptés** : Proposer des logements adaptés aux personnes âgées (accessibilité, sécurité) et des services à domicile pour leur autonomie, des logements abordables pour les familles, des résidences étudiantes pour les jeunes, et des options répondant aux évolutions des ménages.
  - **Encourager des projets résidentiels diversifiés et inclusifs** : Développer des logements variés et de qualité, adaptés aux besoins locaux, pour éviter la concentration de la pauvreté et promouvoir la cohésion sociale.
- **Garantir des logements décents pour tous** : Identifier et réhabiliter les logements pour protéger les populations vulnérables et garantir un logement décent à tous ;
- **Encourager un urbanisme respectueux de l'environnement** : Intégrer des critères environnementaux, tels que la construction écologique, la gestion des déchets et la création d'espaces verts, pour un développement durable du territoire.
- **Assurer une cohérence territoriale** : Articuler le développement de l'habitat avec l'offre en commerces, services, équipements de transport et mobilités pour répondre aux besoins des habitants.

## LES CONSTATS - ECONOMIE



## LES ENJEUX QUI EN DECOULENT- VOLET 'ECONOMIE'

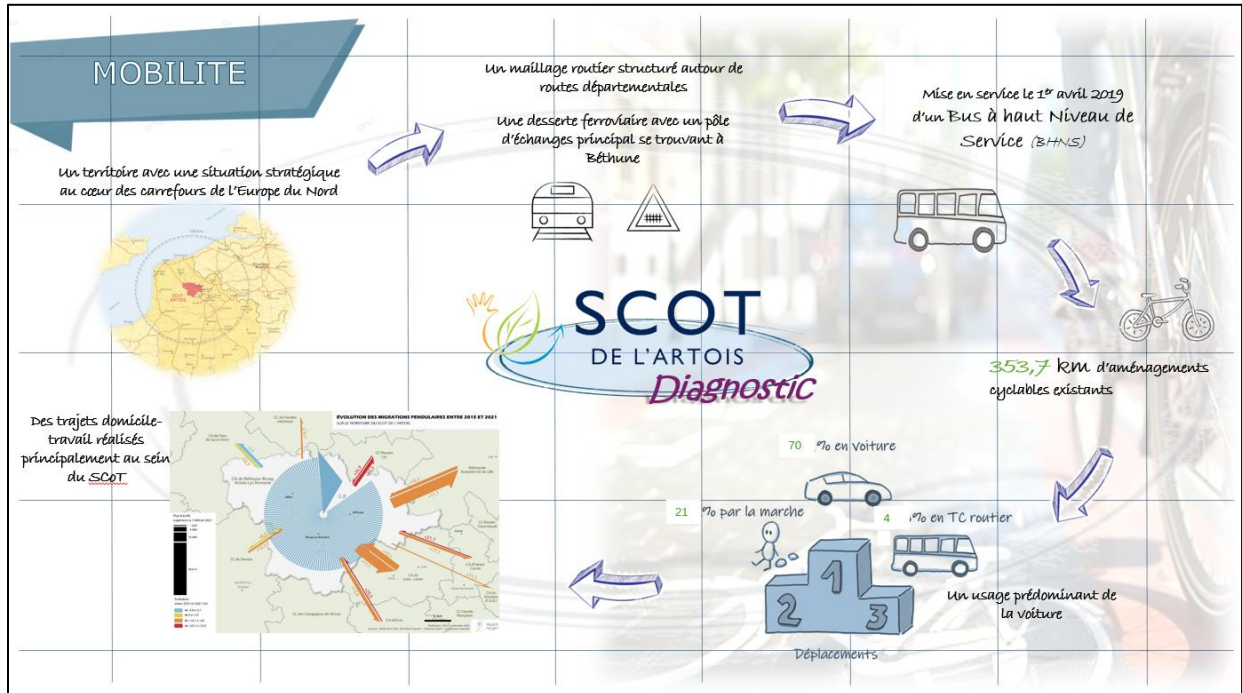
- **Renforcer l'attractivité économique du territoire** : Attirer et soutenir l'implantation et le développement d'entreprises pour dynamiser le tissu économique local
- **Optimiser la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE)** : Développer et optimiser les 42 Zones d'Activités Economiques (ZAE) pour les rendre plus compétitives et attractives.
- **Accompagner l'innovation et les transitions économiques** : Soutenir la transformation et le développement des filières économiques innovantes pour anticiper les évolutions technologiques et renforcer la compétitivité du territoire.
- **Promouvoir la réindustrialisation** : Développer des initiatives industrielles, notamment autour de projets stratégiques comme « la vallée de la mobilité électrique », pour renforcer le tissu industriel local.
- **Engager une transition vers une économie durable** : Favoriser l'écologie industrielle et la décarbonation de l'économie pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques.
- **Encourager l'entrepreneuriat et l'économie locale** : Stimuler la création d'entreprises innovantes, de start-ups, et soutenir l'économie de proximité pour générer de nouveaux emplois et renforcer le tissu économique local.
- **Adapter l'offre de formation aux besoins du territoire** : Proposer une offre de formation initiale cohérente, tout en développant la formation continue et l'apprentissage, afin de renforcer l'employabilité des habitants et répondre aux exigences des entreprises.
- **Réduire le chômage** : Mettre en place des initiatives ciblées pour favoriser l'emploi et améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants et les besoins du marché du travail.
- **Soutenir un développement économique inclusif** : Renforcer les initiatives favorisant le lien social et la participation des habitants au développement économique du territoire.
- **Optimiser la gestion du foncier économique** : Limiter la consommation foncière en réduisant le mitage des activités, en adoptant une stratégie économe du foncier, et en priorisant le réemploi des friches par rapport à l'utilisation des terres agricoles ou naturelles.

### LES ENJEUX QUI EN DECOULENT – VOLET ‘COMMERCE’

- **Redynamiser et valoriser les centres-villes** : Renforcer l'attractivité des centres-villes grâce à une approche transversale intégrant le commerce, l'habitat, les services, et la qualité des espaces publics.
- **Favoriser un équilibre territorial du commerce** : Trouver un juste équilibre entre le développement des zones commerciales périphériques et le soutien aux commerces de proximité pour préserver la vitalité des centres-villes et des territoires ruraux.
- **Assurer l'accessibilité au commerce dans les zones rurales** : Maintenir et développer des solutions innovantes pour garantir l'accès aux commerces et services essentiels dans les territoires ruraux
- **Repenser l'avenir des zones commerciales** : Anticiper les évolutions du secteur de la grande distribution et étudier les possibilités de mutation des zones commerciales en réponse aux nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
- **Accompagner les transformations du commerce** : Préparer le territoire aux impacts des évolutions commerciales sur l'aménagement, l'emploi, les flux logistiques et les modes de consommation
- **Adopter une approche intégrée du commerce et de l'urbanisme** : Combiner revitalisation urbaine, diversification de l'offre commerciale, soutien aux commerces locaux, et prise en compte des besoins des consommateurs pour un développement cohérent et durable.
- **Optimiser et encadrer la logistique urbaine** : Développer une gestion efficace de la logistique urbaine afin de répondre aux besoins croissants du commerce tout en limitant les impacts sur les centres-villes et l'environnement.



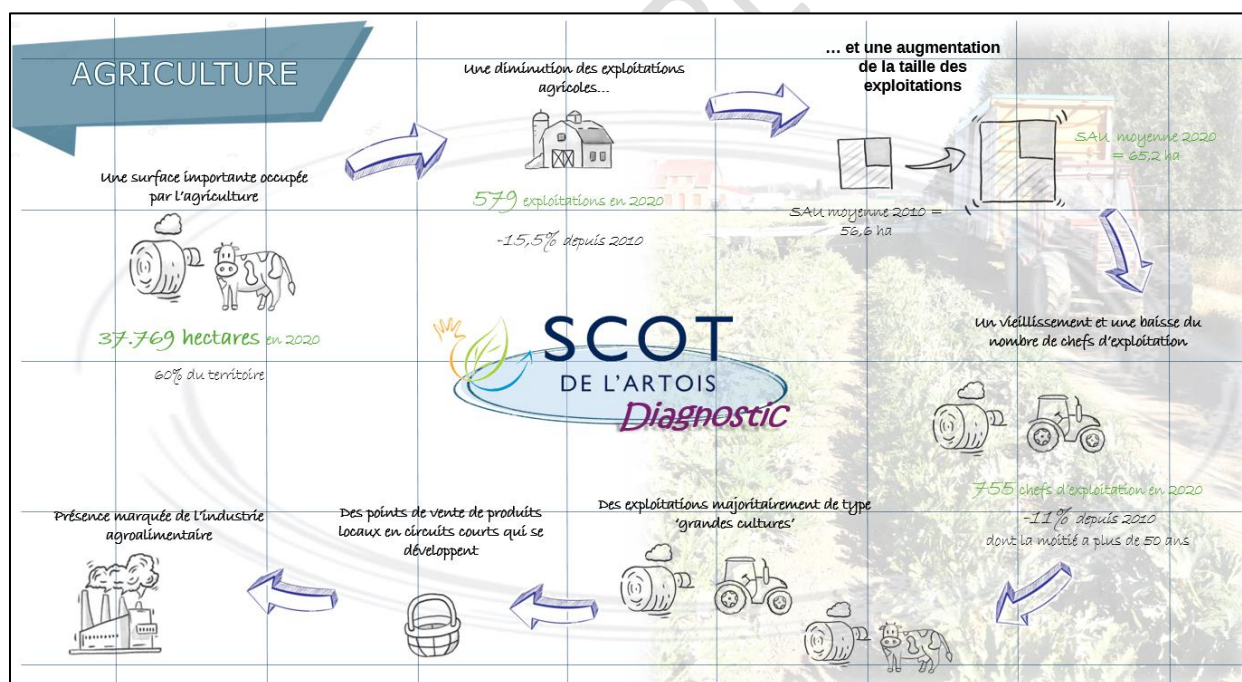
## LES CONSTATS - MOBILITE



## LES ENJEUX QUI EN DECOULENT

- **Limiter l'étalement urbain et renforcer l'urbanisme autour des pôles d'échanges :** Endiguer la périurbanisation pour réduire les déplacements motorisés et concentrer le développement urbain autour des pôles de transport, notamment en prévision de l'arrivée du SERM.
- **Gérer les flux routiers de manière dynamique :** Réguler les flux sur le réseau routier structurant, en collaboration avec la MEL, pour améliorer la circulation et réduire les congestions.
- **Adapter le réseau routier aux dynamiques économiques :** Assurer une cohérence entre le développement économique et la capacité du réseau routier pour accompagner les mobilités liées aux activités professionnelles.
- **Soutenir la transition vers des véhicules propres :** Favoriser l'utilisation de véhicules électriques et hybrides grâce à des infrastructures de recharge adaptées et accessibles.
- **Développer un réseau de transport en commun performant :** Étendre et optimiser le réseau de bus pour garantir une mobilité fluide, accessible et inclusive.
- **Promouvoir des mobilités douces et alternatives à l'automobile :** Encourager l'électromobilité, le transport en commun, le vélo, et les nouvelles formes de mobilité telles que le covoiturage et l'autopartage.
- **Renforcer les infrastructures pour les mobilités actives :** Développer des pistes cyclables, des zones piétonnes, et des aménagements sécurisés pour inciter à l'utilisation du vélo et à la marche, tout en réduisant l'empreinte carbone.
- **Garantir la sécurité des usagers de la route :** Mettre en place des aménagements spécifiques pour protéger les piétons et les cyclistes, et améliorer la sécurité sur les axes routiers.
- **Consolider l'offre ferroviaire :** Soutenir les liaisons ferroviaires actuelles et anticiper l'impact du SERM avec une augmentation des trains et une meilleure desserte des gares et haltes ferroviaires.
- **Valoriser les voies d'eau et les infrastructures portuaires :** Développer l'usage du transport fluvial et optimiser les ports existants, en lien avec la mise en service du Canal Seine-Nord Europe, pour diversifier les modes de transport et soutenir une logistique décarbonée.

## LES CONSTATS – FONCIER/AGRICULTURE



## LES ENJEUX QUI EN DECOULENT – VOLET 'FONCIER'

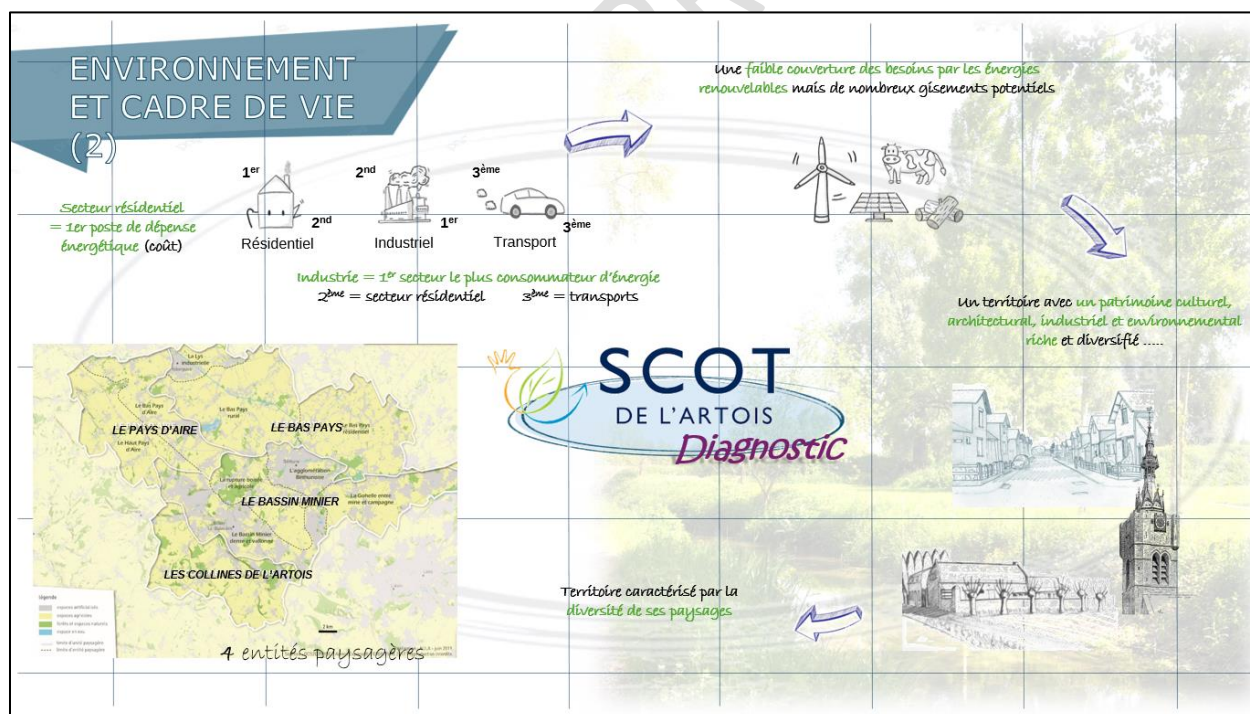
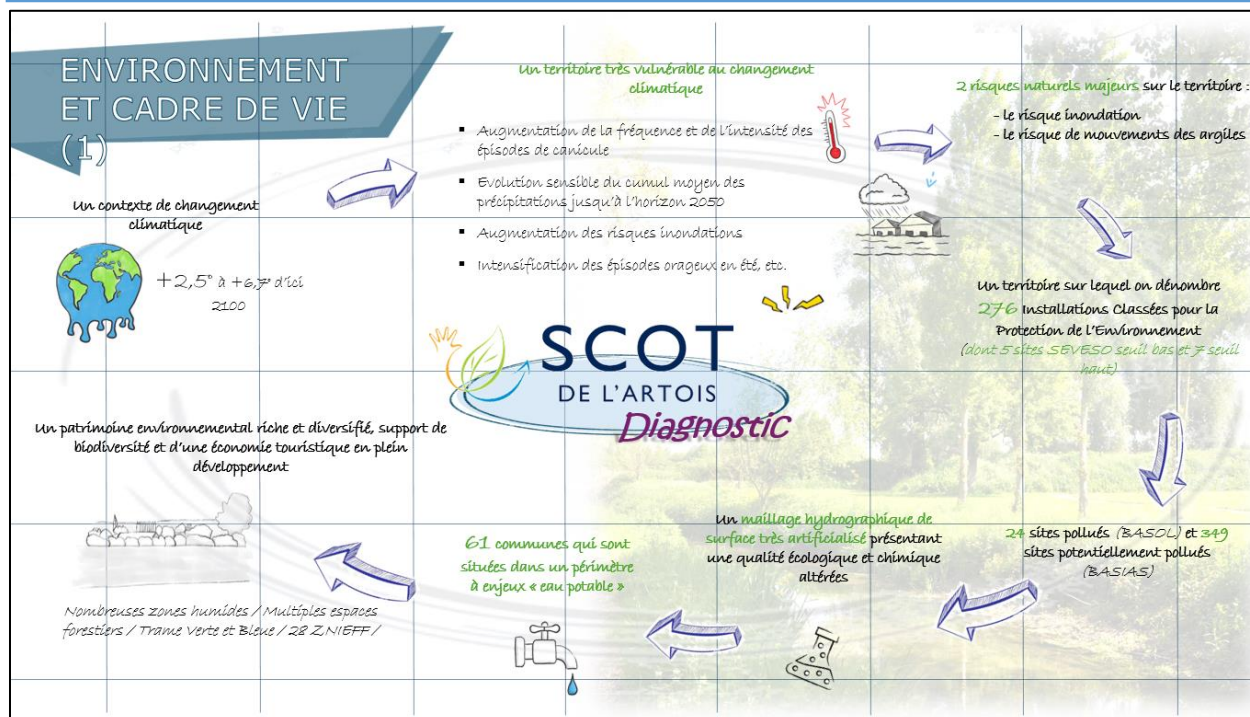
- **Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et lutter contre l'urbanisation diffuse** : Mettre en œuvre des politiques limitant l'étalement urbain et favorisant la densification pour protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et limiter la consommation d'espaces.
- **Renforcer les polarités urbaines** : Consolider les centralités urbaines en favorisant la densification et ainsi contrer la périurbanisation.
- **Favoriser une densification durable** : Élaborer une stratégie de densification en réhabilitant les friches et en optimisant les formes urbaines afin de limiter la consommation foncière liée à l'habitat.

### **LES ENJEUX QUI EN DECOULENT – VOLET ‘AGRICULTURE’**

- **Préserver les terres agricoles et protéger les ceintures agricoles** : *Garantir la sauvegarde des terres agricoles en définissant des ceintures à protéger, dans une optique de lutte contre l'étalement urbain et de maintien de la production agricole.*
- **Affirmer et valoriser la vocation agricole du territoire** : *Préserver l'identité rurale en affirmant la place des espaces agricoles et en renforçant l'image positive du territoire auprès des habitants et des acteurs extérieurs.*
- **Assurer la pérennité des exploitations agricoles** : *Faciliter la transmission des exploitations et soutenir l'installation des jeunes agriculteurs pour garantir le renouvellement générationnel.*
- **Renforcer la résilience économique des exploitations** : *Encourager la diversification des productions agricoles pour assurer une stabilité économique face aux aléas.*
- **Stimuler l'innovation agricole** : *Promouvoir des pratiques innovantes et diversifiées, comme les circuits courts et les nouvelles formes de valorisation des productions, pour renforcer l'attractivité et la durabilité du secteur.*
- **Explorer de nouvelles filières agricoles** : *Développer des filières complémentaires, comme le maraîchage ou la culture de plantes aromatiques, pour offrir de nouveaux débouchés économiques au territoire.*
- **Favoriser une agriculture raisonnée et durable** : *Encourager la transition vers des modes de production respectueux de l'environnement, tels que l'agroécologie, l'agriculture biologique ou la permaculture, afin de préserver les sols, l'eau et la biodiversité et de lutter contre le changement climatique.*
- **Soutenir une agriculture dynamique et compétitive** : *Favoriser le développement d'une agriculture capable de soutenir une industrie agroalimentaire forte et diversifiée mais également une alimentation de proximité.*



## LES CONSTATS – ENVIRONNEMENT/TOURISME



## LES ENJEUX QUI EN DECOULENT – VOLET 'ENVIRONNEMENT'

- **Lutter contre le changement climatique et ses effets :** Réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs les plus émetteurs (transports, industrie, résidentiel), encourager des modes de déplacement responsables, en limitant l'étalement urbain, végétaliser les espaces urbains pour atténuer les îlots de chaleur et préserver ou développer les milieux naturels pour renforcer la captation de carbone.

### LES ENJEUX QUI EN DECOULENT – VOLET ‘ENVIRONNEMENT’ (SUITE)

- **Réduction de la vulnérabilité des habitants face aux risques** : *Protéger les biens et les personnes en évitant les constructions dans les zones vulnérables.*
- **Gestion durable et intégrée des ressources** : *Limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration naturelle et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, garantir un assainissement performant et conforme pour préserver la qualité des écosystèmes et prévenir les risques d'inondation.*
- **Préservation et valorisation des écosystèmes naturels et paysagers** : *Protéger les espaces naturels, les milieux aquatiques et humides, les prairies, etc., tout en renforçant les continuités écologiques de la Trame Verte, Bleue et Nocturne et promouvoir la restauration des éléments paysagers existants et le développement de nouveaux aménagements écologiques pour préserver la biodiversité.*
- **Réduction des consommations énergétiques** : *Favoriser la transition vers des énergies renouvelables notamment en rénovant le bâti existant, en luttant contre la précarité énergétique, et en intégrant des solutions de production d'énergie durable dans les projets urbains (énergies renouvelables, récupération, bâtiments à haute performance énergétique).*
- **Préserver les identités paysagères et renforcer l'attractivité du territoire** : *Limiter l'urbanisation des terres agricoles, favoriser les constructions dans les dents creuses et intégrer les zones d'activités et infrastructures dans le paysage.*

### LES ENJEUX QUI EN DECOULENT – VOLET ‘TOURISME’

- **Valoriser le patrimoine minier et industriel** : *Mettre en avant l'héritage historique et industriel comme atout touristique unique et différenciateur.*
- **Développer un tourisme de nature, plein air et culturel** : *Renforcer l'offre touristique autour des espaces naturels, des activités en plein air, et des événements culturels pour diversifier les expériences proposées*
- **Soutenir le développement du ‘slow tourisme’** : *Encourager un tourisme durable et axé sur les savoir-faire locaux, la découverte paisible, et les expériences authentiques pour diversifier l'offre et répondre aux nouvelles attentes des touristes.*
- **Attirer un public local et extérieur** : *Consolider le tourisme de proximité tout en séduisant des visiteurs extérieurs pour élargir le rayonnement du territoire.*
- **Promouvoir un tourisme de court séjour et de passage** : *Capitaliser sur l'histoire et la richesse patrimoniale du territoire pour attirer des visiteurs de passage et encourager les séjours courts.*
- **Renforcer l'offre d'hébergements et de restauration** : *Développer des hébergements variés et insolites, ainsi qu'une offre gastronomique locale, comme vecteurs de développement économique et d'attractivité.*
- **S'appuyer sur le tourisme pour renforcer l'attractivité globale du territoire** : *Utiliser la dynamique touristique pour stimuler le développement économique, valoriser les spécificités locales et renforcer l'image du territoire.*

## LE RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET

Face aux transformations majeures à l'échelle mondiale, le territoire du SCoT de l'Artois doit s'inscrire dans une dynamique de transitions en construisant un territoire 100% durable et en adoptant de nouveaux modèles de développement et d'aménagement.

Ces deux approches sont essentielles pour garantir la résilience du territoire.

L'objectif n'est donc pas de mener une transition mais des transitions, à la fois en matière écologique, énergétique, économique et sociale, avec un modèle de développement résilient et durable qui repense les façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.

La révision du SCoT de l'Artois et de son projet a été l'occasion d'écrire un nouveau chapitre et de structurer une nouvelle vision du territoire afin de bien y vivre. Ce projet axé sur la proximité, largement plébiscité dans le projet de territoire de la CABBALR, devient le fil conducteur du projet du SCoT et est en phase avec les besoins actuels en matière de mobilité, d'urbanisme et de qualité de vie.

En utilisant ce fil rouge, les élus du territoire souhaitent construire et renforcer l'armature territoriale à travers une articulation polarités/bassins de vie sur laquelle vont se baser toutes les déclinaisons thématiques du projet du SCoT.

Ainsi, le projet du SCoT se décline en plusieurs axes, orientations, et objectifs, ce qui permet une articulation opérationnelle et un traitement plus efficace des enjeux identifiés.

La vision stratégique du territoire s'articule autour de quatre axes :







**SCOT**  
DE L'ARTOIS

*Créateur d'AvenirS*



**AULA**  
AGENCE d'URBANISME  
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane



DOCUMENT ARRÊT PROJET



**SCOT**  
DE L'ARTOIS

*Créateur d'AvenirS*



**AULA**  
AGENCE d'URBANISME  
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane